

2018

Avant-projet
Annexes



Sommaire

1.	Liste des communes du périmètre d'étude	1
2.	Organigramme politique et technique du syndicat mixte de Parc	5
3.	Budget triennal 2019-2021 du Parc	9
4.	Tableau de correspondance Agenda 21	15
5.	Engagements social et environnemental du Syndicat mixte de Parc	33
6.	Descriptif des indicateurs	37
7.	Avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Picardie	51
8.	Méthodologie de sélection des espèces à enjeux du territoire de Parc et de leur degré de responsabilité	55
9.	Grille de lecture des listes d'espèces	63
10.	Liste des espèces faune et flore	67
11.	Méthodologie d'identification des sites naturels à enjeux majeurs	85
12.	Tableau de suivi des sites naturels à enjeux majeurs	89
13.	Lettre d'intention et Conventions de partenariats	93
14.	Convention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte	193
15.	Arrêté de périmètre du SCoT Baie de Somme 3 Vallées	201
16.	Schéma d'insertion du moyen et du grand éolien dans le Parc naturel régional Baie de Somme - Picardie maritime	209
17.	Glossaire	285

Annexe 1 :

**Liste des communes du
périmètre d'étude**

Liste des communes du périmètre d'étude

ABBEVILLE
ACHEUX-EN-VIMEU
AGENVILLERS
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
ALLENAY
ARGOULES
ARREST
ARRY
AULT
BAILLEUL
BEHEN
BELLANCOURT
BERNAY-EN-PONTHIEU
BETHENCOURT-SUR-MER
LE BOISLE
BOISMONT
BOUFFLERS
BOURSEVILLE
BRAILLY-CORNEHOTTE
BRAY-LES-MAREUIL
BRUTELLES
BUIGNY-L'ABBE
BUIGNY-SAINT-MACLOU
BUSSUS-BUSSUEL
CAHON
CAMBRON
CANCHY
CAOURS
CAYEUX-SUR-MER
CHEPY
CITERNE
COCQUEREL
CONDE-FOLIE
COULONVILLERS
CRAMONT
CRECY-EN-PONTHIEU
LE CROTOY
DOMINOIS
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE
DOMQUEUR
DOMVAST
DOUDELAINVILLE
DRUCAT
EAUCOURT-SUR-SOMME
EPAGNE-EPAGNETTE
ERCOURT
ERGNIES
ERONDELLE
ESTREBOEUF
ESTREES-LES-CRECY
FAVIERES
FEUQUIERES-EN-VIMEU
FONTAINE-SUR-MAYE
FONTAINE-SUR-SOMME
FOREST-L'ABBAYE
FOREST-MONTIERS
FORT-MAHON-PLAGE
FRANCIERES
FRANLEU
FRESSENNEVILLE
FRIAUCOURT
FRIVILLE-ESCARBOTIN
FROYELLES
FRUCOURT
GAPENNES
GRAND-LAVIERS
GREBAULT-MESNIL
GUESCHART
HALLENCOURT
HAUTVILLERS-OUVILLE
HUCHENNEVILLE
HUPPY
LAMOTTE-BULEUX
LANCHERS
LIERCOURT
LIGESCOURT
LIMEUX
LONG
LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS
MACHIEL
MACHY
MAISON-PONTHIEU
MAISON-ROLAND
MAREUIL-CAUBERT
MERS-LES-BAINS
MESNIL-DOMQUEUR
MIANNAY
MILLENCOURT-EN-PONTHIEU
MONS-BOUBERT
MOYENNEVILLE
NAMPONT
NEUFMOULIN
NEUILLY-LE-DIEN
NEUILLY-L'HOPITAL
NIBAS
NOUVION
NOYELLES-EN-CHAUSSEE
NOYELLES-SUR-MER
OCHANCOURT
ONEUX
PENDE
PONCHES-ESTRIVAL
PONTHOILE
PONT-REMY
PORT-LE-GRAND
QUEND
QUESNOY-LE-MONTANT
REGNIERE-ECLUSE
RUE
SAIGNEVILLE
SAILLY-FLIBEAUCOURT
SAINT-BLIMONT
SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT
SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY
SAINT-RIQUIER
SAINT-VALERY-SUR-SOMME
SOREL-EN-VIMEU
LE TITRE
TOEUFLES
TOURS-EN-VIMEU
TULLY
VALINES
VAUCHELLES-LES-QUESNOY
VAUDRICOURT
VAUX-MARQUENNEVILLE
VERCOURT
VILLERS-SUR-AUTHIE
VIRONCHAUX
VITZ-SUR-AUTHIE
VRON
WOIGNARUE
WOINCOURT
YAUCOURT-BUSSUS
YVRENCH
YVRENCHIEUX
YZENGREMER
YONVAL

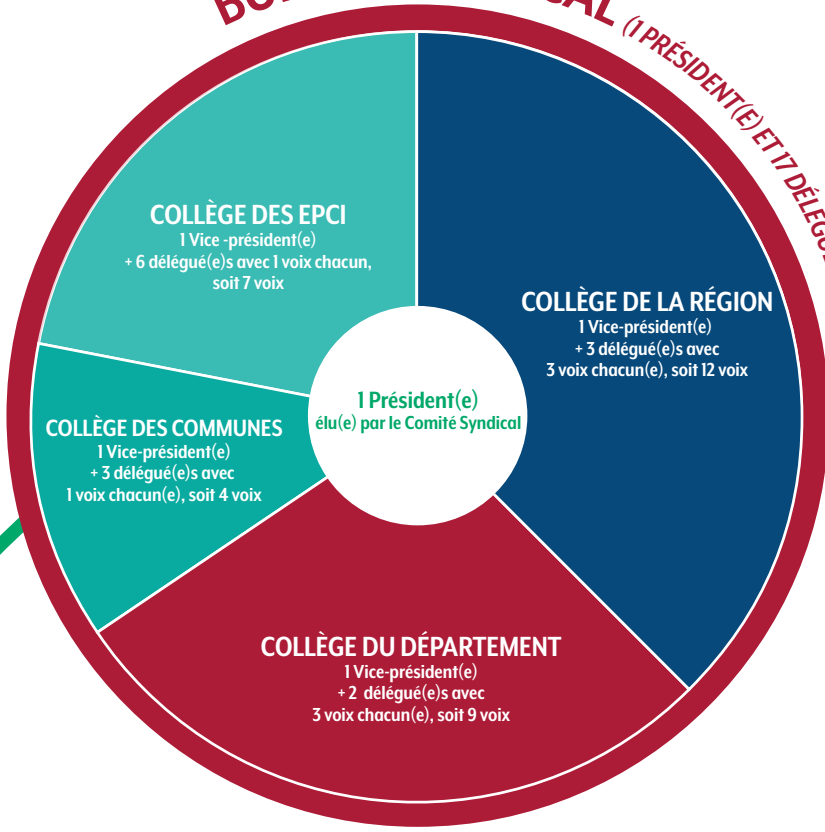
Annexe 2 :

**Organigramme Syndicat Mixte
Baie de Somme 3 Vallées
Projet Parc Naturel Régional**

ORGANIGRAMME POLITIQUE

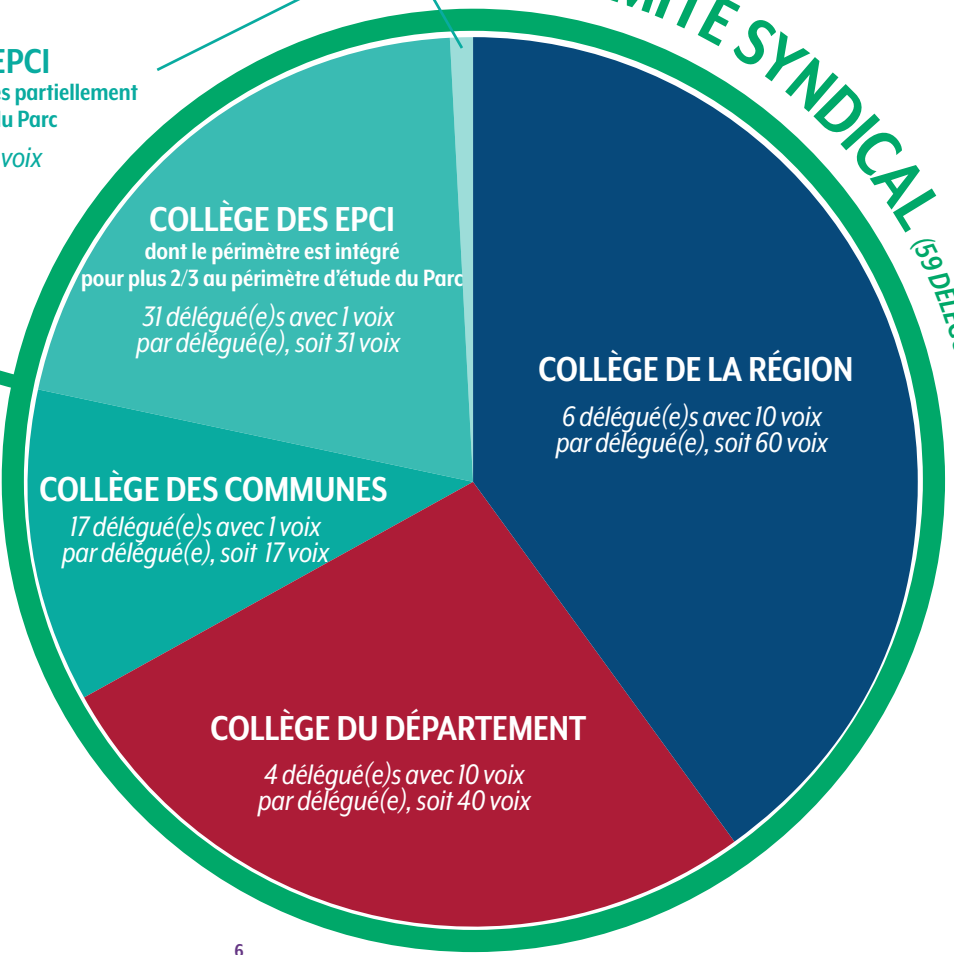
Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime

BUREAU SYNDICAL (1 PRÉSIDENT(E) ET 17 DÉLÉGUÉ(E)S AVEC 32 VOIX)

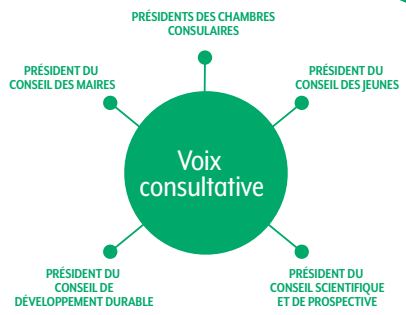


Election du bureau syndical par les membres du comité syndical

COMITÉ SYNDICAL (59 DÉLÉGUÉ(E)S ET 149 VOIX)



COLLÈGE DES EPCI
dont le périmètre est intégré très partiellement
au périmètre d'étude du Parc
1 délégué(e) avec 1 voix



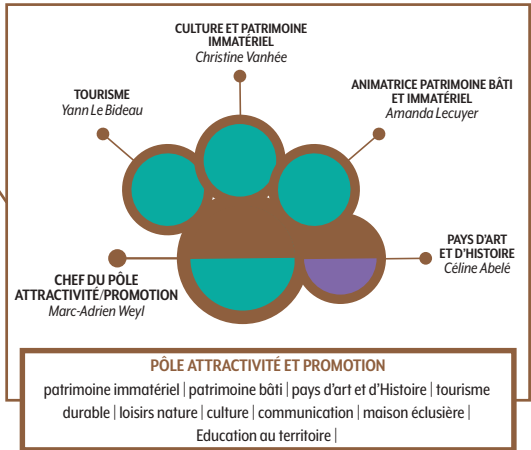
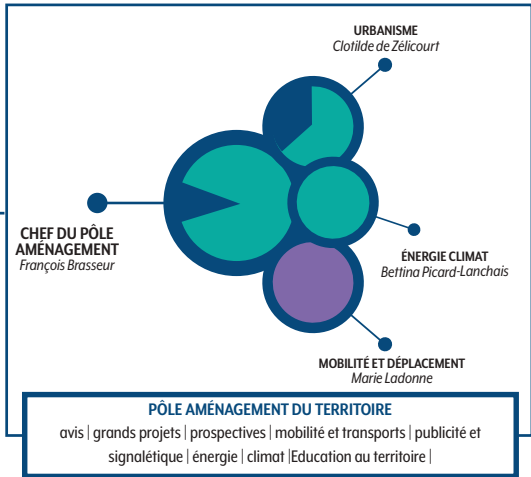
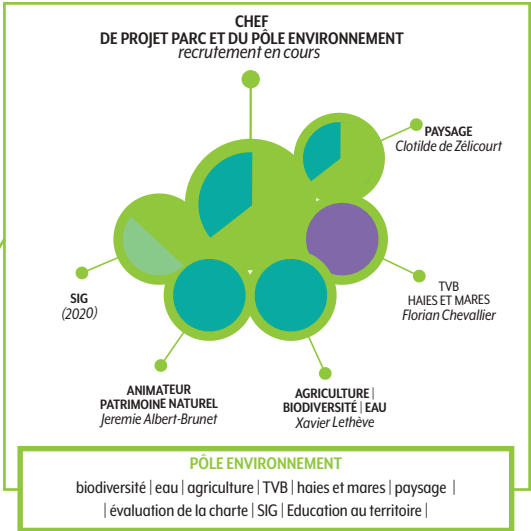
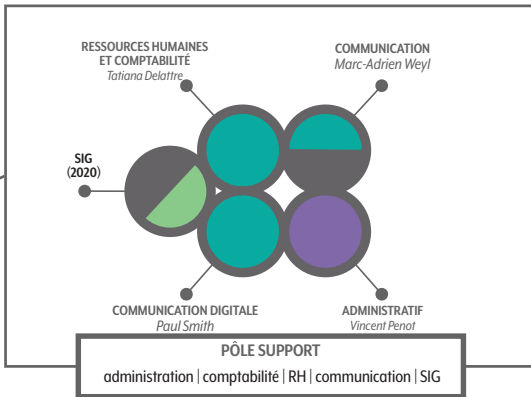
ORGANIGRAMME TECHNIQUE

Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime

● POSTE STATUTAIRE
 ● POSTE OBJECTIF
 ● POSTE STATUTAIRE (CRÉATION)



**DIRECTION GÉNÉRALE
BAIE DE SOMME
3 VALLÉES**



Annexe 3 :

**Budget prévisionnel et plan
d'action triennal 2019-2021**

Budget triennal 2019-2021

DÉPENSES

	2019	%	2020	%	2021	%
STATUTAIRE						
Charges de personnel statutaire	655 600,00 €	40,59%	711 600,00 €	38,97%	711 600,00 €	38,97%
Charges à caractère général	147 000,00 €	18,32%	148 223,00 €	8,12%	147 000,00 €	8,05%
Prestations de service	3 500,00 €	0,22%	3 500,00 €	0,19%	3 500,00 €	0,19%
Eau	1 000,00 €	0,06%	1 000,00 €	0,05%	1 000,00 €	0,05%
Electricité	5 000,00 €	0,31%	5 000,00 €	0,27%	5 000,00 €	0,27%
Chauffage	8 500,00 €	0,53%	8 500,00 €	0,47%	8 500,00 €	0,47%
Carburant véhicules	3 500,00 €	0,22%	3 500,00 €	0,19%	3 500,00 €	0,19%
Petits équipements	6 500,00 €	0,40%	6 500,00 €	0,36%	6 500,00 €	0,36%
Fournitures administratives	6 000,00 €	0,37%	6 000,00 €	0,33%	6 000,00 €	0,33%
Loyer garopôle et Long	35 000,00 €	2,17%	35 000,00 €	1,92%	35 000,00 €	1,92%
entretien Terrain (ambiani)	6 000,00 €	0,37%	6 000,00 €	0,33%	6 000,00 €	0,33%
Entretien véhicules	1 000,00 €	0,06%	2 223,00 €	0,12%	1 000,00 €	0,05%
Maintenance	20 000,00 €	1,24%	20 000,00 €	1,10%	20 000,00 €	1,10%
Assurances	5 500,00 €	0,34%	5 500,00 €	0,30%	5 500,00 €	0,30%
Documentation générale	3 500,00 €	0,22%	3 500,00 €	0,19%	3 500,00 €	0,19%
Formations	4 000,00 €	0,25%	4 000,00 €	0,22%	4 000,00 €	0,22%
Fêtes et cérémonies	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
Publications	1 500,00 €	0,09%	1 500,00 €	0,08%	1 500,00 €	0,08%
Déplacements	15 000,00 €	0,93%	15 000,00 €	0,82%	15 000,00 €	0,82%
Affranchissements	6 500,00 €	0,40%	6 500,00 €	0,36%	6 500,00 €	0,36%
Téléphone	12 000,00 €	0,74%	12 000,00 €	0,66%	12 000,00 €	0,66%
Cotisations diverses, adhésions	3 000,00 €	0,19%	3 000,00 €	0,16%	3 000,00 €	0,16%
⁵/_T Charges Statutaires	802 600,00 €	50%	859 823,00 €	47%	858 600,00 €	46%
PROGRAMME D'ACTION						
Charges de personnel	163 880,00 €	10%	163 880,00 €	9%	163 880,00 €	9%
Charges des actions	648 816,00 €	40%	802 348,00 €	44%	836 991,00 €	45%
⁵/_T Charges programme d'action	812 696,00 €	50%	966 228,00 €	53%	1 000 871,00 €	54%
Total dépenses	1 615 296,00 €	100%	1 826 051,00 €	100%	1 859 471,00 €	100%

RECETTES

	2019	%	2020	%	2021	%
STATUTAIRE						
Etat*	100 000,00 €	6%	100 000,00 €	5%	100 000,00 €	5%
Région hauts de France	300 000,00 €	19%	400 000,00 €	22%	400 000,00 €	22%
Département de la somme	300 000,00 €	19%	300 000,00 €	16%	300 000,00 €	16%
Communes	100 699,00 €	6%	100 699,00 €	6%	100 699,00 €	5%
EPCI	228 701,00 €	14%	228 701,00 €	13%	228 701,00 €	12%
⁵/_T recettes statutaires	1 029 400,00 €	64%	1 129 400,00 €	62%	1 129 400,00 €	61%
PROGRAMME D'ACTION						
Etat	20 000,00 €	1%	20 000,00 €	1%	20 000,00 €	1%
Région hauts de France	200 000,00 €	12%	300 000,00 €	16%	300 000,00 €	16%
Département de la somme	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Communes	- €	0%	- €	0%	- €	0%
EPCI	57 129,00 €	4%	57 129,00 €	3%	57 129,00 €	3%
Autres financeurs	306 267,00 €	19%	319 522,00 €	17%	352 942,00 €	19%
Régie divers	2 500,00 €	0%	2 500,00 €	0%	2 500,00 €	0%
S/T recettes programme d'action	585 896,00 €	36%	696 651,00 €	38%	730 071,00 €	39%
Total recettes	1 615 296,00 €	100%	1 826 051,00 €	100%	1 859 471,00 €	100%

Plan d'action 2019-2021 (coût des actions hors Rh)

Mesure	Actions	2019	2020	2021
1.1.1	Atlas de la Biodiversité communale - inventaires de terrain	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	Animation et synthèses scientifiques ou documents de vulgarisation centrés sur certains taxons	- €	3 000 €	- €
1.1.2	Animations - sorties nature + participation aux évènements de type foire agricole	1 500 €	1 500 €	1 500 €
1.2.1	Plans bocagers et mise en place de Haies (dont les haies du projet Chemins ruraux)	46 000 €	45 000 €	45 000 €
	Plans mares et réfection/creusement de mares + caractérisation des mares	15 900 €	40 000 €	40 000 €
	Appui aux documents d'urbanisme : établissement SCoT, PLUi, et avis en tant que Personne Publique Associée		- €	- €
	Faune et routes : Etude des points accidentogènes et mise en place de crapauducs temporaires (bâches et seaux)	800 €		800 €
	Déclinaison locale du SRCE : analyse des TVB et Plan d'action	- €	- €	- €
1.2.2	Identification des Sites naturels à enjeu Parc et mise en place d'un tableau de bord de suivi relevant de la SCAP ou de nouveaux sites à enjeu Parc	- €	- €	- €
	Aménagement de la pelouse calcicole de Yonval	18 879 €	6 358 €	- €
	Gestion de sites naturels à enjeux Parc*	217 689 €	263 189 €	287 071 €
	Etablir une liste d'espèces bioindicateurs des résultats des pratiques de gestion	- €	- €	- €
1.2.3	Etude sur les chauves-souris dans les habitations	- €	- €	- €
	Suivi des espèces à enjeux parc*	4 311 €	4 311 €	4 311 €
	Travail sur les Espèces Exotiques Envahissantes - expérimentation - (2019*)	2 000 €	2 000 €	4 841 €
	Animations - sorties nature (nuit de la chouette, des chauve-souris, des amphibiens...)			
	Mise en place et animation d'une ORQuE	30 000 €	- €	- €
1.3.1	Animations (retours d'expériences) Zones Non Agricoles + agriculture biologique + alternatives au chimique	- €	- €	- €
	Participe aux SAGE et CLE et CG du PNM	- €	- €	- €
	Participation au groupe mare et Forum des marais atlantiques et RAMSAR	- €	- €	- €
1.3.3	Etude sur les réduction des consommations d'eau.	- €	- €	- €
	Animation de la concertation en vue d'établir un Plan de maîtrise de la consommation d'eau.	- €	- €	- €
	Réalisation de supports de sensibilisation aux économies d'eau	- €	1 500 €	1 500 €
	Animation des réunions sur les pratiques agricoles permettant l'économie d'eau.	- €	- €	- €
1.4.1	Participation à la définition d'une stratégie agricole du territoire (2018)		5 000 €	10 000 €
	Diagnostic des exploitations agricoles pour la conversion ou labellisation	- €	- €	- €
	Accompagnement de l'enseignement agricole dans sa formation aux pratiques à faible impact environnemental	10 300 €	10 300 €	10 300 €
	Animation des MAEc et du maintien de l'élevage et valorisation des prairies de la PMP*	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Pilotage du Programme Agro-Environnemental, et Climacique Biodiversité ou corridor	- €	- €	- €
1.4.2	Appuie le CRPF dans la mise en place de Plans de Gestion Concertée, IBP,	- €	- €	- €
1.4.3	Sensibilisation des habitants sur la nature en ville			
	Accompagnement des démarches de jardins partagés ou pédagogiques	- €	4 500 €	4 500 €
	Animation des actions de grainothèques, compostage, apiculture,...			
1.4.4	Participation au développement des activités de loisirs raisonnés	3 500 €	1 500 €	1 500 €
	Création de Kit "Event responsable"	500 €	500 €	500 €
	Accompagnement des communes pour la production d'arrêtés réglementant la circulation*	- €		- €
	Gestion et animation de la Maison esclusière de Long	10 000 €	15 000 €	16 000 €
	Réalisation du calendrier des périodes sensibles pour la faune et la flore	- €	1 000 €	- €
	Participation à l'élaboration des plans et arrêtés de circulation*	- €	7 000 €	- €
	Participation à la charte des bonnes pratiques des sports de nature*	- €		7 000 €

Mesure	Actions	2019	2020	2021
2.1.1	Elaboration du schéma directeur des pôles d'attractivité	- €	- €	- €
	Accompagnement des collectivités dans les projets d'aménagement des pôles d'attractivité	- €	- €	- €
2.1.2	Suivi technique des documents d'urbanisme	- €	- €	- €
	Formulation d'avis sur les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement au regard de la Charte PNR et du SCoT	- €	- €	- €
	Accompagnement technique des études préalables à la réalisation des documents d'urbanisme, des PLUi, des projets d'aménagement	- €	- €	- €
	Accompagnement technique des PLUi, notamment sur les secteurs de requalification des espaces dégradés identifiés au Plan Parc	- €	- €	- €
	Sensibilisation des élus et du grand public aux risques liés au changement climatique*	5 000 €	5 000 €	5 000 €
2.1.3	Intégration des enjeux liés aux risques naturels dans le SCoT	- €	- €	- €
	Éductour dédié aux formes urbaines	- €	2 300 €	2 300 €
2.1.4	Accompagnement technique des collectivités dans leurs projets d'aménagement et/ou de construction, particulièrement ceux favorisant le renouvellement urbain	- €	3 000 €	- €
	Veille et retour d'expériences auprès des collectivités en matière d'urbanisme durable et de projets exemplaires	- €		- €
	Création d'outils de valorisation des bonnes pratiques développées dans des opérations d'aménagement	- €		- €
	Expérimentation : concours d'étudiants : Une nouvelle architecture durable en picardie maritime	- €		1 000 €
	Aide technique apportée aux collectivités dans la rédaction de cahier des charges d'études paysagères, environnementales, urbaines et énergétiques	- €		- €
2.1.5	Animation d'un groupe d'échange entre les industriels et le Conseil scientifique et de prospective sur le réaménagement des sites d'extractions	- €	- €	- €
	Suivi technique des projets d'extraction et de réaménagement des sites avec les carriers volontaires	- €	- €	- €
	Avis sur les projets d'extraction du territoire (en tant que PPA)	- €	- €	- €
	Action de sensibilisation grand public autour des bonnes pratiques développées par les carriers	- €	- €	- €
2.2.1	Veille stratégique sur les docs d'urba/PLH	- €	- €	- €
2.2.2	Suivi des PLH	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	Préconisations architecturales sur le patrimoine bâti de caractère			
	Accompagnement technique des projets de constructions / réhabilitations de logements / création de services - Commerces			
	Accompagnement personnalisé pour l'installation dans les terres intérieures (e-Logement, Accueil cadre)			
2.2.3	Pilotage/Ingénierie des actions mobilité	- €	- €	- €
	Animation des dynamiques de covoiturage	- €	- €	- €
	Plan de communication sur les modes alternatifs à la voiture en solo (Plan mobilité entreprises/administrations, Plan mobilité jeunes, ...)	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	Plan d'accompagnement technique et financier d'étude de schémas directeurs cyclables communaux (2 par an)	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Plan de mobilité jeunes collègues (Encadrants, matériels/équipements)	7 000 €	7 000 €	7 000 €
	Animation du Plan mobilité entreprises/administrations	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	Création d'un réseau de location de vélo le long des axes ferroviaires du territoire	15 000 €	15 000 €	17 500 €
2.3.1	Animation des instances participatives	5 443 €	15 000 €	15 000 €
	Création et animation d'événementiels			
	Création d'outils de vulgarisation des savoirs des PNR			
	cérémonie et réception			
	Création et animation de réseaux de relais			

Mesure	Actions	2019	2020	2021
2.3.2	Carte du Parc	5 000 €	- €	5 000 €
	communication lettre du parc - Essentiel	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	communication - Sites internet	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	communication - Gestion et animation des réseaux sociaux	200 €	200 €	200 €
	communication - Videos de promotions et de valorisation du parc	- €	5 000 €	- €
	Echanges inter-parc	1 300 €	1 990 €	2 168 €
	Outils de communication parc (stand, salon, goodies, etc)	- €	1 500 €	- €
	Publications autres	3 000 €	3 000 €	3 000 €
2.3.3	Education au territoire (3,2)	10 000 €	25 000 €	25 000 €
2.3.4	Emergence de projets et manifestations culturelles (création/diffusion de spectacles, festivals, expositions, C'est tout un art, Sortir en famille, Concerts du Parc, ...)	30 000 €	45 000 €	45 000 €
	Appel à projet "developpement culturel"		- €	15 000 €
	Animation et médiation culturelle		5 000 €	5 000 €

Mesure	Actions	2019	2020	2021		
3.1.1	Atlas paysagers	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €		
	Conception d'une charte graphique signalitique	- €	- €	- €		
	Accompagnement technique des communes dans la réalisation des RLP	- €	- €	- €		
	inventaire des implantations publicitaire non conforme à la législation et résorption des points noirs *	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €		
	Inventaire et accompagnement techniques des communes pour l'élaboration des RLP du territoire*					
3.1.2	Veille paysagère sur les documents d'urbanisme	- €	- €	- €		
	Création et animation d'un Focus groupe "paysage du ponthieu"	500,00 €	500,00 €	500,00 €		
	Conseil et Implantation de haies	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €		
	Accompagnement technique en vue de la requalification de friches d'activité et d'aménagement des zones d'activités	- €	- €	- €		
	Création d'un guide de recommandations paysagères et environnementales pour la gestion et l'aménagement des espaces verts privatifs des zones d'activités	- €	- €	4 000,00 €		
3.1.3	réalisation de diagnostic village courtills	1 000,00 €	5 200,00 €	4 000,00 €		
	réalisation d'un guide des villages courtills					
	Mise en place d'un fonds de soutien à la valorisation et la réhabilitation des courtills des villages					
	Accompagnement technique des communes et EPCI sur les etudes paysagères					
	Création et animation du club des villages courtills					
3.1.4	Mise en place d'une expérimentation d'entretien de prairie et de structure végétales dans les villages courtills	5 194,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €		
	Animation autour du patrimoine bâti (Apéro du patrimoine, ...)					
	creation et diffusion de guide de bonne pratique de la restauration de l'habitat traditionnel (Print et vidéo)				8 000,00 €	- €
	Accompagnement de chantiers démonstratifs autour des matériaux traditionnels avec Maisons Paysannes				3 000,00 €	6 000,00 €
	Mise en place d'un fonds pour l'aide à la restauration du petit patrimoine				16 000,00 €	18 000,00 €
3.2.1	Accompagnement technique des communes dans la réhabilitation ou la reaffectation du patrimoine bâti	- €	- €	- €		
	Elaboration d'un schéma de valorisation du patrimoine immatériel	7 000,00 €	5 000,00 €	9 500,00 €		
	Animations autour de la langue et des traditions picardes en direction notamment du jeune public					
	Fabrication de jeux traditionnels (dont 1 pour la MEL), notamment en vue de leurs prêts au sein du réseau des Bistrots de Pays					
Traduction de contenus de certains outils de communication du Syndicat mixte en langue picarde (cf. par ex. Essentiel BS3V)						

Mesure	Actions	2019	2020	2021
3.2.2	Mise en œuvre du SADT	1 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	Co-animation de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire	- €	- €	- €
	Animation du label pays d'art et d'histoire	- €	- €	- €
	Co-animation de focus groupes constitués de professionnels du tourisme dans le cadre du schéma directeur des pôles d'attractivité à élaborer (mesure 2.1.1)	- €	- €	- €
	Création de livrets pédagogiques (à destination des locaux et des visiteurs) valorisant l'histoire et le patrimoine (cf. par ex. Clés du Vimeu)	1 000,00 €	- €	- €
	Développement et valorisation des hauts lieux touristiques*	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	Développement et valorisation de l'ecopôle de Crécy	7 500,00 €	15 000,00 €	- €
	Développement et valorisation de l'ecopôle des marais de Long Longprè	- €	- €	15 000,00 €
	Développement et valorisation de la vallée de l'archéologie	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Formation des acteurs du tourisme aux langues étrangères	2 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €
3.3.1	Animation du Club tourisme du territoire	- €	- €	- €
	Mise en place d'ateliers de sensibilisation, formation et de retour d'expérience en lien avec le développement durable (formation aux langues étrangères, eco-geste, labels...)	- €	- €	- €
	Accompagnements de projets touristiques durables (exemple : projet d'accrobranche...)	- €	- €	- €
	Accompagnement technique et financier de la démarche Qualinat (démarche qualité des guide nature)	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
3.3.2	Deploiement du Conseil en énergie partagée pour les communes et EPCI (partenariat FDE80)	35 300 €	64 000 €	44 000 €
	Animation de la mise en oeuvre des actions énergie Climat			
	Etude de faisabilité pour la création d'un équipement commun de méthanisation des déchets et de valorisation des biogaz			
	Chantiers d'apprentissage auto-rénovation énergétique			
	Diagnostics énergétiques gratuits dans les entreprises (industries, tourisme, exploitations agricoles, tertiaire...)			
Actions de sensibilisation des habitants et des élus aux économies d'énergie (manifestation le jour de la nuit, ateliers économies d'énergie, pièces de théâtre...)				
3.3.3	Suivi de la mise en oeuvre de l'étude de planification énergétique	15 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
	Réalisation d'études de faisabilité de projets d'ENR			
	Avis sur les projets d'ENR			
	Mise en place et suivi d'un dispositif de suivi de l'impact des éoliennes sur les oiseaux et les chauves souris			
3.3.4	ADDAM fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00 €	- €
	Communication sur les points de distribution de produits locaux auprès de la population (stagiaire)	- €	- €	1 000,00 €
3.3.5	Organisation et développement du label Baie de Somme Responsable	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	Développement et promotion de la marque "Valeurs Parc Naturel Régional" sur le territoire	- €	8 000,00 €	12 000,00 €

Annexe 4 :

**Tableau de correspondance
Agenda 21**

Tableaux de correspondance Agenda 21 local

Tableau n° 1 Comment la charte répond-elle aux 5 finalités essentielles du cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux ?			
Objectifs opérationnels	Mesures de la charte	Objectifs opérationnels	Indicateurs afférents
Promotion des démarches de développement durable et d'Agendas 21 sur le territoire	Avant propos Annexe 3 : Politique de responsabilité sociale et environnementale de la structure gestionnaire du Parc		• Nombre d'Agendas 21 locaux du territoire (Indicateur associé à l'Avant-propos)

Objectifs opérationnels	Mesures de la charte	Objectifs opérationnels	Indicateurs afférents
<p>1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère</p> <p>La charte s'est-elle fixée des objectifs quantifiés de lutte contre le changement climatique ? La charte intègre-t-elle un plan climat ou équivalent ?</p>	<p>3.3.2 : Maitriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire</p>	<p>Indicateur n° 46</p>	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des émissions de gaz à effet de serre du territoire
<p>Les politiques territoriales structurantes ont-elles été mises en cohérence avec le plan climat ou son équivalent ?</p>	<p>2.1.1 : Organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures</p>	<p>2. Elaboration de Plans d'Aménagement et de Développement Durable, qui renforcent la cohésion sociale et territoriale en Picardie Maritime : Anticiper les effets du dérèglement climatique et répondre aux enjeux de la nécessaire mutation énergétique. Autres sous-objets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connexion physique des pôles d'attractivité entre eux en privilégiant les mobilités douces - Mobilité le long de la Somme et de ses affluents par des modes de déplacement doux 	
	<p>2.1.2 : Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines</p>	<p>- Mise à disposition du Plan Climat Energie Territorial lors de l'élaboration des documents d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion économe de l'espace : réhabilitation/création de logements à proximité des commerces et des services, densification et le renouvellement des espaces déjà urbanisés (friches, dents creuses, bâtiments existants, projets d'aménagements économes en espace) - Formes d'urbanisation qui répondent aux enjeux du changement climatique et qui servent la transition énergétique : réalisation de petits collectifs et de logements mixtes. Offre de logement à proximité des réseaux de transports collectifs et des services, Autorisation et encadrement de l'intégration des équipements d'ENR répondant aux objectifs de la Charte, Limitation de la pollution lumineuse liée à l'éclairage public 	
	<p>2.1.3 : Anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière</p>	<p>Risques naturels en lien avec l'évolution du climat :</p> <ol style="list-style-type: none"> Evolution de la bande côtière : Amélioration de la connaissance (Etudes PAPI littoral, Réseau Interrégional d'Observation du littoral Normand-Picard). Vision partagée des enjeux. Stratégies de développement intégrant cette problématique (relocalisation des activités et des biens, adaptation des activités humaine, solidarité territoriale), Traduction dans les SCot et documents de planification, Prise en compte dans les trois SAGE et plans de gestions de cours d'eau (gestion des ouvrages hydrauliques /ouvrages de défense contre la mer), actions visant à réduire le ruissellement qui participe à aggraver l'éboulement des falaises par bloc, Erosion des sols et le ruissellement dans les espaces agricoles : Sensibilisation des acteurs, Mesures agro-environnementales spécifiques, Programmes de maintien/restauration de haies et mares, Programmes d'aménagement d'hydraulique douce par sous-bassins versants Risque d'inondation par débordement de cours d'eau/remontée de nappe : programmes d'action du PAPI de la vallée de la Somme, de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'inondation de la Somme (notamment TRI d'Abbeville), et des Plans de gestion de cours d'eau Risques liés à l'eau (inondation, Ruissellement, Retrait et gonflement d'argile) dans les secteurs urbanisés et artificialisés : Sensibilisation population/élus, solutions alternatives à l'imperméabilisation des surfaces et à la canalisation de l'eau, Préservation des zones d'expansion de crues/zones humides dans les documents d'urbanisme, Recommandations techniques pour réduire la vulnérabilité du bâti à l'aléa « Retrait et Gonflement d'argile », Schémas directeurs des eaux pluviales intégrés aux documents d'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions de sensibilisation des publics menées sur le territoire, concernant les risques naturels et technologiques menées par BS3V ou en partenariat avec lui Nombre de communes ayant fait l'objet d'aménagements en faveur de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement

Objectifs opérationnels	Mesures de la charte	Objectifs opérationnels	Indicateurs afférents
<p>Les politiques territoriales structurantes ont-elles été mises en cohérence avec le plan climat ou son équivalent ?</p>	<p>Dans les projets d'aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'intermodalité, la desserte en transports en communs et à la continuité avec les circulations douces - Privilégier la réalisation de petits collectifs et de logements mitoyens - Limiter l'imperméabilisation des sols et notamment des zones de stationnement et de circulation - Favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques aux toitures de bâtiment dans le respect de leur intégration avec les paysages et les patrimoines environnementaux. - Etudier l'opportunité de la mise en œuvre de réseaux de chaleur fonctionnant aux énergies renouvelables <p>2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains</p>	<p>Dans les projets d'aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'intermodalité, la desserte en transports en communs et à la continuité avec les circulations douces - Privilégier la réalisation de petits collectifs et de logements mitoyens - Limiter l'imperméabilisation des sols et notamment des zones de stationnement et de circulation - Favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques aux toitures de bâtiment dans le respect de leur intégration avec les paysages et les patrimoines environnementaux. - Etudier l'opportunité de la mise en œuvre de réseaux de chaleur fonctionnant aux énergies renouvelables <p>1. Diagnostic offre et besoins</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Proposition d'un schéma de transports en commun 3. Elaboration et mise en œuvre d'un schéma des circulations douces 4. Modes innovants et durables d'utilisation du véhicule individuel : plateforme internet existante de covoiturage www.roulezco.fr, auto-partage, déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques 5. « Plans de Déplacement des Entreprises » et de « Plans de Déplacement des Administrations » et « Plans de Déplacement des Etablissements Scolaires » : ingénierie de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets 6. Communication sur les modes de déplacement alternatifs <p>1. Eco-exemplarité des collectivités au service de la transition énergétique : Diagnostics énergétiques bâtiments public/éclairage public, Conseil en Energie Partagé, Communication sur le bénéfice en termes de retour sur investissement, mobilisation des dispositifs techniques et financiers, Projets « vitrine » BEPOS et/ou valorisant les éco-matériaux/savoir-faire, Adhésion au club climat de la Somme, labellisation Cit'ergie des communes les plus vertueuses, Réseau des Programmes Locaux de Prévention des Déchets/Actions collectives</p> <p>2. Maîtrise de l'énergie dans les industries, les commerces et les exploitations agricoles : démarche collective de pré-diagnostic et/ou diagnostics énergétiques, Communication sur le bénéfice en termes de retour sur investissement, mobilisation des dispositifs techniques et financiers, Adhésion au club climat de la Somme, Communication sur les entreprises engagées, Encouragement des actions collectives en faveur de la gestion des déchets des entreprises, de l'économie circulaire et de l'éco-conception</p> <p>3. Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) : communiquer et coordination locale des dispositifs existants (Picardie Pass Rénovation, PIG, aides de l'ANAH...), maintien de l'antenne locale de l'IEIE et permanences maillant le territoire</p> <p>4. Adaptation du tissu économique au contexte de la transition énergétique : offre qualifiée/regroupement, des artisans de la rénovation énergétique, projet Vim'Lab (pôle d'excellence et d'innovation industrielle autour de la domotique, de l'efficacité énergétique et du bâtiment)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Part des projets d'aménagement soumis à l'avis du Syndicat mixte associant BS3V depuis les études préalable jusqu'à la mise en œuvre (hors réunions PPA) • Nombre d'établissements (entreprises, administrations, établissements scolaires...) engagés ou ayant été engagés dans un plan de déplacements • Nombre de personnes du territoire inscrites sur le site de covoiturage local (roulezco.fr) • Nombre de communes engagées dans un Schéma Directeur Cyclable ou équivalent • Emissions de GES évitées annuellement par la navette littorale • Nombre de communes engagées dans un Conseil en Energie Partagé • Nombre d'entreprises ayant réalisé un diagnostic ou prédiagnostic de maîtrise de l'énergie dans le cadre d'une démarche collective • Quantité d'énergie renouvelable produite (MWh)
	<p>3.3.2 : Maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire</p> <p>3.3.3 : Encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact</p>	<p>1. Développement des équipements de production de chaleur à partir d'énergie renouvelable (bois-énergie, méthanisation, géothermie et chauffage solaire de l'eau chaude sanitaire) : sensibiliser et conseiller les usagers de l'énergie, Identifier les opportunités de production et/ou de récupération de chaleur dans le cadre des diagnostics énergétiques des bâtiments, Evaluer l'opportunité des projets d'ENR</p> <p>2. Circuits courts pour l'approvisionnement des installations biomasse (méthanisation, bois énergie) en adéquation avec les ressources, et pour la valorisation de la chaleur produite</p> <p>3. Maîtrise des impacts paysagers et environnementaux et des conflits d'usage de l'éolien et du photovoltaïque : - Eolien : Schéma régional éolien = document de référence + identification le cas échéant, des espaces à forte sensibilité écologique au sein des « Zones favorables à l'éolien sous conditions »</p> <p>- Photovoltaïque : Réserve aux toitures de bâtiment et intégration paysagère et patrimoines ou Solution ultime pour la réaffectation de friches industrielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions de GES de la collectivité • Consommations annuelles d'électricité (kWh / agent ou /m2 et total) et de gaz (kW/m2 chauffé et total) • Kilomètres parcourus / agent en transports en commun • Kilomètres parcourus / agent en voiture
	<p>Annexe 5 : Politique de responsabilité sociale et environnementale de la structure gestionnaire du Parc</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Achats de matériel dont le fonctionnement est sobre en énergie • Démarche d'éco-construction ou d'éco-réhabilitation des bâtiments • Formation et information des agents sur la politique d'écoresponsabilité • Politique active dans le domaine de la gestion des déplacements des agents (Plan de Déplacement Inter-Administrations, co-voiturage, transports en commun, télétravail) 	

Objectifs opérationnels	Mesures de la charte	Objectifs opérationnels	Indicateurs afférents
<p>2. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources</p> <p>La charte permet-elle une connaissance partagée de la biodiversité du territoire ?</p>	<p>1.1.1 : Organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels</p>	<p>1. Consolidation des connaissances disponibles et prioriser les études complémentaires nécessaires : mise en réseau des acteurs, programme d'études à réaliser, collecte des données existantes</p> <p>2. Mutualisation et diffusion des données grâce à l'implication des acteurs : plateformes d'échange des données existantes, Système Régional d'Information sur la Nature et les Paysages, Synthèse scientifiques, vulgarisation et diffusion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inventaires du patrimoine naturel menés par BS3V ou en partenariat avec lui • Nombre d'études thématiques menées par BS3V ou en partenariat avec lui
	<p>1.1.2 : Impliquer les populations locales à la préservation de la biodiversité</p>	<p>1. Alimentation des centres de ressource destinés aux guides et professionnels de la sensibilisation : outils de vulgarisation, sorties pédagogiques, conformation de l'offre des espaces d'accueil du public relatifs aux milieux naturels</p> <p>2. Proposition de modes de participation pour les habitants : site internet interactif, point d'accueil du public dans les locaux du parc, réseau de médiateurs à développer, correspondants biodiversités communaux, sentinelles éco-citoyennes, délégués "environnement" au sein des établissements scolaires</p> <p>3. Politique de communication et d'éducation à l'environnement pour l'ensemble des publics : outils de communication, stands, événements locaux, ...</p> <p>4. Impliquer les populations locales dans la connaissance de la biodiversité (sciences participatives) : Atlas communaux de la biodiversité, Initiatives citoyennes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de sensibilisation sur le patrimoine naturel menées annuellement par BS3V ou en partenariat avec lui
<p>Une stratégie de préservation des espaces à enjeu et de constitution d'une trame écologique est-elle définie et mise en œuvre ?</p>	<p>1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques</p> <p>1.2.2 : Protéger les espèces animales et végétales à responsabilité du territoire</p> <p>1.2.3 : Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques</p>	<p>3. Développement d'une culture commune en matière de planification verte et bleue : formation des acteurs locaux, concertation entre acteurs et usagers, valorisation des projets exemplaires, association avec les territoires voisins pour garantir la continuité</p> <p>Actions d'amélioration de la connaissance sur les espèces et de partage de l'information</p> <p>5. Valorisation de la nature en ville comme support d'éducation et d'attractivité du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communes dont les documents d'urbanisme déclinent les enjeux de la tvb du parc • Nombre de points accidentogènes grande faune et amphibiens faisant l'objet d'actions pérennes ou annuelles menées par BS3V ou en partenariat avec lui
	<p>1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques.</p> <p>1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeux Parc</p> <p>1.2.3 : Protéger les espèces animales et végétales à responsabilité du territoire</p> <p>1.3.2 : Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides.</p>	<p>1. Finalisation de l'élaboration du schéma local de trame verte et bleue</p> <p>2. Intégration de la Trame verte et bleue dans les documents de planification</p> <p>3. Amélioration de la perméabilité des espaces et réduire la fragmentation des continuités écologiques (résolutions des obstacles à la libre circulation piscicole, suivi des passages à faune, maîtrise des points accidentogènes amphibiens et grande faune, inventaire chemins ruraux et des cavées, perméabilité des clôtures</p> <p>4. Préservation et restauration de la Trame verte et bleue dans les projets d'aménagements</p> <p>1. Priorisation des sites naturels à enjeux majeurs pour établir la stratégie de protection et de gestion</p> <p>2. Mise en place une démarche de préservation des sites naturels à enjeux majeurs (tableau de bord de préconisations et de suivi, de mesures de protection et/ou de gestion, pour chaque site naturel à enjeu majeur)</p> <p>3. Diffusion et partage des pratiques de gestion exemplaire des espaces préservés ou éco-gérés</p> <p>1. Préservation des espèces à responsabilité et leurs habitats : connaissance et suivi des populations, actions de préservation des espèces prioritaires, actions sur les milieux,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Part de la Surface des sites naturels à enjeux majeurs faisant l'objet des mesures de préservation préconisées dans le tableau de bord de suivi des sites • Part des stations de cours d'eau en bon état écologique (AEAP, DDTM) • Part du linéaire de cours d'eau et canaux couverte par un plan de gestion

Objectifs opérationnels	Mesures de la charte	Objectifs opérationnels	Indicateurs afférents
<p>La charte permet-elle de préserver et développer la diversité de la nature ordinaire ?</p>	<p>1.2.3 : Protéger les espèces animales et végétales à responsabilité du territoire</p>	<p>2. Chiroptères : actions sur les cavités, information du public pour le faire participer à la préservation, suivi des populations 3. Plantes messicoles et plantes patrimoniales des milieux dits "ordinaires" : inventaires, MAE, Sensibilisation 4. Espèces exotiques envahissantes : connaissance, sensibilisation, actions 5. Mobilisation des populations locales (grand public, acteurs socio-économiques), autour de la préservation des espèces animales et végétales : actions de sensibilisation, outils d'information et de prévention et plus particulièrement en faveur de la jonquille sauvage et de la primevère acaule, des insectes (hôtels à insectes, ruches, plantes mellifères : jachères fleuries, tilleul...), de la réduction de la pollution lumineuse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des populations de messicoles à responsabilité A du Parc (Nombre de stations de messicoles identifiées, Nombre d'espèces par station...) • Nombre de projets en faveur des chiroptères menés par BS3V ou en partenariat avec lui
	<p>1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers</p>	<p>1. Développement des pratiques agricoles favorables (entre autres) à la perméabilité écologique : protection intégrée, vergers, infrastructures agro-écologiques et agrotourisme (via sensibilisation, MAEC, projets pilotes...) 2. Préservation des prairies du territoire : maintien des prairies sur les plateaux et les pentes (démarche d'amélioration des conduites d'élevage, MAEC, Filières, soutiens à l'installation), maintien des pratiques extensives au sein des réservoirs de biodiversité (MAEC, Concours prairies fleuries, valeur ajoutée des productions agricoles)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Part de la SAU en Surface Toujours en Herbe
	<p>1.4.2 : Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource</p>	<p>1. Développement de l'outil "Indice de biodiversité potentielle" et de préconisations : préservation des mares, milieux ouverts intra-forêtiers, bois morts... 2. Projets collectifs de plantation et préservation des haies</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de propriétés forestières de plus de 4 ha ayant fait l'objet du calcul de l'indice de biodiversité potentielle
	<p>1.4.3 : Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques</p>	<p>1. Maintien et restauration de la fonctionnalité écologique des milieux urbains et périurbains 2. Promotion de la gestion différenciée des espaces publics 3. Promotion de la gestion intégrée des eaux pluviales 4. Sensibilisation à une gestion écologique des maisons et des jardins</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communes engagées dans un programme de gestion différenciée ou de réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces publics
	<p>1.4.4 : Encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel</p>	<p>1. Prise en compte de la fragilité des milieux naturels dans la pratique des activités sportives ou de loisirs : gouvernance, calendrier des périodes sensibles pour la faune et la flore, cartographie cadrant spatialement les activités, charte des bonnes pratiques, sensibiliser/former les encadrants 2. Régulation de l'impact des circulations motorisées (plans de circulation arrêtés municipaux de régulation de la circulation). 3. Développement de solutions concourant au respect des milieux naturels lors de la pratique des activités sportives ou de découverte : labels, charte des bonnes pratiques, module de formation, brigade à cheval...solutions innovantes, formation et information</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communes concernées par les réservoirs de biodiversité ayant pris un arrêté de restriction de la circulation des véhicules à moteur de loisirs

Objectifs opérationnels	Mesures de la charte	Objectifs opérationnels	Indicateurs afférents
<p>La charte permet-elle de protéger, gérer et aménager le capital paysager du territoire ?</p>	<p>3.1.1 : Protéger les grands ensembles paysagers emblématiques et les motifs paysagers identitaires</p>	<p>1. Orientations paysagères spécifiées pour chaque grand ensemble paysager emblématique dans les documents de planification et projets d'aménagement</p> <p>2. Opérations de préservation et de restauration des paysages remarquables (entrées de parc, axes majeurs de découverte des paysages, aménagements paysagers, enfouissement des réseaux, mesures de protection réglementaire des éléments remarquables du patrimoine)</p> <p>3. Culture du paysage : Atlas paysager et patrimoine Communaux, Observatoire de veille paysagère, Valorisation d'aménagements exemplaires</p> <p>4. Maîtrise de l'impact de la publicité : inventaire des implantations non-conformes, Actions de résorption de l'affichage illégal, Règlements locaux de Publicité (inventaire et encadrement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communes dotées d'un Atlas paysager et patrimonial (ou équivalent) • Nombre annuel d'actions de sensibilisation au paysage
<p>La charte permet-elle de protéger, gérer et aménager le capital paysager du territoire ?</p>	<p>3.1.2 : Poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés</p>	<p>1. Requalification des friches d'activité prioritaires : Etude paysagère, environnementale, architecturale, urbaine et sociologique des sites,</p> <p>2. Aménagements d'espaces paysagers de transition ville/campagne</p> <p>3. Amélioration de la qualité paysagère et environnementale des zones d'activités identifiées : guide de recommandations paysagères, gestion différenciée des espaces verts, plan d'action de requalification des sites</p> <p>4. Reconquête et valorisation du paysage naturel et culturel du Ponthieu : amélioration du paysage boisé (haies, agroforesterie), préservation/mise en valeur du patrimoine traditionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'espaces à requalifier (friches et entrées de ville) des secteurs dégradés, engagés dans une opération de requalification : Abbevillois et Vimeu industriel
	<p>3.1.3 : Préserver les courtils des villages de plateaux</p>	<p>1. Préservation des courtils existants : Diagnostic, Sensibilisation des élus et habitants, Prescriptions de préservation et valorisation dans le SCoT et les documents d'urbanisme, démarche participative avec les habitants, MAEc</p> <p>2. Expérimentation des nouvelles conditions d'existence des villages-courtils à travers l'urbanisme de courtil, s'appuyant sur les services éco-systémiques des espaces</p> <p>3. Initiatives locales fédérées au sein du "Club des villages-courtils"</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de villages-courtils ayant engagé un diagnostic du courtil
	<p>1.3.1 : Améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale</p>	<p>1. Développement d'actions de réduction des pollutions et valoriser les bonnes (auprès des collectivités, des industriels, des agriculteurs et des particuliers)</p> <p>2. Animation d'une démarche concertée pour préserver la qualité des eaux sur les secteurs à enjeu (Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau)</p> <p>3. Cohérence des actions pour la préservation de la qualité de la ressource en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Part des captages du réseau de surveillance des eaux souterraines, de bonne qualité pour les pesticides
<p>La charte intègre-t-elle une stratégie de préservation des ressources et de maîtrise des pollutions industrielles et domestiques ?</p>	<p>1.4.3 : Coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau</p>	<p>1. Amélioration de la connaissance de l'exploitabilité de la ressource en eau et cerner les vulnérabilités (Identifier les secteurs à enjeu, les communes vulnérables...)</p> <p>2. Préservation de la quantité de la ressource en eau : Elaborer un plan d'actions en faveur de la maîtrise des consommations d'eau, en concertation avec les usagers, le promouvoir et le mettre en œuvre,</p> <p>3. Sensibilisation, formation et mobilisation des acteurs et usagers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Part des captages du réseau de surveillance des eaux souterraines, d'une teneur en nitrates inférieure à 40 mg/l • Volume annuel d'eau prélevé sur les unités de gestion de la Maye et de l'Authie
	<p>1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers</p>	<p>1. Développement des pratiques agricoles répondant aux enjeux du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation et retour d'expérience relatifs aux pratiques alternatives de gestion des bioagresseurs, aux technologies et techniques de gestion des intrants - Constitution et animation d'un groupe d'exploitations agricoles intégrant le réseau DEPHY (Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en intrants) - Promotion et accompagnement des démarches de certification des exploitations agricoles (HVE, Agriculture Bio) et de respect de référentiels <p>4. Prise en compte de l'enjeu de préservation des espaces agricoles dans les outils de planification du territoire : affirmation de la vocation agricole des terres et limitation de la consommation des espaces agricoles (mesures volontaristes dans les PADD et les DOO)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations agricoles engagées dans un groupe de progrès en faveur de l'agro-écologie

Objectifs opérationnels	Mesures de la charte	Objectifs opérationnels	Indicateurs afférents
	<p>1.4.3 : Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource</p>	<p>1. Promotion des documents de gestion durable des secteurs de bois et forêts (Plans simples de gestion volontaires et obligatoires notamment) 2. Plans Bocages communaux de plantation et préservation des haies</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de haies du territoire • Surface forestière couverte par un document de gestion durable • Surface intégrée dans un plan de gestion concerté
<p>La charte intègre-t-elle une stratégie de préservation des ressources et de maîtrise des pollutions industrielles et domestiques ?</p>	<p>2.1.5 : Assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation</p> <p>3.3.2 : Maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire</p> <p>1.4.3 : Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques</p>	<p>1. Maîtrise quantitative et qualitative de l'activité d'extraction : respect du Schéma Départemental des carrières</p> <p>cf. finalité 1</p> <p>2. Promotion de la gestion différenciée des espaces verts</p> <p>4. Sensibilisation à une gestion écologique des maisons et jardins</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité de déchets ménagers produits sur le territoire (ratio en kg/hab) • Quantité de déchets ménagers du territoire non valorisés (ratio en kg/hab)
<p>Le parc naturel régional est-il exemplaire dans ses pratiques internes (gestion écologique des espaces, des bâtiments...)?</p>	<p>Annexe 5 : Politique de responsabilité sociale et environnementale de la structure gestionnaire du Parc</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Achats de matériel dont le fonctionnement est sobre en énergie • Démarche d'éco-construction ou d'éco-réhabilitation des bâtiments • Formation et information des agents sur la politique d'écoresponsabilité • Politique active dans le domaine de la gestion des déplacements des agents (Plan de Déplacement Inter-Administrations, co-voiturage, transports en commun, télétravail) 	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité de produits phytosanitaires consommés par la collectivité • Nombre d'agents formés à l'utilisation modérée de produits potentiellement polluants (entretien, phytosanitaires...)

Objectifs opérationnels	Mesures de la charte	Objectifs opérationnels	Indicateurs afférents
3. Epanouissement de tous les êtres humains			
<p>La charte permet-elle une amélioration de la qualité de vie, vers un mode de vie durable, perceptible par les habitants ?</p>	<p>2.2.2 : Inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures</p> <p>3.1.2 : Poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés</p> <p>3.3.1 : Consolider une destination touristique responsable et accessible à tous.</p>	<p>2. Association des habitants aux projets d'aménagement, de développement de l'habitat et de leur cadre de vie : démarche participative pour des solutions innovantes et durables en matière d'habitat, d'urbanisation et de gestion des services, politique d'accueil des nouveaux arrivants, information des populations désireuses de s'installer en Picardie maritime</p> <p>Cf. Finalité 2</p> <p>3. Soutien de la créativité dans l'élaboration des projets touristiques : Proposer des projets qui contribuent aussi à l'épanouissement des habitants et Proposer des solutions de vacances adaptées pour tous (accessibilité, classes d'âge, petits budgets, ...)</p> <p>1. Construction d'une vision partagée de l'habitat en Picardie maritime : cohérence et coordination des démarches logement/aménagement des Pays (prise en compte des besoins spécifiques des populations et des approches durables de l'habitat), articulation de l'offre de logement/offre de déplacement, diffusion des opérations exemplaires</p> <p>2. Facilitation de la maîtrise du foncier : documents de planification, outils de maîtrise foncière, établissement public foncier</p> <p>3. Développement d'une offre de logements qualitative accessible à tous : opérations mixtes de logements accessibles aux populations locales, offre pour publics spécifiques, solutions techniques et financières pour développer l'offre locative et d'accès à la propriété, prise en compte de la précarité énergétique et soutien d'opérations de réhabilitation énergétique de l'habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Variation annuelle moyenne de population due au solde migratoire apparent, dans les terres intérieures • Part de résidences secondaires dans les communes de la zone littorale suivantes : Cayeux-sur-Mer, Le Crotoy, Fort-Mahon-Plage, Quend • Variation annuelle moyenne de population due au solde migratoire apparent, sur la bande littorale
<p>La charte permet-elle la préparation de conditions de vie durable pour tous à long terme :</p>	<p>2.2.2 : Inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures</p> <p>3.3.4 : Favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer.</p>	<p>1. Incitation des collectivités concernées à disposer d'une offre attractive de logement : prise en compte de la qualité du cadre de vie, du lien habitat/services/transports, et des attentes des nouveaux arrivants dans les projets, accompagnement des acteurs pour l'identification du patrimoine bâti à réhabiliter, développement d'un habitat adapté à la demande et à la ruralité,</p> <p>• Développement de nouvelles formes de distribution des produits locaux et de l'usage des produits locaux dans la restauration collective, permettant ainsi l'accès de la population à ces produits</p> <p>• Communication sur le lien entre consommation et environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communes engagées dans un Schéma Directeur Cyclable ou équivalent • Nombre d'établissements (entreprises, administrations, établissements scolaires...) engagés ou ayant été engagés dans un plan de déplacements
<p>- alimentation saine et durable,</p>	<p>2.3 : Organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie</p>	<p>- Schéma de transports en commun et Schéma des Circulations Douces</p> <p>- Modes innovants et durables d'utilisation du véhicule individuel : plateforme internet existante de covoiturage www.roulezco.fr, auto-partage, déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques</p> <p>- « Plans de Déplacement des Entreprises » et de « Plans de Déplacement des Administrations » et « Plans de Déplacement des Etablissements Scolaires » : ingénierie de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets</p> <p>- Communication sur les modes de déplacement alternatifs</p>	
<p>- mobilité durable</p>			

Objectifs opérationnels	Mesures de la charte	Objectifs opérationnels	Indicateurs afférents
<p>- activités physiques « en plein air », santé environnementale</p>	<p>1.4.3 : Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques.</p>	<p>5. Valorisation de la nature en ville comme support d'éducation et d'attractivité du territoire : Etendre les espaces de nature de proximité et Développer une démarche pédagogique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de sensibilisation des publics menées sur le territoire, concernant les risques naturels et technologiques menées par BS3V ou en partenariat avec lui • Nombre de communes ayant fait l'objet d'aménagements en faveur de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement
<p>La charte permet-elle la préparation de conditions de vie durable pour tous à long terme :</p>	<p>2.1.3 : Anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière</p>	<p>cf. finalité 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'avis émis par an par le Conseil scientifique et de prospective • Fréquence et taux de participations aux assemblées plénières des instances participatives : Conseil des maires, Conseil de développement
<p>- participation et citoyeneté..</p>	<p>2.3.1 : Permettre à chacun de contribuer au projet collectif</p>	<p>1. Installation de conditions favorables à une compréhension partagée des enjeux de protection et de développement harmonieux du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associer l'ensemble des acteurs dans les structures de gouvernance du territoire, - Articuler et développer les échanges entre le Conseil Scientifique et de Prospective du Parc, le Conseil de Développement Durable, le Conseil des Jeunes et la conférence des Maires, - Installer des processus rigoureux d'élaboration collective des décisions <p>2. Développement d'une responsabilité commune et partagée : former des habitants-relais du PNR, Mettre en réseau les acteurs, Impliquer les habitants dans l'organisation d'événements renforçant les échanges et les liens entre personnes, Faire connaître et mettre en valeur les initiatives locales collectives</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de sensibilisation sur le patrimoine naturel menées annuellement par BS3V ou en partenariat avec lui
<p>La charte intègre-t-elle une stratégie en faveur de l'accès à la connaissance au service du développement durable ?</p>	<p>1.1.2 : Impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité</p> <p>2.3.3 : Faire du patrimoine un levier pour la réussite éducative</p>	<p>cf. Finalité 1</p> <p>1. Le Parc, un territoire de référence en matière d'éducation et de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenariats avec les acteurs concernés et soutien des initiatives, • Complémentation de l'offre de produits pédagogiques et diffusion notamment dans les centres de ressources et/ou de découvertes du territoire, <p>2. Sensibilisation formation des professionnels de l'enseignement...</p> <p>3. Association des jeunes à la vie du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil des Jeunes, à mobiliser sur les enjeux du territoire et exploiter ses réflexions et ses projets pour nourrir l'action territoriale, • Implication des jeunes dans les projets portés par des acteurs locaux, • Soutien de chantiers de jeunes bénévoles <p>4. Sensibilisation à une gestion écologique des maisons et des jardins : Sensibilisation des habitants aux dangers des produits phytosanitaires et aux bonnes pratiques, réseau de jardins valorisant des pratiques, inciter aux bonnes via les professionnels</p> <p>5. Valorisation de la nature en ville comme support d'éducation et d'attractivité du territoire : Développement d'un démarche pédagogique communication, animations)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de sensibilisation relatives au patrimoine (hors patrimoine naturel et paysages) accompagnées ou portées par le parc

Objectifs opérationnels	Mesures de la charte	Objectifs opérationnels	Indicateurs afférents
<p>La charte permet-elle l'appropriation du patrimoine culturel local (langues, savoir-faire et culture locaux, patrimoine bâti, arts) ?</p>	<p>3.1.4 : Mettre en valeur le patrimoine bâti</p>	<p>1. Connaissance du patrimoine bâti et encouragement à sa rénovation : recensements à compléter, sensibilisation et renforcement des savoir-faire associés aux matériaux et techniques traditionnels 2. Soutien de la réaffectation des constructions traditionnelles : réaliser des inventaires de bâtis pouvant faire l'objet d'une réaffectation et les annexer aux documents d'urbanisme, accompagnement et conseil au maîtres d'ouvrages, 3. Organisation d'échanges d'expérience (autres territoires et Parcs naturels régionaux)</p>	<p>• Nombre d'actions de sensibilisation relatives aux savoir-faire liés au bâti traditionnel menées par BS3V ou en partenariat avec lui • Nombre de réhabilitation de patrimoine bâti rural ou de petit patrimoine, publiques, réalisées en partenariat avec BS3V</p>
<p>Le Parc naturel régional est-il exemplaire dans ses pratiques internes (santé environnementale, mentale des agents...) ?</p>	<p>3.2.1 : Préserver et valoriser le patrimoine immatériel</p>	<p>Schéma de valorisation du patrimoine immatériel : 1. Préservation du patrimoine immatériel : recensement des composantes de l'identité locale, identification des acteurs concernés, transmission des pratiques 2. Valorisation du patrimoine immatériel auprès des habitants et des visiteurs : programme de valorisation, mise en réseau des associations, accompagnement d'événements, collecte d'archives privées, diffusion de témoignages sur les savoir-faire, jeux picards dans les bistros de pays, repas picards (restauration scolaire + livres de recettes), langue picarde dans les supports de communication</p>	<p>• Nombre de projets valorisant le patrimoine immatériel (collecte d'archives, expositions,) portés par BS3V ou en partenariat avec lui • Nombre de communes ayant un panneau d'entrée en picard</p>
	<p>2.3.4: Proposer une offre culturelle accessible à tous</p>	<p>1. Organisation de la répartition équilibrée de l'offre culturelle : inventaire de la pratique culturelle existante, de sa diffusion, et des équipements existants ou potentiels, identification des manques et proposition pour garantir un maillage équilibré de l'offre, accompagnement des projets culturels des acteurs et mise en réseau 3. Mise en œuvre d'une stratégie de communication de l'offre culturelle à destination des habitants et des visiteurs : promotion globale de l'offre culturelle, calendrier des événements (plateforme mutualisée), communication de l'offre</p>	<p>• Nombre de projets culturels accompagnés annuellement par le parc • Nombre de communes ayant bénéficié d'un projet culturel porté par le parc</p>
	<p>3.2.2 : Accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité</p>	<p>1. Affirmation de l'identité propre à chaque haut lieu touristique identifié au plan parc : définir et mettre en œuvre des aménagements basés sur l'« esprit du lieu » (Caractères paysagers et architecturaux, histoire, traditions, économie, produits et ses savoir-faire "locaux") répondant aux besoins pratiques des visiteurs, 2. Les hauts lieux touristique, territoires d'expérimentation et de co-construction de leurs projets d'aménagement</p>	<p>• nombre d'heures de formation / agent • pourcentage d'agent ne bénéficiant d'aucune formation • taux d'absentéisme</p>
	<p>Annexe 5 : Politique de responsabilité sociale et environnementale de la structure gestionnaire du Parc</p>	<p>• Définir et mettre en œuvre des plans de formation pour les agents et les élus • Favoriser les temps d'échange sur les dossiers et de convivialité entre les agents</p>	

Objectifs opérationnels	Mesures de la charte	Objectifs opérationnels	Indicateurs afférents
4. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations			
<p>La charte vise-t-elle à renforcer le lien social entre les habitants ?</p>	<p>2.3.1 : Permettre à chacun de contribuer au projet collectif</p>	<p>2. Développement d'une responsabilité commune et partagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation d'habitants relais - Mise en réseau des acteurs du territoire pour faciliter les contacts et les échanges suscitant la créativité et l'initiative, - Implication des habitants dans l'organisation d'événements renforçant les échanges et les liens entre personnes, - Création de supports de communication accessibles à tous et adaptés à chacun (blog « des petites astuces et des bonnes pratiques », journal, vidéo, ...) - Accompagner et valoriser les initiatives locales collectives 	
<p>La charte intègre-t-elle une stratégie volontariste de lutte contre les grandes précarités (emploi, perte d'autonomie, exercice des droits fondamentaux..) ?</p>	<p>2.3.3 : Faire des patrimoines un levier pour la réussite éducative</p>	<p>cf. finalité 3</p>	
<p>La stratégie territoriale intègre-t-elle une ambition en termes de coopération entre territoires au service du développement durable ?</p>	<p>3.3.5 : Promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc naturel régional</p>	<p>1. Favourisation de nouveaux modèles de développement social, économique et territorial en s'appuyant notamment sur l'Economie Sociale et Solidaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partage des témoignages et expériences, Sensibilisation aux valeurs de l'ESS, Associer les acteurs de l'ESS aux projets du territoire, Accompagner les initiatives locales d'ESS, - Développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans l'économie conventionnelle. - Analyse des besoins et ressources du territoire, tant sur les plans humain, technique et répondant aux objectifs de l'avant projet de charte. - Mobilisation des acteurs autour du projet de territoire (PNR) par une démarche conjointe de médiation socio économique. - Promotion d'une construction hybride des modèles économiques inscrits dans la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • Part de l'Economie Sociale et Solidaire dans l'emploi salarié total
<p>entre les sous-territoires du Parc</p>	<p>2.1.1 : Organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures</p>	<p>1. Développement de pôles d'attractivité répartis sur le territoire : veiller à la complémentarité et à l'articulation des pôles, les connecter physiquement par la mobilité douce.</p> <p>2. Elaboration de Plans d'Aménagement et de Développement Durable, qui renforcent la cohésion sociale et territoriale en Picardie Maritime : Schéma directeur de pôles d'attractivité, réduction des pressions démographique et touristique sur la bande littorale, dynamique d'animation et des aménagements structurants profitables à l'avant-pays le long de la vallée de la Somme...</p> <p>3. Mobilisation des acteurs concernés en proposant une démarche collaborative : concertation des acteurs, mise en réseau des pôles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Question évaluative : Le territoire a-t-il fait l'objet d'un rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures ?
<p>La stratégie territoriale intègre-t-elle une ambition en termes de coopération entre territoires au service du développement durable ?</p>	<p>2.1.3 : Anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière</p> <p>2.2.2 : Inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures</p>	<p>1. Intégration de l'évolution de la bande côtière dans la stratégie de développement du territoire : études concernant les impacts sociaux et économiques, vision partagée des enjeux et intégration de la problématique de relocalisation des activités et des biens (notion de solidarité territoriale)</p> <p>3. Contribution à l'adaptation de l'offre de services à l'échelle de l'ensemble du territoire : politique innovante de services en milieu rural et mise en œuvre d'un Schéma de service à l'échelle du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre annuel de manifestations organisées par BS3V, faisant appel au retour d'expérience de territoires extérieurs au Parc
<p>avec les territoires extérieurs au Parc</p>	<p>2.3.2 : Enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales.</p>	<p>1. Valorisation des réalisations du Parc et promouvoir les échanges avec d'autres territoires : Partage des expériences, Coopération dans les domaines de la recherche ou de la recherche-action, Valorisation aux yeux de l'ensemble des acteurs l'engagement du futur PNR sur les scènes régionales, nationale et internationale...</p> <p>2. Partage des enjeux communs et développer des projets de coopération : Echanges avec les partenaires des territoires voisins (questions de continuité écologique), Contribution aux initiatives de coopérations décentralisées (aménagement participatif, développement écotouristique, protection de la biodiversité, gestion d'espaces protégés, fixation des dunes, ...). Incitation des acteurs à engager des partenariats pour mutualiser leurs actions extraterritoriales, Echanger sur les enjeux du développement durable (Pays du Nord), Echanges de personnels...</p> <p>3. Développement des liens avec les pays d'origine des personnes visitant la Picardie Maritime : jumelages, événements en commun, documents de valorisation du territoire en plusieurs langues...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre annuel d'interventions de techniciens ou élus de BS3V pour diffuser le retour d'expérience du territoire, sur des territoires extérieurs au parc • Nombre de conventions de partenariat signées avec des territoires voisins et/ou extérieurs ou au parc
<p>Le Parc naturel régional est-il exemplaire dans ses pratiques internes (handicap, parité..) ?</p>	<p>Annexe 5 : Politique de responsabilité sociale et environnementale de la structure gestionnaire du Parc</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la parité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes • Permettre aux travailleurs en situation de handicap d'accéder, de conserver ou de progresser dans leur emploi 	<ul style="list-style-type: none"> • Egalité d'accès à l'emploi (hommes/femmes, seniors, jeunes, minorités...)

Objectifs opérationnels	Mesures de la charte	Objectifs opérationnels	Indicateurs afférents
<p>5. Dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables</p> <p>Structuration de filières durables</p>	<p>3.3.1 : Consolider une destination touristique responsable et accessible à tous.</p> <p>3.3.2 : Maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire</p> <p>3.3.3 : Encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact</p> <p>3.3.4 : Favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer</p> <p>1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers</p> <p>1.4.3 : Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource</p> <p>2.1.5 Assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation</p> <p>3.3.5 : Promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc naturel régional</p>	<p>1. Développement conditionné à la « juste capacité d'accueil » des espaces</p> <p>2. Réseau d'initiatives « tourisme durable »</p> <p>3. Soutien de la créativité dans l'élaboration des projets touristiques : projets contribuant à l'épanouissement des habitants, participant à la réduction des impacts environnementaux, constituant une plus-value économique locale, solutions de vacances adaptées pour tous et initiatives de découverte du patrimoine naturel et culturel de Picardie maritime.</p> <p>cf. finalité 1</p> <p>4. Filière innovante pour la conception, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance d'installations de production d'énergies renouvelables</p> <p>1. Accompagnement du développement des circuits courts : développement du maraîchage et des vergers, des ateliers de transformation, amélioration de l'affichage environnemental, diagnostic du réseau de distribution des produits locaux, étude et mise en place d'un marché d'intérêt Local (logistique de collecte et distribution des produits pour la restauration collective et points de vente)</p> <p>2. Développement des débouchés de produits locaux : amélioration de la lisibilité des points de distribution, promotion des produits locaux dans la restauration collective et des produits locaux non alimentaires (lin, bois...)</p> <p>1. Développement des pratiques agricoles favorables à la perméabilité écologique, à la préservation des paysages et de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre</p> <p>2. Préservation des prairies du territoire</p> <p>3. Mobilisation de la profession agricole, des acteurs et de la population autour des questions sociales, environnementales et économiques agricoles : comité des acteurs, information, sensibilisation et formation des exploitants et étudiants, projets partenariaux, opération de communication "meux vivre ensemble", vitrine de l'évolution des métiers de l'agriculture,</p> <p>4. Prise en compte de l'enjeu de préservation de l'espace agricole dans les documents d'urbanisme</p> <p>1. Gestion durable des milieux boisés favorables à la biodiversité : Promotion des documents de gestion durable des forêts, dispositifs en faveur du maintien de la biodiversité forestière et de ses fonctionnalités, schéma des boisements et milieux naturels ouverts, expérimentation de pratiques innovantes</p> <p>3. Développement des filières bois utilisant la ressource locale : améliorer la connaissance de la filière, sensibiliser les acteurs de la filière (essences stationnelles, prélèvement d'arbres à maturité, usages « nobles » / bois « construction » / bois « énergie »), mise en réseau des acteurs, promotion des produits de la filière bois local, projets "vitrine"</p> <p>1. Maîtrise quantitative et qualitative de l'activité d'extraction : respect du Schéma Départemental des carrières, Démarches de certification des entreprises d'extraction (chartes), préservation des continuités écologiques</p> <p>2. Généralisation des démarches concertées d'aménagement et de réaménagement exemplaires : concertation en amont des projets, diffusion des bonnes pratiques, outils de recommandations (paysagères et environnementales), amélioration continue</p> <p>cf. finalité 4</p> <p>+ Développement de la marque "Parc naturel régional" : Identification des produits, savoirs-faires et services répondant aux critères de la marque, les promouvoir au travers de la marque parc.</p>	<p>• Nombre de produits ou événements sous la marque parc</p> <p>• Nombre d'acteurs du tourisme engagés dans une démarche écoresponsable (labels, certifications, marque parc)</p> <p>• Part des exploitations commercialisant en circuit court</p> <p>• Part des exploitations ayant une activité de diversification</p> <p>• Part des exploitations agricoles engagées dans une démarche de certification : Certification environnementale niveau 2, Haute Valeur Environnementale et Agriculture biologique</p> <p>• Part des exploitants de carrière engagés dans une démarche de certification ISO 14001</p> <p>• Nombre d'entreprises engagées dans une démarche de référence en Responsabilité Sociétale des Entreprises, aligné sur la norme ISO 26000</p>
<p>La charte favorise-t-elle la rencontre d'acteurs diversifiés et l'émergence de projets nouveaux en matière de consommation et production responsables ?</p> <p>La charte vise-t-elle la mobilisation des décideurs économiques vers une production responsable (filières durables, aménagement...)?</p> <p>La charte vise-t-elle le développement d'une consommation et de pratiques responsables ?</p> <p>La charte prévoit-elle l'adaptation de l'économie locale, des emplois et des formations aux évolutions à venir ?</p>			

Objectifs opérationnels	Mesures de la charte	Objectifs opérationnels	Indicateurs afférents
<p>La charte favorise-t-elle la rencontre d'acteurs diversifiés et l'émergence de projets nouveaux en matière de consommation et production responsables ?</p> <p>La charte vise-t-elle la mobilisation des décideurs économiques vers une production responsable (filières durables, aménagement...)?</p> <p>La charte vise-t-elle le développement d'une consommation et de pratiques responsables ?</p> <p>La charte prévoit-elle l'adaptation de l'économie locale, des emplois et des formations aux évolutions à venir ?</p>	<p>Aménagement du territoire</p> <p>2.1.2 : Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines</p>	<p>2. Elaboration de documents d'urbanisme de qualité : mise à disposition des outils de connaissance, valorisation et d'orientation d'aménagement à l'échelle Supra, réalisation d'études paysagères et urbaines, veiller aux compétences spécifiques des bureaux d'étude (paysagistes, environnementalistes, architectes).</p> <p>3. Gestion économe de l'espace : préservation des corridors et réservoirs de biodiversité, maintien des respirations paysagères et continuité écologiques entre les espaces urbanisés, privilégier les aménagements et constructions au sein des enveloppes urbaines, réhabilitation/requalification de bâtiments existants, projets d'aménagement économes en espace</p> <p>4. Développement d'un urbanisme de qualité : inventaire des haies, talus, chemins... prescriptions spécifiques (protection patrimoine, conception du bâti contemporain, limitation imperméabilisation des sols, guides de recommandations architecturale et paysagère....</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Densité nette de logements neufs bâtis (voirie et espaces verts compris) à l'ha, hors territoire artificialisé • Part des projets d'aménagement soumis à l'avis du Syndicat mixte associant BS3V depuis les études préalable jusqu'à la mise en œuvre (hors réunion PPA)
<p>Le Parc naturel régional est-il exemplaire dans ses pratiques internes (formations, sensibilisation...)?</p>	<p>2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains</p>	<p>1. Diffusion des bonnes pratiques</p> <p>2. Mise en œuvre d'aménagements garants de la préservation des patrimoines : compétences dans les bureaux d'étude + cahiers des charges et règlements pour les zones d'activité, de lotissements, d'infrastructures, d'aménagement, urbains répondants aux objectifs de la charte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommations annuelles : <ul style="list-style-type: none"> - de papier (kg/agent et total) - d'eau (m3/agent et total) - d'électricité (kWh / agent ou /m2 et total) - de fioul, de gaz, de bois ou de chauffage urbain (kW/m2 chauffé et total) • Nombre de marchés et contrats conclus, intégrant des clauses sociales • Nombre de marchés et contrats intégrant les critères de la politique d'achat écoresponsable
	<p>Annexe 5 : Politique de responsabilité sociale et environnementale de la structure gestionnaire du Parc</p>	<p>• Mener une politique d'achat responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les achats de matériel dont le fonctionnement est sobre en énergie, en eau et en consommables (exemple : lampes basse consommation) - Privilégier les consommables présentant un écobilan favorable : matériaux recyclés et recyclables, produits d'entretien éco-labellisés, réceptions avec repas locaux et/ou issus de l'agriculture biologiques, ... - S'équiper en matériel permettant ou facilitant un changement des comportements : poubelles de tri sélectif, vélos, matériel de visioconférence... - Eviter l'achat de produits jetables et préférer l'achat de consommables et de matériel réutilisables ou rechargeables - Introduire des clauses sociales et environnementales dans les marchés, <p>• Agir sur les comportements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former et informer les agents sur la politique d'éco-responsabilité du syndicat mixte et sur les moyens de la mettre en œuvre quotidiennement 	

Tableau n°2		Quels sont les indicateurs afférents ? Les indicateurs ci-définis sont associés à l'avant-propos
La démarche du Parc et les 5 éléments déterminants du cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux		
Cadre de référence et questions évaluatives	Quelle est la démarche du parc naturel régional ?	
	1 - La Participation	
	Pendant l'écriture du projet	
	<p>Le projet de territoire s'est construit en concertation avec les acteurs du territoire. Cette concertation est décrite dans l'avant-propos aux paragraphes " LA MOBILISATION DES ACTEURS POUR LA CONCEPTION DU PROJET DE PARC "</p>	
	Lors de la mise en œuvre de la charte	
<p>Dans quelle mesure les objectifs et les règles de la participation ont-ils été formalisés clairement ?</p> <p>Existe-t-il une instance permanente de concertation ?</p> <p>Les modalités de mise en œuvre de la concertation sont-elles satisfaisantes ?</p> <p>Les apports de la concertation sont-ils pris en compte à chaque étape ?</p> <p>La participation a-t-elle permis de démultiplier les actions collectives ?</p>	<p>L'avant-projet de charte (cf. avant-propos Troisième partie, A1 et mesure 2.3.1 : permettre à chacun de contribuer au projet collectif) et les statuts du Syndicat Mixte en cours de création, prévoient la création de trois instances de concertation dont la composition et le fonctionnement relèveront d'un règlement intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Une conférence des Maires associera chaque année l'ensemble des communes ayant approuvé la présente charte, en tenant un débat d'orientation nourri de l'évaluation des actions conduites et des réflexions sur l'évolution du territoire. o Un Conseil de développement durable, constitué par élargissement du Conseil installé par les Pays, guidera, par ses avis, les orientations prises par le Syndicat Mixte. o Un Conseil scientifique et de prospective fera bénéficier le Syndicat Mixte des avis scientifiques nécessaires à la gestion du Parc Naturel Régional. Il sera appelé également à encourager la conduite de travaux de recherche multipliant les échanges entre scientifiques et acteurs locaux, afin de mieux prendre en compte les « savoirs profanes » et aussi de diffuser localement de nouvelles connaissances. La mission de recherche attribuée aux PNR s'exprimera ainsi sous l'angle d'une « science impliquée dans la société » en favorisant les pratiques concertées et la production de connaissances à finalité sociale. <p>Pour compléter son organisation participative et renforcer sa dimension citoyenne, susciter l'intérêt des habitants et favoriser leur mobilisation, deux autres instances seront mobilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Un Groupe Associatif de Parc (groupe constitué en Picardie Maritime par la Conférence Permanente des Coordinations Associatives à la suite des assises régionales de la vie associative) pour permettre la construction de projets partagés et de partenariat entre collectifs d'associations et groupements de collectivités du territoire. o Un Conseil de jeunes, doté d'un budget participatif pour attribuer des bourses aux projets des jeunes contribuant à la vie du territoire et à son animation <p>L'avant projet de charte laisse une large place à la participation des habitants. Cette participation est proposée sous différentes formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sensibilisation/communication : nature en ville (mes 1.4.3), ressource en eau (1.3.1), recul du trait de côte (2.1.3), économies d'énergies et ENR (3.3.2 et 3.3.3), savoir-faire traditionnels de construction (3.1.4), culture du paysage (3.1.1), offre culturelle (2.3.4), voies de circulation douces (2.2.3), patrimoine immatériel (3.2.1) - la formation : aux objectifs de la charte, aux spécificités et aux enjeux du territoire (habitants relais, mes 2.3.1), éducation (2.3.3) - la consultation / co-construction de projets : recherche de solutions innovantes pour limiter l'usage du véhicule individuel (2.2.3), organisation d'événements renforçant les échanges et les liens entre personnes et mise en réseau des habitants (mesure 2.3.1), projets d'aménagement relatifs à l'habitat et au cadre de vie (2.2.2), état des lieux des courtils,(3.1.3), aménagement des hauts lieux touristiques (3.2.2) <p>Les mesures de la charte traduisent l'ambition de travailler dans un cadre partenarial pour leur mise en œuvre, notamment avec les acteurs identifiés à la rubrique "partenaires associés" et avec les signataires de l'avant projet de charte.</p>	<p>Taux de participation et fréquence de réunion des instances de concertation</p>

Cadre de référence et questions évaluatives	Quelle est la démarche du parc naturel régional ?	Quels sont les indicateurs afférents ? Les indicateurs ci-définis sont associés à l'avant-propos
2. L'organisation du pilotage		
<p>La charte bénéficie-t-elle d'un portage politique fort?</p> <p>Existe une instance d'orientation stratégique?</p> <p>La charte bénéficie-t-elle d'un pilotage opérationnel efficace?</p> <p>Les moyens nécessaires au pilotage sont-ils prévus et mobilisés?</p>	<p>L'avant projet de charte est porté politiquement par l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional dont les membres sont les Communes du périmètre d'étude du parc, le Conseil Régional et le Conseil Général.</p> <p>Ce portage se poursuit et se renforce avec la décision des élus de l'association de créer un Syndicat Mixte de préfiguration du PNR/Pays/SCO.T, dont les membres sont : les Communes et Communautés de communes appartenant au périmètre d'étude du Parc, le Département de la Somme et la Région Picardie. En signant la charte de PNR, ces membres s'engageront à la mettre en œuvre.</p> <p>Le syndicat mixte sera administré par un Comité Syndical (composé des représentants de ses membres) pouvant déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau.</p> <p>Un comité de direction assurera le lien entre la commande politique et les agents du Syndicat mixte, et s'assurera de sa bonne mise en œuvre.</p> <p>Un comité de pilotage du suivi-évaluation sera constitué (cf. rubrique 4. l'évaluation ci-dessous).</p>	<p>Part des étapes du projet de territoire faisant l'objet d'une délibération</p> <p>Fréquence et taux de participation aux comités syndicaux, bureaux et commissions spécialisées</p> <p>Moyens financiers et humains du syndicat mixte</p>
3. La transversalité		
<p>La charte permet-elle l'articulation des actions, des compétences, et des stratégies?</p> <p>L'organisation interne favorise-t-elle la transversalité?</p> <p>La transversalité s'exprime-t-elle par engagement de responsabilité sociale et environnementale interne ?</p> <p>La prise de décision s'appuie-t-elle sur une mise en évidence des impacts croisés et des finalités du développement durable ?</p>	<p>Une attention particulière a été portée lors de la rédaction de la charte, à l'articulation des actions, des compétences et des stratégies des acteurs existants sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les signataires de l'avant-projet de charte : Communes et Communautés de Communes, Conseil Régional et Etat (cf. rubrique "engagement des signataires"), - les principales structures institutionnelles du territoire : le SMBSGLP, le Parc naturel marin, les 2 pays (cf. Troisième partie B et C) et les structures porteuses de SAGE (Orientation 1.2 : préserver la ressource en eau et maîtriser les impacts sur les milieux aquatiques terrestres et marins). Ces structures sont dès que nécessaire, mentionnées dans les contextes et objectifs des mesures et reprises dans la rubrique des partenaires associés. - les autres acteurs du territoire, identifiés dans la rubrique "partenaires associés". <p>L'articulation avec les partenaires sera formalisée (conventions...)</p> <p>La politique de responsabilité sociale et environnementale du syndicat mixte (cf. annexe 5) prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de privilégier l'examen des projets en transversal et les approches intersectorielles - de favoriser les temps d'échange sur les dossiers et de convivialité entre les agents <p>Chaque nouveau projet, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte ou pour lequel le syndicat mixte est amené à émettre un avis, fera l'objet d'une analyse transversale en interne par les agents du Syndicat mixte. Ces analyses seront transversales au regard des impacts engendrés par les projets et de leur contribution à l'atteinte des objectifs de la charte, qui elle-même répond aux finalités du développement durable. Ces analyses seront synthétisées dans un document et présentées aux élus, afin d'éclairer leur prise de décision.</p>	<p>Part des actions dont la délibération explicite leur articulation avec les objectifs de la charte</p> <p>Taux de maîtrise d'ouvrage externe des actions</p>

Cadre de référence et questions évaluatives	Quelle est la démarche du parc naturel régional ?	Quels sont les indicateurs afférents ? Les indicateurs ci-définis sont associés à l'avant-propos
4. L'évaluation		
<p>Le dispositif d'évaluation est-il formalisé (indicateurs et objectifs chiffrés pour le territoire et la charte, dispositif de renseignement, appropriation politique et managériale..) ?</p> <p>L'évaluation est-elle participative (habitants, partenaires, services..) ?</p> <p>Le dispositif d'évaluation se révèle-t-il satisfaisant et utile (évaluation de la progression du territoire, évaluation et évolution de l'organisme interne, des modes de faire, des objectifs initiaux..) ?</p> <p>Les résultats de l'évaluation sont-ils communiqués de manière claire et accessible pour tous ?</p>	<p>Le dispositif d'évaluation est décrit en avant-propos (Quatrième partie, B)</p> <p>Les indicateurs sont répertoriés dans le tableau des indicateurs. On distingue deux types d'indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des indicateurs de mise en œuvre de la charte permettant de vérifier que les objectifs opérationnels ont été mis en œuvre conformément aux prévisions, - des indicateurs d'évolution du territoire permettant de vérifier que la mesure mise en œuvre se traduit effectivement par l'effet espéré. <p>Le dispositif d'évaluation se nourrit de différentes sources de données, produites par les partenaires et les signataires de l'avant projet de charte. Un état initial des indicateurs sera établi sur la base de la donnée la plus actualisée par rapport à la date du démarrage de la Charte.</p> <p>L'évaluation repose sur deux temps forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation intermédiaire réalisée à mi-Charte (vérification de l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels). Elle permet d'établir un premier bilan de l'action publique menée sur le territoire et de la réorienter le cas échéant. - En fin de Charte, une évaluation externe et globale vérifiera l'efficacité, l'efficience, la pertinence et mesurera les effets et l'impact des politiques publiques menées sur le territoire du Parc. Cette évaluation finale sera utilisée pour préparer l'analyse du territoire et nourrir le projet de charte suivant. <p>En sus, le suivi et la collecte en continu des informations sur les actions réalisées et leurs résultats s'avère nécessaire afin de réaliser des bilans en fin d'actions et alimenter le rapport d'activité annuel.</p> <p>Un comité de pilotage du suivi-évaluation sera constitué en rassemblant une dizaine de personnes issues des signataires de la charte, du conseil scientifique et de prospective, du Conseil de développement et du Groupe Associatif de Parc.</p> <p>Le Syndicat Mixte doté d'un système d'information géographique et prochainement d'un logiciel de suivi-évaluation, assurera l'animation technique de ce dispositif afin que chaque porteur de projet soit en mesure de s'approprier le cadre référentiel d'évaluation de la charte.</p> <p>Les résultats de ce suivi évaluation seront diffusés sous une forme didactique, auprès des partenaires, des élus et des habitants via les supports d'information du PNR, des partenaires et des signataires de la charte.</p> <p>Restitués lors des assemblées du Syndicat Mixte, ces éléments d'évaluation doivent permettre, d'éclairer les réflexions des élus du syndicat mixte de parc et ainsi faciliter leur prise de décision pour le maintien, l'arrêt ou la réorientation des politiques.</p>	<p>Nombre d'élus et d'agents mobilisés dans le dispositif d'évaluation</p> <p>Part des indicateurs stratégiques dont l'évolution est rendue publique</p>

Cadre de référence et questions évaluatives	Quelle est la démarche du parc naturel régional ?	Quels sont les indicateurs afférents ? Les indicateurs ci-définis sont associés à l'avant-propos
5. La stratégie d'amélioration continue		
<p>Les agents et les élus s'inscrivent-ils dans une logique d'apprentissage collectif et continu (temps de débat, formation continue, évolution des modes de management, participation à des réseaux de développement durable..) ?</p> <p>La charte suscite-t-elle l'innovation en termes de développement durable (incitation à des expérimentations..) ?</p> <p>La charte permet-elle la mise en mouvement des acteurs dans une dynamique de développement durable (éco-conditionnalité des aides, animation développement durable sur le territoire, capacité à relayer les besoins du territoire aux partenaires supra-nationaux..) ?</p>	<p>La politique de management et de ressources humaines du syndicat (cf. "politique de responsabilité sociale et environnementale" en annexe 5) sera menée de manière à favoriser l'amélioration continue des pratiques : plan de formation pour chaque agent et organisation de temps d'échange sur les dossiers.</p> <p>Les échanges avec d'autres territoires et la participation des élus, des agents et des acteurs du territoire à des réseaux, seront favorisés, comme précisé dans les objectifs de la mesure 2.3.2 (Enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Valoriser les réalisations du Parc et promouvoir les échanges avec d'autres territoires (échanges d'expérience avec les pays de Picardie et les autres Parcs naturels régionaux de la cadre du réseau...) 2. Partager des enjeux communs et développer des projets de coopération (échanges avec les partenaires des territoires voisins sur les questions de continuité écologique, coopérations décentralisées, mutualisation des actions extraterritoriales des acteurs du territoire...) et notamment échanges de personnels pour approfondir leur formation et contribuer aux échanges de connaissances et de compétences. <p>Cette ouverture vers l'extérieur est favorable à l'innovation.</p> <p>L'avant projet de charte cible certains champs d'investigation pour l'innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de d'expérimentation de solutions de gestion innovantes des milieux naturels notamment celles participant à l'amélioration du statut des espèces ou au contrôle des espèces invasives (cf. mes 1.2.2 et mes. 1.2.3) - en matière d'aménagement des hauts lieux touristiques (cf. mes 3.2.2) : Faire de ces hauts lieux touristiques des territoires d'expérimentation et de co-construction de leurs projets d'aménagement - en matière d'innovation sociale (cf. mes 3.3.5) : Favoriser de nouveaux modèles de développement social, économique et territorial en s'appuyant notamment sur l'Economie Sociale et Solidaire <p>La présente charte, qui traduit l'ambition du territoire, a été conçue afin que chaque proposition concoure à mettre en mouvement les acteurs dans une dynamique de développement durable . Les objectifs et les réponses apportées ont été adaptées au territoire et à chaque type d'acteur (citoyens, associations, entreprises, collectivités territoriales, organismes de formation...).</p>	<p>Taux de réalisation du programme d'action</p> <p>Taux d'atteinte des objectifs stratégiques</p> <p>Nombre d'initiatives collectives et de partenariats contractualisés mobilisant acteurs et habitants en matière de développement durable</p>

Annexe 5 :

**Engagements social et
environnemental
du Syndicat mixte de Parc**

Souhaitant apporter sa contribution active à l'atteinte des objectifs du développement durable, le Syndicat Mixte gestionnaire du Parc appliquera ces principes dans les modalités de son fonctionnement.

Descriptif

Mener une politique d'achat responsable :

- Privilégier les achats de matériel dont le fonctionnement est sobre en énergie, en eau et en consommables (exemple : lampes basse consommation).
- Privilégier les consommables présentant un écobilan favorable : matériaux recyclés et recyclables, produits d'entretien éco-labellisés, réceptions avec repas locaux et/ou issus de l'agriculture biologiques, ...
- S'équiper en matériel permettant ou facilitant un changement des comportements : poubelles de tri sélectif, vélos, matériel de visioconférence ...
- Éviter l'achat de produits jetables et préférer l'achat de consommables et de matériel réutilisables ou rechargeables,
- Introduire des clauses sociales et environnementales dans les marchés.

Aménager et entretenir de manière durable les bâtiments et les espaces verts gérés par le Syndicat Mixte

- Elaborer un plan de gestion différenciée des espaces verts,
- Privilégier une gestion intégrée des eaux de ruissellement (récupération, infiltration...),
- S'inscrire dans une démarche d'éco-construction ou d'éco-réhabilitation des bâtiments,
- Former de manière spécifique les agents chargés de la gestion et de l'entretien de ces espaces,
- Introduire des clauses sociales et environnementales dans les contrats signés avec les prestataires.

Mener une politique de management et de ressources humaines exemplaires :

- Respecter la parité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- Permettre aux travailleurs en situation de handicap d'accéder, de conserver ou de progresser dans leur emploi,
- Définir et mettre en œuvre des plans de formation pour les agents et les élus,
- Privilégier l'examen des projets en transversal et les approches intersectorielles,
- Favoriser les temps d'échange sur les dossiers et de convivialité entre les agents,
- Définir les modalités pratiques de fonctionnement entre les élus et les agents.

Agir sur les comportements et réflexes quotidiens :

- Former et informer les agents sur la politique d'éco-responsabilité du Syndicat Mixte et sur les moyens de la mettre en œuvre quotidiennement
- Mener une politique active dans le domaine de la gestion des déplacements des agents :
 - - S'inscrire dans le cadre d'un Plan de Déplacement Inter-Administrations
 - - Inciter au co-voiturage lors de l'organisation de réunions : mise en réseau des participants, lien vers le site de covoiturage
 - - Envisager systématiquement l'utilisation des transports en commun pour les agents et élus du PNR
 - - Etudier la faisabilité de la mise en place du télétravail

Promouvoir les démarches de développement durable et d'Agendas 21 sur le territoire :

- Valoriser les initiatives de développement durable et d'agendas 21 locaux entrepris sur le territoire à l'occasion des conférences annuelles des maires ou dans les supports de communication du Parc.
- Mettre à disposition de l'ingénierie du Parc auprès des collectivités locales du territoire pour les aider à décliner une politique de développement durable.

Indicateurs spécifiques à l'Engagement social et environnemental du Syndicat Mixte de Parc

Emissions de Gaz à Effet de Serre liées aux pratiques de la collectivité

- Consommations annuelles :
 - de papier (kg/agent et total)
 - d'eau (m³/agent et total)
 - d'électricité (kWh / agent ou /m² et total)
 - de fioul, de gaz, de bois ou de chauffage urbain (kW/m² chauffé et total)
- Kilomètres parcourus / agent en transports en commun
- Kilomètres parcourus / agent en voiture
- Quantité de produits phytosanitaires consommés par la collectivité
- Nombre d'agents formés à l'utilisation modérée de produits potentiellement polluants (entretien, phytosanitaires...)
- Nombre de marchés et contrats conclus, intégrant des clauses sociales
- Nombre de marchés et contrats intégrant les critères de la politique d'achat éco-responsable
- Nombre d'heures de formation / agent
- Pourcentage d'agents ne bénéficiant d'aucune formation
- Taux d'absentéisme
- Egalité d'accès à l'emploi (hommes/ femmes ; seniors, jeunes, minorités...)

Annexe 6 :

**Dispositif de suivi évaluation
Descriptif des indicateurs**

INDICATEUR N°1 : NOMBRE D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL MENES PAR LE PARC OU EN PARTENARIAT AVEC LUI

méthodologie de calcul :

Cumul du nombre d'inventaires faune-flore menés par Le Parc ou en partenariat avec lui.

L'accent sera mis :

- d'une part sur des sites en gestion dont on crée ou renouvelle le Plan de gestion et pour lesquels Le Parc viendra en soutien sur une thématique particulière (ex : les insectes, les amphibiens,...).
- D'autre part sur des sites mal connus pour lesquels des prospections sont utiles pour évaluer l'intérêt patrimonial du site. Il s'agit notamment des boisements des zones de plateaux et des coteaux calcaires des rebords de plateau.

Des inventaires complets peuvent être menés sur 1 site par an par Le Parc, et un appui à des inventaires menés par les partenaires, sur 4 sites par an. On entend par partenariat, la signature d'une convention pour la réalisation de l'étude ou la participation de Le Parc aux réunions de travail/suivi ou le cas échéant aux groupes de travail relatifs à l'étude : comités techniques, comités de pilotage, comité de suivi...

Source de la donnée :

Le Parc et partenaires (AMEVA, CBNB, CENP, CPIE Authie et Vallée de Somme, DREAL, EPTB Authie, Fédération des chasseurs de la Somme, Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, ONF, Picardie Nature, SMBSGLP, ...)

Valeur initiale :

En 2015, il n'a pas été mené d'étude de ce type par Le Parc ou en partenariat avec lui

INDICATEUR N°2 : NOMBRE D'ETUDES THEMATIQUES MENEES PAR LE PARC OU EN PARTENARIAT AVEC LUI.

méthodologie de calcul :

Cumul du nombre d'études d'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel du parc menées par Le Parc ou en partenariat avec lui. Ces études, approfondies et conséquentes, pouvant durer plusieurs années, permettront de préciser les enjeux en les cartographiant, de définir des actions à faire en faveur de la thématique retenue, de rencontrer les partenaires afin d'évaluer la faisabilité de ces actions et de monter des dossiers de financement pour agir.

Il s'agit d'études portant, par exemple sur :

- Les mares
- les continuités écologiques : corridors,
- les messicoles
- les ponts accidentogènes
- les chiroptères.
- Les Oiseaux migrateurs et hivernants sur les plateaux
- Inventaire des zones humides
- Inventaire des haies

Le Parc mènera à minima une étude de ce type par an.

On entend par partenariat, la signature d'une convention pour la réalisation de l'étude ou la participation de Le Parc aux réunions de travail/suivi ou le cas échéant aux groupes de travail relatifs à l'étude : comités techniques, comités de pilotage, comité de suivi...

Source de la donnée :

Le Parc et partenaires (AMEVA, CBNB, CENP, CPIE Authie et Vallée de Somme, DREAL, EPTB Authie, Fédération des chasseurs de la Somme, Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, ONF, Picardie Nature, SMBSGLP, ...)

Valeur initiale :

Une étude d'inventaire des haies a été menée depuis 2014.

INDICATEUR N°3 : NOMBRE D' ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR LE PATRIMOINE NATUREL MENEES ANNUELLEMENT PAR LE PARC OU EN PARTENARIAT AVEC LUI

Méthodologie de calcul :

Mise en place d'un tableau de suivi des actions de sensibilisation relatives au patrimoine naturel (sorties et chantiers nature, actions pédagogiques, expositions, participations à des manifestations) menées par Le Parc ou dans le cadre de partenariats avec les structures naturalistes partenaires. Somme du nombre d'actions menées chaque année.

Source de la donnée :

Le Parc et partenaires (AMEVA, CBNB, CENP, CPIE Authie et Vallée de Somme, DREAL, EPTB Authie, Fédération des chasseurs de la Somme, Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, ONF, Picardie Nature, SMBSGLP, ...)

Valeur initiale :

En 2015 : 2 actions (exposition du CEN sur les zones humides à Garopole + formation d'une journée sur les zones humides à l'intention des communes avec l'ADREE)

INDICATEUR N°4 : NOMBRE DE COMMUNES DONT LES DOCUMENTS D'URBANISME DECLINENT LES ENJEUX DE LA TVB DU PARC

Méthodologie de calcul :

Pour chaque document d'urbanisme pour lequel le syndicat mixte de parc émettra un avis, le respect de l'objectif 2 de la mesure 1.2.2 sera vérifié, au moment de son approbation préfectorale.

Il s'agira notamment de :

- Identifier si la collectivité contextualise son territoire au sein des continuités écologiques du PNR
- Etudier si la définition des enjeux écologiques à l'échelle communale et intercommunale a été réalisée : recensement des protections et inventaires existants et correspondant aux réservoirs de biodiversité
- Etudier si la collectivité a identifié le réseau des sites naturels à enjeux sur son territoire
- Dans le rapport de présentation : identification des enjeux écologiques et paysagers du territoire communal ou supra-communal dans le diagnostic et présence de ces enjeux au sein d'une cartographie au

1/25 000°

- Au sein du PADD, identifier si la collectivité définit des objectifs en termes de préservation des milieux naturels pour leurs enjeux écologiques et paysagers (exemple : éléments structurants tels que espaces boisés, réseau de haies, ...), d'amélioration de la fonctionnalité des continuités écologiques, de gestion durable des espaces de biodiversité
- Au sein des documents graphiques, identifier :
 - Une zone N stricte comprenant les espaces naturels faisant l'objet d'une reconnaissance environnementale (protection réglementaire et / ou inventaire) ou de qualité paysagère à protéger
 - Une zone N indicée permettant de différencier : les espaces naturels assurant une continuité écologique / les espaces de jardins collectifs / tout autre espace naturel présentant des enjeux spécifiques
 - Des éléments du patrimoine bâti ou naturel, même au sein de la trame urbaine (nature en ville) à protéger au titre de l'article L 123-1-5-III2° du Code de l'Urbanisme
 - Des OAP permettant d'identifier les éléments de continuités écologiques à préserver et / ou à restaurer
- Au sein du règlement, inscrire des articles spécifiques aux zones N et indicées afin de préserver les continuités écologiques identifiées :
 - Permettre les aménagements liés à la gestion et au fonctionnement d'un passage à faune
 - Les clôtures qui laissent passer la petite et grande faune sauvage / haies végétales utilisant exclusivement les essences locales (avec une liste)
 - Les boisements identifiés sont à protéger et soumis aux dispositions de l'article L 123-1-5 II 2° du CU : la vocation boisée du corridor doit être conservée dans son intégralité. L'entretien régulier des boisements est autorisé à condition de répondre à des exigences sécuritaires et/ou phytosanitaires.

Les communes dont les documents d'urbanisme déclinent les enjeux de la tvb du PARC seront consignées dans un tableau de suivi. En ce qui concerne plus particulièrement les communes couvertes par un PLUI, l'ensemble des communes concernées sera consigné.

Source de la donnée :

Le Parc, Documents d'urbanisme des communes et EPCI approuvés

Valeur initiale :

0 en 2015

INDICATEUR N°5 : NOMBRE DE POINTS ACCIDENTOGÈNES GRANDE FAUNE ET AMPHIBIENS FAISANT L'OBJET D' ACTIONS PERENNES OU ANNUELLES PORTEES PAR LE PARC OU EN PARTENARIAT AVEC LUI

Méthodologie de calcul et définition d'objectifs :

Mise en place d'un tableau de suivi des points accidentogènes grande faune et amphibiens, et des actions menées par Le Parc ou en partenariat avec lui pour les maîtriser.

La valeur de l'indicateur correspond à la somme :

- Du nombre de points accidentogènes grande faune faisant

l'objet d'une action pérenne, depuis le début de l'action. L'objectif est d'identifier si le territoire comprend un point noir crucial de passage grande faune, et d'étudier avec les services de l'état la mise en place d'un ou deux passages à faune ou de grillages de protection pour canaliser cette faune et la faire passer ailleurs. Objectif 6 ans = 1 passage. 15 ans : 2 passages.

Cela dépendra de la faisabilité technico-économique de tels corridors.

- Du Nombre de points accidentogènes amphibiens faisant l'objet d'actions annuelles, à l'année n. L'objectif est de mettre en place, le long des zones où un nombre important d'amphibiens se fait écraser, une barrière constituée de bâches en plastique guidant les amphibiens vers des seaux qui sont ensuite déplacés manuellement chaque jour pour amener les amphibiens vers leur point d'eau. Ces opérations, lourdes en main d'œuvre, nécessitent une animation importante pour mobiliser des bénévoles. L'objectif est de pérenniser ces actions reconduites annuellement. Un objectif de 2 crapoducs est proposé pour 6 ans, et de 5 crapoducs au bout de 15 ans.

Source de la donnée :

Le Parc, Association Picardie Nature, Fédération de chasse de la Somme

Valeur initiale :

0 en 2015

INDICATEUR N°6 : PART DE LA SURFACE DES SITES NATURELS A ENJEU PARC FAISANT L'OBJET DES MESURES DE PRESERVATION PRECONISEES DANS LE TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES SITES METHODOLOGIE DE CALCUL :

Méthodologie de calcul :

$$\text{Valeur} = \frac{\text{Surface des sites naturels à enjeu majeur faisant l'objet des mesures de préservation préconisées} \times 100}{\text{Surface des sites naturels à enjeu majeurs}}$$

Source de la donnée : Tableau de bord de suivi des sites renseigné par le Le Parc et les partenaires gestionnaires

Valeur initiale :

A établir dans les trois premières années de la charte

INDICATEUR N°8 : EVOLUTION DES POPULATIONS MESSICOLES A RESPONSABILITE PRIORITAIRE DU PARC

Méthodologie de calcul :

Méthodologie à construire dans les 3 premières années de la charte sur la base du nombre de stations de messicoles identifiées et du nombre d'espèces par station.

Source de la donnée :

Le Parc et partenaires naturalistes

Valeur initiale :

Etude d'état initial à mener dans les 3 premières années de la charte

INDICATEUR N° 8 : NOMBRE DE PROJETS EN FAVEUR DES CHIROPTERES MENES PAR LE PARC OU EN PARTENARIAT AVEC LUI

Méthodologie de calcul :

Un bilan des projets en faveur des chiroptères, menés depuis la création de Le Parc, sous sa maîtrise d'ouvrage ou en partenariat avec lui, est établi.

Sont considérés comme ayant valeur d'un projet en faveur des chiroptères :

- études (inventaire, identification des menaces...)
- action sur une cavité chiroptère
- action de sensibilisation

La valeur de l'indicateur est la somme des projets menés depuis la création de Le Parc

Source de la donnée :

Le Parc et Picardie Nature

Valeur initiale :

0 en 2014

INDICATEUR N°9: PART DES CAPTAGES DU RESEAU DE SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES DE BONNE QUALITE POUR LES PESTICIDES

Molécules de pesticides mesurées :

Aminotriazole, Bentazone, Carbendazime, Chlortoluron, 2,4-D, Dichlorprop, Diméthoate, Flusilazole, Ioxynil, 2,4-MCPA, Mécoprop, Méthabenzthiazuron, Oxydéméton-méthyl, Prochloraz, Cyprodinil, Hexaconazole, Propyzamide, Chlorothalonil, Dicamba, Glyphosate, Métobromuron, Hexazinone, Fenpropidine, AMPA

Si d'autres molécules venaient à être mesurées, elles seraient intégrées à l'indicateur.

Méthodologie de détermination de la qualité pour les teneurs en pesticides :

La méthodologie utilisée est celle du SEQ Eaux souterraines.

Source de la donnée :

- Agence de l'Eau Artois Picardie et Agence Régionale de la Santé pour les données Brutes (teneur en pesticides)
- DREAL Picardie pour la donnée traitée (niveau de qualité pour les teneurs en pesticides)

Captages pris en compte :

Ce sont les captages du territoire pour lesquels la donnée est mesurée :

- Captages AEAP : BERNAY EN PONTHEIU (00238X0067F1), BOURSEVILLE (00325X0072PZI), CAHON (00328X0054MY), CAOURS (00335X0141FEXPL1), DOMINOIS (00241X0230HY), GAPENNES (00332X0065PZI), MOYENNEVILLE (00328X0014HY), NIBAS (00326X0110EOLIE), NOUVION (00324X0043HY), ONEUX (00333X0045), SAILLY FLIBEAUCOURT (00324X0088), VRON (00234X0242F1), ABBEVILLE (00335X0103),
- Captages ARS 80 : BERNAY EN PONTHEIU (00238X0090), BOUFLERS (00247X0201), CAMBRON (00328X0086), CAOURS (00335X0142), CRAMONT (00333X0043), CRECY EN PONTHEIU

(00238X0086), CRECY EN PONTHEIU (00238X0098), ESTREBOEUF (00323X0077), HALLENCOURT (00451X0013), LONG (00453X0072), PONTS ET MARAIS (00441X0018), PONTS ET MARAIS (00325X0207), VAUX MARQUENNEVILLE (00444X0066), VRON (00234X0243), YVRENCEUX (00333X0047),

Soit 28 captages.

Si d'autres captages venaient à faire l'objet de mesures, ils seraient alors intégrés à l'indicateur.

Méthodologie de calcul :

Valeur = $\frac{\text{Nbre captages de bonne (2) et très bonne qualité (0 et 1) pour les pesticides} \times 100}{\text{Nombre de captages mesurés}}$

Valeur initiale 2012 :

Selon les données de la DREAL Picardie, parmi les 28 captages, 5 étaient de bonne qualité et 14 de très bonne qualité pour les pesticides, soit 67,9%.

INDICATEUR N°10 : PART DES CAPTAGES DU RESEAU DE SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES, D'UNE TENEUR EN NITRATES INFÉRIEURE A 40 MG/L

Molécules de pesticides mesurées :

Nitrates

Source de la donnée :

Agence de l'Eau Artois Picardie pour la donnée Brute et Atlas de l'eau en Picardie (Conseil Régional de Picardie et DREAL Picardie, 2013)

Captages pris en compte :

VRON (n°989795), BERNAY EN PONTHEIU (n°902457), DOMINOIS (n°902733), BOUFLERS (n°989364), NOUVION (n°989661), SAILLY FLIBEAUCOURT (n°901486), BOURSEVILLE (n°903756), NIBAS (n°902742), MOYENNEVILLE (n°902618), CAHON (n°902927), GAPENNES (n°903755), ONEUX (n°901640), CAOURS (n°902884)

Soit 13 captages.

Si d'autres captages venaient à faire l'objet de mesure, ils seraient alors intégrés à l'indicateur.

Méthodologie de calcul :

Valeur = $\frac{\text{Nbre captages [NO}_3\text{]} < 40 \text{ mg/l}}{\text{Nombre de captages mesurés}} \times 100$

Valeur initiale 2012 :

Selon l'Atlas de l'Eau en Picardie (Conseil Régional de Picardie & DREAL Picardie, 2012), parmi 13 captages, 9 avaient une teneur en nitrates inférieure à 40 mg/l, soit 69%.

Pour mémoire, cette part était de 73% en 2006/2007.

INDICATEUR N° II : PART DES STATIONS DE COURS D'EAU EN BON ETAT ÉCOLOGIQUE

Méthodologie de détermination de la qualité écologique des stations de cours d'eau : La méthodologie utilisée est celle du SEQ Eaux superficielles.

Source de la donnée :

DDTM80

Stations prises en compte :

L'AUTHIE À DOMPIERRE SUR AUTHIE (80), L'AUTHIE À QUEND (80), LA MAYE RIVIÈRE À SAINT QUENTIN EN TOURMONT (80), LE SCARDON À ABBEVILLE (80), LA SOMME CANALISÉE À CAMBRON (80), LA SOMME CANALISÉE À BOISMONT (80, pas de données en 2012), LE CANAL DE CAYEUX À CAYEUX SUR MER (80), LA SOMME CANALISÉE À ÉPAGNE (80)

Méthodologie de calcul :

Valeur = $\frac{[\text{Nbre stations état écologique bon (2) et très bon (1)}] \times 100}{\text{Nombre de stations évaluées}}$

Valeur initiale 2010/2011 :

A partir des données de qualité écologique des stations de cours d'eau, la part en bon ou très bon état écologique est de : 42,9%

INDICATEUR N°12 : PART DU LINEAIRE DE COURS D'EAU ET CANAUX COUVERTE PAR UN PLAN DE GESTION

Méthodologie de calcul de l'indicateur :

Un tableau de suivi de l'état d'avancement des plans de gestion de cours d'eau a été élaboré. Les cours d'eau pris en compte et leur linéaire sur le territoire sont les suivants :

NOM	Longueur sur le territoire (km)
Bresle	0,8
Canaux des Bas Champs de Cayeux	130
Amboise et Affluents (Avalasse et Drancourt)	15
Trie et affluent (la Course)	12
Somme	33,2
Somme Affluents sur Abbeville :Doit aval, Nonnains, Fossé Neuf, Maillefeu, Plume, Bonprés, Fossé d'Egouts, Ancien cours d'eau marchand, Rivière des jardiniers, Nonette, Sautine, Hermitage, Contre fossé	20,9
Somme Affluents amont d'Abbeville : Bellifontaine, Rivierette, Rivière de Bray, Vicomtesse, Ruisseau les Tiers, Génoïve, Maillefeu	13,6
Scardon et affluents (Drucat, Novion)	19,2
Airaines (et Affluent Eauette)	4,2
Maye	31,7
Dien	9,7
Cours d'eau et Canaux du Marquenterre, exutoire somme (MO SIAHM)	61,2
Canaux du Marquenterre, exutoire Somme ou Maye (MO ASA Marquenterre)	56,7

Canaux du Marquenterre, exutoire Authie (MO SIAHM)	43,9
Canaux du Marquenterre, exutoire Authie (MO ASA Marquenterre)	34,6
Pendé	5,5
Authie	48

Le linéaire total de cours d'eau et de canaux pris en compte est de 540,2 km. Pour chaque cours d'eau est indiqué si un plan de gestion existe ou est en cours de renouvellement.

Valeur = $\frac{\text{Linéaire de cours d'eau/canal couvert par un plan de gestion ou dont le plan de gestion est en cours de renouvellement} \times 100}{\text{Linéaire total de cours d'eau/canal identifié}}$

Valeur initiale :

En 2017, 289 km de cours d'eau étaient couverts par un plan de gestion, soit 54%.

INDICATEUR N°13 : VOLUME ANNUEL D'EAU PRELEVE SUR LES UNITES DE GESTION DE LA MAYE ET DE L'AUTHIE

Méthode de calcul de la valeur de l'indicateur :

Somme des volumes d'eau souterraine et de surface, prélevés dans les communes du territoire, concernées par les masses d'eau de surface « Authie » et « Maye ». Ces volumes sont ceux utilisés pour le calcul de la redevance.

Valeur initiale :

6,096 millions de m³ en 2011 (dont 48% pour l'eau potable et 52% pour l'irrigation)

Source des données :

Agence de l'eau Artois Picardie

INDICATEUR N°14 : PART DE LA SURFACE AGRICOLE UTILE, EN SURFACE TOUJOURS EN HERBE (STH)

Donnée brute :

Surface Toujours en Herbe (STH) communale

Source de la Donnée :

DRAFF Picardie, Données PAC issues du Système d'Information Statistique de Source Administrative (AGRESTE - SISA)

Méthode de calcul :

Valeur = $\frac{\text{STH} \times 100}{\text{SAU}}$

Valeur initiale :

L'année de référence est 2013, pour laquelle la part de STH du territoire s'élevait à 18,2%.

INDICATEUR N°15 :

PART DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENGAGEES DANS UNE DEMARCHE DE CERTIFICATION : CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DE NIVEAU 2, HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE, AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Source de la donnée – Exploitations bénéficiant d'une Certification environnementale de niveau 2 et Haute Valeur Environnementale :

Données à obtenir auprès de la chambre d'agriculture de la Somme.

NB : les démarches « Agriculture raisonnée, CRITERRES, Qualenvi Lauréat, Terr'Avenir » bénéficient d'une reconnaissance totale au niveau 2 de la certification environnementale.

Valeur initiale :

En cours

Source de la donnée - Exploitation bénéficiant d'une certification produit en Agriculture biologique :

Ces données sont obtenues auprès de l'Agence biologique en Picardie, sous forme d'un tableau récapitulatif. Elles sont basées sur :

- Des systèmes d'enquêtes auprès des acteurs de la bio
- Les données transmises par l'Agence bio qui détient les données de notification et de certification. Les données de certification sont des données globalisées. Les données de notification sont des données nominatives et transmises au bon vouloir de l'acteur bio.

Valeur initiale :

18 agriculteur biologiques / 1173 exploitations agricoles (données RGA 2010), soit 1,5% en 2014

INDICATEUR N°16 :

NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ENGAGEES DANS UN GROUPE DE PROGRES EN FAVEUR DE L'AGRO-ECOLOGIE

Méthodologie :

Il s'agit de comptabiliser les exploitations agricoles engagées dans une démarche collective en lien avec l'agro-écologie. Ces démarches collectives peuvent être de type GIEE, CIVAM, Groupe de progrès/groupes de développement agricoles, Réseau Déphy...

Source de la donnée :

GIEE : Etat, <http://agriculture.gouv.fr/en-un-deja-plus-de-240-giee-reconnus>
CIVAM : FNCIVAM, <http://www.civam.org/index.php/le-reseau-civam/carte>
Groupes de Progrès/Groupes de développement Agricoles : Chambre d'agriculture de la Somme,
Réseau Déphy : Chambre d'agriculture des Hauts de France, <http://www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/recherche-innovations/reseaux-dephy/>

Valeur initiale :

En 2016 :

- 9 exploitations sont engagées dans le réseau DEPHY
- 18 exploitations dans le GIEE « Adaptation des systèmes en polyculture-élevage dans les zones humides des bas-champs du Sud

de la Baie de Somme »

- 122 agriculteurs dans 25 groupes de progrès

INDICATEUR N°17 :

NOMBRE DE PROPRIETES FORESTIERES DE PLUS DE 4ha AYANT FAIT L'OBJET DU CALCUL DE L'INDICE DE BIODIVERSITE POTENTIELLE

Dans le cadre d'un partenariat avec le CRPF, le nouvel outil de diagnostic « indice de biodiversité potentielle (IBP) » en milieu forestier sera promu.

A titre d'information, et pour permettre de fixer des objectifs cohérents, le nombre de documents de gestion durables du territoire, est de 115 en 2016.

Source de la donnée :

CRPF

A titre d'information, et pour permettre de fixer des objectifs cohérents, le nombre de propriétaires forestiers de plus de 4ha, du territoire, est évalué approximativement à 370.

Valeur initiale : 0

INDICATEUR N° 18 :

LINEAIRE DE HAIES DU TERRITOIRE

Méthodologie de calcul de la valeur de l'indicateur, source de la donnée et état initial :

Une étude d'inventaire des haies sur le territoire de projet de PNR s'est déroulée en 2014, sous maîtrise d'ouvrage de Baie de Somme 3 Vallées. Celle-ci s'est appuyée sur le traçage du linéaire de haies sous un logiciel de SIG (ArcGis), par photo-interprétation de photographies aériennes, de la mission de l'IGN de 2008. Le sujet de l'étude concernait les haies de l'espace agricole. Les haies situées dans les « surfaces artificialisées » (mode d'occupation du sol, Conseil Régional de Picardie, 2010), n'ont pas été inventoriées.

De cette manière 1130 km de haies ont pu être identifiés sur l'ensemble du territoire pour l'année 2008.

INDICATEUR N°19 :

SURFACE FORESTIERE COUVERTE PAR UN DOCUMENT DE GESTION DURABLE

Source de la donnée :

CRPF

Valeur initiale :

4580 ha (sur 10 215 ha de forêt privée comprenant 2200 ha de propriétés de moins de 4ha et 8000 ha de plus de 4 ha.)

INDICATEUR N°20 :

SURFACE FORESTIERE INTEGREE DANS UN PLAN DE GESTION CONCERTÉ

Source de la donnée :

CRPF

Valeur initiale :

539 ha

INDICATEUR N°21 :**NOMBRE DE COMMUNES ENGAGEES DANS UN PROGRAMME DE GESTION DIFFERENCIEE****Source des données, méthodologie de calcul et valeur initiale :**

- Communes ayant signé la charte d'entretien des espaces publics avec le Conseil Régional de Picardie et l'Agence de l'Eau : Woincourt
- Communes labellisées villes et villages fleuris « 3 et 4 fleurs » : Abbeville, Forest l'Abbaye, Millencourt en Ponthieu, Saint Valéry sur Somme
- Communes accompagnées par un organisme de conseil (CPIE Vallée de Somme...) dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée : Toeuflès, Mons Boubert, Bailleul

Soit 8 communes engagées en 2014

INDICATEUR N°22 :**NOMBRE DE COMMUNES CONCERNEES PAR LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE AYANT PRIS UN ARRETE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR DE LOISIRS****Méthode de calcul :**

- Système d'enquête par mail et téléphone auprès des communes
- Transmission des arrêtés par les communes concernées
- Tenue d'un tableau

Source de la Donnée :

Le Parc et communes

Valeur initiale :

Au 31/05/2015, 9 communes ont fait part de leur arrêté de restriction de la circulation des véhicules à moteur dans les réservoirs de biodiversité (Cayeux-sur-Mer, Dompierre-sur-Authie, Epagne-Epagnette, Grand-Laviers, Longprès-les-Corpsaints, Mareuil-Caubert, Reignières-Ecluse, Yonval, Eaucourt-sur-Somme) sur les 72 concernées.

INDICATEUR N°23 :**QUESTION EVALUATIVE : LE TERRITOIRE A-T-IL FAIT L'OBJET D'UN REEQUILIBRAGE ENTRE LA ZONE LITTORALE ET LES TERRES INTERIEURES ?**

La réponse à cette question évaluative nécessite l'analyse de facteurs démographiques, économiques et sociaux. Pour cela, une méthodologie reste à définir pour établir l'état initial et poursuivre l'évaluation dans le temps. Celle-ci pourra être établie dans les trois premières années de la charte, avec l'appui du Conseil Scientifique.

INDICATEUR N°24 :**DENSITE NETTE DE LOGEMENTS NEUFS BATIS (VOIRIE ET ESPACES VERTS COMPRIS) A L'HA HORS TERRITOIRE ARTIFICIALISE (NOMBRE DE LOGEMENTS / HA)****Source de la Donnée et méthodologie de calcul:**

Cet indicateur a été élaboré dans le cadre de l'étude menée par la DREAL Picardie et le CETE Nord Picardie (CEREMA) « La Consommation d'espace pour l'habitat et les activités en Picardie, mesure et analyse par le fichier foncier, mai 2012 »

Le croisement des fichiers fonciers avec le Mode d'occupation du sol du Conseil régional de Picardie permet de calculer la densité des logements construits hors territoire artificialisé :

Valeur de l'indicateur= $\frac{\text{Nombre de logements}(n+12) - \text{Nombre de logements}(n)}{\text{Surface artificialisée}(n+12) - \text{Surface artificialisée}(n)}$

Surface artificialisée (n+12) (ha)
- Surface artificialisée (n) (ha) hors voirie

Les années des données utilisées pour le calcul de l'indicateur pourront varier en fonction de la disponibilité des données.

Valeur initiale :

L'indicateur est calculé sur le périmètre du projet de SCoT Baie de Somme 3 Vallées - période 2003 - 2008

INDICATEUR N°25 :**NOMBRE D' ACTIONS DE SENSIBILISATION DES PUBLICS MENEES SUR LE TERRITOIRE, CONCERNANT LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MENEES PAR LE PARC OU EN PARTENARIAT AVEC LUI****Méthodologie de calcul :**

Un tableau de suivi des actions de sensibilisation des publics aux risques naturels et technologiques, menés par Le Parc ou en partenariat avec lui, sera établi.

Le nombre d'actions sera cumulé depuis l'année de référence 2015.

Source de la donnée :

Le Parc et partenaires (SMBSGLP, EPTB, SOMEA...)

Valeur initiale :

0 en 2015, car action non commencée

INDICATEUR N°26 :**NOMBRE DE COMMUNES AYANT FAIT L'OBJET D'AMENAGEMENTS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS ET LE RUISSELLEMENT :****Source de la donnée et méthodologie de calcul :**

Un tableau avec la liste des communes du territoire est transmis aux partenaires qui disposent de la donnée (Association SOMEA et Syndicats de Bassin Versant : SIAHM, SIAEEV) afin qu'ils renseignent celles ayant déjà fait l'objet de travaux d'aménagement en faveur de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement.

Valeur initiale :

En 2015, 41 communes du territoire avaient déjà fait l'objet d'aménagements en faveur de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement

INDICATEUR N°27 : PART DES PROJETS D'AMENAGEMENT SOUMIS A L'AVIS DU SYNDICAT MIXTE ASSOCIANT LE PARC DEPUIS LES ETUDES PREALABLES JUSQU'A LA MISE EN ŒUVRE (HORS REUNION DES PPA)

Méthodologie de calcul :

Mise à jour d'un tableau de suivi

Valeur de l'indicateur = $\frac{\text{Nombre de projets d'aménagements soumis à avis et suivis par Le Parc} \times 100}{\text{Nombre de projets d'aménagement soumis à avis de Le Parc}}$

Source de la Donnée :

Le Parc

Valeur initiale :

0 en 2015, car action non commencée

INDICATEUR N°28 : PART DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRE ENGAGÉS DANS UNE DÉMARCHÉ DE CERTIFICATION ISO 14001

méthode calcul de l'indicateur :

Nombre de sociétés exploitant une carrière située dans le périmètre du PNR engagés dans une démarche de certification ISO 14001 divisé par le nombre de sociétés exploitant une carrière située dans le périmètre du PNR

Source de la Donnée :

DREAL, carriers, syndicats de carriers (UNICEM)

Valeur initiale :

18% en 2016, à savoir 2 entreprises (GSM et Savreux Oscar) sur les 11 présentes (Pierre Boinet, Prest'Agri, GSM, Silmer, Christian Beccan, Jacky Ferte, Lanheres AFR, Eurarco France SA, Savreux Oscar, Samog, Carrière de l'Authie).

INDICATEUR N°29 : PART DE RESIDENCES SECONDAIRES DANS LES COMMUNES DE LA ZONE LITTORALE SUIVANTES : CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, FORT-MAHON-PLAGE, QUEND

Justification du choix de l'indicateur et objectifs :

Quatre communes du littoral présentent un taux de résidences secondaires supérieur à 50% : Cayeux-sur-Mer, Le Crotoy, Fort-Mahon-Plage et Quend. Dans ces communes, ce taux fera l'objet d'un suivi. L'objectif poursuivi par la mise en œuvre de la charte étant de le réduire, en permettant aux populations d'y vivre.

Source des données : CG80, INSEE

Valeur initiale : Donnée INSEE 2011

INDICATEUR N°30 : VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE POPULATION

DUE AU SOLDE MIGRATOIRE APPARENT, SUR LA BANDE LITTORALE

INDICATEUR N°30^{BIS} : VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE POPULATION DUE AU SOLDE MIGRATOIRE APPARENT, DANS LES TERRES INTERIEURES

Méthodologie de calcul :

A partir des données INSEE de population, elle est obtenue par la différence entre la variation annuelle moyenne de population (%) et la variation annuelle moyenne de population liée au solde naturel (%) :

$$\text{Valeur} = \left(\frac{\text{POP}_{\text{année } n+5}}{\text{POP}_{\text{année } n}} \right)^{1/5} - \left(\frac{\text{POP}_{\text{année } n} + \text{Solde naturel}_{\text{année } n \text{ à } n+5}}{\text{POP}_{\text{année } n}} \right)^{1/5}$$

Pour la bande littorale, les communes prises en compte sont les communes de l'OGS (Noyelles-Sur-Mer, Ault, Estreboeuf, Port-Le-Grand, Le Crotoy, Vercourt, Lanheres, Bernay-En-Ponthieu, Saily-Flibeaucourt, Cayeux-Sur-Mer, Saigneville, Saint-Quentin-En-Tourmont, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-Au-Bailly, Arry, Pende, Quend, Forest-Montiers, Saint-Valery-Sur-Somme, Favieres, Fort-Mahon-Plage, Boismon, Rue, Ponthoile, Waignarue, Villers-Sur-Authie) ; ainsi que Mers-les-Bains

Pour les terres intérieures, les communes prises en compte sont les communes du territoire hors bande littorale.

Source de la Donnée :

INSEE

Valeur initiale :

calculée à partir de la Variation annuelle moyenne de la population due au solde migratoire apparent entre 2007 et 2012, sur la base des données INSEE.

INDICATEUR N°31 : NOMBRE D'ETABLISSEMENTS (ENTREPRISES, ADMINISTRATIONS, ETABLISSEMENTS SCOLAIRES...) ENGAGES OU AYANT ETE ENGAGES DANS UN PLAN DE DEPLACEMENTS

Méthodologie de calcul :

Cumul depuis le début de l'action du nombre d'établissements (entreprises, administrations, établissements scolaires...) engagés ou ayant été engagés dans un plan de déplacement. Le nombre de personnes concernées (salariés, élèves...) sera également précisé.

Les établissements qui se sont retirés de l'action restent pris en compte dans l'indicateur.

Source de la Donnée :

Le Parc

Valeur initiale :

14 entreprises, 4268 salarié, au 31/12/2014

INDICATEUR N°32 :

NOMBRE DE PERSONNES DU TERRITOIRE INSCRITES SUR LE SITE DE COVOITURAGE LOCAL (ROULEZCO.FR)

Méthodologie de calcul :

Comptage du nombre d'inscrit

Source de la donnée :

Hébergeur du site Internet

Valeur initiale :

166 inscrits en 2015

INDICATEUR N°33 :

NOMBRE DE COMMUNES ENGAGEES DANS UN SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE OU EQUIVALENT

Méthodologie de calcul:

Des schémas directeurs cyclables ou plans vélos, voient le jour sur le territoire, à l'échelle des communes ou des communautés de communes. Cette information est transmise à Baie de Somme 3 Vallées, qui est intégré dans les comités techniques et ou de pilotage des études y afférent.

Source de la Donnée :

Le Parc, Communes, Communautés de Communes

Valeur initiale :

Au 31/06/2015, la Communauté de communes de l'Abbevillois s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable, soit 12 communes.

INDICATEUR N°34 :

EMISSIONS DE GES EVITEES ANNUELLEMENT PAR LA NAVETTE LITTORALE

Méthodologie de calcul :

Chaque année, est calculée la différence entre :

- Les émissions de gaz à effet de serre engendrées par la navette littorale (nombre de kilomètres parcourus X consommation de carburant/km X coefficients d'émission du carburant utilisé
- L'estimation des émissions qui auraient été émises si les utilisateurs du service avaient utilisé leur véhicule (à raison de deux passagers par véhicule et sur la base 124 gCO₂/km en moyenne par véhicule en 2014). Le nombre d'utilisateurs de la navette et le nombre de kilomètres parcourus est calculé à partir du nombre de billets vendus.

Source de la Donnée :

Le Parc

Valeur initiale :

En 2015, la navette littorale a permis d'éviter l'émission de 8,5 tonnes équivalent CO₂

INDICATEUR N°35 :

NOMBRE D'AVIS EMIS PAR AN PAR LE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET DE PROSPECTIVE

Méthodologie de calcul :

Un tableau de suivi des avis émis par le conseil scientifique et de prospective sera tenu.

Un cumul du nombre d'avis émis sera réalisé.

Source de la Donnée :

Le Parc

Valeur initiale :

7 avis ont été émis par le CSP en 2015 sur les sujets suivants :

- Le nom du PNR
- Le projet de film de communication sur le projet de PNR
- Les réponses apportées dans projet de Charte de Pnr suite au premier avis intermédiaire
- La méthodologie de bioévaluation des espaces naturels
- Le projet RAMSAR des vallées tourbeuses de la Somme et de l'Avre
- Les actions concernant le bocage et la nature ordinaire et plus généralement le patrimoine paysager.
- Les actions concernant la préservation, la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti.

INDICATEUR N°36 :

FREQUENCE ET TAUX DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES DES INSTANCES PARTICIPATIVES : CONSEIL DESMAIRES, CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Méthodologie de calcul :

Un tableau de suivi des assemblées plénières du conseil des maires et du conseil de développement durable sera tenu. Il indiquera le nombre de participants à ces rencontres, auxquelles l'ensemble des membres des conseils sont conviés.

Source de la Donnée :

Le Parc

Valeur initiale :

En 2015 :

- Conseil des maires : sur une base de 137 membres (1 membre par commune inscrite dans le périmètre d'étude du PNR), 2 / an 31,75% ;
- Conseil de développement durable : sur une base de 31 membres (en 2015), 2 / an 40,32%.

INDICATEUR N°37 :

NOMBRE ANNUEL DE MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE PARC, FAISANT APPEL AU RETOUR D'EXPERIENCE DE TERRITOIRES EXTERIEURS AU PARC

Méthodologie de calcul :

Tableau de suivi des manifestations organisées par Le Parc, au cours desquels un ou plusieurs intervenants extérieurs au territoire font une présentation du retour d'expérience d'actions menées sur leur propre territoire.

Source de la Donnée :

Le Parc

Valeur initiale :

0 en 2015

INDICATEUR N°38 :

NOMBRE ANNUEL D'INTERVENTIONS DE TECHNICIENS OU ELUS DE Le Parc POUR DIFFUSER LE RETOUR D'EXPERIENCE DU TERRITOIRE, SUR DES TERRITOIRES EXTERIEURS AU PARC

Méthodologie de calcul :

Tableau de suivi des manifestations à l'extérieur du territoire, au cours desquels au moins un technicien ou élu de Le Parc ont fait une présentation du retour d'expérience d'actions menées sur le territoire de Le Parc.

Source de la Donnée :

Le Parc

Valeur initiale :

3 en 2015 :

- 1 Intervention CM Energie Climat au Jeudi du développement durable le 21/05,
- 1 intervention CM Mobilité lors du forum « Comment limiter l'impact de nos évènements sur l'environnement ? » en avril à Ailly sur Noye,
- 1 intervention CM Mobilité lors du forum sur écomobilité des cadres du plan de déplacement des salariés du groupe régional La poste (plateforme industrielle courrier), en octobre à Amiens.

INDICATEUR N°39 :

NOMBRE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT SIGNEES AVEC DES TERRITOIRES VOISINS ET/OU EXTERIEURS OU AU PARC

Méthodologie de calcul :

Tableau de suivi des conventions signées avec des territoires voisins et/ou extérieurs au Parc.

Source de la Donnée :

Le Parc

Valeur de l'état initial :

4 conventions de ce type sont aujourd'hui signées par Le Parc avec :

- l'ETPB de l'Authie, pour l'élaboration du Plan Paysage
- l'ADUGA, le Pays Santerre Haute Somme et la communauté de communes Bresle maritime, pour l'extension à ces territoires du site de covoiturage Roulezco

INDICATEUR N°40 :

NOMBRES D' ACTIONS DE SENSIBILISATION RELATIVES AU PATRIMOINE (HORS PATRIMOINE NATUREL ET

PAYSAGES) ACCOMPAGNEES OU PORTEES PAR LE PARC

Méthodologie de calcul :

Tenue d'un tableau des actions pédagogiques relatives au patrimoine et cumul du nombre d'action depuis l'année de référence. Ces actions correspondent à des animations à l'intention des habitants sur la connaissance de leur patrimoine culturel, telles que par exemple les visites guidées des communes menées dans le cadre de l'inventaire du patrimoine industriel ou des journées du patrimoine

Les actions relatives à l'acquisition de savoir-faire, au patrimoine naturel ou aux paysages ne sont pas prises en compte.

Source de la Donnée :

Le Parc

Valeur initiale :

Les actions pédagogiques relatives au patrimoine accompagnées ou portées par Le Parc en 2014 sont :

- Visite/conférence en lien avec le patrimoine bâti : 3 actions (Livret ludique à destination du jeune public à Bourseville, conférence sur l'histoire et le mobilier de L'église de Fressenneville, visite de l'église de Fressenneville).
- Journées Européennes du Patrimoine : 3 actions (visite du moulin Riquier, visite du patrimoine de Fressenneville, mise en place d'un jeu ludique sur le patrimoine bâti à destination du jeune public à Fressenneville).

INDICATEUR N°41 :

NOMBRE DE PROJETS CULTURELS ACCOMPAGNES ANNUELLEMENT PAR LE PARC

Méthodologie de calcul et source de la donnée :

Les projets pris en compte sont ceux accompagnés dans le cadre de l'appel à projet « Fond d'Intervention pour le Développement Culturel » mis en place par Le Parc.

Les projets sont sélectionnés en fonction :

- De 6 critères qualitatifs
- De leur caractère nouveau ou évolutif
- De la répartition équitable sur le territoire

Valeur initiale : en 2015, 10 projets sélectionnés seront accompagnés.

INDICATEUR N°42 :

NOMBRE DE COMMUNES AYANT BENEFICIE D'UN PROJET CULTUREL PORTE PAR LE PARC

Méthodologie de calcul :

Tenue d'un tableau recensant les projets culturels portés par le parc et précisant les communes dans lesquelles l'évènement a eu lieu.

Cumul du nombre de communes concernées depuis l'année de référence 2009

Source de la Donnée :

Le Parc

Valeur initiale :

Les communes dans lesquelles ont été mises en œuvre au moins un projet culturel porté par Le Parc « (« C'est tout un art», « Sortir en Famille», « Printemps des poètes »), depuis 2009 sont au nombre de 53 en 2015

INDICATEUR N° 43: NOMBRE DE COMMUNES DOTEES D'UN ATLAS PAYSAGER ET PATRIMONIAL (OU EQUIVALENT)

Méthodologie de calcul :

Cumul du nombre de communes dotées d'un atlas paysager et patrimonial, depuis le début de l'action portée par Le Parc (2012)

Source de la donnée :

Le Parc

Valeur initiale :

15 en 2015

INDICATEUR N°44: NOMBRE D' ACTIONS DE SENSIBILISATION AU PAYSAGE

Méthodologie de calcul :

Mise en place d'un tableau de suivi des actions de sensibilisation relatives au paysage menées par Le Parc ou dans le cadre de partenariats avec les structures naturalistes partenaires.

Somme du nombre d'actions menées chaque année.

Source de la donnée :

Le Parc et partenaires

Valeur initiale :

En 2015 :

- 2 ateliers de lecture du paysage tout public : Vallée de la Somme (à Eaucourt) et Ponthieu (à Crécy)
- 1 intervention en milieu scolaire (MFR Yzengremer)

INDICATEUR N°45 : NOMBRE D'ESPACES A REQUALIFIER (FRICHES ET ENTREESDEVILLE) DESSECTEURSDEGRADES, ENGAGES DANS UNE OPERATION DE REQUALIFICATION

Méthodologie de calcul :

Tenue d'un tableau de suivi des opérations de requalification des friches et des entrées de villes identifiées dans les cartographies schématiques de l'Abbevillois et du Vimeu Industriel de la mesure 3.1.2 Poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés.

Cumul du nombre d'opération engagées et/ou achevées.

Source de la Donnée : Le Parc, Communautés de Communes, Communes

Valeur initiale :

En 2014,

- Abbevillois : 5 opérations en cours (2 entrées de ville : Entrée de ville 3 châteaux, Entrée de ville côte de la Justice Nord et 2 friches : la sucrerie et Abelia
- Vimeu industriel : 1 opération en cours (1 friche : Bricard à Friville-

Escarbotin)

INDICATEUR N° 46: NOMBRE DE VILLAGES COURTILS AYANT ENGAGE UN DIAGNOSTIC DU COURTIL

Méthodologie de calcul :

Tenue d'un tableau des communes ayant engagé un diagnostic de le

Source de la donnée :

Le Parc

Valeur initiale :

0 en 2015

INDICATEUR N°47 : NOMBRE D' ACTIONS DE SENSIBILISATION RELATIVES AUX SAVOIR-FAIRE LIES AU BATI TRADITIONNEL MENEES PAR LE PARC OU EN PARTENARIAT AVEC LUI

Méthodologie de calcul :

Les actions de sensibilisations prises en compte sont les séances (réunion d'information, visites, ateliers, chantiers...) dédiées aux savoirs faire associés aux matériaux et techniques traditionnels de construction : torchis, brique, silex, clin et pan de bois...

Celles-ci seront répertoriées dans un tableau spécifique et cumulées depuis l'année de référence.

Source de la donnée :

Le Parc

Valeur initiale :

0 en 2015

INDICATEUR N°48- NOMBRE DE REHABILITATIONS DE PATRIMOINE BATI RURAL OU DE PETIT PATRIMOINE, PUBLIQUES, REALISEES EN PARTENARIAT AVEC LE PARC

Méthodologie de calcul :

Cet indicateur reprend les actions de réhabilitations portées par des maîtres d'ouvrage public (communes, communautés de communes...) pour lesquelles Baie de Somme 3 Vallées aura apporté conseil, assistance technique et/ou accompagnement financier.

Celles-ci seront répertoriées dans un tableau spécifique et cumulées depuis l'année de référence.

Source de la donnée :

Le Parc

Valeur initiale :

0 en 2015.

INDICATEUR N°49 :

NOMBRE DE PROJETS VALORISANT LE PATRIMOINE IMMATERIEL (COLLECTE D'ARCHIVES, EXPOSITIONS, ...) PORTES PAR LE PARC OU EN PARTENARIAT AVEC LUI

Méthodologie de calcul :

Un tableau recensant les projets valorisant le patrimoine immatériel porté par Le Parc ou en partenariat avec lui, sera tenu. Exemple d'actions :

- Collecte d'archives filmées relatives aux savoir-faire et modes de vie (Patrimoine maritime, Patrimoine industriel),
- Exposition thématiques sur les écrivains ou les hommes célèbres du territoire

La valeur de l'indicateur est obtenue par le cumul du nombre d'actions depuis l'année de référence.

Source de la donnée :

Le Parc

Valeur initiale :

En 201, 3 actions de valorisation du patrimoine immatériel sont recensées :

- Collecte, sauvegarde, et valorisation des films d'archives privées de Picardie maritime " en partenariat avec l'association ArchiPop
- Exposition « Etre femme en 14/18 »
- Ateliers d'initiation à la langue et à la marionnette picarde en milieu scolaire

INDICATEUR N°50 :

NOMBRE DE COMMUNE AYANT UN PANNEAU D'ENTREE EN PICARD

Méthodologie de calcul :

Tenue d'une liste des communes possédant un panneau d'entrée en picard

Source de la donnée :

Agence pour le picard

Valeur initiale :

En 2015, 6 communes : Abbeville, Forest Montiers, Buigny saint Maclou, Bernay en Ponthieu, Hauvillers Ouville, Le Titre

INDICATEUR N°51 :

NOMBRE DE PRODUITS OU EVENEMENTS SOUS LA MARQUE VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL

Description :

Un produit correspond à une filière et une filière peut contenir plusieurs entreprises marquées.

Valeur initiale :

0 car action ne pouvant démarrer qu'après la labellisation

INDICATEUR N°52 :

NOMBRE D'ACTEURS DU TOURISME ENGAGES DANS UNE DEMARCHE ECORESPONSABLE (LABELS, CERTIFICATIONS, MARQUE PARC)

Méthodologie de calcul, Source de la donnée et Valeur initiale :

Cumul du nombre d'établissements engagés dans l'une des démarches éco-responsables suivantes :

- Clef Verte (source : site internet clef verte) : 15 établissements en 2014
- Label Lucie, aligné sur la norme iso 26 000 (source) : 1 établissement en 2014
- Ecolabel (source : Somme Tourisme) : 1 établissement en 2014
- Gites Panda (source : Le Parc) : 0 établissement en 2014

De nouveaux labels pourraient être pris en compte s'ils venaient à être créés.

INDICATEUR N°53 :

EVOLUTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE

Méthodologie de calcul, Source de la donnée et Valeur initiale :

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire ont été évaluées dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat énergie territorial de Picardie maritime, pour l'année 2007, selon la méthode du bilan carbone et clim'agri (pour les émissions du secteur agricole).

Pour l'obtention de cette valeur de référence de 2007, ont été exploitées, entre autres, les données de l'observatoire régional énergie-gaz à effet de serre Ademe-Région Picardie.

Les objectifs fixés à n+6 et n+12, reposent sur les objectifs prévisionnels établis dans le cadre du plan climat.

INDICATEUR N°54 :

NOMBRE DE COMMUNES ENGAGEES DANS UN CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Source de la donnée :

FDE80

Valeur initiale :

en décembre 2015, 13 communes étaient engagées dans un conseil en énergie partagée : Crécy-en-Ponthieu, Ponches-Estruval, Le Crotoy, Fort-Mahon, Long, Nouvion-en-Ponthieu, Noyelles-sur-Mer, Rue, Saint-Valery-sur-Somme, Vron, Chépy, Reignières-Ecluse, Mons-Boubert

INDICATEUR N°55 :

NOMBRE D'ENTREPRISES AYANT REALISE UN DIAGNOSTIC OU PREDIAGNOSTIC DE MAITRISE DE L'ENERGIE DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE COLLECTIVE

Méthodologie de calcul :

Des démarches collectives de diagnostics et/ou prédiagnostics de l'énergie dans les entreprises sera porté par Le Parc. Le nombre d'entreprises concernées sera comptabilisé.

Source de la donnée :

Le Parc

Valeur initiale :

0 en 2015 (action non commencée)

INDICATEUR N°56 : QUANTITE DE DECHETS MENAGERS PRODUITS SUR LE TERRITOIRE (RATIO EN Kg/HAB)

Source de la donnée :

Inventaire Départemental de la gestion des déchets ménagers et assimilés, Conseil Départemental de la Somme, 2012

Méthodologie de calcul :

Les données correspondent au territoire « Ouest » de l'inventaire départemental qui comprend les communautés de communes : Baie de Somme Sud, Blangy-sur-Bresle, Abbevilleois, Canton de Nouvion-en-Ponthieu, Haut-Clocher, Vimeu Industriel, Vimeu Vert, Bresle maritime, Authie-Maye et SM DU Ternois pour la commune de Vitz-sur-Authie.

Il s'agit de la somme des ratios :

- Du Gisement Total Collecte traditionnelle (cf. Annexe 2 de l'inventaire) *
- Du Gisement de la Collecte sélective* (cf. Annexe 2 de l'inventaire)
- Du Gisement Déchetterie** (cf. annexe 4 de l'inventaire)
- De la Collecte Spécifique des Déchets verts et Encombrants (DIB non pris en compte), cf. Annexe 3 de l'inventaire

* : sur la base de 119 511 habitants, calculés à partir de l'annexe 2 de l'inventaire départemental 2012 = tonnage * 1000 / ratio (en kg/hab)

** : sur la base de 113 777 habitants, repris à partir de l'annexe 4 de l'inventaire départemental relatif aux déchetteries (Attention : nombre d'habitant déchetterie CCBB corrigé 3976 hab au lieu de 15 395 hb)

Valeur initiale :

797,4 kg/ hab

INDICATEUR N°57 : QUANTITE DE DECHETS MENAGERS DU TERRITOIRE VALORISES (ration en kg/hab)

Source de la donnée :

Inventaire Départemental de la gestion des déchets ménagers et assimilés, Conseil Départemental de la Somme, 2012

Méthodologie de calcul :

Les données correspondent au territoire « Ouest » de l'inventaire départemental qui comprend les communautés de communes : Baie de Somme Sud, Blangy-sur-Bresle, Abbevilleois, Canton de Nouvion-en-Ponthieu, Haut-Clocher, Vimeu Industriel, Vimeu Vert, Bresle maritime, Authie-Maye et SM DU Ternois pour la commune de Vitz-sur-Authie.

Il s'agit de la somme des ratios :

- Quantité de déchets des déchetteries envoyées en Centre de stockage II et III **, cf. 4 de l'inventaire
- Quantité d'encombrants envoyés en ISDN*, cf. Annexe 3 de l'inventaire
- Quantité d'OMR envoyées en ISDN*, cf. annexe 3 de l'inventaire
- Quantité de Refus de tris de la Collecte *, cf. Annexe 2 de l'inventaire

* : ratio calculé sur la base de 119 511 habitants, calculés à partir de l'annexe 2 de l'inventaire départemental 2012 = tonnage * 1000 / ratio (en kg/hab)

** : ratio calculé sur la base de 113 777 habitants, repris à partir de l'annexe 4 de l'inventaire départemental relatif aux déchetteries (Attention : nombre d'habitant déchetterie CCBB corrigé 3976 hab au lieu de 15 395 hb)

Valeur initiale :

368,3 kg/ hab

INDICATEUR N°58 : QUANTITE D'ENERGIE RENOUVELABLE PRODUITE (MWH)

Méthodologie de calcul, Source de la donnée et Valeur initiale :

La quantité d'énergie renouvelable produite en 2011 en Picardie maritime a été évaluée dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat énergie territorial de Picardie maritime.

Les objectifs fixés à n+6 et n+15, reposent sur les objectifs prévisionnels établis dans le cadre du plan climat.

INDICATEUR N°59 : PART DES EXPLOITATIONS COMMERCIALISANT EN CIRCUIT COURT

Source de la donnée :

données du RGA 2010

Méthode de calcul :

Calcul à partir des données cantonales (en attendant des données à l'échelle du PNR après labellisation) : Abbeville-Nord, Abbeville-Sud, Ailly-le-Haut-Clocher, Ault, Crécy-en-Ponthieu, Hallencourt, Moyenneville, Nouvion, Rue, Saint-Valery-sur-Somme, Friville-Escarbotin, Abbeville.

$$\text{Valeur} = \frac{\text{Nombre d'exploitation commercialisant en circuit court}}{\text{Nombre total d'exploitations}} \times 100$$

Valeur initiale :

= 120 exploitations commercialisaient en circuit court, en 2010, sur 1266 exploitations.

Biais : 2 cantons présentent des données en secret statistique

INDICATEUR N° 60 : PART DES EXPLOITATIONS AYANT UNE ACTIVITE DE DIVERSIFICATION

Source :

données du RGA 2010

Méthode de calcul :

Calcul à partir des données cantonales (en attendant des données à l'échelle du PNR après labellisation) : Abbeville-Nord, Abbeville-Sud, Ailly-le-Haut-Clocher, Ault, Crécy-en-Ponthieu, Hallencourt, Moyenneville, Nouvion, Rue, Saint-Valery-sur-Somme, Friville-Escarbotin, Abbeville.

$$\text{Valeur} = \frac{\text{Nombre d'exploitation ayant une activité de diversification}}{\text{Nombre total d'exploitations}} \times 100$$

Valeur initiale = 126 exploitations pratiquaient une activité de diversification en 2010, sur 1266 exploitations.

Biais : 2 cantons présentent des données en secret statistique

INDICATEUR N°61 :

NOMBRE D'ENTREPRISES ENGAGEES DANS UNE DEMARCHE DE REFERENCE EN RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES, ALIGNE SUR LA NORME ISO 26000

Méthodologie de calcul :

La donnée correspond au nombre d'entreprises engagées dans la démarche de responsabilité sociétale des entreprises « Baie de Somme Responsable » portée par Le Parc (label LUCIE, SCORE RSE...)

Source de la donnée :

Le Parc

Valeur initiale :

1 entreprise en 2014

INDICATEUR N° 62 - PART DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS L'EMPLOI SALARIE TOTAL

Source de la donnée :

INSEE – CLAP 2011 – CRESS Picardie

Valeur initiale :

9,4%, en 2011 sur le périmètre du SCoT de Baie de Somme 3 Vallées

Annexe 7 :

**Avis du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel de Picardie**

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Picardie

Séance du 21 avril 2015
Avis N°2015-4

Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sur le projet du Parc Naturel Régional Picardie Maritime :

** méthodologie d'identification des espèces d'intérêt patrimonial pour le territoire de projet de Parc et la proposition de liste des espèces correspondantes ;*

** méthodologie d'identification du degré de responsabilité du territoire de projet de Parc vis-à-vis de ces espèces.*

La démarche permettra par la suite de définir les sites naturels à enjeux majeurs pour le territoire (au-delà des espaces déjà réglementés) et d'identifier les potentiels besoins en termes de gestion ou de protection spécifique.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Picardie,

Émet l'avis et les observations qui suivent :

Après avoir entendu la présentation faite le syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées, le CSRPN approuve les méthodologies présentées.

Quelques remarques de forme sont énoncées et reprises pour intégration par les représentants du syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées :

- Concernant la liste des espèces à enjeux, le CSRPN demande à ce que les espèces fréquentant le DPM soient incluses dans cette liste pour une meilleure prise de conscience de l'importance régionale ou suprarégionale de ces espèces.

Cette intégration pourrait entraîner d'éventuelles co-constructions de mesures de protection entre les deux structures concernées (PNM et PNR).

Fait à Amiens le 12 mai 2015,

Le Président du CSRPN



Xavier COMMECY

Annexe 8 :

**Méthodologie de sélection des
espèces à enjeu Parc et de leur
degré de responsabilité**

Contexte

La dégradation, fragmentation et disparition des milieux naturels ainsi que l'évolution des pratiques de gestion sont à l'origine de la raréfaction ou de la disparition d'espèces animales et végétales. Il est du devoir du Parc de participer à la lutte contre cette érosion de la biodiversité. Pour ce faire, dans le cadre de la rédaction de la Charte, un travail sur les espèces est mené, couplé à la définition des sites naturels à enjeux majeurs et à l'identification des besoins potentiels en termes de gestion ou protection spécifiques (Figure 1)



Figure 1 : Actions à mener dans le cadre du projet de rédaction de Charte

Le Parc ne pouvant œuvrer sur l'ensemble des espèces de son territoire, un travail de sélection des taxons a été fait selon plusieurs critères, permettant ainsi de constituer la liste d'espèces à enjeux.

Cette classification, à partir de l'indice de responsabilité Parc, permettra d'envisager des actions à mener de façon prioritaire pour pérenniser ou améliorer le statut de conservation des espèces. Diverses actions pourront être proposées : études et suivis, actions de sensibilisation et de formation, programmes d'intervention. Il est important de bien comprendre que l'ensemble des espèces de la liste n'a pas vocation à faire l'objet d'actions spécifiques et immédiates dans le cadre de la Charte de Parc ; seules les espèces au plus fort degré de responsabilité pourraient faire l'objet de telles mesures.

La présente note vise à expliciter la méthodologie de sélection des

espèces à enjeux pour le territoire du Parc puis l'attribution de l'indice de responsabilité du Parc pour chacune des espèces de la liste.

Les éléments présentés résultent de plusieurs ateliers de concertation, réunions de travail, échanges téléphoniques et courriels. Le travail avec les différents acteurs et contributeurs (Annexe 1) a permis d'orienter et de préciser la réflexion, mais également de renseigner la liste.

La liste d'espèces à enjeux Parc présentée en annexe ne saurait être figée dans le temps et sera amenée à être revue au regard des nouvelles données disponibles sur les espèces en question. Il s'agit donc bien d'une démarche dynamique et évolutive.

Méthodologie d'établissement de la liste d'espèces à enjeux pour le territoire du Parc

Généralités

Espèces à enjeux pour le territoire du Parc

Les espèces à enjeux pour le territoire du Parc représentent les taxons susceptibles de faire l'objet de mesures de conservation, de sensibilisation, afin de garantir un bon état de la biodiversité en Picardie Maritime. Ces espèces sont retenues vis-à-vis de leur statut de rareté régionale, menace régionale, protection ou déterminante ZNIEFF.

Périmètre d'étude

Il est limité au territoire du projet de Parc (Annexe 2).

Groupes taxonomiques étudiés

La démarche repose actuellement sur l'analyse des groupes taxonomiques suivants :

- Règne animal : embranchements des chordés (classe des amphibiens, mammifères, oiseaux, poissons et reptiles), arthropodes (classe des insectes) et mollusques (classe des gastéropodes) ;
- Règne végétal : ptéridophytes (classe des fougères), et angiospermes (classes des monocotylédones et dicotylédones).

Origine des données naturalistes

La liste d'espèces a été établie à partir d'une extraction de base de données, couplée aux observations récentes du Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBS-GLP) et du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CEN-P) qui n'ont pas encore été renseignées au sein de ces bases.

Les données sont extraites sur 20 ans et issues de :

- Outil participatif Clicnat de Picardie Nature (PicNat) pour la faune ;
- Système informatique Digitale 2 du Conservatoire botanique national de Bailleul (CBN-BI) pour la flore.

Ces deux bases de données rassemblent les observations naturalistes faites par les acteurs du territoire, citoyens ou gestionnaires (PicNat, CBN-BI, CEN-P, SMBS-GLP, Association des entomologistes de Picardie, Centres permanents d'initiatives à l'environnement, Fédération de Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Office national des forêts, etc.).

Critères de sélection des espèces

Sont retenus, dans la liste d'espèces à enjeux pour le territoire de Parc (Annexe 3), les taxons observés sur le territoire du projet de Parc au cours des 20 dernières années et répondant à au moins un des critères suivants :

Rareté régionale

Sont retenus les taxons dont l'indice de rareté régionale est assez rare (AR), rare (R), très rare (TR) ou exceptionnel (E).

Menace régionale

Les indices de menace régionale qualifiant une espèce de quasi menacée (NT), vulnérable (VU), en danger (EN) ou en danger critique (CR) sont retenus comme significatifs.

Statut de protection

Les outils législatifs ne sont pas toujours le reflet des enjeux patrimoniaux en fonction des groupes taxonomiques abordés. Pour les animaux, le décalage des intérêts patrimoniaux et de la réglementation est tellement important qu'il ne semble pas approprié de faire reposer l'établissement de la liste d'espèces d'intérêt patrimonial sur la présence d'un tel critère. A titre d'exemple, la protection nationale correspond aux espèces non chassées pour les oiseaux et mammifères et aux espèces non « comestibles » pour les amphibiens / reptiles. Pour l'établissement de la liste d'espèces, la faune ne tient donc compte que de la réglementation européenne tandis que la flore s'attache à toutes les strates de protection depuis celles européennes.

- Faune : réglementation européenne (annexes II et IV de la Directive Habitats, faune flore ou annexe I de la Directive Oiseaux) ;
- Flore : protection européenne (annexes II et IV de la Directive Habitats, faune flore) et/ou nationale (Annexes I et II de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995) et/ou régionale (Arrêté du 17 août 1989).

Espèces déterminantes de ZNIEFF

Ce critère est considéré pour sélectionner les espèces à enjeux pour le territoire du Parc.

Compléments d'informations à propos des espèces sélectionnées

La liste d'espèces à enjeux pour le territoire du Parc, issue des extractions de bases de données, doit faire l'objet d'une analyse plus fine au regard de plusieurs critères : niveau taxonomique, statut d'origine, statut biologique et fidélité de l'espèce, etc.

Niveau taxonomique

Pour l'ensemble des taxons faune et flore, le rang d'espèce s'impose avec cependant une exception pour les sous-espèces de la flore nécessitant un plan de conservation. Dans tous les cas, les taxons génériques (ou taxa simple) sont écartés, tout comme les hybrides.

Statut d'origine

La donnée visant le statut d'origine (indigène, naturalisé ou non évalué) provient des fiches espèces de Clicnat et du livret sur l'inventaire de la flore vasculaire de la Picardie (CBN-BI - 2012). Les espèces indigènes à la région sont considérées dans la liste, tout comme les taxons dont le statut n'est pas renseigné. Ces derniers sont conservés en vue d'une attribution ultérieure du

critère. Cette sélection d'espèces à travers le filtre « statut d'origine » permet d'écarter les taxons faune aux comportements envahissants (ragondin, oie d'Egypte, grenouille rieuse, bernache du Canada, silure, sandre, truite-arc-en-ciel) ou à la protection non appropriée (rat commun, mouflon de Corse, cygne tuberculé, oie cendrée).

Statut biologique et fidélité de l'espèce pour l'avifaune

Ces caractéristiques sont à considérer essentiellement pour l'avifaune, capable d'une mobilité en dehors des limites du site étudié. Afin de distinguer la nature et les périodes de présence de chaque oiseau en Picardie Maritime, un statut « biologique » est à définir pour chaque taxon. Ce statut sera fonction des différentes phases du cycle biologique de l'espèce (reproduction, migration, hivernage), ou plus exactement des différentes populations rencontrées au sein d'une espèce (pour une même espèce, certains individus sont nicheurs d'autres migrateurs).

- N, espèce nicheuse se reproduisant de manière certaine sur le territoire ;
- M, espèce migratrice présente uniquement durant les haltes migratoires, ou en phase de dispersion ou d'erraticisme ;
- H, espèce hivernante présente pendant la période d'hivernage.
- D'autre part, à chaque statut biologique est affecté un statut de « fidélité », établi sur la base des connaissances actuelles (et donc des observations effectuées). Ce statut témoigne de la régularité à laquelle l'espèce est présente :
- R, espèce régulière, c'est-à-dire au moins 5 fois au cours des 20 dernières années ;
- O, espèce occasionnelle observée moins de 5 fois au cours des 20 dernières années.

Ce travail plus précis sur les statuts biologiques et la fidélité de l'espèce au site permettra de différencier et écarter de la liste les taxons occasionnels de ceux présents et fréquentant régulièrement le territoire.

Espèces du Domaine public maritime (DPM)

Une partie de la faune marine est à conserver dans la liste d'espèces à enjeux Parc dans la mesure où celle-ci est mobile et peut donc se retrouver sur les milieux terrestres côtiers du territoire du Parc, à un moment ou à un autre de son cycle de vie. Ainsi, parmi les taxons faune, seules les espèces de Phoques observées régulièrement sur les côtes picardes sont considérées, tout comme les poissons amphihalins. Les espèces exclusivement marines (cétacés et testudines) ne sont pas concernées ici. Pour la flore, les taxons présents sur le DPM sont notés tels quels dans la liste et sont considérés en vue d'une collaboration future avec le Parc naturel Marin des estuaires picards et de la côte d'Opale.

Espèces liées aux activités humaines

Les espèces végétales du genre *Vulpia*, en extension manifeste en lien avec l'eutrophisation ou les perturbations des milieux, sont exclues de la liste.

Méthodologie d'attribution de l'indice de responsabilité du Parc vis-à-vis des espèces à enjeux pour le territoire du Parc

Une partie des indices de responsabilité a été attribuée lors de séances de travail thématiques. Pour la flore, le CBN-BI et le SMBS-GLP se sont réunis en présence de Le Parc pour attribuer les indices à une grande partie des espèces. La faune a également fait l'objet d'un groupe de travail (CEN-P,

PicNat, SMBS-GLP, Fédération de pêche) au cours duquel une première partie des indices a été attribuée (poissons, amphibiens, reptiles et mammifères). Il faudra compter au moins une autre session pour chaque règne afin de finaliser le travail. L'Annexe 3 présente deux exemples pour l'attribution de l'indice de responsabilité.

Indices attribués aux espèces

L'attribution du degré de responsabilité du Parc s'effectue sur les taxons de la liste d'espèces à enjeux de conservation pour le territoire du Parc. Les indices suivants sont attribués :

- A1 : Espèces à fort enjeu de conservation en Picardie et à une échelle suprarégionale (nationale à européenne) et à populations picardes essentiellement présentes (à plus de 50%) sur le territoire du Parc ;
- A2 : Espèces à fort enjeu de conservation en Picardie et à une échelle suprarégionale (nationale à européenne) mais à populations présentes ailleurs en région Picardie en plus importantes populations ;
- B : Espèces à fort enjeu de conservation au sein de la Picardie et à populations significatives sur le territoire du Parc (à plus de 50%) du fait de l'existence d'habitats naturels bien représentés ;
- C : Espèces à enjeu de conservation moins important en Picardie et/ou à populations moins importantes sur le territoire du Parc par rapport au reste de la région ou à aire de répartition assez large au sein de laquelle l'espèce ne semble pas menacée ;
- NE : Espèces non évaluées en raison de données insuffisantes (indice de rareté nationale, répartition des populations...).

Pour la définition des indices de responsabilité on s'appuiera en priorité sur la taille des populations, mais en l'absence de connaissances suffisantes, on se référera à la répartition de l'espèce sur le PNR par rapport au reste de la Picardie, en retenant un seuil de 50% comme étant significatif.

Informations consultées pour la détermination des indices

Degré de menace national

Le degré de menace national est pris en compte pour attribuer l'indice de responsabilité Parc et ainsi faire ressortir les taxons d'enjeux nationaux présents sur le territoire. Les espèces ayant un statut vulnérable (VU), en danger (EN) ou en danger critique (CR) sont donc plus considérées que celles au statut moins menacé. En l'absence de la connaissance sur le degré de menace national, quelques adaptations seront faites et d'autres ressources consultées (se référer aux études de Xavier Cucherat pour les gastéropodes, etc.).

Cartographies de répartition (nationale, régionale) des populations d'espèces

L'importance du territoire du Parc a pu être évaluée en fonction de la répartition nationale et régionale pour l'ensemble des espèces faune et flore. Pour ce faire, les cartes de répartition géographique ont été consultées via les sites internet suivants :

- **Répartition nationale :**
 - Inventaire national du patrimoine naturel (inpn.mnhn.fr),
 - Office national de l'eau et des milieux aquatiques (image.eaufrance.fr),
 - Système d'information « Flore, fonge, végétation et habitats » FCBN (siflore.fcbn.fr);

■ Répartition régionale :

- Clicnat de Picardie Nature (obs.picardie-nature.org),
- Digitale 2 du CBN de Bailleul (digitale.cbnbl.org).

Schéma des alternatives possibles pour la détermination des indices (cf. p XX)

Partenaires associés à la démarche

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Picardie (DREAL-Pic)
- Conseil Régional de Picardie (CR-Pic)
- Conseil Général de la Somme (CG80)
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CEN-Pic)
- Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBN-BI)
- Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBS-GLP)
- Association Picardie Nature (PicNat)
- Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Fédération départementale des chasseurs de la Somme
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Somme (CPIE 80)
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la Mer d'Opale
- Conservatoire du littoral
- Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Authie (EPTB Authie)
- Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme (AMEVA)
- Office National des Forêts (ONF)
- Chambre d'agriculture

Liste d'espèces à enjeux pour le territoire de Parc

Source de la donnée et Grille de lecture de la liste d'espèces

La nomenclature (classe, famille, nom scientifique et nom vernaculaire) est issue :

- du référentiel taxonomique du Muséum National d'Histoire Naturelle dans sa version 8 (TAXREF v8.0) pour la faune ;
- de l'inventaire de la flore vasculaire de Picardie 2012 pour le règne végétal.

Les indices pour les critères de rareté régionale, menace (régionale, nationale, européenne), statuts de protection ou déterminant ZNIEFF proviennent de :

- Faune : Référentiel de la faune de Picardie - Picardie Nature
- Flore : Hauguel, J.-C. & Toussaint, B. (coord.), 2012. - Inventaire de la flore vasculaire de la Picardie (Ptéridophytes et Spermaphytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Version n°4d – novembre 2012

Rareté régionale

E = Exceptionnel ;

TR = Très rare ;

R = Rare ;

AR = Assez rare ;
 PC = Peu commun ;
 AC = Assez commun ;
 C = Commun ;
 TC = Très commun ;
 NE = Non évalué ;
 ? = Taxon à confirmer

Menace régionale ou nationale ou européenne

CR* = Taxon présumé éteint à l'échelle régionale ;
 CR = En danger critique d'extinction ;
 EN = En danger d'extinction ;
 VU = Vulnérable ;
 NT = Quasi-menacé ;
 LC = Préoccupation mineur ;
 DD = Données insuffisantes ;
 NA = Non applicable ;
 NE = Non évalué

Statuts protection

O1 = Directive 79/409/CEE « Oiseaux », Annexe I ;
 H2 = Directive 92/43 CEE « Habitats, faune, flore », Annexe II ;
 H4 = Directive 92/43 CEE « Habitats, faune, flore », Annexe IV ;
 NI = Protection nationale relative à l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995, Annexe I ;
 N2 = Protection nationale relative à l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995, Annexe II ;
 R = Protection régionale au titre de l'arrêté du 17 août 1989 ;

ZNIEFF

x = Espèce déterminante ZNIEFF

Liste des espèces à enjeux pour le territoire du Parc

Le listing présente l'intégralité des espèces à enjeux pour le territoire du Parc, sans traitement de la donnée. C'est donc la liste brute issue des extractions de bases de données. (voir Annexen°10)

Exemples d'attribution de l'indice de responsabilité Parc

Cas de *Rana arvalis*



Rana arvalis (Nilsons, 1842), ou Grenouille des champs, est une espèce d'amphibien récemment observée dans la Somme, sur le territoire du Parc. Le taxon est considéré, aussi bien au niveau national que régional, comme

au plus haut degré de menace, c'est-à-dire en danger critique (CR). Il est donc d'office en indice A.

Cela est confirmé au vu de la carte de répartition de l'espèce en France, où cette grenouille semble être « absente probable ou certaine » sur quasiment l'ensemble du territoire métropolitain. Sa « présence probable » n'est mentionnée que pour les départements du Nord, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Il y a donc bien un enjeu de conservation suprarégional vis-à-vis de cette espèce.

Enfin, à l'échelle régionale cette espèce n'a été revue que sur le territoire du Parc. On peut donc considérer que les effectifs des populations sont essentiellement présents sur le territoire du Parc, ce qui place *Rana arvalis* en indice A1.

Au vu de l'ensemble de ces données, le Parc a une responsabilité importante vis-à-vis du maintien de l'espèce, c'est donc une espèce à considérer fortement dans l'attribution de l'indice de responsabilité Parc. *Rana arvalis* est donc considérée à enjeu majeur pour le territoire du Parc et classée en priorité A1.

Carte de répartition issue du programme Atlas de la Biodiversité Départementale et des Secteurs Maires



Cas de *Baldellia ranunculoides*

Baldellia ranunculoides (L.) Parl., 1854, ou Baldellie fausse-renoncule, est une plante vivace des mares et étangs.

D'un point de vue menace, le taxon est considéré comme quasi menacé à l'échelle régionale mais n'est pas évalué pour la menace nationale. Il faut donc regarder la carte de répartition nationale pour estimer si le Parc a un enjeu supra-territorial vis-à-vis de l'espèce.

La carte de répartition de l'espèce en France confirme sa présence sur une large partie du territoire métropolitain, notamment dans l'Ouest et le Centre de la France. Le Parc ne présente donc pas un enjeu supra territorial vis-à-vis de l'espèce (indice A exclu).



Répartition Maille 10*10 INPN

- Localisation Avérée
- Localisation Interprétée

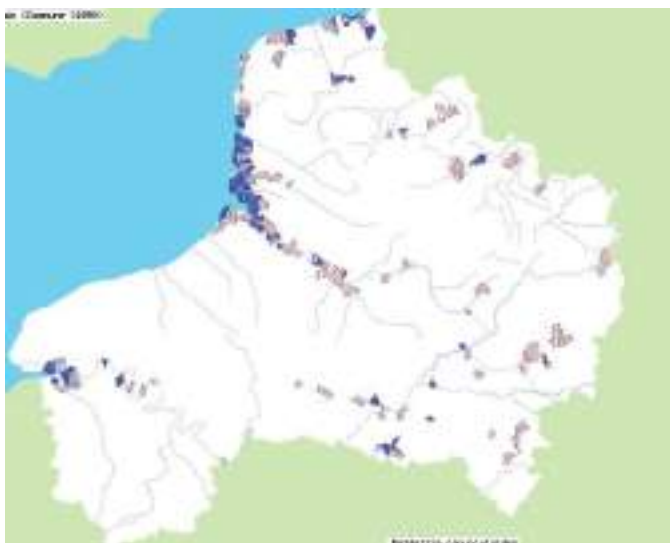
Territoires agréments CBN

- Conservatoire botanique en création
- Conservatoires botaniques agréés

Carte de répartition de *Baldellia ranunculoides*

Source : SiFlore, FCBN 2013

Ceci-dit, à l'échelle régionale, cette espèce est plutôt bien représentée sur le territoire du Parc. Le Parc a donc un enjeu de conservation fort pour cette espèce au sein de la région Picardie.



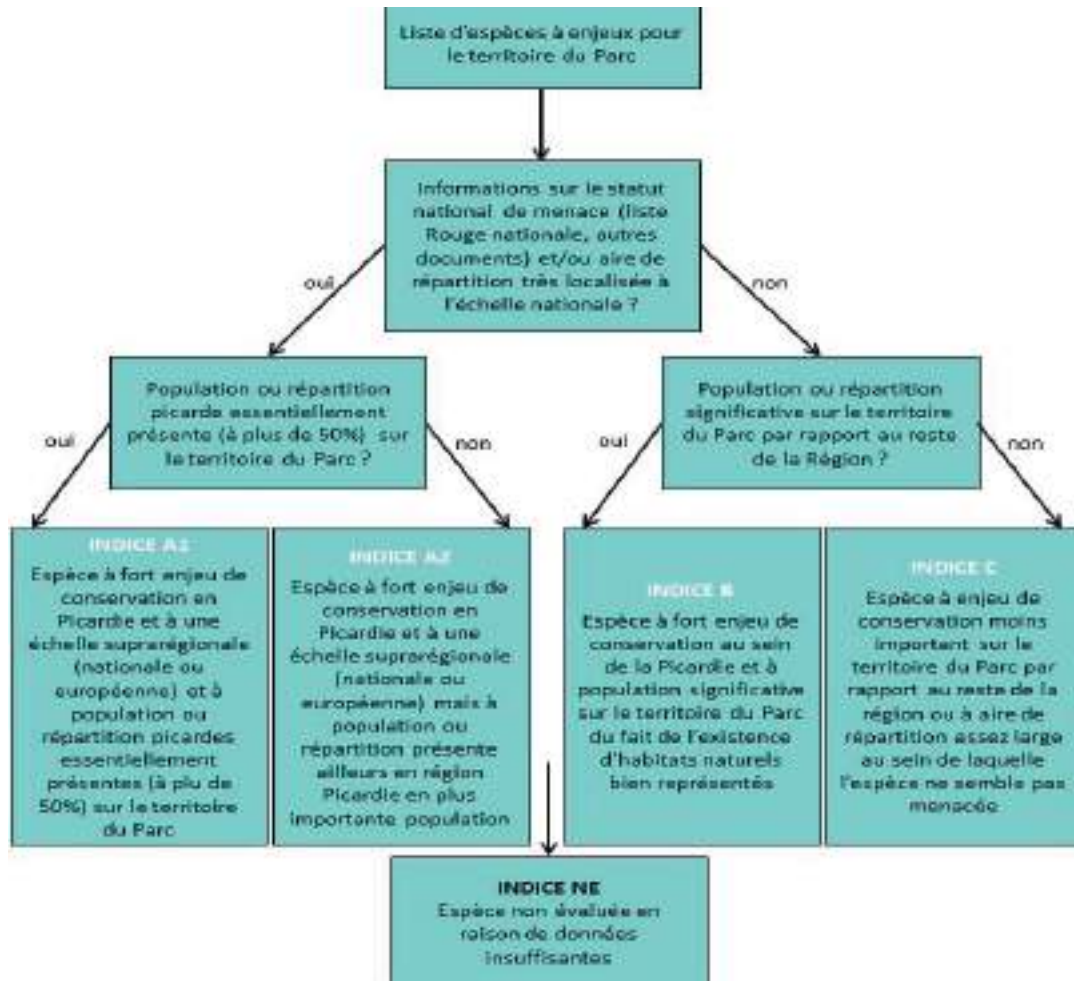
Répartition

Par commune

- signalé depuis 1990 dans la commune
- ▨ signalé depuis 1990 dans la commune ou ses alentours
- signalé avant 1990 dans la commune
- ▨ signalé avant 1990 dans la commune ou ses alentours

L'indice pour *Baldellia ranunculoides* est donc l'indice B : espèces à fort enjeu de conservation au sein de la Picardie et à populations significatives sur le territoire du Parc du fait de l'existence d'habitats naturels bien représentés.

Schéma des alternatives possibles pour la détermination des indices



Annexe 9 :

**Grille de lecture des
listes d'espèces**

Grille de lecture des listes d'espèces

Classe	Classe de l'espèce	
Ordre	Ordre de l'espèce	
Famille	Famille de l'espèce	
Nom scientifique	Nom scientifique de l'espèce	
Nom vernaculaire	Nom vernaculaire de l'espèce	
Rareté régionale	Reflète la fréquence à laquelle l'espèce a été observée dans les mailles en région Picardie	TC= très commun ; C= Commun ; AC= assez commun ; PC= peu commun ; R= rare ; TR= très rare ; EX= exceptionnel
Menace régionale	Reflète les risques d'extinction d'une espèce sur un territoire donné en Picardie	NE= non évalué ; NA= non applicable ; DD= données insuffisantes ; LC= préoccupation mineure ; NT= quasi menacé ; VU= vulnérable ; EN= en danger critique d'extinction ; RE= éteint au niveau régional
Statuts de protection	Espèce protégée par une législation européenne	H2= Annexe 2 Directive Habitat, Faune, Flore ; H4= Annexe 4 Directive Habitat Faune, Flore ; O1= Annexe 1 Directive Oiseaux
ZNIEFF	Espèce déterminante ZNIEFF	x= Oui
Statut d'origine	Statut d'origine de l'espèce	I= Indigène ; NE= Non évalué ; EEE= Espèce exotique envahissante ; N= Naturalisé ; ss sp= sous-espèce
Maj. DPM	Espèce majoritairement sur le DPM	x= Oui
Statut biologique	AVIFAUNE ! Statut biologique de l'espèce	N= Nicheur ; H= Hivernant ; M= Migrateur
Fidélité	AVIFAUNE ! Fidélité de l'espèce	R= Régulière ; O= Occasionnelle
Menace France1	Niveau de menace pesant sur l'espèce en France d'après la source ... (voir tableau ci-dessous)	NE= non évalué ; NA= non applicable ; DD= données insuffisantes ; LC= préoccupation mineure ; NT= quasi menacé ; VU= vulnérable ; EN= en danger critique d'extinction ; RE= éteint au niveau régional
Menace France2	Niveau de menace pesant sur l'espèce en Europe d'après la source ... (voir tableau ci-dessous)	
Menace France3		
Menace Europe		
Indice resp.1	Indice de responsabilité du Parc vis-à-vis de l'espèce ou pour ce qui est de l'avifaune, de l'espèce pour son statut de nicheur	A1 : Espèces à fort enjeu de conservation en Picardie et à une échelle suprarégionale (nationale à européenne) et à populations picardes essentiellement présentes (à plus de 50%) sur le territoire du Parc ; A2 : Espèces à fort enjeu de conservation en Picardie et à une échelle suprarégionale (nationale à européenne) mais à populations présentes ailleurs en région Picardie en plus importantes populations ; B : Espèces à fort enjeu de conservation au sein de la Picardie et à populations significatives sur le territoire du Parc (à plus de 50%) du fait de l'existence d'habitats naturels bien représentés ; C : Espèces à enjeu de conservation moins important en Picardie et/ou à populations moins importantes sur le territoire du Parc par rapport au reste de la région ou à aire de répartition assez large au sein de laquelle l'espèce ne semble pas menacée ; NE : Espèces non évaluées en raison de données insuffisantes (indice de rareté nationale, répartition des populations...)
Indice resp.2	Indice de responsabilité du Parc vis-à-vis de l'avifaune pour son statut d'hivernant	
Indice resp.3	Indice de responsabilité du Parc vis-à-vis de migrateur d'hivernant	

SOURCE Menace France

Poissons Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2011) Liste rouge européenne de l'UICN (évaluation 2008, 2010 ou 2011)

Amphibiens Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2008) Liste rouge européenne de l'UICN (évaluation 2009)

Reptiles Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2008) Liste rouge européenne de l'UICN (évaluation 2009)

Mammifères Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009) [Menace France.1]

Liste rouge des mammifères marins de France métropolitaine (2009) [Menace France2]

Gastropodes Livre rouge des mollusques de France métropolitaine (1994) Liste rouge européenne de l'UICN (évaluation 2011)

Insectes Livre rouge des insectes de France métropolitaine (1994) [Menace France1] Liste rouge européenne de l'UICN (évaluation 2010)
Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012) [Menace France2]

Oiseaux Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2008) [Menace France1]
Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) (2011) [Menace France2]
Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage) (2011) [Menace France3]

Annexe 10 :

**Liste des espèces
faune et flore**

Classe	Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Menace régionale	Statut protection	ZNIEFF	Statut d'origine	Maj. DPM	Statut biologique	Fidélité espèce	Menace France2	Menace France3	Menace Europe	Indice resp.1	Indice resp.2	Indice resp.3
Actinopterygii	Anguilliformes	Anguillidae	Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)	Anguille européenne	AC	EN		x	I	(x)	/	/	CR		CR	AI		
Actinopterygii	Cypriniformes	Cobitidae	Cobitis taenia (Linnaeus, 1758)	Loche de rivière, Loche épineuse	PC	LC	H2	x	I		/	/	VU		LC	A2		
Actinopterygii	Esociformes	Esocidae	Esox lucius (Linnaeus, 1758)	Brochet	PC	NT		x	I		/	/	VU		LC	A2		
Actinopterygii	Petromyzoniformes	Petromyzontidae	Lampetra fluviatilis (Linnaeus, 1758)	Lamprière de rivière, Lamprière fluviatile	TR	EN	H2	x	I		/	/	VU		LC	A2		
Actinopterygii	Salmoniformes	Salmonidae	Salmo salar (Linnaeus, 1758)	Saumon atlantique	TR	EN	H2	x	I	(x)	/	/	VU		LC	A2		
Actinopterygii	Petromyzoniformes	Petromyzontidae	Petromyzon marinus (Linnaeus, 1758)	Lamprière marine	TR	CR		x	I		/	/	NT		LC	B		
Actinopterygii	Salmoniformes	Salmonidae	Salmo trutta trutta (Linnaeus, 1758)	Truite de mer	TR	NA		x	I		/	/	LC		LC	B		
Actinopterygii	Cypriniformes	Cyprinidae	Alburnus alburnus (Linnaeus, 1758)	Ablette	AC	NT		x	I		/	/	LC		LC	C		
Actinopterygii	Cypriniformes	Cyprinidae	Barbus barbus (Linnaeus, 1758)	Barbeau fluviatile	PC	VU		x	I		/	/	LC		LC	C		
Actinopterygii	Scorpaeniformes	Cottidae	Cottus gobio (Linnaeus, 1758)	Chabot, Chabot commun	AC	LC	H2	x	I		/	/	DD		LC	C		
Actinopterygii	Petromyzoniformes	Petromyzontidae	Lampetra planeri (Bloch, 1784)	Lamprière de planer	PC	EN	H2	x	I		/	/	LC		LC	C		
Actinopterygii	Cypriniformes	Cyprinidae	Leuciscus leuciscus (Linnaeus, 1758)	Vandoise	AC	NT		x	I		/	/	DD		LC	C		
Actinopterygii	Cypriniformes	Cyprinidae	Phoxinus phoxinus (Linnaeus, 1758)	Vairon	PC	EN		x	I		/	/	DD		LC	C		
Actinopterygii	Cypriniformes	Cyprinidae	Rhodeus sericeus (Pallas, 1776)	Bouvière	AR	LC	H2	x	I		/	/	LC		LC	C		
Actinopterygii	Salmoniformes	Salmonidae	Salmo trutta fario (Linnaeus, 1758)	Truite de rivière	AC	NT		x	I		/	/	LC		LC	C		
Amphibia	Anura	Ranidae	Rana arvalis (Nilsson, 1842)	Grenouille des champs, Grenouille oxyrhine		CR	H4		I		/	/	CR		LC	AI		
Amphibia	Anura	Bufo	Bufo calamita (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite	AR	NT	H4	x	I		/	/	LC		LC	B		
Amphibia	Anura	Hylidae	Hyla arborea (Linnaeus, 1758)	Rainette verte	AC	VU	H4	x	I		/	/	LC		LC	B		
Amphibia	Anura	Pelodytidae	Pelodytes punctatus (Daudin, 1803)	Pelodyte ponctué	R	VU		x	I		/	/	LC		LC	B		
Amphibia	Anura	Alydidae	Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	Alytes accoucheur, Crapaud accoucheur	AC	LC	H4	x	I		/	/	LC		LC	C		
Amphibia	Urodela	Salamandridae	Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	AC	LC		x	I		/	/	LC		LC	C		
Amphibia	Urodela	Salamandridae	Lissotriton vulgaris (Linnaeus, 1758)	Triton ponctué	PC	LC		x	I		/	/	LC		LC	C		
Amphibia	Anura	Ranidae	Rana dalmatina (Fitzinger in Bonaparte, 1838)	Grenouille ogile	AC	LC	H4	x	I		/	/	LC		LC	C		
Amphibia	Urodela	Salamandridae	Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	Triton crélé	PC	VU	H2, H4	x	I		/	/	LC		LC	C		
Amphibia	Anura	Ranidae	Rana lessonae (Camerano, 1882)	Grenouille de Lessona	TR	DD	H4		I		/	/	NT		LC	NE		
Aves	Passeriformes	Alaudidae	Eremophila alpestris (Linnaeus, 1758)	Alouette haussecol	NE	NE		x	I	x	H	R	NA		LC	AI		
Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	Limosa limosa (Linnaeus, 1758)	Barge à queue noire	E	NA		x	I		N,H,M	R	NT		LC	B		
Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	Colinus caugnus (Linnaeus, 1758)	Bécasseau maubèche	NE	NE		x	I	x	H,M	R	NT		DD	B		
Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	Callidris alba (Pallas, 1764)	Bécasseau sanderling	NE	NE		x	I	x	H,M	R	LC		NA	B		
Aves	Anseriformes	Anatidae	Brania leucopsis (Bechstein, 1803)	Bernache nonnette	NE	NE	OI	x	I	x	H	R	NA		NA	AI		
Aves	Passeriformes	Emberizidae	Calcarius lapponicus (Linnaeus, 1758)	Braunt lapon	NE	NE		x	I	x	H,M	R	NA		NA	AI		
Aves	Ciconiiformes	Ardeidae	Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)	Butor étoilé	TR	CR	OI	x	I		N,H,M	R	VU		NA	C		
Aves	Anseriformes	Anatidae	Anas acuta (Linnaeus, 1758)	Canard pilet	E	NA		x	I	x	H,M	R	NA		LC	AI		
Aves	Anseriformes	Anatidae	Anas clypeata (Linnaeus, 1758)	Canard souchet	R	VU		x	I		N,H,M	R	LC		LC	AI		
Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	Philomachus pugnax (Linnaeus, 1758)	Chevalier combattant, Combattant varié	NE	NA	OI	x	I		H,M	R	NA		NT	B		
Aves	Ciconiiformes	Ciconiidae	Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	Cygogne blanche	TR	EN	OI	x	I		N,H,M	R	LC		NA	AI		
Aves	Anseriformes	Anatidae	Cygnus columbianus (Ord, 1815)	Cygne de Bewick	NE	NE		x	NE		H	R	EN		EN	AI		
Aves	Charadriiformes	Charadriidae	Charadrius hiaticula (Linnaeus, 1758)	Grand Gravelot	E	CR		x	I	x	N,H,M	R	VU		LC	B		
Aves	Charadriiformes	Charadriidae	Charadrius alexandrinus (Linnaeus, 1758)	Gravelot à collier interrompu, Gravelot de Kent	TR	EN	OI	x	I	x	N,H,M	R	NT		NA	B		
Aves	Charadriiformes	Haematropodidae	Haematopus ostralegus (Linnaeus, 1758)	Huilier pie	TR	EN		x	I	x	N,H,M	R	LC		LC	B		
Aves	Passeriformes	Sylviidae	Hippolais icterina (Vieillot, 1817)	Hippolais icterine, Grand contrefaisant	R	EN		x	I		N	R	VU		NA	AI		
Aves	Passeriformes	Fringillidae	Carduelis flavirostris (Linnaeus, 1758)	Linotte à bec jaune	NE	NE		x	I	x	H	R	NA		NA	AI		
Aves	Passeriformes	Sylviidae	Locustella luscinoides (Savi, 1824)	Locustelle luscinioïde	R	EN		x	I		N	R	EN		NA	AI		
Aves	Anseriformes	Anatidae	Melanitta fusca (Linnaeus, 1758)	Macreuse brune	NE	NE		x	I	x	H,M	R	EN		EN	AI		
Aves	Gruiformes	Rallidae	Porzana pusilla (Pallas, 1776)	Marouette de Baillon	NE	DD	OI	x	I		N	R	CR		NA	AI		
Aves	Gruiformes	Rallidae	Porzana porzana (Linnaeus, 1766)	Marouette ponctuée	TR	EN	OI	x	I		N,M	R	DD		NA	AI		
Aves	Gruiformes	Rallidae	Porzana parva (Scopoli, 1769)	Marouette poussin	NE	DD	OI	x	I		N	R	CR		NA	AI		
Aves	Charadriiformes	Lariidae	Larus melanocephalus (Temminck, 1820)	Mouette mélanocéphale	R	NT	OI		I		N,H,M	R	LC		NA	AI		
Aves	Passeriformes	Sylviidae	Acrocephalus paludicola (Vieillot, 1817)	Phragmite aquatique	NE	NE	OI		I		M	R	LC		VU	B		
Aves	Anseriformes	Anatidae	Anas querquedula (Linnaeus, 1758)	Sarcelle d'été	R	EN		x	I		N,M	R	VU		NT	AI		
Aves	Ciconiiformes	Threskiornithidae	Platalea leucorodia (Linnaeus, 1758)	Spatule blanche	TR	EN	OI	x	I		N,H,M	R	VU		NA	AI		
Aves	Charadriiformes	Sternidae	Sterna caspia (Pallas, 1770)	Sterne caspienne	NE	NE	OI		I		M	R	NT		NT	AI		
Aves	Charadriiformes	Sternidae	Sterna sandvicensis (Latham, 1787)	Sterne caugek	TR	EN	OI		I	x	N,M	R	VU		NA	AI		
Aves	Anseriformes	Anatidae	Tadorna tadorna (Linnaeus, 1758)	Tadorne de Bélon	NE	NT		x	I		N,H,M	R	LC		LC	B		
Aves	Passeriformes	Saxicolidae	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet moiteux	TR	CR		x	I		N,M	R	NT		DD	AI		
Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	TR	EN		x	I		N,H,M	R	EN		DD	AI		
Aves	Falconiformes	Accipitridae	Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	AR	VU	OI	x	I		N,H,M	R	VU		NA	B		

Classe	Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Menace régionale	Statuts protection	ZNIEFF	Statut d'origine	Maj. DPM	Statut biologique	Fidélité espèce	Menace France2	Menace France3	Menace Europe	Indice resp.1	Indice resp.2	Indice resp.3
Aves	Ciconiiformes	Ardeidae	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Butor blongios, Blongios nain	AR	EN	OI	x	I		N	R	NT	NA		A2		
Aves	Anseriformes	Anatidae	<i>Mergellus albellus</i> (Linnaeus, 1758)	Harle plette	NE	NE	OI	x	I		H,M	R	VU				A2	B
Aves	Strigiformes	Strigidae	<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763)	Hibou des marais	E	NA	OI	x	I		N,H,M	R	VU	NA		NE	A2	NE
Aves	Passeriformes	Saxicolidae	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet tarter, Tarter des prés	AR	VU	OI	x	I		N,M	R	VU	DD		A2		NE
Aves	Ciconiiformes	Ardeidae	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	TR	VU	OI	x	I		N,H,M	R	LC	NA		B	B	B
Aves	Charadriiformes	Recurvirostridae	<i>Recurvirostra avosetta</i> (Linnaeus, 1758)	Avocette élégante	TR	NT	OI	x	I		N,H,M	R	LC	NA		B	B	B
Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	<i>Limosa lapponica</i> (Linnaeus, 1758)	Barge rousse	NE	NE	OI	x	I		H,M	R	LC	NA		B	B	B
Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	<i>Callidris ferruginea</i> (Pontoppidan, 1763)	Bécasseau cocoril	NE	NE	OI	x	I	x	H,M	R		LC			B	B
Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	<i>Callidris minuta</i> (Leisler, 1812)	Bécasseau minuscule	NE	NE	OI	x	I	x	H,M	R		LC			B	B
Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	<i>Callidris alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Bécasseau variable	NE	NE	OI	x	I	x	H,M	R	NA	NA			B	B
Aves	Anseriformes	Anatidae	<i>Brama bernicla</i> (Linnaeus, 1758)	Bernache cravant	NE	NE	OI	x	I	x	M	R	LC	NA			B	B
Aves	Passeriformes	Emberizidae	<i>Plectrophenax nivalis</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant des neiges	NE	NE	OI	x	I	x	H	R		NA			B	B
Aves	Anseriformes	Anatidae	<i>Anas strepera</i> (Linnaeus, 1758)	Canard chipeau	R	VU	OI	x	I		N,H,M	R	LC	NA		B	C	NE
Aves	Anseriformes	Anatidae	<i>Anas penelope</i> (Linnaeus, 1758)	Canard siffleur	NE	NE	OI	x	I		H,M	R	NA	NA			B	B
Aves	Passeriformes	Cisticolidae	<i>Cisticola junco</i> (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs	TR	VU	OI	x	I		N,H	R	LC	NA		B	NE	
Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Courlis cendré	TR	CR	OI	x	I	x	H,M	R	VU	LC	NA		B	B
Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	<i>Numenius phaeopus</i> (Linnaeus, 1758)	Courlis corlieu	NE	NE	OI	x	I		M	R	VU	NA			B	B
Aves	Charadriiformes	Recurvirostridae	<i>Himantopus himantopus</i> (Linnaeus, 1758)	Echasse blanche	R	VU	OI	x	I		N,M	R	LC			B		NE
Aves	Anseriformes	Anatidae	<i>Somateria mollissima</i> (Linnaeus, 1758)	Eider à duvet	NE	NE	OI	x	I	x	H,M	R	CR	NA			B	B
Aves	Strigiformes	Caprimulgidae	<i>Caprimulgus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Engoulevent d'Europe	TR	VU	OI	x	I		N	R	LC	NA			B	
Aves	Falconiformes	Falconidae	<i>Falco peregrinus</i> (Linnaeus, 1771)	Faucon pèlerin	E	EN	OI		I		N	R	LC	NA			B	
Aves	Anseriformes	Anatidae	<i>Aythya marila</i> (Linnaeus, 1761)	Fuligule milouinan	NE	NE	OI	x	I		H,M	R	NT				B	B
Aves	Charadriiformes	Lariidae	<i>Larus argentatus</i> (Pontoppidan, 1763)	Goéland argenté	NE	LC	OI	x	I	x	N,H,M	R	LC	NA			B	B
Aves	Charadriiformes	Lariidae	<i>Larus fuscus</i> (Linnaeus, 1758)	Goéland brun	TR	VU	OI	x	I	x	N,H,M	R	LC	NA			B	B
Aves	Ciconiiformes	Phalacrocoracidae	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	NE	NE	OI	x	I		N,H,M	R	LC	NA			B	NE
Aves	Ciconiiformes	Ardeidae	<i>Casmerodius albus</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Aigrette	NE	NE	OI	x	I		N,H,M	R	NT	LC			C	C
Aves	Podicipediformes	Podicipedidae	<i>Podiceps grisegena</i> (Boitard, 1783)	Grèbe jougris	NE	NE	OI	x	I		H,M	R	NA	NA			B	NE
Aves	Anseriformes	Anatidae	<i>Mergus serrator</i> (Linnaeus, 1758)	Harle huppé	NE	NE	OI	x	I		H,M	R	NA	LC			B	B
Aves	Ciconiiformes	Ardeidae	<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau, Bihoreau gris	TR	VU	OI	x	I		N	R	LC	NA			B	
Aves	Ciconiiformes	Ardeidae	<i>Bubulcus ibis</i> (Linnaeus, 1758)	Héron garde-boeufs	TR	NT	OI	x	I		N,H,M	R	LC	NA			B	NE
Aves	Anseriformes	Anatidae	<i>Melanitta nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Macreuse noire	NE	NE	OI	x	I	x	H,M	R	LC	NA			B	B
Aves	Charadriiformes	Lariidae	<i>Larus minutus</i> (Pallas, 1776)	Mouette pygmée	NE	NE	OI	x	I		M	R	NA	NA			B	B
Aves	Anseriformes	Anatidae	<i>Nettion rufina</i> (Pallas, 1773)	Nette rousse	E	NA	OI		I		N,M	R	LC	NA			B	C
Aves	Anseriformes	Anatidae	<i>Anser fabalis</i> (Latham, 1787)	Oie des moissons	NE	NE	OI	x	NE	x	M	R	VU	NA			B	B
Aves	Anseriformes	Anatidae	<i>Anser albifrons</i> (Scopoli, 1769)	Oie riieuse	NE	NE	OI	x	I	x	H,M	R	NA				B	B
Aves	Passeriformes	Sylviidae	<i>Panurus biarmicus</i> (Linnaeus, 1758)	Panure à moustaches, Mésange à moustaches	TR	EN	OI	x	I		N,M	R	LC					
Aves	Charadriiformes	Charadriidae	<i>Charadrius dubius</i> (Scopoli, 1786)	Petit Gravelot	PC	VU	OI	x	I		N,M	R	LC	NA				NE
Aves	Procellariiformes	Procellariidae	<i>Fulmarus glacialis</i> (Linnaeus, 1761)	Pétreuil fulmar, Fulmar boréal	TR	VU	OI	x	I		N,H	R	LC	NA			B	
Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	<i>Phalaropus lobatus</i> (Linnaeus, 1758)	Phalarope à bec étroit	NE	NE	OI	x	I		M	R	LC	NA			B	B
Aves	Passeriformes	Motacillidae	<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline	E	EN	OI	x	I		M	R		NA			B	B
Aves	Gaviiformes	Gaviidae	<i>Gavia arctica</i> (Linnaeus, 1758)	Plongeon arctique	NE	NE	OI	x	I	x	H,M	R		DD			B	B
Aves	Gaviiformes	Gaviidae	<i>Gavia stellata</i> (Pontoppidan, 1763)	Plongeon caïmarin	NE	NE	OI	x	I	x	H,M	R	NA	DD			B	B
Aves	Charadriiformes	Charadriidae	<i>Pluvialis squatarola</i> (Linnaeus, 1758)	Pluvier argenté	NE	NE	OI	x	I	x	H,M	R	LC	NA			B	B
Aves	Anseriformes	Anatidae	<i>Anas crecca</i> (Linnaeus, 1758)	Sarcelle d'hiver	R	EN	OI	x	I		N,H,M	R	VU	NA		NE	B	B
Aves	Charadriiformes	Sternidae	<i>Sterna paradisaea</i> (Pontoppidan, 1763)	Sterne arctique	NE	NE	OI	x	I	x	M	R	GR	LC			B	B
Aves	Charadriiformes	Sternidae	<i>Sterna albifrons</i> (Pallas, 1764)	Sterne naine	NE	CR*	OI		I		N,M	R	LC	LC				B
Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	<i>Arenaria interpres</i> (Linnaeus, 1758)	Tournepiere à collier	NE	NE	OI	x	I	x	M	R	LC	NA			B	B
Aves	Charadriiformes	Charadriidae	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	PC	VU	OI	x	I		N,H,M	R	LC	NA			C	C
Aves	Passeriformes	Alaudidae	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	AR	VU	OI	x	I		M	R	LC	NA				C
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Autour des palmiers	R	VU	OI	x	I		N,M	R	LC	NA			C	C
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	Balbutard pêcheur	NE	NE	OI	x	I		M	R	VU	LC				C
Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	<i>Scolopax rusticola</i> (Linnaeus, 1758)	Bécasse des bois	NE	NT	OI	x	I		H,M	R	LC	NA			C	C
Aves	Passeriformes	Fringillidae	<i>Loxia curvirostra</i> (Linnaeus, 1758)	Bec-croisé des sapins	E	NA	OI	x	I		N,H,M	R	LC	NA			C	C
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Pernis ptilorhynchus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	AC	NT	OI	x	I		N,M	R	LC	LC				C
Aves	Passeriformes	Sylviidae	<i>Ceitia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	PC	NT	OI	x	I		N,H,M	R	LC	LC			C	NE
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	AR	VU	OI	x	I		N,M	R	VU	NA				C
Aves	Falconiformes	Accipitridae	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	PC	NT	OI	x	I		N,H,M	R	LC	NA				C
Aves	Anseriformes	Anatidae	<i>Anas platyrhynchos</i> (Linnaeus, 1758)	Canard colvert	AC	LC	OI	x	I		N,H,M	R	LC	LC				C

Classe	Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Menace régionale	Statuts protection	ZNIEFF	Statut d'origine	Maj. DPM	Statut biologique	Fidélité espèce	Menace France1	Menace France2	Menace France3	Menace Europe	Indice resp.1	Indice resp.2	Indice resp.3
Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	Cherrier guignette	E	NE		x	I		M	R	LC	NA	DD				C
Aves	Strigiformes	Strigidae	Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	AC	VU	OI	x	I		N,H,M	R	LC	NA			C		C
Aves	Ciconiiformes	Ciconiidae	Ciconia nigra (Linnaeus, 1758)	Gigogne noire	E	CR	OI		I		M	R	EN	NA	VU				C
Aves	Falconiformes	Falconidae	Falco columbarius (Linnaeus, 1758)	Faucon émirillon	NE	NE	OI		I		H,M	R	DD	NA	NA				C
Aves	Falconiformes	Falconidae	Falco subbuteo (Linnaeus, 1758)	Faucon hobereau	AC	NT		x	I		N,M	R	LC	NA	NA				C
Aves	Falconiformes	Falconidae	Falco vesperinus (Linnaeus, 1766)	Faucon kobez	NE	NE	OI		I		M	R	NA	NA	NA				C
Aves	Gruiformes	Rallidae	Fulica atra (Linnaeus, 1758)	Foule macroule	AC	LC		x	I		N,H,M	R	LC	NA	NA				C
Aves	Anseriformes	Anatidae	Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	Fuligule milouin	AR	EN		x	I		N,H,M	R	LC	NA	NA				C
Aves	Anseriformes	Anatidae	Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)	Fuligule morillon	AR	VU		x	I		N,H,M	R	LC	NT					C
Aves	Anseriformes	Anatidae	Aythya nyroca (Guldenstadt, 1770)	Fuligule nyroca	NE	NA	OI		I		H,M	R	NA	NA	NA				C
Aves	Anseriformes	Anatidae	Bucephala clangula (Linnaeus, 1758)	Garrot à oeil d'or	NE	NE		x	I		H	R	NA	NA	NA				C
Aves	Passeriformes	Muscicapidae	Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	R	VU		x	I		M	R	LC	DD	DD				C
Aves	Passeriformes	Saxicolidae	Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	NE	NE	OI		NE		N,M	R	LC	NA	NA				C
Aves	Podicipediformes	Podicipedidae	Podiceps nigricollis (Brehm, 1831)	Grèbe à cou noir	TR	VU		x	I		N,H,M	R	LC	NA	NA				NE
Aves	Podicipediformes	Podicipedidae	Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	AC	NT		x	I		N,H,M	R	LC	NA	NA				C
Aves	Podicipediformes	Podicipedidae	Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé	AC	LC		x	I		N,H,M	R	LC	NA	NA				NE
Aves	Passeriformes	Turdidae	Turdus pilaris (Linnaeus, 1758)	Grive litorne	AR	EN		x	I		H,M	R	LC	LC	LC				C
Aves	Gruiformes	Gruidae	Grus grus (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	NE	NE	OI		I		M	R	CR	NT	NA				C
Aves	Coraciiformes	Meropidae	Merops apiaster (Linnaeus, 1758)	Guêpier d'Europe	AR	VU		x	I		N,M	R	LC	NA	NA				C
Aves	Charadriiformes	Sternidae	Chlidonias hybridus (Pallas, 1811)	Guifette moustaic	NE	NE	OI		I		M	R	NT	NA	NA				C
Aves	Anseriformes	Anatidae	Mergus merganser (Linnaeus, 1758)	Harle bièvre	NE	NE		x	I		H,M	R	NT	LC	LC				C
Aves	Ciconiiformes	Ardeidae	Ardea cinerea (Linnaeus, 1758)	Héron cendré	PC	LC		x	I		N,H,M	R	LC	NA	NA				C
Aves	Ciconiiformes	Ardeidae	Ardea purpurea (Linnaeus, 1766)	Héron pourpré	NE	NA	OI		I		M	R	LC	NA	NA				C
Aves	Upuliformes	Upulidae	Upupa epops (Linnaeus, 1758)	Huppe fasciée	E	EN		x	I		H,M	R	LC	NA	NA				C
Aves	Coraciiformes	Alcedinidae	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	AC	LC	OI		I		N,H,M	R	LC	NA	NA				C
Aves	Passeriformes	Paridae	Parus ater (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	AR	LC			I		N,M	R	NT	NA	NA				NE
Aves	Falconiformes	Accipitridae	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milvan noir	TR	CR	OI		I		M	R	LC	NA	NA				C
Aves	Falconiformes	Accipitridae	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milvan royal	TR	CR	OI		I		M	R	VU	VU	NA				C
Aves	Passeriformes	Passeridae	Passer montanus (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	AC	VU			I		H,M	R	LC	NA	NA				C
Aves	Charadriiformes	Burhinidae	Burhinus oedincnemus (Linnaeus, 1758)	Oedicnème citard	PC	VU	OI		I		N,M	R	NT	NA	NA				C
Aves	Galliformes	Phasianidae	Perdix perdix (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	TC	LC	OI		I		N	R	LC	NA	NA				C
Aves	Piciformes	Picidae	Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)	Pic mar	PC	LC	OI		I		N	R	LC	NA	NA				C
Aves	Piciformes	Picidae	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir	NE	NT	OI		I		N,M	R	LC	NA	NA				C
Aves	Passeriformes	Laniidae	Lanius collurio (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche écorcheur	PC	LC	OI		I		N,M	R	LC	NA	NA				C
Aves	Passeriformes	Laniidae	Lanius excubitor (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche grise	R	CR			I		M	R	EN	NA	NA				C
Aves	Charadriiformes	Charadriidae	Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré	NE	NE	OI		I		H,M	R	LC	LC	LC				C
Aves	Passeriformes	Sylviidae	Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	AR	VU			I		N	R	VU	NA	NA				C
Aves	Gruiformes	Rallidae	Rallus aquaticus (Linnaeus, 1758)	Râle d'eau	PC	DD		x	I		N,H,M	R	DD	NA	NA				C
Aves	Passeriformes	Saxicolidae	Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	PC	NT			I		N,M	R	LC	NA	NA				B
Aves	Passeriformes	Fringillidae	Carduelis flammaea (Linnaeus, 1758)	Sizerin flammé	E	DD			I		N,M	R	DD	NA	NA				C
Aves	Charadriiformes	Sternidae	Sterna hirundo (Linnaeus, 1758)	Sterne pierregarin	AR	VU	OI		I		M	R	LC	NA	LC				C
Aves	Passeriformes	Saxicolidae	Soxicola torquata (Linnaeus, 1766)	Tarier pâle, Traquet pâle	C	NT			I		N,M	R	LC	NA	NA				C
Aves	Piciformes	Picidae	Jynx torquilla (Linnaeus, 1758)	Torcol fourmillier	NE	EN			I		N,M	R	NT	NA	NA				NE
Aves	Passeriformes	Motacillidae	Motacilla flava flavissima (Blyth, 1834)	Bergeronnette flavéole	NE	NE			NE		N,M	R		NA	NA				NE
Aves	Falconiformes	Accipitridae	Buteo lagopus (Pontoppidan, 1763)	Buse pattue	NE	NE			I		M	R	NA	NA	NA				NE
Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	Tringa nebularia (Gunnerus, 1767)	Cherrier aboyeur	NE	NE			I		M	R	NA	LC	LC				NE
Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	Tringa erythropus (Pallas, 1764)	Cherrier arlequin	NE	NE			I		M	R	NA	NA	DD				NE
Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	Tringa ochropus (Linnaeus, 1758)	Cherrier culblanc	NE	NE			I		M	R	NA	NA	LC				NE
Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	Tringa totanus (Linnaeus, 1758)	Cherrier gambette	NE	CR*			I		M	R	LC	NA	LC				NE
Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	Tringa glareola (Linnaeus, 1758)	Cherrier sylvain	NE	NE	OI		I		M	R	LC	NA	LC				NE
Aves	Passeriformes	Alaudidae	Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	Codreux huppé	R	EN			I		N,M	R	LC	NA	NA				NE
Aves	Anseriformes	Anatidae	Cygnus cygnus (Linnaeus, 1758)	Cygne chanteur	NE	NA	OI		I		H	R		NA	NA				NE
Aves	Podicipediformes	Podicipedidae	Podiceps auritus (Linnaeus, 1758)	Grèbe esclavon	NE	NE	OI		I		H	R		VU	VU				NE
Aves	Charadriiformes	Sternidae	Chlidonias niger (Linnaeus, 1758)	Guifette noire	NE	CR*	OI		I		M	R	VU	NA	DD				NE
Aves	Ciconiiformes	Ardeidae	Ardeola ralloides (Scopoli, 1779)	Héron crabier, Crabier chevêlu	NE	CR*	OI		I		M	R	NT	NA	NA				NE
Aves	Passeriformes	Sylviidae	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	NE	CR			I		N	R	LC	NA	NA				NE
Aves	Gruiformes	Rallidae	Crex crex (Linnaeus, 1758)	Râle des genêts	R	EN	OI		I		M	R	EN	NA	NA				NE
Aves	Passeriformes	Sylviidae	Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1766)	Rousserolle turdoïde	E	CR			I		N	R	VU	NA	NA				NE
Aves	Charadriiformes	Sternidae	Galocheidon nilotica (Gmelin, 1789)	Sterne hansel	NE	NA	OI		I		M	R	VU	NA	NA				NE

Classe	Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Menace régionale	Statut protection	ZNIEFF	Statut d'origine	Maj. DPM	Statut biologique	Fidélité espèce	Menace France1	Menace France2	Menace France3	Menace Europe	Indice resp.1	Indice resp.2	Indice resp.3
Gastropoda	Hydrophila	Planorbidae	Anisus vorticulus (Troschel, 1834)	Planorbe naine			H2, H4		NE		/	/				NT	A2		
Gastropoda	Stylommatophora	Vertiginidae	Vertigo angustior (Jeffreys, 1830)	Vertigo étroit			H2		NE		/	/				VU	A2		
Gastropoda	Stylommatophora	Vertiginidae	Vertigo moulinsiana (Dupuy, 1849)	Vertigo de Des Moulins			H2		NE		/	/		VU		VU	A2		
Insecta	Coleoptera	Lucanidae	Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)	Lucane Cerf-volant			H2		NE		/	/				NT	C		
Insecta	Lepidoptera	Nymphalidae	Hipparchia semele (Linnaeus, 1758)	Agreste	TR	EN		x	I		/	/		LC		LC	B		
Insecta	Lepidoptera	Nymphalidae	Apatura iris (Linnaeus, 1758)	Grand mars changeant, Grand Mars, Chatoyant	AR	VU		x	I		/	/		LC			C		
Insecta	Lepidoptera	Nymphalidae	Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne, Nacré vert, Barre argentine, Empereur	R	NT			I		/	/		LC			C		
Insecta	Lepidoptera	Hesperiidae	Carcharodus alceae (Esper, 1780)	Hespérie de l'Alcée, Hespérie de la Passe-Rose, Griseffe, H	TR	EN		x	I		/	/		LC			C		
Insecta	Lepidoptera	Nymphalidae	Coenonympha arcania (Linnaeus, 1761)	Céphale, Arcanie	AR				I		/	/		LC			C		
Insecta	Lepidoptera	Pieridae	Colias alfacariensis (Ribbe, 1905)	Fleuré	AC			x	I		/	/		LC			C		
Insecta	Lepidoptera	Lycenidae	Cupido minimus (Fuessly, 1775)	Argus frère, Argus minime, Lycène naine, Pygmée, Azuré m	AR	EN			I		/	/		LC			C		
Insecta	Lepidoptera	Hesperiidae	Hesperia comma	Virgule							/	/					C		
Insecta	Lepidoptera	Nymphalidae	Issoria lathonia (Linnaeus, 1758)	Petit Nacré, Latonia, Lathone	AR				I		/	/		LC			C		
Insecta	Lepidoptera	Nymphalidae	Limnitis camilla (Linnaeus, 1764)	Petit Sylvain, Petit Sylvain azuré, Deuil, Sibille	R	NT			I		/	/		LC			C		
Insecta	Lepidoptera	Papilionidae	Papilio machaon (Linnaeus, 1758)	Machaon, Grand Porte-Queue	AR				I		/	/		LC			C		
Insecta	Lepidoptera	Lycenidae	Polyommatus bellargus (Rottemburg, 1775)	Azuré bleu-céleste, Bel-Argus, Argus bleu céleste, Lycène	C	NT		x	I		/	/		LC			C		
Insecta	Lepidoptera	Lycenidae	Polyommatus coridon (Podda, 1761)	Argus bleu-nacré	AC	NT		x	I		/	/		LC			C		
Insecta	Lepidoptera	Hesperiidae	Pyrgus malvae (Linnaeus, 1758)	Hespérie de l'Omière, Hespérie de la Mauve, Hespérie du	AR	NT			I		/	/		LC			C		
Insecta	Lepidoptera	Hesperiidae	Thymelicus acteon (Rottemburg, 1775)	Hespérie du Chiendent, Hespérie Actéon, Actéon	AR	VU			I		/	/		LC			C		
Insecta	Lepidoptera	Hesperiidae	Thymelicus lineola (Ochsenheimer, 1808)	Hespérie du Dactyle, Hespérie européenne, Ligné, Hespérie	TR	CR			I		/	/		LC			C		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Noctuidae	Aclebia praecox	Noctuelle précoc				x			/	/					AI		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Noctuidae	Agrotis ripae	Noctuelle du filotal				x	NE		/	/					AI		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Noctuidae	Amphipoea fuscata (Freyer, 1830)	Noctuelle enluminée				x	NE		/	/					AI		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Noctuidae	Apamea oblonga	Noctuelle oblongue				x			/	/					AI		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Noctuidae	Aporophylla australis	Xylène australe				x			/	/					AI		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Geometridae	Campaea honoraria	Phalène honorée				x			/	/					AI		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Noctuidae	Euxoa cursoria	Noctuelle mêlée							/	/					AI		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Noctuidae	Lithalia litorea	Noctuelle de l'Elyme							/	/					AI		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Noctuidae	Mythimna litoralis	Leucanie de l'Oyat							/	/					AI		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Geometridae	Scapula emutaria	Acidalie des sables							/	/					AI		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Geometridae	Gogitodes sagittaria (Fabricius, 1787)	Peizome du Pigamon, Phalène sagittée				x	NE		/	/					A2		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Arctiidae	Arctia villica (Linnaeus, 1758)	Ecaille fermière, Ecaille villageoise				x	NE		/	/					B		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Noctuidae	Arenostola phragmitidis	Noctuelle des roseières				x			/	/					B		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Geometridae	Aspitates ochreaia	Aspitade ochracée				x			/	/					B		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Geometridae	Larentia clavaria	Larentie cloutée				x			/	/					B		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Noctuidae	Lithophane socia	Noctuelle pétrifiée							/	/					B		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Geometridae	Othonama vittata	Phalène du gailllet palustre							/	/					B		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Geometridae	Paracolax tristalis	Hermine dérivée							/	/					B		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Noctuidae	Senta flammaea	Leucanie du roseau							/	/					B		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Noctuidae	Sideridis turbida	Tréma blanc							/	/					B		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Geometridae	Trichopteryx polyommata (Denis & Schiffermüller, 1775)	Phalène du Troène, Lobée des haies				x	NE		/	/					B		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Erebidae	Catocala fraxini (Linnaeus, 1758)	Lichénée bleue				x	NE		/	/					C		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Noctuidae	Conistra rubiginosa (Denis & Schiffermüller, 1775)	Ornodie tigrée				x	NE		/	/					C		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Sphingidae	Hyles euphorbiae (Linnaeus, 1758)	Sphinx de l'Euphorbe				x	NE		/	/					C		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Geometridae	Lampropteryx suffumata (Denis & Schiffermüller, 1775)	Cidarte entumée				x	NE		/	/					C		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Lasiocampidae	Lasiocampa trifolii (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit minime à bande, Bombyx du Trèfle				x	NE		/	/					C		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Noctuidae	Mythimna straminea (Treitschke, 1825)	Leucanie paillée				x	NE		/	/					C		
Insecta	Lepidoptera (hétero-cère)	Noctuidae	Polia bombycina	Etrangère							/	/					C		

Classe	Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Menace régionale	Statuts protection	ZNIEFF	Statut d'origine	Maj. DPM	Statut biologique	Fidélité espèce	Menace France2	Menace France3	Menace Europe	Indice resp.1	Indice resp.2	Indice resp.3
Insecta	Lepidoptera (hétéroère)	Sphingidae	<i>Proserpinus proserpina</i> (Pallas, 1772)	Sphinx de l'Épiobe, Sphinx de l'Oenothère			H4	x	NE		/	/			DD	C		
Insecta	Lepidoptera (hétéroère)	Arctidae	<i>Selina irrorata</i> (Linnaeus, 1758)	Endrosie diaphane, Callimorpe arrosée				x	NE		/	/				C		
Insecta	Lepidoptera (hétéroère)	Zygaenidae	<i>Zygaena minos</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Zygène diaphane, Zygène des Boucages				x	NE		/	/				C		
Insecta	Lepidoptera (hétéroère)	Zygaenidae	<i>Zygaena vicia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Zygène des Thérésiens, Zygène de la Jarosse				x	NE		/	/				C		
Insecta	Mantodea	Mantidae	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	Mante religieuse	PC	NT			I		/	/				C		
Insecta	Odonata	Coenagrionidae	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure	TR	CR	H2	x	I		/	/	EN		NT	A2		
Insecta	Odonata	Libellulidae	<i>Leucorrhinia pectoralis</i> (Charpentier, 1825)	Leucorrhinie à gros thorax	E	CR	H2, H4	x	I		/	/	EN		LC	A2		
Insecta	Odonata	Corduliidae	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	Cordulie à corps fin, Oxycordulie à corps fin	R	VU	H2, H4		I		/	/	VU		NT	A2		
Insecta	Odonata	Corduliidae	<i>Somatochlora flavomaculata</i> (Vander Linden, 1825)	Cordulie à taches jaunes	R	NT		x	I		/	/			LC	A2		
Insecta	Odonata	Libellulidae	<i>Sympetrum danae</i> (Sulzer, 1776)	Sympétrum noir	TR	NT		x	I		/	/			LC	A2		
Insecta	Odonata	Coenagrionidae	<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)	Agrion mignon	PC	LC		x	I		/	/			LC	B		
Insecta	Odonata	Lestidae	<i>Lestes barbarus</i> (Fabricius, 1798)	Leste sauvage	R	LC		x	I		/	/			LC	B		
Insecta	Odonata	Libellulidae	<i>Sympetrum meridionale</i> (Selys, 1841)	Sympétrum méridional	TR	NA			I		/	/			LC	B		
Insecta	Odonata	Aeshnidae	<i>Aeshna affinis</i> (Vander Linden, 1820)	Aeshne affine	AR	LC		x	I		/	/			LC	C		
Insecta	Odonata	Aeshnidae	<i>Aeshna isocle</i> (Müller, 1767)	Aeshne isocle	TR	CR		x	I		/	/			LC	C		
Insecta	Odonata	Aeshnidae	<i>Anax parthenope</i> (Selys, 1839)	Anax napolitain	AR	LC			I		/	/			LC	C		
Insecta	Odonata	Aeshnidae	<i>Brachytron pratense</i> (Müller, 1764)	Aeshne printanière	PC	LC		x	I		/	/			LC	C		
Insecta	Odonata	Coenagrionidae	<i>Cercion lindemii</i> (Selys, 1840)	Naiade de Vander Linden	PC	LC		x	I		/	/			LC	C		
Insecta	Odonata	Coenagrionidae	<i>Ceragrion tenellum</i> (de Villers, 1789)	Agrion délicat	PC	LC		x	I		/	/			LC	C		
Insecta	Odonata	Coenagrionidae	<i>Coenagrion pulchellum</i> (Vander Linden, 1825)	Agrion gracieux	PC	LC		x	I		/	/			LC	C		
Insecta	Odonata	Coenagrionidae	<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825)	Agrion nain	AR	LC			I		/	/			LC	C		
Insecta	Odonata	Lestidae	<i>Lestes sponsa</i> (Hansemann, 1823)	Leste francé	R	LC		x	I		/	/			LC	C		
Insecta	Odonata	Libellulidae	<i>Orthetrum brunneum</i> (Fonscolombe, 1837)	Orthétrum brun	AR	LC		x	I		/	/			LC	C		
Insecta	Odonata	Libellulidae	<i>Orthetrum coerulescens</i> (Fabricius, 1798)	Orthétrum bleuissant	AR	LC		x	I		/	/			LC	C		
Insecta	Odonata	Lestidae	<i>Sympetma fusca</i> (Vander Linden, 1820)	Leste brun	PC	LC		x	I		/	/			LC	C		
Insecta	Odonata	Libellulidae	<i>Sympetrum flaveolum</i> (Linnaeus, 1758)	Sympétrum jaune d'or	R	LC		x	I		/	/			LC	C		
Insecta	Odonata	Libellulidae	<i>Sympetrum fonscolombii</i> (Selys, 1840)	Sympétrum de Fonscolombe	TR	LC			I		/	/			LC	C		
Insecta	Odonata	Libellulidae	<i>Sympetrum vulgatum</i> (Linnaeus, 1758)	Sympétrum commun	TR	LC		x	I		/	/			LC	C		
Insecta	Odonata	Libellulidae	<i>Leucorrhinia rubicunda</i> (Linnaeus, 1758)	Leucorrhinie rubiconde	E	NA			I		/	/			LC	NE		
Insecta	Orthoptera	Acrididae	<i>Chorthippus montanus</i> (Charpentier, 1825)	Criquet polistre	R	CR		x	I		/	/				A2		
Insecta	Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Decticus verrucivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Dectique verrucivore, Sauterelle à sabre, Sauterelle roudou	AR	EN		x	I		/	/				A2		
Insecta	Orthoptera	Acrididae	<i>Stenobothrus stigmaticus</i> (Harz, 1975)	Sténobothre nain	E	CR		x	I		/	/				A2		
Insecta	Orthoptera	Acrididae	<i>Myrmeleotetix maculatus</i> (Thunberg, 1815)	Gomphocère tacheté, Gomphocère double-signe	PC	NT		x	I		/	/				B		
Insecta	Orthoptera	Oedipodinae	<i>Oedipoda caerulescens</i> (Linnaeus, 1758)	Oédipode turquoise, Criquet à ailes bleues et noires, Criquet	AC	VU		x	I		/	/				B		
Insecta	Orthoptera	Acrididae	<i>Chorthippus albomarginatus</i> (De Geer, 1773)	Criquet marginé	AR	EN		x	I		/	/				C		
Insecta	Orthoptera	Acrididae	<i>Chrysochraon dispar</i> (Germar, 1834)	Criquet des clairières	AC	NT			I		/	/				C		
Insecta	Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Conocephalus dorsalis</i> (Latreille, 1804)	Conocéphale des Roseaux	PC	NT		x	I		/	/				C		
Insecta	Orthoptera	Acrididae	<i>Euchorthippus declivus</i> (Brisout de Barneville, 1848)	Criquet des mouillères, Criquet des Bromes	AC	NT			I		/	/				C		
Insecta	Orthoptera	Gryllotalpidae	<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i> (Linnaeus, 1758)	Courtilière commune, Courtilière, Taupe-Grillon, Perce-ch	AR	VU		x	I		/	/				C		
Insecta	Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Mecanema meridionale</i> (Costa, 1860)	Méconème fragile	TR	LC			I		/	/				C		
Insecta	Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Metrioptera bicolor</i> (Philippi, 1830)	Decticelle bicolor	PC	NT			I		/	/				C		
Insecta	Orthoptera	Gryllidae	<i>Oecanthus pellucens</i> (Scopoli, 1763)	Grillon d'Italie, Oecanthe transparent, Grillon transparent,	PC	LC		x	I		/	/				C		
Insecta	Orthoptera	Acrididae	<i>Omocestus rufipes</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet noir-ébène	AC	NT			I		/	/				C		
Insecta	Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Platycleis albopunctata</i> (Goeze, 1778)	Decticelle grisâtre, Dectique gris	PC	NT		x	I		/	/				C		
Insecta	Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)	Conocéphale gracieux, Conocéphale mandibulaire	AR	LC		x	I		/	/				C		
Insecta	Orthoptera	Acrididae	<i>Stenobothrus lineatus</i> (Panzer, 1796)	Criquet de la Palène, Sténobothre ligné, Criquet du Brachy	AC	NT			I		/	/				C		
Insecta	Orthoptera	Acrididae	<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet ensonglanté, Oédipode ensonglantée	PC	VU		x	I		/	/				C		
Insecta	Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Tetrix ceperoi</i> (Bolivar, 1887)	Tétrix des vasières	AR	VU		x	I		/	/				C		

Classe	Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Menace régionale	Statuts protection	ZNIEFF	Statut d'origine	Maj. DPM	Statut biologique	Fidélité espèce	Menace France1	Menace France2	Menace France3	Menace Europe	Indice resp.1	Indice resp.2	Indice resp.3
Mammalia	Carnivora	Phocidae	<i>Halichoerus grypus</i> (Fabricius, 1791)	Phoque gris	E	EN	H2, H4	x	I	(x)	/	/	LC	NT		LC	AI		
Mammalia	Carnivora	Phocidae	<i>Phoca vitulina</i> (Linnaeus, 1758)	Phoque veau-marin	TR	VU	H2, H4	x	I	(x)	/	/	LC	NT		LC	AI		
Mammalia	Carnivora	Mustelidae	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen	AC	NT			I		/	/	LC			LC	C		
Mammalia	Carnivora	Mustelidae	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Marte des pins, Martre	AR	VU		x	I		/	/	LC			LC	C		
Mammalia	Carnivora	Mustelidae	<i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)	Putois d'Europe, Furet	PC	NT	H4		I		/	/	LC			LC	C		
Mammalia	Chiroptera	Vespertilionidae	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe, Barbastelle	E	CR	H2, H4	x	I		/	/	LC			VU	B		
Mammalia	Chiroptera	Vespertilionidae	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand murin	R	EN	H2, H4	x	I		/	/	LC			LC	C		
Mammalia	Chiroptera	Rhinolophidae	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber 1774)	Grand rhinolophe	R	EN	H2, H4	x	I		/	/	LC			LC	C		
Mammalia	Chiroptera	Vespertilionidae	<i>Myotis emarginatus</i> (Geoffroy, 1806)	Murin à oreille échancrée, Vespertilion à oreilles échancr	AR	VU	H2, H4	x	I		/	/	LC			LC	C		
Mammalia	Chiroptera	Vespertilionidae	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	TR	EN	H2, H4	x	I		/	/	NT			VU	C		
Mammalia	Chiroptera	Vespertilionidae	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	AC	NT	H4		I		/	/	LC			LC	C		
Mammalia	Chiroptera	Vespertilionidae	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer	AR	VU	H4	x	I		/	/	LC			LC	C		
Mammalia	Chiroptera	Vespertilionidae	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	AR	VU	H4	x	I		/	/	NT			LC	C		
Mammalia	Chiroptera	Vespertilionidae	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	AR	VU	H4	x	I		/	/	NT			LC	C		
Mammalia	Chiroptera	Vespertilionidae	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux, Oreillard septentrional	AR	VU	H4	x	I		/	/	LC			LC	C		
Mammalia	Chiroptera	Rhinolophidae	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein 1800)	Petit rhinolophe	AR	VU	H2, H4	x	I		/	/	LC			LC	C		
Mammalia	Chiroptera	Vespertilionidae	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	TR	DD	H4		I		/	/	LC			LC	C		
Mammalia	Chiroptera	Vespertilionidae	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling et Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	NA	NA	H4	x	I		/	/	NT			LC	C		
Mammalia	Chiroptera	Vespertilionidae	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	PC	NT	H4		I		/	/	LC			LC	C		
Mammalia	Rodentia	Myoxidae	<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)	Muscardin	AR	VU	H4	x	I		/	/	LC			LC	C		
Mammalia	Rodentia	Muridae	<i>Micromys minutus</i> (Pallas, 1771)	Rat des moissons	PC	NT			I		/	/	LC			LC	C		
Mammalia	Soricomorpha	Soricidae	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Croscoppe aquatique, Musaraigne aquatique	AR	VU		x	I		/	/	LC			LC	C		
Mammalia	Soricomorpha	Soricidae	<i>Crocidura leucodon</i> (Hermann, 1780)	Musaraigne bicolore	AR	NT			I		/	/	LC			LC	C		
Reptilia	Squamata	Colubridae	<i>Coronella austriaca</i> (Laurenti, 1768)	Coronelle lisse	PC	VU	H4	x	I		/	/	LC			LC	C		
Reptilia	Squamata	Lacertidae	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	AC	LC	H4	x	I		/	/	LC			LC	C		
Reptilia	Squamata	Viperidae	<i>Vipera berus</i> (Linnaeus, 1758)	Vipère péliade	PC	VU		x	I		/	/	LC			LC	C		

Classe	Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Menace régionale	Statuts protection	ZNIEFF	Statut d'origine	Majoritaire ment DPM	Menace France	Menace Europe	Indice de resp.
Equisetopsida	Alismatales	Alismataceae	Baldellia ranunculoides (L.) Parl., 1854	Baldellie fausse-renoncule ; Flûteau fausse-renoncule	R	NT			I		NE	NE	B
Equisetopsida	Alismatales	Alismataceae	Alisma lanceolatum With.	Plantain d'eau lancéolé	R	NT		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Alismatales	Alismataceae	Sagittaria sagittifolia L.	Sagittaire flèche-d'eau ; Fléchère	AR	LC		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Alismatales	Butomaceae	Butomus umbellatus L.	Butome en ombelle	R	LC		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Alismatales	Hydrocharitaceae	Hydrocharis morsus-ranae L., 1753	Morène ; Petit nénuphar ; Hydrocharis ; Grenouillette	R	NT		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Alismatales	Juncaginaceae	Triglochin palustris L., 1753	Troscart des marais	R	NT		x	I		NE	NE	AI
Equisetopsida	Alismatales	Juncaginaceae	Triglochin maritima L., 1753	Troscart maritime	TR	NT		x	I	x	NE	NE	B
Equisetopsida	Alismatales	Lemnaceae	Lemna gibba L.	Lentille d'eau bossue	R	LC		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Alismatales	Lemnaceae	Spirodela polyrhiza (L.) Schleid.	Lentille d'eau à plusieurs racines	R	LC			I		NE	LC	C
Equisetopsida	Alismatales	Lemnaceae	Wolffia arrhiza (L.) Horik. ex Wimm.	Lentille d'eau sans racines	R	NT		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Alismatales	Najadaceae	Najas marina L.	Grande naïade (s.l.)	AR	LC			I		NE	LC	C
Equisetopsida	Alismatales	Potamogetonaceae	Potamogeton gramineus L., 1753	Potamot graminée ; Potamot à feuilles de graminée	E	VU	R	x	I		NE	LC	AI
Equisetopsida	Alismatales	Potamogetonaceae	Potamogeton coloratus Hornem., 1813	Potamot coloré ; Potamot des tourbières alcalines ; Potamot ro	AR	NT	R	x	I		NE	LC	AZ
Equisetopsida	Alismatales	Potamogetonaceae	Potamogeton trichoides Cham. et Schlecht.	Potamot capillaire	TR	VU		x	I		NE	NC	AZ
Equisetopsida	Alismatales	Potamogetonaceae	Groenlandia densa (L.) Fourr., 1869	Potamot dense ; Groenlandia serré	TR	VU		x	I		NE	LC	B
Equisetopsida	Alismatales	Potamogetonaceae	Potamogeton lucens L.	Potamot luisant	R	NT		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Alismatales	Potamogetonaceae	Potamogeton natans L.	Potamot nageant	AR	LC		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Alismatales	Potamogetonaceae	Potamogeton polygonifolius Pourr., 1788	Potamot à feuilles de renouée	TR	VU	R	x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Alismatales	Potamogetonaceae	Potamogeton pusillus L.	Potamot fluet	TR	VU		x	I		NE	NC	C
Equisetopsida	Alismatales	Zannichelliaceae	Zannichellia palustris subsp. pedicellata Wahlenb. et Rosén, 1821	Zannichellie pédicellée	TR	VU		x	I		NE	NE*	B
Equisetopsida	Apiaceae	Apiaceae	Apium inundatum (L.) Rchb.f., 1867	Ache inondée ; Céleri inondé	TR	VU		x	I		NE	LC	AI
Equisetopsida	Apiaceae	Apiaceae	Apium repens (Jacq.) Lag.	Ache rampante	TR	VU	H2, NI, R	x	I		NT	NT	AZ
Equisetopsida	Apiaceae	Apiaceae	Oenanthe fluviatilis (Bab.) Colem.	Oenanthe fluviatile	TR	EN			I				AZ
Equisetopsida	Apiaceae	Apiaceae	Peucedanum palustre (L.) Moench, 1794	Peucedan des marais ; Persil des marais	R	NT	R	x	I		NE	NE	AZ
Equisetopsida	Apiaceae	Apiaceae	Sium latifolium L., 1753	Grande bette ; Bette à larges feuilles	TR	EN	R	x	I		NE	LC	AZ
Equisetopsida	Apiaceae	Apiaceae	Apium graveolens L., 1753	Céleri-branche	E	CR		x	I(SC)		NE	LC	B
Equisetopsida	Apiaceae	Apiaceae	Crithmum maritimum L., 1753	Criste marine ; Fenouil marin ; Perce-pierre ; Cassepierre	E	VU	C0	x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Apiaceae	Apiaceae	Daucus carota L. subsp. gummifer Hook. f., 1884	Carotte à gomme	E	EN		x	I		NE*	NE*	B
Equisetopsida	Apiaceae	Apiaceae	Eryngium maritimum L., 1753	Panicaut maritime ; Chardon des dunes ; Chardon bleu ; Panicau	E	VU	C0	x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Apiaceae	Apiaceae	Anthriscus caucalis Bieb.	Anthriscus des dunes, Cerfeuil des fous	R	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Apiaceae	Apiaceae	Bunium bulbocastanum L.	Bunium noix-de-terre ; Terrenoix	AR	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Apiaceae	Apiaceae	Falcaria vulgaris Bernh.	Falcaire des champs	TR	VU			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Apiaceae	Apiaceae	Hydrocotyle vulgaris L.	Hydrocotyle commun ; Ecuelle d'eau	AR	LC		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Apiaceae	Apiaceae	Oenanthe aquatica (L.) Poir., 1798	Oenanthe aquatique ; Oenanthe phellandre	R	NT		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Apiaceae	Apiaceae	Oenanthe crocata L., 1753	Oenanthe safranée ; Pensacre	E	CR		x	I		NE	LC	C

Classe	Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Menace régionale	Statuts protection	ZNIEFF	Statut d'origine	Majoritaire ment DPM	Menace France	Menace Europe	Indice de resp.
Equisetopsida	Asparagales	Apiaceae	Oenanthe fistulosa L., 1753	Oenanthe fistuleuse	R	NT		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Asparagales	Apiaceae	Oenanthe lachenalii C.C. Gmel., 1805	Oenanthe de Lachenal	R	NT		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Asparagales	Apiaceae	Petroselinum segetum (L.) W.D.J.Koch, 1824	Persil des moissons ; Berle des blés	TR	VU			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Asparagales	Apiaceae	Selinum carvifolia (L.) L.	Sélin à feuilles de carvi	R	NT			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Asparagales	Apiaceae	Torilis nodosa (L.) Gaertn.	Torilis nouveau	TR	VU		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Aristolochiales	Aristolochiaceae	Aristolochia clematitis L.	Aristolochie clématite, Sarrasine	TR	NT		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Asparagales	Amaryllidaceae	Narcissus pseudonarcissus L. subsp. pseudonarcissus	Jonquille sauvage	AR	NT	CO	x	I(NC)		NE*	NE	C
Equisetopsida	Asparagales	Iridaceae	Iris foetidissima L.	Iris fétide ; Glaiéul puant	R	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Dactylorhiza incarnata (L.) Soó	Dactylorhize incarnate ; Orchis incarnat	R	NT	R	x	I		VU	LC	AI
Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Liparis loeselii (L.) L.C.M. Rich.	Liparis de Loesel	E	EN	H2, NI	x	I		VU	NT	AI
Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó	Dactylorhize négligée ; Orchis négligé	AR	NT	R		I		NT	NE	A2
Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	Epipactis des marais	R	VU		x	I		NT	LC	B
Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Neotinea ustulata (L.) R.M. Bateman, Pridgeon et M.W. Chase	Orchis brûlée	E	EN		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Orchis morio L., 1753	Orchis bouffon	TR	EN		x	I		LC	NT	B
Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Anacamptis pyramidalis (L.) L.C.M. Rich.	Orchis pyramidal	AR	LC		x	I		LC	LC	C
Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce	Céphalanthère à grandes fleurs	AR	NT		x	I		LC	LC	C
Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Dactylorhiza majalis (Reichenb.) P.F. Hunt et Summerh., 1965	Orchis de mai ; Orchis à larges feuilles	TR	NT		x	I		NT	LC	C
Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Himantoglossum hircinum (L.) Spreng.	Orchis bouc ; Loroglosse	PC	LC		x	I		LC	LC	C
Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Neottia nidus-avis (L.) L.C.M. Rich.	Néottie nid-d'oiseau ; Néottie	PC	LC		x	I		LC	LC	C
Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Ophrys insectifera L.	Ophrys mouche	PC	LC		x	I		LC	LC	C
Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Orchis anthropophora (L.) All.	Orchis homme pendu ; Acéras ; Homme pendu	R	VU		x	I		LC	LC	C
Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Orchis militaris L.	Orchis militaire	AR	LC		x	I		LC	LC	C
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Artemisia maritima L., 1753	Armoise maritime ; Sémentine	TR	VU		x	I	x	NE	NE	AI
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Tephroseris palustris (L.) Fourr.	Séneçon à feuilles spatulées	E	CR	R		I		NE	NE	AI
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Carduus tenuiflorus Curt.	Chardon à petits capitules	E	EN			I		NE	NE	B
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Glebionis segetum (L.) Fourr., 1869	Chrysanthème des moissons ; Chrysanthème des blés	AR	NT			I(C)		NE	NE	B
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Gnaphalium luteoalbum L.	Gnaphale jaunâtre	TR	VU	R	x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Hypochaeris glabra L., 1753	Porcelle glabre ; Porcelle des sables	E	VU		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Scorzonera humilis L., 1753	Scorzonère des prés ; Petit scorzonère ; Scorzonère humble	R	VU		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Taraxacum palustre (Lyons) Symons, 1798	Pissenlit des marais	TR	VU		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Tragopogon dubius Scop., 1772	Salsifis douteux ; Grand salsifis	TR	VU			I		NE	NE	B
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Anthemis cotula L.	Camomille fétide	TR?	NT			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Aster tripolium L.	Aster maritime	TR	LC		x	I	x	NE	NE	C
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Bidens cernua L.	Bident penché	R	NT		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Centaura cyanus L., 1753	Bleuet ; Barbeau	R	VU			I(CS)		NE	NE	C

Classe	Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Menace régionale	Statuts protection	ZNIEFF	Statut d'origine	Majoritaire DPM	Menace France	Menace Europe	Indice de resp.
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Chondrilla juncea L., 1753	Chondrilla effilée ; Chondrilla à tige de jonc	TR	EN		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Cirsium dissectum (L.) Hill	Cirse anglais	TR	VU		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Doronicum plantagineum L.	Doronic à feuilles de plantain	TR	VU	CO	x	I(CS)		NE	NE	C
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Erigeron acer L.	Vergereffe âcre	AR	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Filago vulgaris Lam.	Cotonnière d'Allemagne	TR	VU		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Lactuca perennis L.	Laitue vivace	R	NT		x	I		NE	DD	C
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Leontodon saxatilis Lam., 1779	Liondent faux-pissenlit ; Léontodon des rochers ; Liondent des r	R	NT			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Senecio aquaticus Hill	Séneçon aquatique (s.l.)	R	NT		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Senecio sylvaticus L.	Séneçon des forêts	R	LC			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Taraxacum hollanicum v. Soest	Pissenlit de Hollande	E?	DD		x	I		NE	NE	NE
Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Taraxacum hygrophilum v. Soest	Pissenlit hygrophile	E?	DD		x	I		NE	NE	NE
Equisetopsida	Asterales	Campanulaceae	Campanula glomerata L.	Campanule agglomérée	AR	NT		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Asterales	Campanulaceae	Jasione montana L.	Jasione des montagnes	AR	NT		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Asterales	Menyanthaceae	Menyanthes trifoliata L.	Méyanthe trèfle-d'eau ; Trèfle d'eau	R	NT	R	x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Brassica oleracea L. subsp. oleracea	Chou sauvage ; Chou commun	E	EN		x	I		NE*	NE*	AI
Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Crambe maritima L.	Crambe maritime ; Chou marin	E	VU	NI	x	I		NE	LC	AI
Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Cakile maritima Scop., 1772	Caquilier maritime ; Cakilier ; Roquette de mer	TR	VU			I		NE	NE	B
Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Cochlearia anglica L., 1759	Cochléaire d'Angleterre ; Crason d'Angleterre	E	VU		x	I	x	NE	NE	B
Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Nasturtium microphyllum (Boeningh.) Reichneb.	Cresson à petites feuilles	TR	NT		x	I		NE	LC	B
Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Cardamine amara L.	Cardamine amère, Cresson des prés	AR	LC		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Cochlearia danica L.	Cochléaire du Danemark	AR?	LC		x	IN		NE	NE	C
Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Descurainia sophia (L.) Webb ex Prantl	Sagesse des chirurgiens	E	EN			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Diplotaxis muralis (L.) DC.	Diplotaxis des murs ; Roquette des murs	TR?	DD			I		NE	LC	C
Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Diplotaxis tenuifolia (L.) DC.	Diplotaxis à feuilles fênuées ; Roquette jaune	R	LC			I		NE	LC	C
Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Rorippa palustris (L.) Besser	Rorippe d'Islande	AR	LC		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Rorippa sylvestris (L.) Besser	Rorippe sauvage	R	LC		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Thlaspi perfoliatum L.	Tabouret perforié	R	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Sagina nodosa (L.) Fenzl, 1833	Sagine noueuse	TR	VU		x	I		NE	NE	AI
Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Stellaria palustris Retz.	Stellaire des marais	R	NT	R	x	I		NE	NE	AI
Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Honckenya peploides (L.) Ehrh., 1788	Pourpier de mer ; Honckénie faux-pourpier	TR	NT		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Moenchia erecta (L.) P. Gaerth., B.Mey. Et Scherb.	Céraiste dressé ; Moenchie dressée	D	RE			I		NE	NE	B
Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Sagina maritima G. Don, 1810	Sagine maritime	E	VU		x	I	x	NE	NE	B
Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869 subsp. maritima (With.) Á. et	Silène maritime	E	VU		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Spergularia marina (L.) Besser, 1821	Spergulaire marine	TR?	NT		x	I	x	NE	NE	B
Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Spergularia media (L.) C. Presl, 1826	Spergulaire marginée (s.l.)	TR	NT			I	x	NE	NE	B
Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Cerastium diffusum Pers.	Céraisie à quatre étamines	E	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Cerastium pumilum Curtis, 1777	Céraisie nain	TR	VU			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Holosteum umbellatum L.	Holostée en ombelle	TR?	NT		x	I		NE	NE	C

Classe	Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Menace régionale	Statuts protection	ZNIEFF	Statut d'origine	Majoritaire DPM	Menace France	Menace Europe	Indice de resp.
Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	<i>Lychnis flos-cuculi</i> L.	Lychnis fleur-de-coucou ; Fleur de coucou	AC	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	<i>Silene conica</i> L., 1753	Silène conique	TR	VU		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	<i>Silene nutans</i> L.	Silène penché	R	NT		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	<i>Spergula arvensis</i> L.	Spargoute des champs	R	LC			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	<i>Spergularia rubra</i> (L.) J. et C. Presl, 1819	Spergulaire rouge	TR	VU			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	<i>Stellaria pallida</i> (Dum.) Piré	Stellaire pâle	R?	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Caryophyllales	Chenopodiaceae	<i>Atriplex glabriuscula</i> Edmondston, 1845	Arroche de Babington	E	EN	R	x	I	x	NE	NE	AI
Equisetopsida	Caryophyllales	Chenopodiaceae	<i>Atriplex longipes</i> Drejer, 1838	Arroche stipitée ; Arroche à long pédoncule	E	VU	NI		I	x	DD	NE	AI
Equisetopsida	Caryophyllales	Chenopodiaceae	<i>Halimione pedunculata</i> (L.) Aell.	Obione pédonculée	E	VU	NI	x	I	x	VU	NE	AI
Equisetopsida	Caryophyllales	Chenopodiaceae	<i>Atriplex laciniata</i> L., 1753	Arroche laciniée ; Arroche des sables	E	EN		x	I	x	NE	NE	B
Equisetopsida	Caryophyllales	Chenopodiaceae	<i>Atriplex littoralis</i> L., 1753	Arroche littorale	E	EN		x	I	x	NE	NE	B
Equisetopsida	Caryophyllales	Chenopodiaceae	<i>Beta vulgaris</i> subsp. <i>maritima</i> (L.) Arcang., 1882	Betterave maritime	TR	VU		x	I		NE	NE*	B
Equisetopsida	Caryophyllales	Chenopodiaceae	<i>Chenopodium murale</i> L.	Chénopode des murs	E	EN			I		NE	NE	B
Equisetopsida	Caryophyllales	Chenopodiaceae	<i>Halimione portulacoides</i> (L.) Aellen, 1938	Obione faux-pourpier ; Obione Pourpier	TR	NT		x	I	x	NE	NE	B
Equisetopsida	Caryophyllales	Chenopodiaceae	<i>Salicornia europaea</i> L.	Salicorne d'Europe	E	NT	C0	x	I	x	NE	NE	B
Equisetopsida	Caryophyllales	Chenopodiaceae	<i>Salicornia pusilla</i> J. Woods	Salicorne à une fleur	E	NT	C0	x	I	x	NE	NE	B
Equisetopsida	Caryophyllales	Chenopodiaceae	<i>Salsola kali</i> L.	Soude kali (s.l.)	TR	NT		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Caryophyllales	Chenopodiaceae	<i>Chenopodium glaucum</i> L.	Chénopode glauque	AR	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Caryophyllales	Chenopodiaceae	<i>Chenopodium rubrum</i> L.	Chénopode rouge	PC	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Caryophyllales	Chenopodiaceae	<i>Suaeda maritima</i> (L.) Dum.	Suéda maritime	TR	LC		x	I	x	NE	NE	C
Equisetopsida	Caryophyllales	Plumbaginaceae	<i>Armeria maritima</i> Willd., 1809	Armérie maritime (s.l.) ; Gazon d'Olympe ; Herbe à sept têtes	TR	VU			I	x	NE	NE	B
Equisetopsida	Caryophyllales	Plumbaginaceae	<i>Limonium vulgare</i> Mill.	Statice commun ; Lilas de mer	TR	VU	CI	x	I	x	NE	NE	B
Equisetopsida	Caryophyllales	Portulacaceae	<i>Montia minor</i> C.C.Gmel., 1805	Montie naine ; Montie à graines cartilagineuses	E	CR		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Celastrales	Saxifragaceae	<i>Parnassia palustris</i> L., 1753	Parnassie des marais ; Hépatique blanche	R	VU	R	x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Ceratophyllales	Ceratophyllaceae	<i>Ceratophyllum submersum</i> L., 1763	Cornifle submergé ; Cératophylle submergé ; Cératophylle inerm	E	EN		x	I		NE	LC	AZ
Equisetopsida	Dipsacales	Valerianaceae	<i>Valeriana dioica</i> L., 1753	Valériane dioïque	AR	NT		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Dipsacales	Valerianaceae	<i>Valerianella dentata</i> (L.) Pollich	Mâche dentée	R	VU		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Ericales	Equisetaceae	<i>Equisetum fluviatile</i> L.	Prêle des boursiers	AR	LC		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Ericales	Monotropaceae	<i>Monotropa hypopitys</i> L. subsp. <i>hypopitys</i>	Monotrope sucepin ; Sucepin	E?	DD			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	<i>Samolus valerandi</i> L., 1753	Samole de Valerand ; Mouron d'eau ; Samole	AR	LC		x	I		NE	LC	B
Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	<i>Anagallis tenella</i> (L.) L.	Mouron délicat	R	NT	R	x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	<i>Centunculus minimus</i> L.	Centenille naine	E	CR		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	<i>Glaux maritima</i> L.	Glaux	TR	NT		x	I	x	NE	NE	C
Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	<i>Hottonia palustris</i> L.	Hottonie des marais	R	NT		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	<i>Primula vulgaris</i> Huds., 1762	Primevère acaule ; Primevère commune	R	NT		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Ericales	Pyrolaceae	<i>Pyrola rotundifolia</i> L.	Pyrole à feuilles rondes	TR	NT	NI	x	I		NE	NE	AI
Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	<i>Lathyrus palustris</i> L.	Gesse des marais	TR	VU	R	x	I		NE	NE	AZ
Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	<i>Ononis spinosa</i> L.	Bugrane épineuse	E	EN		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	<i>Trifolium scabrum</i> L., 1753	Trèfle scabre ; Trèfle rude	E	EN		x	I		NE	NE	B

Classe	Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Menace régionale	Statuts protection	ZNIEFF	Statut d'origine	Majoritaire ment DPM	Menace France	Menace Europe	Indice de resp.
Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Trifolium striatum L., 1753	Trèfle strié	E	EN		X	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Trifolium subterraneum L., 1753	Trèfle souterrain ; Trèfle enterré	E	CR		X	I		NE	LC	B
Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Genista anglica L., 1753	Genêt d'Angleterre ; Petit Genêt épineux	E	EN	R	X	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Lathyrus hirsutus L.	Gesse hérissée	TR	VU			I		NE	LC	C
Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Medicago arabica (L.) Huds.	Luzerne tachée	PC	LC		X	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Medicago polymorpha L.	Luzerne polymorphe	TR	NT			I		NE	LC	C
Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Ornithopus perpusillus L.	Ornithope délicat ; Pied-d'oiseau	R	NT		X	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Tetragonolobus maritimus (L.) Roth	Lotier à gousse carrées	R	LC		X	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Vicia lathyroides L., 1753	Vesce fausse-gesse ; Vesce printannière	TR	EN		X	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Vicia lutea L.	Vesce jaune (s.l.)	RR	EN			I		NE	LC	C
Equisetopsida	Fabales	Polygalaceae	Polygala amarella Crantz	Polygala amer	R	NT		X	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Fabales	Polygalaceae	Polygala calcareo F.W. Schultz	Polygala du calcaire	AR	NT		X	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Fabales	Polygalaceae	Polygala comosa (Schkuhr)	Polygala chevelu	R	NT			I				C
Equisetopsida	Fabales	Polygalaceae	Polygala serpyllifolia Huds., 1797	Polygala à feuilles de serpolet ; Polygala couché	TR	VU		X	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Fabales	Polygonaceae	Polygonum oxyspermum subsp. raii (Bab.) D.A. Webb et Chater	Renouée de Ray	E	CR	NI	X	I		NT	NE	AI
Equisetopsida	Fabales	Polygonaceae	Rumex palustris Smith	Patience des marais	E	EN		X	I		NE	NE	AI
Equisetopsida	Fabales	Polygonaceae	Rumex maritimus L.	Patience maritime	R	NT		X	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Gentianales	Gentianaceae	Centaurium litorale (D. Turri.) Gilm.	Érythrée littorale	E	EN	R	X	I		LC	NE	AI
Equisetopsida	Gentianales	Gentianaceae	Gentianella amarella (L.) Börner	Gentiane amère	E	CR	NI		I		NT	NE	AI
Equisetopsida	Gentianales	Gentianaceae	Blackstonia perfoliata (L.) Huds.	Chlore perfoliée	PC	LC		X	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Gentianales	Gentianaceae	Centaurium pulchellum (Swartz) Druce	Petite centaurée élégante, Erythrée élégante	AR	LC		X	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Gentianales	Gentianaceae	Gentianella germanica (Willd.) Börner, 1912	Gentianelle d'Allemagne	AR	NT		X	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	Galium parisiense L.	Gailllet de Paris	R	LC		X	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	Galium saxatile L., 1753	Gailllet des rochers ; Gailllet du Harz	TR	VU	R	X	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	Galium uliginosum L.	Gailllet des fonges	AR	LC		X	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	Rupia cirrhosa (Petagna) Grande, 1918	Ruppie spiralee	E	CR		X	I	X	NE	LC	AI
Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	Rupia maritima L., 1753	Ruppie maritime	E	CR		X	I	X	NE	LC	AI
Equisetopsida	Geraniales	Geraniaceae	Erodium lebelii Jord., 1852	Bec-de-cigogne glutineux ; Erodium de Lebel	E	EN		X	I		NE	NE	AI
Equisetopsida	Geraniales	Geraniaceae	Geranium sylvaticum L., 1753	Geranium des bois ; Pied-de-perdrix	E	CR	R	X	I(SC)		NE	NE	B
Equisetopsida	Lamiales	Callitricaceae	Callitriche hamulata Kutz. Ex Koch	Callitriche à crochets	R	NT		X	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Lamiales	Hippuridaceae	Hippuris vulgaris L., 1753	Pesse d'eau ; Hippuris commun	R	NT		X	I(C)		NE	LC	B
Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Teucrium scordium L.	Germandrée des marais ; Germandrée aquatique	R	NT	R	X	I		NE	LC	B
Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Acinos arvensis (Lam.) Dandy	Calament des champs	AR	NT		X	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Ajuga genevensis L.	Bugle de Genève	AR	LC		X	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Calamintha nepeta (L.) Savi subsp. Spruneri (Boiss.) Nyman	Calament à petites fleurs ; Sariette à petites fleurs	TR	VU		X	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Galeopsis angustifolia Ehrh. ex Hoffmann	Galeopsis à feuilles étroites	R	NT			I		NE	NE	C

Classe	Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Menace régionale	Statuts protection	ZNIEFF	Statut d'origine	Majoritaire DPM	Menace France	Menace Europe	Indice de resp.
Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Lamium hybridum Vill.	Lamier découpé ; Lamier hybride	TR?	VU			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Stachys annua (L.) L.	Epiaire annuelle	R	NT			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Stachys arvensis (L.) L.	Epiaire des champs	R	NT			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Lamiales	Lentibulariaceae	Utricularia intermedia Hayne, 1800	Utrriculaire intermédiaire	NE	CR*		x	I		VU	DD	AI
Equisetopsida	Lamiales	Lentibulariaceae	Utricularia minor L., 1753	Utrriculaire naine ; Utrriculaire mineure	TR	EN	R	x	I		NE	LC	A2
Equisetopsida	Lamiales	Lentibulariaceae	Utricularia sp	Utrriculaire non déterminée					I				B
Equisetopsida	Lamiales	Lentibulariaceae	Utricularia australis R.Brown., 1810	Utrriculaire citrine ; Utrriculaire élevée ; Grande utriculaire	R	NT		x	I		NE	LC	NE
Equisetopsida	Lamiales	Lentibulariaceae	Utricularia vulgaris L., 1753	Utrriculaire commune ; Utrriculaire vulgaire	R	NT	R	x	I		NE	LC	NE
Equisetopsida	Lamiales	Orobanchaceae	Orobancha minor Smith	Orobranche à petites fleurs	R	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Littorella uniflora (L.) Aschers.	Littorelle des étangs	E	VU	NI, R	x	I		NE	LC	B
Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantago maritima L., 1753	Plantain maritime	TR	VU		x	I	x	NE	NE	B
Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Digitalis lutea L.	Digitale jaune	TR	NT		x	I		[NE]	[NE]	C
Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantago arenaria Waldst. et Kit., 1802	Plantain des sables ; Plantain scobre	TR	VU			IN(A)		NE	NE	C
Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantago coronopus L.	Plantain corne de cerf	AR	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Euphrasia micrantha Reichenb.	Euphrase à petites fleurs	NE	CR*		x	I		NE	NE	AI
Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Pedicularis palustris L.	Pédiculaire des marais	TR	VU	R	x	I		NE	NE	AI
Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Rhinanthus angustifolius C.C. Gmel., 1806	Rhinanthe à feuilles étroites (s.l.) ; Rhinanthe à grandes fleurs	TR	VU			I		NE	NE	AI
Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Veronica praecox All.	Véronique précoce	TR	VU		x	I		NE	NE	A2
Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Linaria supina (L.) Chazelles	Linnaire couchée	R	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Pedicularis sylvatica L., 1753	Pédiculaire des forêts ; Pédiculaire des bois ; Herbe aux poux	TR	VU		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich, 1777	Rhinanthe velu (s.l.) ; Rhinanthe Crête-de-coq	R	NT			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Rhinanthus minor L., 1756	Petit rhinanthe (s.l.) ; Petit coqruste	AR	NT			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Verbascum densiflorum Bertol.	Molène à feuilles denses	AR	NT		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Veronica scutellata L.	Véronique à écussons	AR	LC	R	x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Veronica teucrium L.	Véronique germandrée	R	NT			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Euphrasia nemorosa (Pers.) Wallr.	Euphrase des bois	R	LC		x	I		NE	NE	NE
Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Euphrasia stricta J.P. Wolff ex Lehm.	Euphrase raide	AR	NT			I		NE	NE	NE
Equisetopsida	Lamiales	Boraginaceae	Lithospermum arvense L.	Grémil des champs	R	NT			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Lamiales	Boraginaceae	Myosotis taxa Lehm.	Myosotis tâche (s.l.)	AR	LC			I		NE	LC	C
Equisetopsida	Liliales	Alliaceae	Allium ursinum L.	Ail des ours	AR	LC		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Liliales	Liliaceae	Fritillaria meleagris L., 1753	Fritillaire pintade, Damier	E	EN	R ; CO	x	I(C)		NE	NE	AI
Equisetopsida	Liliales	Liliaceae	Muscari comosum (L.) Mill.	Muscari à toupet	AR	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Liliales	Liliaceae	Ruscus aculeatus L.	Fragon ; Petit houx	R	LC		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Malpighiales	Euphorbiaceae	Euphorbia palustris L.	Euphorbe des marais	E	EN	R	x	I		NE	NE	A2
Equisetopsida	Malpighiales	Euphorbiaceae	Euphorbia paralias L.	Euphorbe maritime	TR	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Malpighiales	Hypericaceae	Hypericum androsaemum L.	Androcème ; Toute-saine	TR	EN	I(CNS)	x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Malpighiales	Hypericaceae	Hypericum maculatum Grantz	Millepertuis taché	E	EN		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Malpighiales	Linaceae	Radiola linoides Roth, 1788	Radiole faux-lin ; Radiole ; Faux lin	E	CR		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Malpighiales	Salicaceae	Salix atrocinerea Brot.	Saule roux	R	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Malpighiales	Salicaceae	Salix aurita L.	Saule à oreillettes	AR	LC		x	I		NE	NE	C

Classe	Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Menace régionale	Statuts protection	ZNIEFF	Statut d'origine	Majoritaire ment DPM	Menace France	Menace Europe	Indice de resp.
Equisetopsida	Malpighiales	Salicaceae	Salix repens subsp. repens	Saule rampant	TR	VU		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Malpighiales	Salicaceae	Salix triandra L.	Saule à trois étamines ; Saule amandier	R	LC			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Malpighiales	Violaceae	Viola curtisii E.Forster	Violette de Curtis ; Pensée des dunes	E	EN	NZ	x	I		LC	NE	AI
Equisetopsida	Malpighiales	Violaceae	Viola canina L., 1753	Violette des chiens (s.l.)	TR	VU	R		I		NE	NE	C
Equisetopsida	Malvales	Malvaceae	Althaea officinalis L.	Guimauve officinale, Guimauve	AR	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Malvales	Thymelaeaceae	Daphne laureola L.	Daphné laureole, Laurier des bois	AR	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Myrtales	Lythraceae	Lythrum portula (L.) D.A. Webb	Salicaire pourpier-d'eau	R	NT		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Myrtales	Onagraceae	Epilobium lanceolatum Seb. et Mauri	Epilode lancéolé	TR?	DD		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Myrtales	Onagraceae	Epilobium palustre L.	Epilobe des marais	R	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Nymphaeales	Nymphaeaceae	Nymphaea alba subsp. alba	Nénuphar blanc ; Nymphaea blanc	AR	LC		x	IN(C)		NE	NE*	AZ
Equisetopsida	Ophioglossales	Ophioglossaceae	Ophioglossum vulgatum L.	Ophioglosse commun ; Langue de serpent	TR	VU	R	x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex appropinquata Schumacher, 1801	Laïche paradoxale	TR	VU		x	I		NE	LC	AI
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex trinervis Degl.	Laïche trinervée	E	VU	R	x	I		NE	NE	AI
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Schoenoplectus pungens (Vahl) Palla	Scirpe piquant	E	CR			I		NE	LC	AI
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex diandra Schrank	Laïche arrondie	E	EN	R	x	I		NE	NE	AZ
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Cladium mariscus (L.) Pohl	Marisque, Cladium des marais	R	LC		x	I		NE	LC	AZ
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Blysmus compressus (L.) Panzer ex Link, 1827	Scirpe comprimé ; Blysmes comprimé ; Souchet comprimé	E	EN		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex distans var. vikingensis (C.B. Clarke) Gadeceau	Laïche distante (var.)	E	VU		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex divisa Huds., 1762	Laïche divisée	E	EN		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex extensa Gooden., 1794	Laïche étirée	E	VU		x	I	x	NE	NE	B
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex pulicaris L.	Laïche puce	TR	EN	R	x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex viridula Michaux, 1803	Laïche tardive (s.l.) ; Carex tardif	R	VU		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Eleocharis quinqueflora (F.X. Hartm.) O. Schwartz	Éleocharide pauciflore ; Scirpe pauciflore	E	EN	R	x	I		NE	LC	B
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Isolepis cernua (Vahl) Roem. et Schult., 1817	Scirpe penché	E	CR			I		NE	NE	B
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Isolepis fluitans (L.) R. Brown	Scirpe flottant	E	EN	R	x	I		NE	LC	B
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Schoenus nigricans L., 1753	Choin noirâtre	R	VU		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Bolboschoenus maritimus (L.) Palla	Scirpe maritime	R	NT		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex acuta L.	Laïche aigue	AR	LC		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex arenaria L.	Laïche des sables	AR	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex demissa Vahl ex Hartm.	Laïche déprimée	R	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex lasiocarpa Ehrh.	Laïche filiforme	TR	VU	R	x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex lepidocarpa Tausch	Laïche à fruits écaillés	AR	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex nigra (L.) Reichard	Laïche noire	AR	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex pallens L.	Laïche pâle	AR	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex panicea L.	Laïche paniculée	AR	LC		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex pseudocyperus L.	Laïche faux-souchet	PC	LC		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex rostrata Stokes	Laïche ampoulée	R	NT		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex strigosa Huuds.	Laïche maigre	AR	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex vulpina L., 1753	Laïche des renards ; Carex des renards	TR	VU		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Cyperus fuscus L.	Souchet brun	AR	LC		x	I		NE	LC	C

Classe	Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Menace régionale	Statuts protection	ZNIEFF	Statut d'origine	Majoritairement DPM	Menace France	Menace Europe	Indice de resp.
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Eleocharis acicularis (L.) Roem. et Schult.	Éléocharide épingle ; Scirpe épingle	TR	VU	R	x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Eleocharis uniglumis (Link) schult.	Scirpe épingle ; Eleocharide épingle	TR	VU	R	x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Eriophorum angustifolium Honck.	Linagrette à feuilles étroites	TR	VU	R	x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Schoenoplectus lacustris (L.) Palla, 1888	Scirpe des lacs ; Junc des chaisiers ; Junc-des-tonneliers	R	VU		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Schoenoplectus tabernaemontani (C.C. Gmel.) Palla	Scirpe glauque ; Junc des chaisiers glauque	R	NT		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex flava L.	Laîche jaune	R	NT		x	I		NE	NE	NE
Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Carex reichenbachii (Bonnet)	Laîche de Reichenbach	TR	VU			I				
Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Juncus ambiguus Guss., 1827	Junc des grenouilles ; Junc ambigu	TR	VU		x	I		NE	NE	AI
Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Juncus gerardii Loisel.	Junc de Gérard	TR	NT		x	I	x	NE	NE	B
Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Juncus maritimus Lam., 1794	Junc maritime	TR	VU		x	I	x	NE	NE	B
Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffmann	Junc à tépales aigus ; Junc à fleurs aigus	AR	LC		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Juncus bulbosus L.	Junc bulbeux (s.l.)	R	NT			I		NE	LC	C
Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Juncus compressus Jacq.	Junc comprimé	R	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Juncus subnodulosus Schrank	Junc à tépales obtus ; Junc nouveau	PC	LC		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin	Luzule des bois	R	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Alopecurus bulbosus Gouan, 1762	Vulpin bulbeux	E	CR			I		NE	NE	AI
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Leymus arenarius (L.) Hochst.	Leyme des sables ; Élyme des sables	TR	VU	NI	x	I		NE	NE	AI
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Corynephorus canescens (L.) Beauv.	Corynéphore blanchâtre	R	NT		x	I		NE	NE	AZ
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Catabrosa aquatica (L.) Beauv., 1812	Catabrose aquatique ; Canche aquatique	TR	VU		x	I		NE	LC	B
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Catopodium marimum (L.) C.E. Hubbard, 1955	Catopode marine ; Scléropa marin	E	VU			I		NE	NE	B
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Elymus farctus subsp. boreoatlanticus (Simonet et Guinocet) Meld	Chiendent nord-atlantique ; Chiendent à feuilles de junc	TR	VU		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Festuca juncea St-Amans	Fétuque à feuilles de junc	E	EN		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Hordeum marinum Huds., 1778	Orge maritime ; Orge marine	E	CR		x	I		NE	LC	B
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Koeleria albescens DC., 1813	Koelérie blanchâtre	E	VU		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Parapholis incurva (L.) C.E. Hubbard, 1946	Lepture courbé	E	CR			I		NE	NE	B
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Parapholis strigosa (Dum.) C.E. Hubbard, 1946	Lepture droit ; Lepture raide	E	VU		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Phleum arenarium L.	Fléole des sables	TR	NT		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Aira caryophyllea L.	Canche caryophyllée	TR	NT			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Aira praecox L.	Canche printanière	R	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Alopecurus aequalis Sobol.	Vulpin fauve	TR	VU		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Ammophila arenaria (L.) Link	Oyat	TR	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Bromus diandrus Roth	Brome à deux étamines	TR	LC			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Bromus racemosus L.	Brome en grappe	TR	NT		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Bromus secalinus L., 1753	Brome faux-seigle (s.l.) ; Brome seigle	E	EN			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Bromus tectorum L.	Brome des toits	R	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Calamagrostis canescens (Weber) Roth	Calamagrostide blanchâtre	R	NT		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Danthonia decumbens (L.) DC.	Danthonie décombante	R	NT			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Poaceae	Elymus athericus (Link) Kerguelen	Chiendent du littoral	TR	LC		x	I	x	NE	NE	C

Classe	Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Menace régionale	Statuts protection	ZNIEFF	Statut d'origine	Majoritaire ment DPM	Menace France	Menace Europe	Indice de resp.
Equisetopsida	Poales	Poaceae	<i>Elymus caninus</i> (L.) L.	Chiendent des chiens	PC	LC		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Poales	Poaceae	<i>Festuca heterophylla</i> Lam.	Fétuque hétéropachyde	AR	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Poaceae	<i>Hordeum secalinum</i> Schreb.	Orge faux-seigle	R	NT		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Poales	Poaceae	<i>Mibora minima</i> (L.) Desv., 1818	Mibora naine ; Mibora printanière ; Famine	R	NT		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Poaceae	<i>Poa bulbosa</i> L.	Pâturin bulbeux	R	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Poaceae	<i>Puccinellia distans</i> (L.) Parl.	Atropis distant ; Glycérie à épillets espacés	R?{E?;R?}	LC		x	I(N)		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Poaceae	<i>Puccinellia maritima</i> (Huds.) Parl.	Atropis maritime ; Glycérie maritime	TR	LC		x	I	x	NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Poaceae	<i>Vulpia bromoides</i> (L.) S.F. Gray	Vulpie queue-d'écureuil	R	NT		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Poales	Poaceae	<i>Koeleria macrantha</i> (Ledeb.) Schult.	Koelérie grêle	AR	LC		x	I		NE	NE	NE
Equisetopsida	Poales	Sparganiaceae	<i>Sparganium natans</i> L., 1754	Rubanier nain	R	NT	R	x	I		NE	NT	AZ
Equisetopsida	Poales	Sparganiaceae	<i>Sparganium emersum</i> Rehm.	Rubanier simple	PC	LC		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Poales	Typhaceae	<i>Typha angustifolia</i> L.	Massette à feuilles étroites	AR	NT		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Polypodiales	Aspleniaceae	<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L.	Doradille noire ; Copillaire noire	R	NT		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Polypodiales	Dryopteridaceae	<i>Dryopteris cristata</i> (L.) A. Gray	Dryoptéris à crêtes	TR	EN	NI	x	I		VU	NE	AZ
Equisetopsida	Polypodiales	Dryopteridaceae	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth	Polystic à aiguillons	PC	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Polypodiales	Dryopteridaceae	<i>Polystichum setiferum</i> (Forsk.) Woyнар	Polystic à soies	AR	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Polypodiales	Polypodiaceae	<i>Polypodium vulgare</i> L.	Polypode vulgaire	R	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Polypodiales	Thelypteridaceae	<i>Thelypteris palustris</i> Schott	Fougère des marais	AR	LC		x	I		NE	NE	AZ
Equisetopsida	Ranunculales	Fumariaceae	<i>Fumaria parviflora</i> Lam,	Fumeterre à petites fleurs	TR	VU			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Ranunculales	Papaveraceae	<i>Glaucium flavum</i> Crantz	Glaucière jaune ; Pavot jaune	TR	LC		x	I(A)		NE	NE	B
Equisetopsida	Ranunculales	Papaveraceae	<i>Papaver hybridum</i> L., 1753	Coquelicot hispide ; Pavot hybride	TR	VU			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	<i>Ranunculus lingua</i> L., 1753	Grande douve ; Renoucule Langue	R	NT	NI	x	I		NE	LC	AZ
Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	<i>Myosurus minimus</i> L., 1753	Ratoncule naine ; Queue-de-souris naine	TR	VU		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	<i>Ranunculus baudotii</i> Godr., 1840	Renoucule de Baudot	E	VU		x	I		NE	LC	B
Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	<i>Ranunculus circinatus</i> Sibth.	Renoucule en crosse	R	NT		x	I		NE	LC	B
Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	<i>Ranunculus hederaceus</i> L., 1753	Renoucule à feuilles de lierre ; Renoucule lierre	E	CR	R		I		NE	LC	B
Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	<i>Ranunculus parviflorus</i> L.	Renoucule à petites fleurs	E	VU		x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	<i>Actaea spicata</i> L.	Actée en épi	TR	VU		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	<i>Caltha palustris</i> L.	Callitriche des marais	PC	LC		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	<i>Helleborus foetidus</i> L.	Hellebore fétide	AR	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	<i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768	Anémone pulsatile	AR	NT	CO	x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	<i>Ranunculus sardous</i> Crantz	Renoucule sardonie (s.l.)	R	NT		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix	Renoucule à feuilles capillaires	R	DD		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	<i>Thalictrum flavum</i> L.	Pigamon jaune	PC	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	<i>Thalictrum minus</i> L., 1753	Petit pigamon ; Pigamon mineur ; Pigamon des dunes	TR	EN	R	x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoucule aquatique	R	DD		x	I		NE	LC	NE
Equisetopsida	Rosales	Elaeagnaceae	<i>Hippophae rhamnoides</i> L.	Argousier faux-nerprun (s.l.) ; Argousier	TR	LC			I		NE	NE	C
Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	<i>Geum rivale</i> L.	Benoîte des ruisseaux	R	NT		x	I		NE	NE	AZ
Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	<i>Comarum palustre</i> L.	Comaret des marais ; Potentille des marais	TR	VU	R	x	I		NE	NE	B
Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	<i>Rosa spinosissima</i> L.	Rosier pimprenelle	E	DD		x	I(NC)		NE	NE	B
Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	<i>Agrimonia procera</i> Wallr.	Aigremoine odorante	AR	LC		x	I		NE	NE	C

Classe	Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Menace régionale	Statuts protection	ZNIEFF	Statut d'origine	Majoritaire ment DPM	Menace France	Menace Europe	Indice de resp.
Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Aphanes australis Rydb.	Alchémille à petits fruits	R	NT		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Filipendula vulgaris Moench, 1794	Filipendule commune ; Spirée filipendule	TR	VU		x	I(C)		NE	NE	C
Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Prunus padus L.	Cerisier à grappes ; Puitet	PC	LC		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Sorbus aria (L.) Crantz	Alouchier	R	NT		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Rosa stylosa Desv.	Rosier à longs styles	TR?	DD		x	I		NE	NE	NE
Equisetopsida	Rosales	Ulmaceae	Ulmus glabra Huds.	Orme des montagnes	PC	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Rosales	Urticaceae	Parietaria officinalis L.	Pariétaire officinale	TR	NT		x	I		NE	NE	NE
Equisetopsida	Santales	Santalaceae	Thesium humifusum DC.	Thésium couché	AR	NT		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Saxifragales	Crassulaceae	Crassula tillaea Lester-Garland, 1903	Crassule mousse ; Mousse fleurie	TR	EN		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Saxifragales	Grossulariaceae	Ribes nigrum L.	Cassis ; Grosseillier noir	AR	LC		x	I(C)		[NE]	[NE]	C
Equisetopsida	Saxifragales	Haloragaceae	Myriophyllum alterniflorum DC., 1815	Myriophylle à fleurs alternes	E	EN	R	x	I		NE	LC	AI
Equisetopsida	Saxifragales	Haloragaceae	Myriophyllum verticillatum L., 1753	Myriophylle verticillé	R	NT		x	I		NE	LC	C
Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Chrysosplenium oppositifolium L.	Dorine à feuilles opposées	AR	LC		x	I		NE	NE	C
Equisetopsida	Solanales	Convolvulaceae	Calystegia soldanella L., 1753	Liseron des dunes	TR	VU		x	I		NE	NE	B

Annexe 11 :

**Note méthodologique :
Définition et hiérarchisation des
sites naturels à enjeu Parc**

OBJECTIFS

La définition des sites à enjeu Parc, et la hiérarchisation de cet enjeu, servent à établir une carte des sites à enjeu (cf. carte mesure 1.2.2) et un tableau de suivi de ces sites (Annexe suivante). Ces deux outils d'aide à la décision sont indispensables pour définir la politique de préservation des espaces naturels du Parc. Le tableau de bord est également un outil permettant un suivi et un réajustement annuel de cette politique.

LE NIVEAU DE PATRIMONIALITÉ

Afin de définir le niveau de patrimonialité d'un site, les limites de ce site sont croisées avec les informations géographiques disponibles concernant la faune ou la flore contenues dans ces sites.

Dans l'idéal, il faudrait tenir compte des associations végétales ou habitats naturels. Cette information étant fragmentaire et difficile à gérer, seules les données concernant la faune et la flore sont utilisées ici.

Nous avons ainsi défini le niveau de patrimonialité d'un site :

- Niveau A0 : au moins 10 espèces à enjeu A1 ou A2 : site à enjeu exceptionnel
- Niveau A1 : au moins une espèce à enjeu A1, mais n'appartenant pas au niveau A0 : site à enjeu très fort
- Niveau A2 : au moins 1 espèce à enjeu A2 : site à enjeu fort
- Niveau B : au moins 1 espèce à enjeu B : site à enjeu moyen
- Niveau C : au moins une espèce à enjeu C : site à enjeu limité
- Niveau D : site à enjeu faible ou inconnu.

Remarque 1 : il est rappelé que les espèces à enjeu A1 et A2 sont des espèces rares ou menacées à l'échelle régionale et suprarégionale (nationale voire européenne). Pour une espèce à enjeu A1, son éventuelle disparition de Picardie maritime signifierait donc automatiquement la mise en péril de la survie même de cette espèce.

Remarque 2 : les espèces à enjeu B peuvent sembler moins importantes que les espèces à enjeu A2. Néanmoins, leur disparition de Picardie maritime mettrait en péril la survie de l'espèce pour l'ensemble de la Picardie, ce qui n'est pas le cas des espèces à enjeu A2. Les espèces à enjeu A2 ou B peuvent être des espèces en limite d'aire de répartition. Le cœur des populations de ces espèces est souvent plus au sud. Néanmoins, elles peuvent être amenées à se développer sur le territoire du Parc en cas de réchauffement climatique.

LES DONNÉES SOURCES

Pour croiser les sites aux données d'inventaires, nous avons utilisé :

- Données géographiques de délimitation de sites :
 - RAMSAR, RNN, RNR, ZPS, ZSC, APPB
 - Natura 2000, ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, ZICO
 - Espaces naturels sensibles de la Somme
 - Réservoirs de biodiversité identifiés au sein des continuités écologiques de Picardie
 - Sites du Conservatoire du Littoral + Sites gérés par le SMBSGLP + Sites gérés par le CENP
 - Sites potentiels SCAP
 - Sites à enjeu Flore CBNBL + Sites à enjeu Faune Picardie Nature pour

la SCAP

- Orthophotographie et Scan 25 de l'IGN.
- Données géographiques d'observations naturalistes :
 - Données flore de DIGITALE2, base de données géographiques du CBNBL : données de moins de 20 ans
 - <http://digitale.cbnbl.org/digitale-rft/site/Authentication.do>
 - Données faune de ClicNat, base de données géographiques de Picardie Nature : données de moins de 20 ans
 - <http://clicnat.fr/>
 - Données faune et flore 2015-2016 du SMBSGLP et du CEN de Picardie
 - Données de description des espaces inventoriés et protégés, sur le site de l'INPN.
 - <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique>

LA DÉFINITION DES CONTOURS D'UN SITE

Pour la définition de ce qu'est un site, et notamment de son contour, il existe deux écueils : le premier serait de ne considérer que des parcelles cadastrales en gestion conservatoire, sans tenir compte des parcelles voisines qui ont un biotope et des enjeux conservatoires identiques. Le second serait de considérer de vastes zones englobant des ensembles disparates de parcelles, que cela soit au niveau du biotope et des enjeux concernés que de l'histoire ou des possibilités d'action sur ces sites. Il est donc proposé de se référer à l'Unité de gestion, telle que définie par JM Fauconnier (2004) dans les fiches techniques du CDPNE d'avril 2004 sur la Gestion écologique des Espaces naturels (p4/5) :

« Il s'agit de définir, si la structure du site concerné le justifie, les secteurs homogènes pour leur associer les modes de gestion adaptés. La définition d'une unité de gestion repose sur trois types de critères :

- Critères écologiques : nature du milieu, type d'habitat (prairie humide, roselière, tourbière, lande sèche, pelouse calcicole, ...)
- Critères liés à la gestion actuelle et passée du site : verger abandonné, friche industrielle, prairie pâturée, ancien étang en voie de comblement, zone de taillis sous futaie...
- Critères d'usage : usage et fonction auxquels est destiné le site concerné (récréatif, touristique, pédagogique, production, protection...) »

Ainsi, dans le DOCOB des marais arrière-littoraux picards d'août 2009 (p66), il est précisé : « La mise en œuvre de mesures favorables à l'une ou l'autre des deux directives devra tenir compte des enjeux mais aussi de la faisabilité des opérations. Le territoire des sites Natura 2000 a ainsi été découpé en 15 unités de gestion ».

En fonction des avancées concernant la connaissance des sites, des propriétaires et des actions de gestion qui se déploient sur les sites, nous serons amenés à préciser ou redéfinir les contours de ces sites.

ESPÈCES PATRIMONIALES ET PATRIMONIALITÉ DU SITE : LES EXCEPTIONS QUI CONFIRMENT LA RÈGLE

Stations botaniques : certaines espèces végétales se développent sur de petites surfaces relictuelles particulières. Parfois, ces stations sont au sein de sites à enjeu. Parfois au contraire, elles sont très isolées. C'est le cas de végétaux qui se développent sur les rails de chemin de fer ou sur la bordure d'une route au milieu des champs de grandes cultures. Cela concerne une

douzaine de sites, très réduits en surface. Nous avons choisi de les conserver en tant que site à enjeu, même s'ils font parfois quelques centaines de mètres carrés seulement.

Oiseaux : les données faunistiques concernent, quantitativement, avant tout des données d'oiseaux. C'est d'autant plus vrai que le territoire contient des sites d'observation ornithologiques largement reconnus au niveau suprarégional. Le tableau concernant les espèces à enjeu précise trois types d'enjeux pour les oiseaux : les enjeux concernant les oiseaux nicheurs, hivernants, ou migrateur hivernants. Chaque donnée d'observation d'oiseau a donc dû être remise dans son contexte. Cela reste un travail délicat qui nécessite une bonne connaissance de l'écologie de ces oiseaux, voire des sites concernés, afin de différencier une observation ponctuelle d'une présence plus prolongée et répétée. Concernant les oiseaux, il est à noter une concentration des observations littorales et des zones humides, mais des lacunes concernant l'avifaune des plateaux.

Ichtyofaune : lorsqu'une rivière contient des espèces A1 ou A2, les sites qui la bordent ne deviennent pas automatiquement des sites A1 ou A2. Cela peut néanmoins être le cas lorsque des anguilles ont été trouvées dans une pâture humide ou dans une mare. Généralement, les cours d'eau sont donc traités à part des sites à enjeu.

Chiroptères : les sites à chauve-souris sont soit localisés dans des locaux, soit dans des cavités sous-terraines. Il est alors difficile de déterminer un périmètre autour de ces sites, définissant un site à enjeu. Il s'agit surtout de sites ponctuels qui doivent être préservés des dérangements et dont l'accès par les chiroptères doit être conservé. La présence d'un site à chiroptère sur - ou dans le voisinage d' - un site à enjeu renforce néanmoins l'intérêt de ce site. Les chiroptères sont également très utiles pour souligner l'intérêt d'un corridor boisé.

REMARQUES CONCERNANT LES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE LA MÉTHODE

La recherche, à partir des données d'inventaires naturalistes, de sites à enjeu qui soient complémentaires des espaces définis dans le « Schéma départemental 2014-2023 des espaces naturels » a souligné le faible nombre d'espaces naturels non considérés dans ce schéma. Il s'agit principalement de quelques sites privés inaccessibles et inconnus qui prolongent marginalement des zones humides identifiées comme espaces naturels sensibles, et de quelques stations botaniques isolées. Ces sites, identifiés grâce aux données du CBNBL et de Picardie Nature, ont généralement déjà été identifiés lors des études associées à la Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP) ou de la recherche de cœurs de nature lors de l'étude initiale du SRCE.

Les principaux boisements qui parsèment le territoire, notamment au niveau des plateaux ou rebords de plateaux de grandes cultures, représentent de potentiels cœurs de nature. Ils ont donc été ajoutés comme sites à enjeu potentiel à préciser.

Une centaine de sites contenant au moins une espèce à enjeu C a été recensée sur le territoire du Parc, ainsi qu'une trentaine de sites dont l'enjeu reste à préciser. Sur cette centaine de sites, 21 sont en A0, 39 en A1, 15 en A2, soit les $\frac{3}{4}$ en A. Le territoire du Parc est donc marqué par une abondance de sites à enjeu majeur et une relative rareté de sites à enjeu moindre.

$\frac{3}{4}$ des sites contenant au moins une espèce à enjeu C sont en zone humide (au sens large : marais, zone littorale de galets ou de dunes contenant des zones humides, bas-champs, étangs,...). Ce pourcentage serait même accru si l'on tenait compte des surfaces concernées par chaque site, les autres sites (à part la forêt de Crécy) étant de faible superficie.

Ce résultat s'explique par le fait que la façade maritime picarde est réduite, au regard de la superficie totale de la Picardie. Ainsi, la Picardie maritime concentre toutes les espèces littorales ou en lien avec le littoral. Cela s'explique aussi du fait de la pression qui s'exerce généralement sur ces milieux littoraux, notamment celle du tourisme et de l'immobilier, et qui en font des espaces menacés. Cela s'explique enfin par le contexte très particulier des zones humides arrière-littorales de la Picardie maritime avec ses systèmes de falaises mortes, renclotures, et cordons de galets, et par la rencontre de la mer avec la vallée de la Somme et son remarquable complexe de tourbières alcalines.

C'est donc sur cette frange littorale et arrière-littorale et les vallées que se trouvent les espèces les plus rares ou menacées et celles pour lesquelles le Parc a la responsabilité la plus élevée.

Néanmoins, le territoire du Parc comprend également des milieux abritant des espèces rares ou menacées à l'échelle régionale ou supra régionale, mais qui n'apparaissent pas comme des sites à enjeu de préservation élevée. En effet, il s'agit de milieux qui sont relativement peu représentés sur le territoire et qui abritent donc des populations limitées et donc à enjeu plus faible pour le Parc.

C'est le cas des coteaux calcaires, des forêts et boisements, des zones de bocage, et des plateaux cultivés. Ces milieux abritent des espèces qui sont ainsi généralement classées en B ou en C.

Le PNR ayant aussi pour objectif de rééquilibrer le territoire entre le littoral et l'arrière-pays, il s'attachera donc

- d'une part à préserver la biodiversité hautement patrimoniale et à responsabilité, du littoral ou de l'arrière littoral ;
- d'autre part à se préoccuper de la biodiversité à enjeu relativement plus faible des zones plus éloignées de la côte.

Dans ce second cadre, l'évaluation de l'intérêt d'un site et des espèces qu'il héberge ne se fera plus sur la base de la liste des espèces à enjeu Parc, mais sur la base des listes de rareté ou menace « classiques » utilisées à l'échelle régionale ou nationale.

CONCLUSION

Les connaissances naturalistes évoluent. Elles reposent parfois sur un nombre limité de professionnels ou de bénévoles compétents. Les populations animales et végétales évoluent également. C'est d'autant plus vrai du fait du réchauffement climatique. En effet, les accidents climatiques se multiplient ces dernières années, et peuvent avoir un impact important sur la survie de certaines espèces ou l'apparition d'autres. Des espèces nouvelles continuent d'être observées ou réobservées et d'autres ne le sont plus. La définition de sites à enjeux ne vise pas à se crispier sur une vision de la nature qu'il faut mettre sous cloche. C'est une démarche dynamique qui sert de fondement pour définir les moyens et les priorités d'actions pour assurer la gestion du patrimoine naturel existant. Un patrimoine qui, au niveau de la Picardie maritime, est exceptionnel à l'échelle de la région, mais aussi du pays voire du continent.

Annexe 12 :

**Tableau de suivi des sites
naturels à enjeux majeurs**

Nom du site	Surface	Type de milieu principal	Etat de conservation et menace	Inclusion dans un zonage officiel	Propriétaire	Gestion		Enjeu patrimonial			Nécessité de prospections complémentaires	Actions envisagées	Programme d'actions
						Gestion conservatoire	Appui à la gestion conservatoire	Appui financier	Flore	Faune			
Liez de Yanval	7 ha	Coteau calcaire	Milieu qui se ferme par embroussaillage, circulation de véhicules à moteur.	ZNIEFF I et 2 + Natura 2000 (directive habitat)	environ 2/3 commune, 1/3 privé	Envisagée	Plan de gestion succinct proposé par le CENP	BSSV : Contrat Natura 2000 déposé en 2016 via l'AMEVA	C : Orchidées des cotaux, Blackstonia perfoliata, Gentianella germanica	A2 : Stenobothrus stigmaticus (A2), Spialia sertorius (C), Grand rhinolophe (C), Grand Murin (C), Tarier-pâtre (C)	A2	Réouverture du milieu, pose de clôtures et d'un poste de contention afin d'y développer le pâturage ovin et/ou caprin.	Contrat Natura 2000 : aménagement du site sur 2017-2019.

Annexe 13 :

**Lettre d'intention et
Conventions de partenariats**



Estuaires picards
Mer d'Opale

44 rue de Folkestone
Immeuble Saint Pierre – 3ème étage
62200 Boulogne sur Mer
Tél : +33 (0)3 21 99 15 88
parcmarin.epmo@aires-marines.fr

Boulogne sur Mer, le 17 juillet 2015

Affaire suivie par :
Catherine CANOVA RAMET
Tél : 03 21 99 15 88
Courriel : catherine.canovaramet@aires-marines.fr

A l'attention du
Président Nicolas DUMONT
Syndicat mixte Baie de Somme – trois vallées
Pôle gare
80100 AMIENS

Objet : le projet de Parc naturel régional de Picardie maritime

Monsieur le Président,

Par la présente et en accord avec le président du Parc, je tiens à vous conforter sur les complémentarités qui existent entre le Parc naturel marin et le projet de Parc naturel régional, et ce depuis longtemps.

Je rappelle que dès le lancement de la mission d'étude pour la création du Parc naturel marin, l'association de préfiguration du Parc naturel régional de Picardie maritime a été associée à la concertation et réciproquement, pour échanger sur les articulations possibles entre les deux structures.

Cela s'est traduit très concrètement dans le décret de création du Parc naturel marin par la représentation de cette instance de préfiguration, au sein du conseil de gestion avec une voix consultative.

Le Parc naturel marin trouve légitime de s'appuyer sur un tel outil terrestre pour une gestion pertinente et cohérente de l'interface terre – mer, tout comme avec le syndicat mixte Baie de Somme grand littoral picard.

Nos domaines de compétences sont complémentaires et peuvent créer de nouvelles synergies entre le monde marin et le monde terrestre sur les champs suivants :

- Les échanges de données, d'expérience et de formation
- La sensibilisation et l'information des publics
- La valorisation et la préservation des patrimoines naturels et culturels
- La préservation et la valorisation des paysages
- ...

Pour toutes ses raisons, j'espère que votre projet trouve une issue favorable. Je vous prie de croire Monsieur le président, en l'assurance de ma considération

La directrice déléguée

Catherine CANOVA RAMET

Copie à : Dominique GODEFROY – président du Parc



Syndicat Mixte
Baie de Somme
Grand Littoral Picard



Baie de Somme 3 Vallées

Convention-cadre de partenariat

entre le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard et le
Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
ARTICLE 1 – OBJET	5
ARTICLE 2 – PRESENTATION DES STRUCTURES (PERIMETRES ET AIRES DE COMPETENCES)	6
2.1 – Périmètres et aires de compétences.....	6
2.2 – Le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées - Projet de Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime (PNR-BSPM).....	6
2.3 – Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.....	7
ARTICLE 3 – PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION-CADRE	8
ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 5 – OBJECTIFS	8
5.1 – La charte du PNR et le programme d'actions Grand Site : des enjeux et des objectifs partagés.....	8
5.2 – Les espaces naturels – gestion et préservation.....	9
5.3 – Le littoral – gestion, évolution et perspectives.....	10
5.4 – La conduite des opérations d'aménagement.....	10
ARTICLE 6 : RESSOURCES ET MOYENS	11
ARTICLE 7 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION-CADRE	11
7.1 - Rôle et composition du comité de concertation.....	11
7.2 - Rôle et composition du comité technique.....	12
ARTICLE 8 – REVISION DE LA CONVENTION-CADRE	12
ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION-CADRE	12
ARTICLE 10 – LITIGE	12

Vu les statuts SMBS GLP ;

Vu les statuts BS3V ;

Vu la Convention cadre Grand Site ;

Vu la convention PAPI ;

Vu l'avant-projet de charte PNR-BSPM ;

Entre

Le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, dont le siège est situé au Garopôle, place de la Gare à Abbeville représenté par son Président, Nicolas Dumont autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 12 juin 2014

Ci-après dénommée « BS3V »

Et

Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard dont le siège social est situé 1 Place de l'Amiral Courbet à Abbeville, représenté par son Président Emmanuel MAQUET autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2015

Ci-après dénommée « SMBS-GLP »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Depuis les années 1980, les inventaires et dispositifs de protection réglementaires d'espaces remarquables ont mis en évidence le caractère exceptionnel que constituent les grands espaces de nature en Baie de Somme. Ce patrimoine préservé est aujourd'hui reconnu de tous (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, Site classé, Site inscrit, Réserve Naturelle Nationale, Site RAMSAR, Arrêté de Protection Biotope, etc...). La destination Baie de Somme a acquis une réputation et une notoriété qui dépassent largement les frontières européennes. Membre du « Club des plus belles Baies du monde » et labellisée « Grand Site de France », elle participe à l'attractivité du territoire et témoigne d'une politique d'aménagement originale s'appuyant sur la préservation pour assurer le développement équilibré de la côte picarde. Les pratiques et savoir-faire ont permis de dépasser ces principes pour les inscrire dans une ingénierie opérationnelle.

L'existence même du label « Grand Site de France » conforte la volonté locale de restaurer les espaces les plus menacés du territoire du Parc tout en poursuivant une stratégie de développement touristique raisonnée. Au travers de ses programmes opérationnels, il contribue à mettre en œuvre la charte en proposant un traitement adapté aux spécificités de la côte.

Les parcs naturels régionaux sont des territoires pourvus de patrimoines riches et menacés, qui mettent en œuvre un « projet de territoire » fondé sur une politique ambitieuse alliant protection de l'environnement, aménagement du territoire, développement économique et social, éducation et information du public. Ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Le projet, imaginé et partagé par l'ensemble des acteurs, est consigné dans une charte valable 15 ans et soumise à une évaluation permanente.

La « charte du Parc » traduit l'ambition du territoire. Elle précise les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. Elle est accompagnée d'annexes qui attestent de la capacité à mettre en œuvre le projet (modalités de financement, équipe dédiée, conventions de partenariat...).

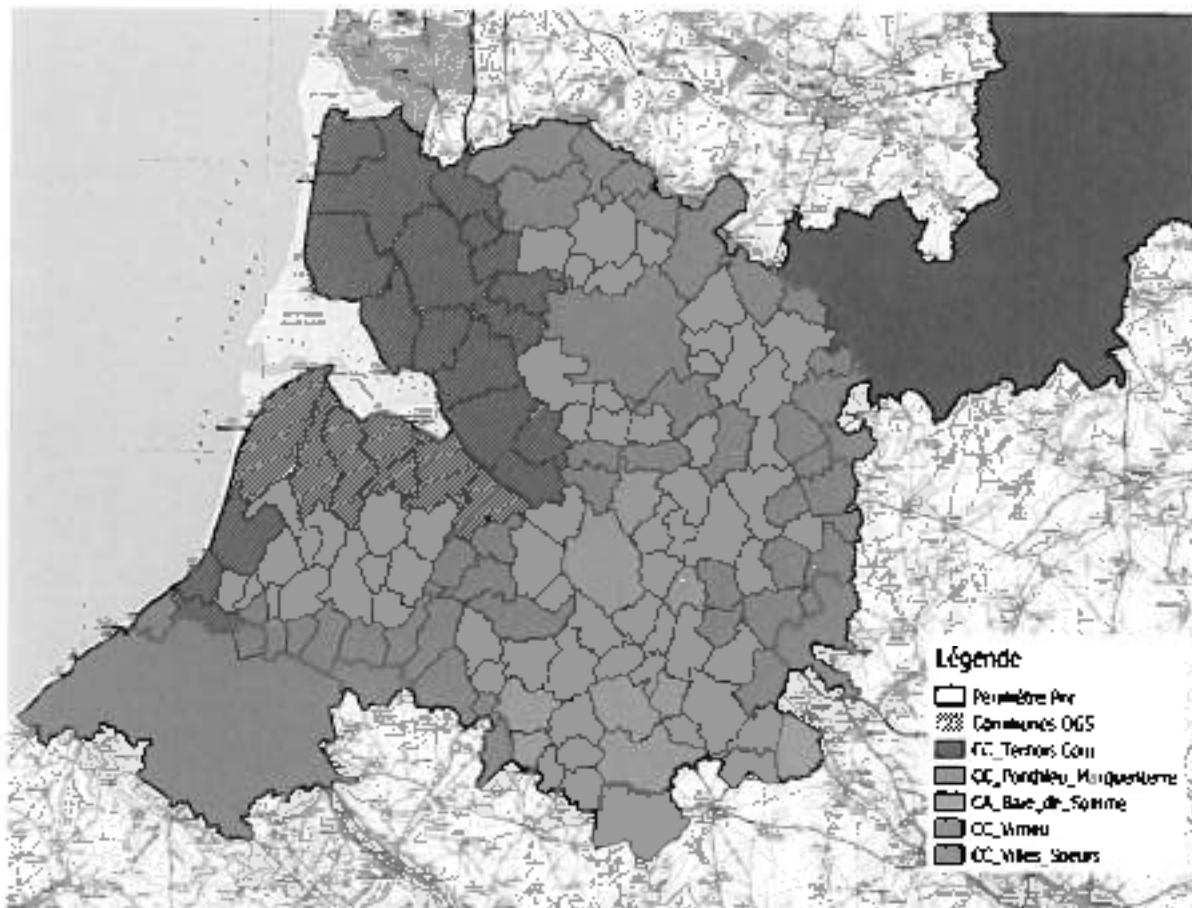
Le Syndicat Mixte de Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie maritime, communément dénommé Baie de Somme 3 Vallées (BS3V) a pour mission d'élaborer le projet de Parc Naturel Régional en précisant les enjeux et en définissant les objectifs sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes, conformément à l'article L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatif aux Parcs Naturels Régionaux.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention-cadre a pour objet d'identifier les sujets qui fondent le partenariat entre BS3V et le SMBS-GLP. Il précise les missions respectives de chacune des parties pour optimiser la mise en œuvre de la charte du futur PNR au regard des compétences et missions actuellement dévolues à ces deux syndicats. Il définit également les modalités de gouvernance entre les parties.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DES STRUCTURES (PÉRIMÈTRES ET AIRES DE COMPÉTENCES)

2.1 – Périmètres et aires de compétences



Périmètres OGS Baie de Somme et PNR Baie de Somme Picardie maritime (mai 2017)

2.2 – Le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées - Projet de Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime (PNR-BSPM)

B53V a pour objet de conduire la démarche de labellisation du Parc Naturel Régional. Il engage également l'élaboration, le suivi, et la mise en œuvre des procédures relatives au Scot et à la charte de Pays.

Il a un rôle de pilotage du projet de territoire en exerçant des missions générales d'études, d'orientation et de coordination :

- Il contribue à l'aménagement du territoire, à son développement économique, social, éducatif et culturel ainsi qu'à sa qualité de vie.
- Il définit notamment la manière dont le territoire doit évoluer, dans les domaines de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, du logement social et de la santé, du développement économique, de l'équipement commercial et artisanal, de l'éducation, des loisirs et de la culture, du déplacement des personnes, des marchandises et des infrastructures afférentes, de la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, de l'énergie et de la prévention des risques.
- Il élabore le projet de Charte de PNR et mène les travaux et réflexions nécessaires à la labellisation.

- Il coordonne la politique de communication et représente le territoire auprès des partenaires institutionnels (Union Européenne, État, Région, Département) notamment pour négocier et contractualiser en son nom, et plus généralement auprès de tout autre organisme dans la perspective de nouer des échanges et des collaborations utiles à son développement.
- Il vient en appui des collectivités locales pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux dans un souci de cohérence et de convergence avec la future Charte de PNR, le futur SCOT et la Charte de Pays.

S'agissant de ses missions spécifiques :

- de Préfiguration de Parc :
 - BS3V élabore le projet de Parc Naturel Régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes et au regard des missions dévolues aux PNR :
 - la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager
 - l'aménagement du territoire
 - l'accueil, l'éducation et l'information
 - l'expérimentation
 - Il met en œuvre des actions de préfiguration nécessaires à l'avancement du projet, définies chaque année en Comité Syndical.
- du Pays :
 - En lien avec le Conseil de Développement, organe consultatif du Pays, BS3V met en œuvre la charte de Pays qui a pour projet de :
 - Conforter l'économie sur le Pays : attractivité, équilibre, diversité et qualité
 - Assurer une urbanisation et un habitat équilibrés
 - Poursuivre la mise en œuvre des infrastructures et des communications
 - Mettre en place une offre cohérente et équilibrée en terme d'éducation, de formation et de culture
 - Répondre aux besoins en matière de santé, pour les personnes âgées et handicapées
- du SCOT :
 - BS3V élabore, assure le suivi et révisé le SCOT et le cas échéant un ou plusieurs schémas de secteur (Arrêté préfectoral du périmètre du SCOT du 28 mai 2015).

2.3 - Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

Le Syndicat Mixte a pour objet de développer la Baie de Somme, le littoral picard et son arrière pays, par l'aménagement des espaces et la valorisation de toutes leurs potentialités. Son action s'inscrit dans les principes du développement durable et de la bonne gouvernance.

Pour atteindre cet objectif, le Syndicat Mixte intervient, notamment, dans les domaines de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la gestion du trait de côte et dans la structuration et l'animation du territoire.

Les périmètres d'intervention du syndicat mixte sont pluriels :

- le champ de compétence du SMBS GLP au niveau du périmètre initial des 18 communes du littoral picard ;
- le périmètre des SIC (Sites d'Intérêt Communautaire) estuariers et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) et marais arrière littoraux picards ;

- Le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale Baie de Somme et de la Réserve d'Avifaune du Hable d'Ault.
- la gouvernance du Grand Site Baie de Somme qui s'exerce à l'échelle du périmètre labellisé ;
- la délégation de maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre du Grand Projet Vallée de Somme ;
- La gestion des espaces naturels confiée par le Conservatoire du littoral dans le cadre d'une convention tripartite (CD80, CELRL, SMBS-GLP) sur les cantons côtiers et les marais intérieurs ;
- La gestion du trait de côte sur le territoire PAPI BSA (programme d'action de prévention des inondations – Bresle Somme Authie)

Les compétences du SMBS GLP, listées dans ses statuts, présentent un caractère obligatoire pour tous ses membres, et se déclinent comme suit :

- la gestion et l'aménagement des espaces naturels en secteur naturel et agricole ;
- l'aménagement des secteurs urbanisés en matière de renouvellement urbain ;
- l'organisation des flux touristiques ;
- la gestion et la responsabilité du trait de côte ;
- la structuration et l'animation du territoire, au regard de la politique Grand Site ;

S'agissant du label Grand Site de France, confié pour une durée de six ans au SMBS GLP, celui-ci est un outil de structuration et d'animation du territoire qui contribue à la mise en œuvre du projet de Parc Naturel Régional.

Sous l'égide du Ministère en charge de l'Écologie, le label est inscrit au Code de l'Environnement Art. L 341-15-1 depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

ARTICLE 3 – PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION-CADRE

Le SMBS-GLP est reconnu compétent sur ses différents périmètres et pourra, par délégation de BS3V et en accord avec ses instances décisionnaires, intervenir sur le périmètre du PNR-BS3V.

La carte figurant à l'article 2.1 identifie ces périmètres.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – OBJECTIFS

5.1 – La charte du PNR et le programme d'actions Grand Site : des enjeux et des objectifs partagés

En s'appuyant sur les démarches conjointes de Grand Site de France et de Parcs naturels régionaux, et notamment du Grand site Des Deux Caps, Cap Gris-Nez et Cap Blanc-Nez avec le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, le SMBS-GLP et BS3V entendent développer au même titre, des actions de préservation, de réhabilitation et de valorisation au bénéfice de tous.

Selon une analyse du laboratoire Edytem publiée en 2007, « les OGS trouvent leur véritable sens lorsqu'elles sont confrontées aux autres outils de protection des paysages et de valorisation patrimoniale avec lesquels elles entrent en synergie dans toute une série de combinaisons ».

Le label Grand Site de France^o garantit que le site est préservé et géré suivant les principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et de "l'esprit des lieux", qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site. Le Grand Site Baie de Somme concerne les communes du littoral et de son arrière-pays. Son périmètre s'étend au-delà des sites classés au nord et au sud de la Baie (site du Marquenterre en septembre 1998, site de la Pointe du Hourdel et du Cap Hornu en juillet 2006) pour être en capacité d'atteindre ses objectifs, déclinés en 6 axes opérationnels (sur la période 2012-2017) :

- AXE 1 : Protéger la biodiversité et les espaces de nature
- AXE 2 : Mettre en valeur les paysages du Grand Site
- AXE 3 : Anticiper les risques naturels sur le Grand Site
- AXE 4 : Améliorer l'accueil des visiteurs et le cadre de vie des habitants
- AXE 5 : Favoriser les activités touristiques éco responsables
- AXE 6 : Animer, suivre et gérer le Grand Site

Au travers de ses programmes opérationnels, le Grand Site contribue à la mise en œuvre de la Charte déclinée en 3 ambitions pour le territoire :

- Vocation 1 : Un territoire qui protège l'intégrité de son patrimoine naturel
- Vocation 2 : Un territoire rassemblé et solidaire qui conforte ses complémentarités
- Vocation 3 : Un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité

D'ores et déjà, la convention-cadre du Grand Site, signée en décembre 2010, évoque les liens à conforter entre le SMBS GLP et l'outil PNR pour s'assurer de la coordination et de la complémentarité des actions, et pour favoriser la mutualisation. La révision du label qui interviendra fin 2017, permettra de consolider ce partenariat sur le périmètre de projet retenu pour la période 2018-2023.

5.2 – Les espaces naturels – gestion et préservation

Le territoire entend poursuivre la dynamique autour de la protection et la gestion des espaces naturels tout en prenant en compte l'enjeu de préservation de la nature ordinaire notamment au regard de sa contribution aux continuités écologiques ainsi que pour la protection de certaines espèces.

Sur l'ensemble de la Picardie maritime, la Charte du PNR précise les objectifs stratégiques que se donne le territoire sur la gestion des milieux naturels. Ils portent sur les points suivants :

- Développer la connaissance et la sensibilisation des populations à la biodiversité
- Garantir la préservation des continuités écologiques et des espèces
- Préserver la ressource en eau et en maîtrisant les impacts sur les milieux aquatiques terrestres et marins
- Accompagner les activités qui contribuent à la gestion des espaces

Le SMBS-GLP contribue à la protection des espaces naturels sensibles, sur l'aire de compétence du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages. Il y applique une gestion favorable au maintien ou

au développement de la biodiversité selon une programmation définie dans des plans de gestion quinquennaux. Il assure également le suivi scientifique de ces milieux et pratique une politique d'évaluation de sa gestion. Il organise l'accueil du public sur ces espaces, là où cela est possible, en créant, si nécessaire, des infrastructures dédiées.

La politique de gestion des terrains appartenant au Conservatoire du Littoral est actée dans une convention tripartite signée par le CD80, le SMBS-GLP et le CEL, pour une durée de dix ans.

L'expérience acquise par le SMBS-GLP en matière de suivi des espèces et de gestion des espaces est regroupée au niveau de la Station biologique de Blanquetaque, première maison RAMSAR au monde. Elle est à la disposition du conseil scientifique et de prospective du PNR pour toutes formes de partage de réflexion sur le territoire et sur tout projet national et international.

BS3V reconnaît le rôle et la compétence du SMBS-GLP en tant qu'organisme spécialisé dans la gestion de sites naturels remarquables. Il reconnaît son rôle d'animateur dans la valorisation et le suivi des zones humides du site RAMSAR de la Baie de Somme, et plus largement dans celui du portage de la GEMAPI sur le territoire BSA, dans un partenariat avec l'AMEVA.

Le SMBS-GLP reconnaît le rôle et les compétences de BS3V, dans le cadre de la mise en œuvre de la charte du PNR, en tant qu'organisme fédérateur des structures existantes et des actions réalisées dans le domaine de la protection de la biodiversité et du développement durable.

Dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences pour le bénéfice du patrimoine naturel présent sur l'aire du futur PNR, BS3V contribuera au renforcement du réseau de sites gérés ou animés par les opérateurs en place, dans le respect des compétences et périmètres d'intervention de chacun.

Le schéma d'organisation relatif à la gestion et la valorisation des espaces naturels est donc le suivant :

- le SMBS-BS3V fédère les différents opérateurs, en premier lieu desquels on trouve le SMBS-GLP, qui contribueront à la mise en œuvre opérationnelle de la charte et de la stratégie de gestion du patrimoine naturel et coordonnera leurs actions,
- BS3V a également vocation à être opérateur direct de la gestion d'espaces orphelins à enjeux sur une partie du territoire.

Ainsi, il est convenu que le SMBS-BS3V intervienne dans la gestion ou la valorisation d'espaces naturels à l'échelle du PNR en concertation avec les opérateurs historiques SMBS-GLP et CEN Picardie, étant entendu que sur le périmètre du Grand Site de France, l'intervention éventuelle du SMBS-BS3V sera conditionnée à un accord préalable du SMBS-GLP.

BS3V s'efforcera également de mobiliser de nouveaux crédits nécessaires à la mise en œuvre, par les structures gestionnaires en place, des actions prioritaires identifiées à l'échelle du PNR.

Le SMBS-GLP facilitera les missions de BS3V et des acteurs locaux en mettant à disposition des outils mutualisés, en participant à la concertation, en contribuant au partage d'expérience, en s'impliquant dans les démarches de progrès engagées, et en participant aux actions de vulgarisation et de sensibilisation. Il pourra aussi porter les actions issues d'une réflexion collective, ainsi que les missions de gestion qui lui seront confiées sur de nouveaux espaces à préserver pour conforter la trame verte et bleue.

BS3V et le SMBS-GLP pourront collaborer ou développer des actions ou des programmes d'actions communs dans les domaines suivants :

- Le suivi et la protection du patrimoine naturel

- la gestion de sites naturels
- l'étude, la gestion et la restauration de réseaux écologiques
- la réalisation de programmes d'actions et de conservation en faveur de la flore et de la faune
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- la sensibilisation des acteurs locaux à la connaissance des milieux naturels
- la communication, l'édition, la sensibilisation, l'animation vis-à-vis du grand public

Ces actions menées par BS3V et le SMBS-GLP pourront prendre la forme de:

- études conjointes ou les deux partenaires joindront leurs efforts et rechercheront, si nécessaire, des financements spécifiques extérieurs;
- études, missions, ou opérations confiées par BS3V au SMBS-GLP.

BS3V et le SMBS-GLP s'engagent à s'informer, à tout moment, des contacts ou des opportunités d'action dans leur domaine de collaboration, que l'une ou l'autre structure pourra avoir sur le territoire, afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

5.3 – Le littoral – gestion, évolution et perspectives

Les événements dramatiques survenus lors du passage de la tempête Xynthia le 28 février 2010 sur une partie importante du littoral Atlantique, Manche et Mer du Nord ont mis en évidence la nécessité de renforcer les politiques de prévention des risques de submersion marine sur l'ensemble du littoral français. Depuis cette date, les services de l'Etat sont d'autant plus mobilisés pour transposer la Directive communautaire « Inondation » de 2007 et accélérer la mise en place de dispositifs réglementaires (Plan de prévention des risques naturels ou inondation – PPRN et PPRI), de prévention, d'évaluation et de gestion des risques (Plan Submersions Rapides – PSR, Programmes d'Action de Prévention des Inondations –PAPI).

De multiples enjeux continuent à se concentrer sur l'espace littoral qui n'en est que plus vulnérable face aux aléas grandissants liés au réchauffement climatique.

L'Etat souhaite s'appuyer sur des volontés politiques locales fortes pour faire évoluer les doctrines en matière de prévention des risques, dans une concertation la plus élargie possible.

Le littoral picard n'échappe pas à ces questions préalables à toute décision visant à définir une stratégie globale à long terme et tendant vers une gestion intégrée et durable de la frange côtière. Cette stratégie globale doit elle-même s'inscrire dans des réflexions à l'échelle de la façade littorale Manche-Mer du Nord.

Au vu de ses statuts, le SMBS-GLP est amené à gérer le trait de côte, à la demande expresse des communes. Cette gestion prend en compte la spécificité de chacune des portions du littoral picard, en n'excluant aucune solution, depuis les ouvrages jusqu'au recul maîtrisé de la ligne de rivage.

A la suite de la labellisation du Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) Bresle Somme Authie lors de la Commission Mixte Inondations du 5 novembre 2015, et de la convention cadre signée le 7 septembre 2016, le SMBS-GLP assure la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie pour les années 2016-2021.

Concernant le littoral picard, cette démarche s'inscrira dans le projet de territoire porté par le PNR-BSPM et s'articulera avec le SCOT en préparation.

5.4 – La conduite des opérations d'aménagement

Le projet qui motive la création d'un Parc Naturel Régional repose d'abord sur la mobilisation des acteurs du territoire et au premier rang ses collectivités et leurs groupements. Dans la charte, il s'agit

en premier lieu de créer les conditions pour que chaque partie du territoire participe à la conjugaison des potentialités du territoire.

Sans pour autant être un opérateur en aménagement, BS3V participe à la définition des projets et s'assure de leur cohérence avec le projet du territoire de PNR. Le SMBS-GLP est l'un des partenaires compétent et privilégié à qui BS3V confiera par délégation, sur son périmètre d'intervention, les projets qu'il porte.

Sur le périmètre du Grand Site, le SMBS-GLP continue à assurer ses missions en matière d'aménagement, comme définies dans ses statuts.

ARTICLE 6 : RESSOURCES ET MOYENS

Dans le cadre de la réalisation des objectifs définis dans l'article 5, des conventions de coopération seront contractualisées entre SMBS-GLP et BS3V. Celles-ci préciseront le contenu de l'action, la qualité du maître de l'ouvrage, le porteur de l'opération, les clés de répartition des financements

ARTICLE 7 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION-CADRE

L'application du présent contrat de partenariat est assurée par un comité de concertation, assisté d'un comité technique.

7.1 - Rôle et composition du comité de concertation

Le comité de concertation a pour mission pendant la durée d'exécution de la convention-cadre d'affiner les objectifs, de conduire la gouvernance et de décliner les actions identifiées et à venir, sur la base des propositions du comité technique.

Plus généralement le comité de concertation a pour mission :

- d'ajuster en tant que de besoin la stratégie, la programmation dans le cadre des objectifs définis et contractualisés par les partenaires,
- de rendre compte à l'ensemble des partenaires de l'état d'avancement des actions programmées,
- d'établir un bilan annuel des résultats du partenariat et proposer le cas échéant des modifications à la convention.

Le comité de concertation est composé comme suit :

- un représentant de BS3V
- un représentant du SMBS-GLP
- un représentant du Conseil Départemental de la Somme
- un représentant du Conseil Régional des Hauts de France

La composition du comité de concertation pourra être étendue par voie d'avenant à la présente convention.

Le comité de concertation se réunit au minimum une fois par an. Il pourra associer à ses débats, à titre consultatif, tout organisme public ou privé ou toute personne compétente intéressée. Le comité de concertation est assisté d'un comité technique.

Sa présidence sera assurée conjointement par le Président du SMBS-GLP et le Président de BS3V.

7.2 - Rôle et composition du comité technique

Le comité technique assiste le comité de concertation dans l'ensemble de ses missions. Il est composé de techniciens de SMBS-GLP et de BS3V mobilisés en fonction des thématiques abordées.

ARTICLE 8 – REVISION DE LA CONVENTION-CADRE

La convention-cadre pourra être révisée, par voie d'avenant, sur la base d'un rapport préalablement présenté au comité de concertation.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION-CADRE

La convention-cadre prendra fin par l'arrivée de son terme ou par dénonciation expresse de l'un ou l'autre de ses membres.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 10 – LITIGE

Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires, les parties s'accordent pour que tout litige susceptible de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Fait en cinq (5) exemplaires originaux.

Fait à Amiens

Le 10 juin 2017

Fait à Amiens

Le 6/27/2017

Pour le Syndicat Mixte Baie de Somme
- Grand Littoral Picard



Le Président,
Emmanuel MAQUET

Pour le Syndicat Mixte Baie de Somme
3 Vallées



Le Président,
Nicolas DUMONT

Originaux transmis à la Région, au Département et à l'Etat

Projet de CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

Le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées

et

La Fédération des Chasseurs de la Somme

Entre

Le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, ci-après désigné le syndicat mixte, représenté par son président, Monsieur Nicolas OJMONT, dont le siège est B, Place du Général de Gaulle – 80100 Abbeville

Et

La Fédération des Chasseurs de la Somme, représentée par son Président, Monsieur Yves RUTEL, dont le siège est, 1, Boulevard Baraban, CS 43801, 80038 Amiens Cedex 01,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le syndicat mixte de Pays et de Préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme, communément dénommé Baie de Somme 3 Vallées, a pour mission d'élaborer le projet de Parc naturel régional (PNR) en précisant les enjeux et en définissant les objectifs sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes, conformément à l'article L.433-1 et suivants du code de l'environnement, relatif aux Parcs Naturels Régionaux. Dans le cadre de la préfiguration du Parc, Baie de Somme 3 Vallées a pour mission de mener des actions illustrant les compétences d'un PNR dans un objectif de protection et de gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager.

Fédération des Chasseurs de la Somme

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les axes de partenariat que les signataires souhaitent développer dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences pour le bénéfice du patrimoine naturel de la Picardie Maritime.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel pourront être mises en place des actions spécifiques faisant l'objet de conventions particulières.

Article 2 : Territoire et domaines d'application

Le territoire d'application de la convention est celui du Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées.

Article 3 : Le partenariat général

3-1. Information réciproque

Le Syndicat Mixte et la Fédération des Chasseurs de la Somme s'engagent à s'informer réciproquement de leurs activités et projets respectifs en matière de gestion et de vulgarisation des espaces et des espèces.

3-2. Echange de données et d'expériences

Le Syndicat mixte et la Fédération des Chasseurs de la Somme s'engagent à mutualiser les informations dont ils disposent concernant les milieux naturels, la flore et la faune, susceptibles d'intéresser les projets de l'une ou de l'autre partie dans l'objectif d'en permettre une restitution utile pour la conservation des habitats et des espèces et de leur promotion auprès du grand public.

Dans le cadre de l'Observatoire de la faune sauvage de Picardie, le Syndicat mixte alimentera la base de données faunistiques mise en place par la Fédération des Chasseurs de la Somme avec celles récoltées sur son territoire.

Ces modalités d'échanges sont définies par une convention technique spécifique.

Le Syndicat mixte et la Fédération des Chasseurs de la Somme pourront organiser des séances d'information mutuelle autour de thèmes ou de sujets techniques ainsi que des visites de sites, des démonstrations de travaux menées par l'une ou l'autre des parties.

3-3. Sensibilisation et information au public

Le Syndicat mixte et la Fédération des Chasseurs de la Somme se tiennent informés des documents de sensibilisation que chacun élabore, traitant des problématiques de gestion des espèces et ces milieux.

Le Syndicat mixte et la Fédération des Chasseurs de la Somme pourront réaliser des documents en commun.

Chaque partie s'engage à relayer dans ses publications, l'information concernant les opérations en faveur de la préservation des espaces et des espèces

Articles 4 : Programmes d'actions possibles

4-1. Contributions communes

Le syndicat mixte et la Fédération des Chasseurs de la Somme pourront collaborer ou développer des actions ou des programmes d'actions sur des domaines communs, tel que :

- les suivis d'espèces.
- la réalisation de programmes d'actions et de conservation en faveur de la flore, de la faune et des espaces
- la contribution à des programmes de recherche en gestion et conservation de la nature ;
- la communication, l'édition, la sensibilisation, l'animation vis-à-vis du public ;

4-2. Contribution de la Fédération des chasseurs de la Somme :

Dans le cadre de conventions spécifiques et selon un programme défini chaque année, la Fédération des Chasseurs de la Somme pourra apporter une participation au Syndicat mixte sur les thématiques suivantes :

- participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats.
- aide et conseil sur les connaissances indispensables à la gestion cynégétique durable (grande faune, petite faune, avifaune migratrice, espèces prédatrices et co-prédatrices, suivi sanitaire de la faune sauvage).
- aide à l'inventaire sur les niveaux de populations de petit et de grand gibier ainsi qu'au suivi des espèces migratrices (bassins de lagunage de Fort Mason, réserve ornithologique de Grand-Caviers, réserve de chasse maritime Authie/Somme...)
- suivi des pertes extra-cynégétique de la petite et de la grande faune (routes départementales.)
- aide à la mise en place d'enquêtes participatives sur la faune sauvage.
- actions d'information et de sensibilisation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité et opérations d'amélioration de la diversité biologique des territoires inféodés au Parc Naturel Régional (Som'Propre, Som'Fleur...)
- participation à des groupes de travail, d'évaluation et de validation pour le Parc Naturel Régional (chartre, étude spécifique comme la Trame verte et bleue.)
- suivi sanitaire de la faune sauvage réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestre avec le réseau SAGIR.
- valorisation et défense des activités cynégétiques traditionnelles (chasse aux alouettes, au hutteau, au cercueil, à la toile...)
- appui et conseil pour toutes démarches liées aux atteintes à l'environnement (signalement, constat, procédure et plainte.)

4-3 Contribution du Syndicat mixte

Le syndicat mixte s'engage sur les aspects suivants :

- Hébergement d'exposition sur les thèmes de la flore et de la faune dans les locaux appartenant ou gérés par le Syndicat mixte répondant aux objectifs de l'avant-projet de Charte. Un avenant à cette convention précisera les modalités liées à la sécurité des personnes et à l'utilisation du matériel
- Relais et mobilisation des habitants sur son territoire pour toute information, enquête ou autre démarche sur la faune sauvage lancée par la Fédération des Chasseurs de la Somme ou son association « Entre Terre et Mer en Somme ».
- Force de proposition et mobilisation pour la mise en place d'action de protection répondant aux objectifs de l'avant-projet de Charte

4-4. Modalités de mise en œuvre des actions de partenariat

En dehors des actions programmées, le Syndicat Mixte et la Fédération des Chasseurs de la Somme s'engagent à s'informer, à tout moment, des contacts ou des opportunités d'actions que l'une ou l'autre structure pourra avoir sur le territoire afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

4-5. Financement des programmes d'actions

Pour la réalisation de programmes d'actions, les partenaires rechercheront ensemble ou séparément les moyens de financement de ces derniers.

5. Suivi de la convention

Le Syndicat Mixte et la Fédération des Chasseurs de la Somme se réuniront une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et de programmer les actions à mener en partenariat. Ces réunions donneront lieu à l'établissement d'un compte rendu succinct d'application de la convention.

6. Condition de renouvellement et de modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 4.

Ces avenants définiront le programme général défini à l'article 4 de la présente et les moyens mis en œuvre pour sa réalisation.

7. Publicité et communication

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leurs logos concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

Le Syndicat Mixte et la Fédération des Chasseurs de la Somme communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leurs sites internet, lettres d'information, médias régionaux..

8. Durée de la convention et prorogation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

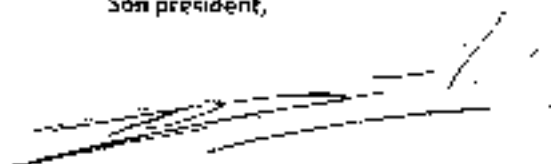
9. Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à Arbonne-la-Vie, le 18/06/15

Pour la SMBS3V

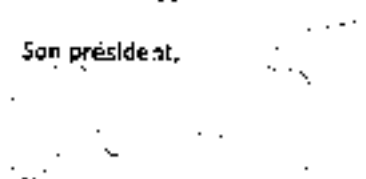
Son président,



Nicolas DUMONT

Pour la FDC 80

Son président,



Yves BUTEL



**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME
ET
LE SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME 3 VALLEES**



Entre

Le Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées, dont le siège est situé à place du Général de Gaulle - 80100 ARSEVILLE, représenté par son Président, Nicolas Dumont autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil syndical en date du 12 Juin 2014,

Ci-après dénommé « Baie de Somme 3 Vallées »

Et

La Chambre d'Agriculture de la Somme, dont le siège est situé

Ci-après dénommée « Chambre d'Agriculture de la Somme »

PREAMBULE

Présentation de Baie de Somme 3 Vallées

Le syndicat mixte de Pays et de Préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme, communément dénommé « Baie de Somme 3 Vallées », a pour mission d'élaborer le projet de Parc naturel régional (PNR) en précisant les enjeux et en définissant les objectifs sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes, conformément à l'article L 333-1 et suivants du code de l'environnement, relatif aux Parcs Naturels Régionaux. Dans le cadre de la préfiguration du Parc Baie de Somme 3 Vallées a pour mission de mener des actions illustrant les compétences d'un PNR dans un objectif de protection et de gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager. Un PNR a notamment pour objet :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- de contribuer à l'aménagement du territoire
 - de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
 - de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Présentation de la Chambre d'Agriculture de la Somme

La Chambre d'Agriculture de la Somme par ses missions de conseil et de diffusion de références techniques, accompagne les agriculteurs de la Somme dans la recherche de la compétitivité de leurs entreprises et dans le respect de l'environnement et de la réglementation.

La contribution de la Chambre d'Agriculture de la Somme au projet de PNR rentre dans ses objectifs de favoriser le développement d'une agriculture économiquement viable, sachant préserver les ressources de son territoire

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les axes de partenariat que les signataires souhaitent développer dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences, dans les domaines d'intérêt communs.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel pourront être mises en place des actions spécifiques faisant l'objet de conventions particulières et/ou de programmes annuels ou pluriannuels soumis à l'approbation des organes de décision des deux organismes.

ARTICLE 2 – Territoire d'application

Le territoire d'application de la convention est le périmètre d'étude du projet de PNR ainsi que, le cas échéant, les communes hors Parc associées à certaines actions.

ARTICLE 3 - Modalités de définition, mise en œuvre et suivi des actions d'intérêt commun

Baie de Somme 3 Vallées et la Chambre d'Agriculture de la Somme pourront collaborer et développer des actions ou programmes d'actions répondant aux objectifs posés en matière d'agriculture sur le territoire du projet de PNR, et repris en annexe de la présente (mesures 1.4.1 et 1.3.4 de l'avant-projet de charte du PNR).

Baie de Somme 3 Vallées et la Chambre d'Agriculture de la Somme se réuniront à minima, une fois tous les 2 ans afin de programmer les actions à mener en partenariat. Cette réunion donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu succinct d'application de la convention paré.

De plus, une évaluation intermédiaire de la mise en œuvre des actions ou programmes d'actions pourra être réalisée au fil de l'eau.

Baie de Somme 3 Vallées et la Chambre d'agriculture de la Somme s'engagent à s'informer, à tout moment, des contacts ou des possibilités d'action dans leur domaine de collaboration, afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

ARTICLE 4 - Echange d'information entre les structures partenaires

Le partenariat entre les deux organismes est basé sur une volonté permanente et réciproque d'échange et de communication.

• 4.1 Information réciproque

Baie de Somme 3 Vallées et la Chambre d'Agriculture de la Somme se conviendront mutuellement aux réunions de concertation en amont et lors du suivi des projets susceptibles de les concerner.

Ils s'informent réciproquement de leurs activités et projets respectifs en lien avec l'objet de la présente convention.

• 4.2 Echange de données

Baie de Somme 3 Vallées et la Chambre d'Agriculture de la Somme s'engagent à se communiquer et se transmettre les informations, documents, données cartographiques SIG (sauf confidentiels) ... dont ils disposent susceptibles d'intéresser les projets de l'autre partie.

• 4.3 Echange d'expériences, formations

Baie de Somme 3 Vallées et la Chambre d'Agriculture de la Somme pourront organiser des séances d'information mutuelle autour de thèmes ou de sujets techniques ainsi que des visites de sites, des démonstrations d'opérations menées par l'une ou l'autre des parties. Ils pourront concevoir en commun des journées de formation ou d'information à l'intention de personnes tiers sur les actions engagées en commun.

Si l'un ou l'autre des partenaires organise une formation en lien avec les domaines d'intérêt commun (cf. article 3), il invite le personnel de la structure partenaire à y participer.

ARTICLE 5 - Communication sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention

Baie de Somme 3 Vallées et la Chambre d'Agriculture de la Somme communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias régionaux...)

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leurs logos concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITE DE SON RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans renouvelable. Ce renouvellement est induit par l'élaboration des actions ou programmes d'actions à mener en partenariat (cf. article 3)

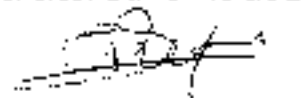
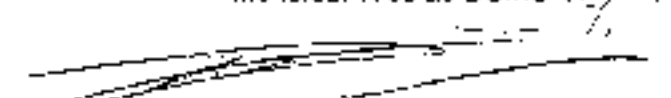
ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à Abbeville le 02/03/15, en 2 exemplaires

Monsieur Nicolas DUMONT

Monsieur Daniel ROGUET



Président du Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées

Président de la Chambre d'Agriculture de la Somme

1.4.2 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers

CONTEXTE

Les paysages de Picardie maritime sont en grande partie façonnés par l'activité agricole qui occupe 70 % de l'espace.

L'ensemble du territoire accueille aussi une grande diversité de cultures, favorisée par le climat et la qualité des terres : céréales, colza, protéagineux, pommes de terre, cultures fourragères (maïs principalement), lin, betteraves, endives... La production légumière, en particulier de plein champ (carottes, salsifis, haricots verts, pois, oignons...), plus représentée dans l'ouest du Ponthieu se diffuse sur l'ensemble du territoire du fait de la demande. Quelques sommersais sont également présentes sur le territoire.

Les prairies permanentes constituent plus de 18% de la Surface agricole utile (9% pour la Somme) et se retrouvent bien représentées sur l'ensemble du territoire : dans le fond et sur les versants de chaque vallée, autour des villages sur les plateaux ainsi que dans les bas-champs. Parmi ces prairies, les pelouses calcicoles des versants (larris) et les prairies des zones humides, sont des milieux ouverts d'une grande biodiversité, qui sont maintenus grâce à l'arrivée d'élevage. Or, sur ces espaces, et plus particulièrement dans les bas-champs de Cayeux (prairies humides gagnées sur la mer de type polder par un système de renditures, non drainées), cette activité est fortement menacée du fait des difficiles conditions d'exploitation. Il existe en Picardie maritime une forte complémentarité entre les cultures et l'élevage bovin (autonomie alimentaire, amendement organique...)

Aussi, le territoire se distingue dans la Somme par l'importance de l'élevage présent dans 60% des exploitations. Parmi les exploitations, 48% sont en polyculture-élevage et 52% sont spécialisées en élevage (46% bovins lait, 29% ovins/caprins, 12% bovin viande, 7% mixte, 6% porcins, volailles ou granivores) ; 35% exploitations sont de type grandes cultures et 1 à 2 % en maraîchage/horticulture. C'est un secteur fortement contributif au maintien de l'emploi en zone rurale par le biais des filières organisées sur ce territoire.

Gérées le plus souvent par les agriculteurs, les infrastructures agro-écologiques (réseaux de haies, bosquets, mares, arbres isolés), constituent des milieux semi naturels qui participent à la structure des paysages et au maintien de la biodiversité, par la consolidation des continuités écologiques. Les haies notamment sont encore bien représentées sur le territoire, avec un linéaire total de 1130 km et une densité moyenne de 8m/ha variant selon les communes : de 6 à 67 m/ha dans les prairies et de 0 à 32 m/ha dans les cultures.

Les îlots cultureux¹ sont de taille modérée (4,8ha en moyenne en Picardie maritime contre 5,6ha moyenne dans la Somme), et comportent souvent chacun plusieurs types de cultures.

¹ Les îlots cultureux correspondent à un ensemble contigu de parcelles culturales exploitées par un même agriculteur. Un îlot peut donc contenir plusieurs types de cultures.

Les îlots de moins de 10 ha représentent 53% de la Surface Agricole Utile. Si neuf îlots du territoire font plus de 100 ha, six d'entre eux sont des prairies (prés-salés).

Une telle diversité ne se rencontre que rarement en France métropolitaine. Caractéristique de la Picardie maritime, elle est favorable à la qualité des paysages et à la biodiversité du fait de la diversité spatio-temporelle des cultures (mosaïque et interfaces entre cultures, forte complémentarité avec les éléments semi-naturels). Or, cette diversité est fragilisée par les évolutions des systèmes de production, en lien avec la politique agricole commune et celle des marchés, se traduisant par une tendance à la hausse de la taille des îlots culturels et une diminution des surfaces occupées par les prairies (la part de Surface Toujours en Herbe est passée de 23,8% en 1988 à 18,1% en 2010).

Outre la préservation des paysages et de la biodiversité, la protection de l'eau et la lutte contre l'érosion des sols constituent des enjeux majeurs pour le territoire, devant orienter les pratiques agricoles. Il s'agit donc pour le territoire de favoriser le maintien des prairies, l'amélioration continue des pratiques agricoles et de réunir les ingrédients favorables à la transition agro-écologique.

OBJECTIFS

1. Développer les pratiques agricoles favorables à la perméabilité écologique de l'espace rural (cf. orientation 1.3), à la préservation des paysages (cf. mesure 3.1.1 et 3.1.3) et de la ressource en eau (cf. mesure 1.3.1), à la lutte contre l'érosion des sols (cf. mesure 2.1.3), à la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (cf. mesure 3.3.3), notamment sur les espaces à enjeux correspondants identifiés au plan parc.
 - Organiser la formation et le retour d'expérience relatifs :
 - A la protection intégrée sur différents parcours, en s'appuyant notamment sur les exploitations ayant adopté des pratiques alternatives de gestion des bioagresseurs : diversification des cultures (notamment des familles dans l'espace et le temps : rotations), choix de variétés adaptées et de variétés rustiques, valorisation de la faune auxiliaire et usage des bio-contrôles, solutions alternatives de désherbage (taux semis, désherbage mécanique,...), adaptation des dates de semis, travail du sol, cultures intermédiaires.
 - Aux technologies et techniques de gestion des intrants : Pilotage de l'azote, Bas volumes, micro-irrigation, cultures intermédiaires, introduction de légumineuses, meilleure valorisation de l'azote des effluents d'élevage, ...
 - Préserver et développer les vergers (cf. mesure 1.4.2) et les infrastructures agro-écologiques aussi bien en zones cultivées que d'élevage : haies, talus boisés et arbres isolés (cf. mesure 1.4.2), mares et noues (cf. mesure 1.3.2), chemins (cf. mesure 1.2.1) et bandes enherbées, permettant aussi une continuité des relais floraux pour les abeilles. Ces infrastructures peuvent aussi constituer des zones tampon entre espaces cultivés et zones urbanisées.
 - Proposer, constituer et animer, en partenariat avec la Chambre Régionale de Picardie, un ou plusieurs groupes d'exploitations agricoles du territoire de parc, intégrant le réseau national DEPHY (Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en phytosanitaires).

- Promouvoir et accompagner les démarches de certification (Agriculture Biologique, certification environnementale des exploitations niveau 2 et Haute valeur Environnementale, ISO 14001, ISO 26000...), de respect d'un référentiel (Qualiferm, Agriculture raisonnée, ...) ou d'amélioration de la performance énergétique des exploitations, en partenariat avec les organismes de conseil agricole du territoire :
 - constitution de groupes de progrès,
 - suivi et animation de diagnostics à l'échelle des exploitations,
 - accompagnement technique des porteurs de projet et le cas échéant financier (exemple : aide à la conversion et à l'installation en agriculture biologique),
 - exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour les terrains agricoles exploités selon les critères de l'agriculture biologique, pendant 5 ans.
- Piloter et coordonner un ou des projets agro-environnementaux et climatiques (MAE), en lien avec les enjeux du territoire, en concertation avec les opérateurs existants
- Expérimenter des projets pilotes d'agroforesterie (notamment de plein champ), d'essences locales, observer, valider et diffuser les résultats en lien avec l'expérimentation régionale,
- Développer les filières de valorisation des produits locaux répondant aux enjeux du territoire (marque parc notamment - cf. mesure 3.3.4), qui par la création de valeur ajoutée, participent au maintien des bonnes pratiques
- Créer un observatoire de l'évolution des pratiques agricoles et des infrastructures agro-écologiques du territoire et en diffuser les résultats

7. Préserver les prairies du territoire :

- Maintenir et développer les pratiques extensives, actuellement menacées, d'élevage et de fauche favorables au maintien des milieux naturels ouverts (pelouses calcicoles, prairies humides et de fond de vallée), notamment au sein des réservoirs de biodiversité et des sites naturels à enjeux majeurs, en contribuant à leur viabilité économique :
 - Poursuivre la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et des dispositifs contribuant à la mise en valeur des milieux ouverts, dans le cadre d'une gestion patrimoniale rigoureuse (ex : Concours prairies fleuries), et de pratiques extensives économes en intrants et notamment l'Agriculture Biologique
 - Soutenir les demandes émanant du territoire, de classement des zones humides des bas champs de Cayeux en tant que Zone agricole défavorisée et ainsi permettre l'accès des exploitants agricoles aux mesures de compensation y afférant (cf. étude des performances techniques et économiques des élevages menée dans le cadre du projet WOW « Maintien de l'élevage en plaine maritime picarde »)
 - Accompagner les éleveurs des bas champs de Cayeux dans leur démarche collective pour l'identification et la mise en œuvre d'outils spécifiques en faveur du maintien de leur activité
 - Développer la valeur ajoutée sur les productions agricoles issues des milieux naturels ouverts du territoire, par la promotion et l'animation des filières courtes de transformation et de commercialisation de viande, lait et produits laitiers de races bovines et ovines adaptées (cf. mesure 3.3.4)
 - Faciliter le maintien de l'AOP des agneaux de prés salés en Baie de Somme dans le cadre de pratiques respectueuses du milieu : concertation, en lien avec le PNM, lors des demandes de renouvellement des Autorisations d'Occupation Temporaires du Domaine Public Maritime, conformément de à faire en facilitant le projet de marabattou (actuellement absent sur le territoire) en partenariat avec les chambres consulaires

- Maintenir les prairies sur les plateaux et les pentes (trame bocagère, notamment au sein des corridors écologiques, des réservoirs de biodiversité, des arcs d'alimentation de captages prioritaires, des périmètres de protection de captage, des grands ensembles paysagers emblématiques, des villages-courtil de plateaux agricoles du Ponthieu et du Vimeu, identifiés au plan part, ainsi que sur les sols sensibles à l'érosion) :

- Accompagner techniquement les démarches d'amélioration des conduites d'élevage, notamment promouvoir l'herbe dans la ration alimentaire et mobiliser les aides existantes (Aides aux investissements « herbe » et à l'autonomie alimentaire des élevages herbivores)
- Poursuivre la mise en œuvre des dispositifs contractuels (mesures agro-environnementales) favorisant le maintien et la création de prairies pâturées et adaptés aux enjeux
- Veiller au maintien d'une filière d'élevage de la production aux produits finis : mise en place d'un observatoire (veille réglementaire, indicateurs, prospective)
- Favoriser le maintien des élevages et l'émergence de projets d'installations d'éleveurs valorisant l'herbe : mobilisation du foncier, des aides à l'installation et à la modernisation des bâtiments d'élevage, réflexion sur l'amélioration des conditions de travail (service de remplacement, meilleure répartition du parcellaire...)

3. Mobiliser la profession agricole, les acteurs et la population autour des questions sociales, environnementales et économiques agricoles :

- Mettre en place et animer un comité des acteurs concernés, afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie agricole du territoire
- Organiser localement l'information, la sensibilisation et la formation (lycées agricoles...), des exploitants agricoles et des étudiants en agriculture, aux pratiques agricoles répondants aux enjeux du territoire précisés en objectifs 1 et 7
- Mobiliser les groupes de progrès constitués d'agriculteurs, en s'appuyant par exemple sur le modèle proposé par les Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE), pour impulser une dynamique locale, proposer des expériences pilotes, et assurer le retour d'expérience
- Co-construire localement des projets partenariaux et/ou pilotes d'agriculture biologique (notamment maraîchage), d'élevage extensif, d'agroforesterie, de préservation des infrastructures agro-écologiques et de vergers de variétés locales et/ou anciennes, avec l'ensemble des acteurs concernés (Collectivités territoriales, Exploitants agricoles, Gestionnaires d'espaces naturels, Chambre d'Agriculture, CUMA, AMAP, associations de consommateurs, lycées agricoles, écoles...) et accompagner les communes et les intercommunalités, souhaitant mobiliser leur foncier, en faveur de tels projets (Exemple : restauration du pâturage ovin sur les larris communaux).
- Assurer le recueil et le partage des expériences via l'organisation de visites sur différents parcours, la mise en réseau des agriculteurs...
- Favoriser les échanges entre agriculteurs et citoyens, en faveur du « mieux vivre ensemble », par des opérations de communication (portes ouvertes, guide nature, promotion du label Bienvenue à la Ferme...)
- Développer une vitrine de l'évolution des métiers de l'agriculture pour attirer des emplois, assurer le renouvellement des générations et expliquer le lien entre l'évolution des pratiques et les exigences du marché et de la société (tel que par exemple le projet CIPMAS : Centre d'Interprétation et de Prospective des Métiers de l'Agriculture et de la Sylviculture).

4. Prendre en compte l'enjeu de préservation des espaces agricoles dans les outils de planification du territoire (SCoT, PLUi, PLU...)

- Associer la profession agricole aux concertations menées et consulter la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme
- Intégrer un volet agricole aux diagnostics initiaux du SCoT et des Programmes Locaux d'Urbanisme intercommunaux :
 - Inventaires des espaces agricoles et description du contexte socio-économique,
 - Construction de scénarios d'évolution agricole tendanciel et prospectif,
 - Identification et cartographie des espaces à enjeu par le croisement des enjeux sectoriels agricoles (deprise agricole, pression urbaine, espaces agricoles fonctionnels...) et des enjeux territoriaux (paysage remarquable, périmètre de protection de captage, TVB...)
 - Tirer des conclusions pour la rédaction des PADD et des DOO
- Proposer des mesures volontaristes dans les PADD et les DOO, telles que :
 - Affirmer la vocation agricole des terres sur le long terme afin de pérenniser l'activité et de limiter l'impact sur le prix des terres
Veiller à maintenir l'organisation de l'espace agricole pour faciliter l'activité et limiter les conflits d'usage (Unité des exploitations, accès aux parcelles, tissu agricole local, maintien et propositions d'infrastructures agro-écologiques)
- Identifier des secteurs potentiels pour la mise en place d'un dispositif protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) et de zones agricoles protégées (ZAP)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le Syndicat Mixte de Parc

- Met en place et anime le comité des acteurs concernés, afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie agricole du territoire
- Organise, en partenariat avec les organismes professionnels et les établissements de formation agricole, la sensibilisation et la formation des exploitants agricoles et des étudiants en agriculture, sur les pratiques participant à l'atteinte des objectifs de la présente mesure
- Mobilise, en partenariat avec la chambre d'agriculture, les exploitants agricoles et les groupes de progrès constitués d'agriculteurs sur les projets et les pratiques en lien avec la présente mesure
- Contribue à la promotion et au suivi des diagnostics d'exploitation et des démarches de certification et de respect de référentiel ou d'amélioration de la performance énergétique des exploitations.
- Pilote, coordonne et en cas échéant porte, les projets agro-environnementaux et climatiques (MAE) du territoire, en concertation avec les opérateurs existants
- Anime les projets partenariaux en faveur de projets d'agriculture biologique, d'élevage extensif, d'agroforesterie
- Développe la marque parc en faveur des produits locaux répondant aux enjeux du territoire
- Crée un observatoire de l'évolution des pratiques agricoles et des infrastructures agro-écologiques du territoire

- Soutien des demandes en faveur du maintien de l'élevage dans les bas champs de Cayeux et le projet de micro-abattoir
- Prend en compte l'enjeu de préservation des espaces et des exploitations agricoles dans l'élaboration du SCoT : concertation avec la profession agricole, intégration d'un volet agricole, affirmation de la vocation agricole des terres et identification de secteurs potentiels pour les dispositifs PCAN et ZAP
- Veille lors du suivi de l'élaboration des POU et PLUi et dans les avis rendus, à la prise en compte de l'enjeu de préservation des espaces et des exploitations agricoles

Les Communautés de Communes et les Communes

- Portent ou participent à la construction des projets partenariaux en faveur de projets d'agriculture biologique ou d'élevage extensif
- Mobilisent le cas échéant, leur foncier communal ou intercommunal en faveur de projets partenariaux d'agriculture biologique ou d'élevage extensif
- Pratiquent l'exonération fiscale sur les propriétés non bâties, sur les terrains exploités en agriculture biologique (pendant 5 ans), les Vergers et cultures fruitières (pendant 8 ans)
- Intègrent un volet agricole dans leur document d'urbanisme
- Inscrivent dans leur document d'urbanisme, les espaces à vocation agricole en zone N ou A

Le Département de la Somme

- Apporte son expertise dans le cadre du comité de mise en œuvre de la stratégie agricole avec les acteurs du territoire
- Poursuit son partenariat avec les opérateurs locaux de mesures agro-environnementales, notamment dans le cadre du « Programme coordonné d'interventions pour la préservation des zones humides de la vallée de la Somme » et de son soutien financier au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et au CENP
- Développe le projet de mesures agro-environnementales dont il est opérateur local dans la vallée de la Somme
- Met en œuvre ses politiques de promotion de l'agriculture intégrée ou biologique et des circuits courts.
- Développe, dans le cadre du schéma départemental des espaces naturels, des projets et des partenariats avec la profession agricole pour favoriser l'herbage.
- Accompagne les éleveurs dans leurs projets et dans la professionnalisation de leurs activités de diversification, en partenariat avec la Chambre d'agriculture dans le cadre des contrats de progrès et d'une démarche de développement agricole adaptée à ce territoire
- Développe des actions innovantes en faveur d'une agriculture durable notamment en partenariat avec les établissements de formation.
- Accompagne par l'intermédiaire de son outil SOMEA, association co-pilotée avec la Chambre d'agriculture, les territoires dans les problématiques d'érosion et de ruissellement des sols
- Porte une action d'animation et de développement de l'agriculture dans les bas-champs dans le but à la fois de préserver des milieux naturels et de développer des activités agricoles diversifiées jusqu'à la transformation à la ferme, et la vente en circuits courts. Il étend cette démarche à la vallée de la Somme entre Abbeville et Amiens.

La Région Picardie

- Apporte son expertise dans le cadre du comité de mise en œuvre de la stratégie agricole avec les acteurs du territoire
- Met en œuvre ses politiques en faveur de l'élevage herbivore et de l'amélioration des conditions de travail des éleveurs, et sa politique de promotion de l'agriculture biologique et des circuits courts.
- Soutient des mesures agro environnementales pour la qualité de l'eau, des paysages et pour la biodiversité.

L'Etat

- Apporte son expertise dans le cadre du comité de mise en œuvre de la stratégie agricole avec les acteurs du territoire
- Met à disposition ses données sur l'évolution de la Surface Agricole Utile pour accompagner l'établissement d'un observatoire permanent des secteurs à enjeux en matière de préservation des prairies.
- Garantit la cohérence entre les décisions prises au niveau national en soutien au développement de certaines pratiques agricoles et les ambitions de préservation des milieux ouverts par le pâturage
- Prend en compte les enjeux de la présente mesure dans la définition des dispositifs contractuels régionaux.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Agence de l'Eau Artois Picardie
- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Association Agriculture Biologique en Picardie
- Association Paysans du Sud de la Baie de Somme
- Association Terre de Lens
- Chambre d'Agriculture de la Picardie
- Chambre d'Agriculture de la Somme
- Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
- Conservatoire de l'espace Littoral et des Rivages Lacustres
- Coopératives Agricoles
- Etablissements Publics Territoriaux de Bassin de la Bresle et de l'Authie, Syndicat Mixte d'Aménagement et valorisation du bassin de la Somme
- Les autres syndicats de bassin versant compétents en matière de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement, et d'aménagement de cours d'eau
- Lycées Agricoles
- Organismes d'expertise comptable des exploitations agricoles
- Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
- Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
- Syndicats professionnels agricoles

INDICATEUR D'EVALUATION ET OBJECTIFS

- Part des exploitations agricoles engagées dans une démarche de certification
- certification environnementale de niveau 2 - objectif n- 12 : 20%
 - certification Haute Valeur Environnementale - objectif n+ 12 : 20%
 - certification Agriculture biologique - objectif n+ 17 : 20%

3.3.4 : Favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer

CONTEXTE

La Picardie maritime, est riche de ses productions agricoles et maritimes, diversifiées et complémentaires

- Production légumière et de fruits : carottes, salsifis, endives, haricots verts... avec quelques variétés locales telles que la pomme de terre « ratte du Touquet », la carotte de Saint Valery sur Somme, oignon rouge d'Abbeville ou la pomme « tête de chat ».
- Production laitière, de viande ovine et ovine, notamment AOC des prés salés.
- Pêche artisanale côtière, pêche à pied professionnelle et conchyliculture constituent des activités historiques, sont les assises locales – les moules de bouclot, les herons, les passe-pierre (saïcornes), les oreilles de cochon (aster maritimes), les poirpons (soudé maritime), les crevettes grises et les coquilles Saint-Jacques – en sont les produits emblématiques.
- Production de lin, de miel...

À l'échelle de la Picardie maritime ou supra, des dynamiques sont encadrées pour favoriser le développement de la transformation des produits et/ou leur distribution sur le territoire, telles que :

- La Plateforme départementale de mise en relation des producteurs et consommateur (somme-produits locaux), à l'initiative du Conseil Général et de la Chambre d'Agriculture de la Somme
- La stratégie relative au développement durable des activités maritimes (redynamisation des ports de pêche, structuration des professionnels, promotion des produits de la pêche...) portée par l'Association ADDAM Trois estuaires dans le cadre de l'axe IV du Fonds Européen pour la Pêche (2007-2013), et sa poursuite éventuelle dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (2014-2020)
- La constitution de Comités de pilotages et de groupes d'agriculteurs, pour le développement de la filière lait en plaine maritime picarde et dans la vallée de la Somme

Certains équipements et ateliers de préparation ou transformation de ces denrées existent sur le territoire : l'entre conchylicole pour les moules, présence d'une moutellerie (production de la farine pour la baguette « avocette »), d'une brasserie (en limite de territoire), d'un site de conditionnement de produits lactés industriels, d'un nombre encore limité de producteurs de fromage et de cidre, d'une conserverie artisanale...

Par ailleurs, ces initiatives se développent dans les établissements de formation (lycées agricoles et hôteliers) pour la récolte et la transformation de produits (cidre, galée et jus de pomme, Boudin noir à l'oignon rouge d'Abbeville...)

De même la distribution commence à s'organiser : points de vente de la plateforme Somme produits locaux (un seul point de vente sur le territoire), du panier de la baie à l'initiative de l'association SynerOuest, une dizaine de points de vente, que ce soit des points de vente directs à la ferme, présence de trois AMAP Biologiques (associations pour le maintien d'une

agriculture paysanne), étude de définition et de programmation d'une zone de valorisation des produits de la baie de Somme, Etude pour la vente directe de végétaux marins en barquette, Halle à poissons sur le port du Crotoy (5 étals)...

Cependant, les équipements, ateliers de transformation et les points de vente sur le territoire restent insuffisants, au regard des débouchés potentiels existant sur le territoire, à savoir les principaux foyers de population (Abbevillois, Vimeu industriel), les populations touristiques (résidents et restauration/hôtellerie), et les usagers de restauration collective (école, collèges, lycées, maisons de retraite, hôpitaux, ...)

Les initiatives existantes méritent d'être renforcées et développées sur le territoire, afin de susciter un nombre plus élevé de projets de producteurs et d'usagers locaux.

Dans les filières agricoles et maritimes, le futur Parc naturel régional de Picardie Maritime souhaite œuvrer à la conception et à la mise en œuvre de politiques coordonnées de développement économique, empreintes d'authenticité et d'exemplarité, autorisant la création de nouveaux produits et de nouveaux débouchés. Ces politiques encourageront l'essor de circuits courts et la diversification des pratiques qui servent les objectifs environnementaux (paysages, qualité de l'eau, économie d'énergie, ...) et socio-économiques (santé et alimentation, emploi, lien social producteur/consommateur).

OBJECTIFS

1. Accompagner la mise en place des circuits courts par la profession agricole, les pêcheurs et cueilleurs professionnels :

Promouvoir le développement du maréchage et de l'exportation de vergers, notamment en agriculture biologique et en circuits courts (cf. mesure 1.4.1)

Maintenir et développer localement les ateliers de transformation des produits de la terre et de la mer (abattoir, fromagerie, centres de transformation des produits de la pêche, traitement du lin...)

Améliorer l'affichage environnemental des modes de production les plus durables, par différents outils : Marques, certifications, labels et réseaux (exemples : Bienvenue à la ferme, Terroirs de Picardie, Marque Parc, Agriculture biologique, Haute Valeur Environnementale ...)

Valoriser les initiatives des établissements de formation et des professionnels, en faveur des produits locaux.

Etablir un diagnostic partagé du réseau de distribution des produits locaux, identifier les atouts et les

manques, puis mobiliser les acteurs sur des projets de mise en place de nouvelles formes de distribution : marchés de plein vent, points de vente collectifs ou à la ferme, Tournées et points de livraison, Marché d'intérêt local (MIL), Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, Panier de la Baie etc.,

Etudier et mettre en place le cas échéant, un Marché d'intérêt local (MIL), assurant la logistique d'approvisionnement par un système centralisé du collecte, stockage et de livraison des productions locales, auprès des principaux consommateurs du territoire.

Mesurer les retombées économiques et sociales liées aux circuits courts.

2. Développer les débouchés de produits locaux

Améliorer la visibilité des points de distribution de produits locaux (points de vente à la ferme, commerces de proximité...) auprès de la population locale et des touristes, via une communication adaptée (site internet du Parc et site internet « Somme Produits locaux », documents d'information dans les offices de tourisme...) et la mise en relation des producteurs et consommateurs

Promouvoir l'usage des produits locaux alimentaires dans la restauration collective via des sessions de sensibilisation

- publique (lycées, collèges, écoles, établissements de santé)
- privée (entreprises, restaurants), en partenariat avec les fédérations et associations de professionnels et les chambres consulaires

Promouvoir l'usage des produits locaux non alimentaires tels que le lin, le bois, la laine de mouton, dans la construction (éco-matériaux, cf. mesure 3.3.2), les solutions de chauffage individuel et collectif (cf. mesure 3.3.3), ou encore dans les produits artisanaux

Communiquer auprès de l'ensemble des acteurs sur le lien entre consommation et environnement (santé, social, éducation et producteurs)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le Syndicat Mixte de Parc

Développe la marque Parc en faveur des circuits courts et producteurs locaux répondant aux valeurs de la marque Parc

Etudie la faisabilité de mettre en œuvre un marché d'intérêt local

Mène avec les acteurs une réflexion pour l'amélioration de la visibilité des points de distribution de produits locaux, et participe à la mise en œuvre d'une communication adaptée avec un affichage environnemental

Promeut l'usage des produits locaux alimentaires et non-alimentaires auprès des professionnels, des collectivités et de la population, via ses outils de communication

Réalise, en partenariat avec la chambre d'agriculture de la Somme une étude de l'impact socio-économique des filières courtes

Mobilise les acteurs concernés et participe à la réflexion pour la mise en œuvre des objectifs de la mesure

Les Communes et les Communautés de Communes

Recourent aux produits locaux responsables dans leur restauration collective.

Le Département de la Somme

- Mobilise ses dispositifs d'appui à la diversification agricole pour le développement de la vente directe, des circuits de proximité et du tourisme à la ferme
- Accompagne le développement d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et/ou biologique,
- Développe et fait la promotion de l'approvisionnement de la restauration en produits locaux, avec en particulier une démarche dynamique dans la restauration scolaire, et notamment les collèges.

- Poursuit, en partenariat avec la chambre d'agriculture de la Somme, l'administration du site internet « Produits locaux en Somme » permettant la mise en relation des producteurs et consommateurs
- Favorise la mise en place de signes officiels de qualité comme l'AOC Moutons de Près-salés
- Soutient les activités maritimes et les filières locales valorisant les ressources naturelles de la baie : pêche, mytiliculture, salicorne, ...
- Poursuit le partage des MAFC en partenariat avec la chambre d'agriculture et le CFNP

La Région Picardie

- Mobilise ses dispositifs d'appui à la diversification agricole, à l'agriculture biologique, à l'installation en agriculture, aux activités maritimes.
- Sensibilise consommateurs et acteurs publics et privés concernés à une alimentation de qualité
- Promeut ces bonnes pratiques dans la restauration des lycées,

PARTENAIRES ASSOCIES

Agriculture Biologique en Picardie (ARP)
 Association «Terre de liens»
 Association des Ramasseurs de Salicornes de la Baie de Somme,
 Association pour le Développement Durable des Activités Maritimes dans les trois estuaires Canche, Authie, Somme
 Association Syner Ouest
 Bio d'ici d'abord (SA cooperative de consommation)
 Chambre d'agriculture de la Somme
 Comité local de pêche et de l'aquaculture marine,
 Construction Durable et Eco-Matériaux Picardie
 Coopératives Agricoles
 Coopératives d'utilisation du Matériel Agricole (CUMA)
 Fédération des Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP)
 Fédération nationale de la restauration Française
 Groupement d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux (GEMFL)
 Lycées Agricoles et d'Hôtellerie restauration
 Organisations de producteurs (Associations des éleveurs de moutons de près salés de la Baie de Somme, GIE «Produit de la mer - Baie de Somme»)
 Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la mer d'Opale
 Plateforme Technologique Agro-alimentaire de Picardie
 Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de la Somme
 Terroirs de Picardie

INDICATEUR D'ÉVALUATION ET OBJECTIFS

Part des exploitations commercialisant en circuit court – en 2010 : 9,5%
 Part des exploitations ayant un produit sous signe de qualité (bio, signe de qualité ou démarche y compris viticulture, AOC IGP ou label rouge (hors vin)) - en 2010 : 28,1%

- oeuvre à la connaissance de la biodiversité
- agit en protégeant des espèces ou des milieux menacés
- intervient pour le respect de la réglementation
- veille pour la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement
- contribue à l'éducation et à la sensibilisation pour la protection de la nature et de l'environnement en Picardie.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les axes de partenariat que les signataires souhaitent développer dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences pour le bénéfice du patrimoine naturel de la Picardie Maritime.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel pourront être mises en place des actions spécifiques faisant l'objet de conventions particulières.

Article 2 : Territoire et domaines d'application

Le territoire d'application de la convention est celui du Syndicat mixte Baie de Somme à vallées

Article 3 : Le partenariat général

3-1. Information réciproque

Le Syndicat Mixte et Picardie Nature s'engagent à s'informer réciproquement de leurs activités et projets respectifs en matière de préservation du patrimoine naturel

3-2. Échange de données et d'expériences

Le Syndicat mixte et Picardie Nature s'engagent à mutualiser les informations dont ils disposent concernant les milieux naturels, la flore et la faune, susceptibles d'intéresser les projets de l'une ou l'autre partie dans l'objectif d'en permettre une restitution utile pour la conservation des habitats et des espèces

Dans le cadre de l'Observatoire de la faune sauvage de Picardie, le Syndicat mixte alimentera la base de données faunistiques mise en place par Picardie Nature avec celles récoltées sur son territoire.

Les modalités d'échanges sont définies par une convention technique spécifique

Le Syndicat mixte et Picardie Nature pourront organiser des séances d'information mutuelle autour de thèmes ou de sujets techniques ainsi que des visites de sites, des démonstrations de travaux menés par l'une ou l'autre des parties

3-3. Sensibilisation et information du public

Le Syndicat mixte et Picardie Nature se tiennent informés des documents de sensibilisation que chacun élabore, traitant des problématiques de préservation du patrimoine naturel

Le Syndicat mixte et Picardie Nature pourront réaliser des documents en commun.

Chaque partie s'engage à relayer dans ses publications, l'information concernant les opérations en faveur de la préservation du patrimoine naturel menées par l'autre partie.

Article 4 : Programmes d'actions possibles

4.1 Contributions communes

Le Syndicat mixte et Picardie Nature pourront collaborer ou développer des actions ou des programmes d'actions sur des domaines communs, tels que :

- les suivis d'espèces
- la réalisation de programmes d'actions et de conservation en faveur de la flore et de la faune
- la contribution à des programmes de recherche en gestion et conservation de la nature ;
- la communication, l'édition, la sensibilisation, l'animation vis-à-vis du public ;
- la mise à disposition de matériel technique. Pour cette disposition, des avenants devront être signés, afin de préciser la destination du prêt, l'état du matériel, les conditions spécifiques d'utilisation et les modalités relatives à la sécurité et à la responsabilité du prêteur et de l'emprunteur.

4.2 Contributions de Picardie Nature :

Dans le cadre de concertations spécifiques et selon un programme défini chaque année, Picardie Nature pourra apporter une participation au Syndicat mixte sur les thématiques suivantes :

- inventaires du patrimoine naturel et suivis scientifiques sur les secteurs à forts enjeux patrimoniaux du territoire du Syndicat mixte,
- pour les plans de gestion et tout autre document relatif au fonçement du Parc Naturel Régional (charte, étude spécifique comme la Trame verte et bleue...), participation à des groupes de travail d'évaluation et de validation,
- aide à la mise en place d'enquête participative sur la faune sauvage,
- aide et conseil à la mise en place d'actions de protection (crapauduc, écuraduc...),
- appui et conseil pour toutes les démarches liées aux atteintes à l'environnement (signalement, procédures, plaintes...).

4.3 Contribution du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte s'engage sur les aspects suivants :

- rattachement d'expositions sur les thèmes de la flore et de la faune dans les locaux appartenant ou gérés par le Syndicat mixte répondent aux objectifs de l'avant-projet de Charte. Un avenant à cette convention précisera les modalités liées à la sécurité des personnes et à l'utilisation du matériel,
- relais et mobilisation des habitants sur son territoire pour toute information, enquête ou autre démarche sur la faune sauvage lancée par Picardie Nature.

force de proposition et mobilisation pour la mise en place d'actions de protection répondant aux objectifs de l'avant-projet de Charte,

- contribuer à l'amélioration des connaissances sur la faune sauvage en incitant à la saisie des données naturalistes dans Clichat par les usagers du territoire ou à la suite d'études spécifiques sur la faune sauvage.

4.4 Modalités de mise en œuvre des actions de partenariat

En dehors des actions programmées, le Syndicat Mixte et Picardie Nature s'engagent à s'informer, à tout moment, des contacts ou des opportunités d'actions que l'une ou l'autre structure pourra avoir sur le territoire afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

4.5 Financement des programmes d'actions

Pour la réalisation de programmes d'actions, les partenaires rechercheront ensemble ou séparément les moyens de financement de ces derniers.

Article 5 : Suivi de la convention

Le Syndicat Mixte et Picardie Nature se réuniront au minimum une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et de programmer les actions à mener en partenariat. Ces réunions donneront lieu à l'établissement d'un compte rendu succinct d'application de la convention.

Article 6 : Conditions de renouvellement et de modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, dérivée d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 4.

Ces avenants déclineront le programme général défini à l'article 4 de la présente et les moyens mis en œuvre pour sa réalisation.

Article 7 : Publicité et communication

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leurs logos concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

Le Syndicat Mixte et Picardie Nature communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leurs sites internet, lettres d'information, médias régionaux.

Article 8 : Durée de la convention et prorogation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à ... le ...

Pour Baie de Somme 3 Vallées
Son Président,



Nicolas DUMONT

Pour Picardie Nature,
Son Président,

Patrick THIERY

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE ET LE SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME 3 VALLEES

Entre

Le Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées, dont le siège est situé 8 place du Général de Gaulle à Abbeville représenté par son Président, Nicolas Dumont autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil syndical en date du 7 octobre 2013.

Ci-après dénommée « Baie de Somme 3 Vallées »

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie dont le siège social est situé 1, place Ginkgo, village Oasis à Amiens, déclaré en préfecture de la Somme depuis le 8 août 1989 (dossier n° 2 / 10670, association référencée WH02000704) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement ; agrément Etat / Région en date du 6 juillet 2012.

Représenté par son Président, Christophe Lépine autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du ...20...2013.

Ci-après dénommée « le Conservatoire »

PREAMBULE

Le syndicat mixte de Pays et de Préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme, communément dénommé Baie de Somme 3 Vallées, a pour mission d'élaborer le projet de Parc naturel régional (PNR) en précisant les enjeux et en définissant les objectifs sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes, conformément à l'article L.333 et suivants du code de l'environnement, relatif aux Parcs Naturels Régionaux. Dans le cadre de la préfiguration du Parc, Baie de Somme 3 Vallées a pour mission de mener des actions illustrant les compétences d'un PNR dans un objectif de protection et de gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie a pour objet de contribuer à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel en Picardie à travers la maîtrise foncière ou d'usage et la gestion contractuelle d'espaces naturels remarquables. Egalement, à travers ses missions, il s'attache à sensibiliser le maximum d'usagers de la nature (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, acteurs du tourisme, etc.) à la prise en compte du patrimoine naturel dans leurs activités ainsi qu'à apporter son expertise auprès de porteurs de projets ou d'acteurs locaux pour la prise en compte des milieux naturels picards.

Dans le cadre de missions d'intérêt général soutenues par le Conseil général de la Somme, le Conseil régional et l'Etat, le Conservatoire travaille dans le département de la Somme en

partenariat avec les communes et les collectivités locales pour la gestion écologique et la valorisation raisonnée des espaces naturels sur leur territoire. Les sites dont il assure la gestion constituent des sites majeurs en raison de la qualité de la faune et de la flore qu'ils abritent.

La structure a su catalyser autour de son projet plusieurs acteurs publics et est ainsi un des principaux contributeurs à leur politique. Elle constitue ainsi une interface apte à fédérer les énergies mais aussi à contribuer à donner de la cohérence aux actions menées par une grande diversité d'intervenants en faveur de la préservation de la nature.

Le Conservatoire gère à ce jour de nombreux sites naturels (marais, larris et gîtes à chauves-souris) compris dans le périmètre d'étude du futur PNR. En vallée de la Somme, il intervient sur les communes de Longpré les Corps Saints, Long, Fontaine sur Somme, Pont-Rémy, Bray les Mareuil, Eaucourt sur Somme, Mareuil Caubert, Epagne Epagnette, Abbeville, Grand-Laviers. Mais également en plaine maritime picarde, à Rue, Villers sur Authie et Mers les Bains.

Certains de ces sites appartiennent au Conseil général de la Somme ou au Conservatoire du littoral, structures avec lesquelles le Conservatoire a des conventions de délégation de gestion. D'autres appartiennent aux communes, à des propriétaires privés ou encore, en propre, au Conservatoire.

Il a par ailleurs contribué aux réunions de travail et comités de pilotage mis en place pour l'élaboration de la charte du futur PNR. Dans ce cadre, il a notamment réalisé une étude sur l'identification des enjeux du patrimoine naturel et la définition de la Trame verte et bleue en Picardie maritime.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les axes de partenariat que les signataires souhaitent développer dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences pour le bénéfice du patrimoine naturel présent sur la Picardie Maritime.

Les domaines d'application de la convention se répartissent entre le partenariat général décrit par l'article 3 et la mise en œuvre de programmes d'actions abordée dans l'article 4.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel pourront être mises en place des actions spécifiques faisant l'objet de conventions particulières.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE ET DOMAINES D'APPLICATION

Le territoire d'application de la convention est le périmètre d'étude du projet de PNR ainsi que, le cas échéant, les communes hors Parc associées à certaines actions.

ARTICLE 3 : PARTENARIAT GENERAL

3.1. Reconnaissance des métiers et des complémentarités

Baie de Somme 3 Vallées reconnaît le rôle et la compétence du Conservatoire en tant qu'organisme spécialisé dans la gestion de sites naturels remarquables. Il reconnaît la nécessité de développer cette gestion dans un cadre contractuel et sur des bases partenariales et scientifiques clairement établies. Baie de Somme 3 Vallées pourra contribuer au renforcement du réseau de sites gérés par le Conservatoire sur son territoire.

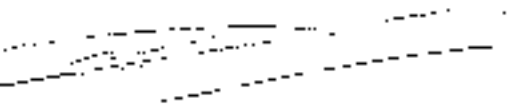
ARTICLE 9 : RÉSILIATION

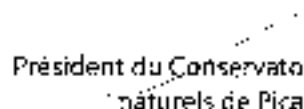
La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à Amiens le 22/07/14 .. en 2 exemplaires

Monsieur Nicolas DUMONT

Monsieur Christophe LEPINE


Président du Syndicat mixte Baie de Somme 3
vallées


Président du Conservatoire d'espaces
naturels de Picardie



**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LE
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL
ET
LE SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME 3 VALLEES**

Entre

Le Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées, dont le siège est situé place de la Gare à Abbeville représenté par son Président, Nicolas Dumont autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil syndical en date du 7 octobre 2013.

Ci-après dénommée « Baie de Somme 3 Vallées »

Et

Le Conservatoire botanique national de Bailleul dont le siège social est situé Hameau de Haendries, 59 270 BAILLEUL, l'antenne de Picardie étant domiciliée au 14 allée de la pépinière 80044 Amiens cedex, représenté par sa Présidente, Pascale PAVY autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du 14 septembre 2004.

Ci-après dénommée « le CRP / CBNBI »

PREAMBULE

Le syndicat mixte de Pays et de Préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme, communément dénommé Baie de Somme 3 Vallées, a pour mission d'élaborer le projet de Parc naturel régional (PNR) en précisant les enjeux et en définissant les objectifs sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes, conformément à l'article L.333-1 et suivants du code de l'environnement, relatif aux Parcs Naturels Régionaux. Dans le cadre de la préfiguration du Parc, Baie de Somme 3 Vallées a pour mission de mener des actions illustrant les compétences d'un PNR dans un objectif de protection et de gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager.

Le CRP / CBNBI exerce historiquement plusieurs types de missions. Complémentaires pour la préservation de la biodiversité, elles concernent autant l'expertise scientifique que la sensibilisation aux écosystèmes et la préservation de nos environnements naturels.

Dans l'objectif de fournir une expertise unique pour la préservation de la biodiversité, le CRP / CBNBI œuvre depuis sa création pour une étude contextualisée des espèces végétales : la phytosociologie. Cette science s'appuie sur la botanique et vise à nous permettre de comprendre le comportement des espèces, leur "vie sociale", en fonction de leur environnement. Des problématiques devenues aujourd'hui essentielles si nous souhaitons préserver la diversité du

monde du vivant et comprendre les impacts irrémédiables de l'activité humaine sur la faune et la flore : aujourd'hui, une espèce végétale supérieure disparaît chaque année dans nos régions.

Pour cela, les grandes missions au Conservatoire sont :

- Développer des études et des programmes scientifiques pour satisfaire la connaissance et la conservation de la flore et des habitats à l'échelle de son territoire d'agrément ;
- Acquérir, gérer et diffuser des connaissances scientifiques en floristique, phytosociologie, biologie et écologie des espèces végétales et des milieux naturels ;
- Apporter des évaluations patrimoniales, conseils et expertises dans le cadre des politiques régionales et d'État visant la conservation (in et ex situ) et la gestion des habitats et des espèces menacées et protégées ;
- Conserver le patrimoine végétal sauvage le plus menacé en gérant une collection conservatoire ex situ et en apportant un soutien scientifique in situ aux gestionnaires d'espaces naturels ;
- Assurer une mission permanente d'information sur la flore et la végétation sur son territoire d'agrément, notamment en Picardie (DIGITALE Picardie) ;
- Gérer un centre de documentation et d'information spécialisée en botanique et phytosociologie (Bibliothèque Botanique et Phytosociologique de France) ;
- Assurer auprès des collectivités territoriales une assistance technique et scientifique spécialisée sur le patrimoine végétal ;
- Développer l'accueil du public dans le cadre du projet pédagogique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les axes de partenariat que les signataires souhaitent développer dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences pour le bénéfice du patrimoine naturel présent sur la Picardie Maritime.

Les domaines d'application de la convention se répartissent entre le partenariat général décrit par l'article 3 et la mise en œuvre de programmes d'actions abordée dans l'article 4.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel pourront être mises en place des actions spécifiques faisant l'objet de conventions particulières.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE ET DOMAINES D'APPLICATION

Le territoire d'application de la convention est le périmètre d'étude du projet de PNR ainsi que, le cas échéant, les communes hors Parc associées à certaines actions.

ARTICLE 3 : PARTENARIAT GENERAL

3-1. Reconnaissance des métiers et des complémentarités

Baie de Somme 3 Vallées reconnaît le rôle et la compétence du CRP / CBNBI en tant qu'organisme spécialisé dans l'expertise scientifique, la sensibilisation aux écosystèmes et la préservation de nos environnements naturels.

Il s'engage à promouvoir l'action du CRP / CBNBI à travers ses propres actions sous réserve que le CRP / CBNBI lui fournisse les informations nécessaires à cette promotion.

Le CRP / CBNBI reconnaît le rôle et les compétences de Baie de Somme 3 Vallées, dans le cadre de la mise en œuvre de la charte du PNR, en tant qu'organisme fédérateur des structures existantes et des actions réalisées dans le domaine de la protection de la biodiversité et du développement durable. Il reconnaît la nécessité de développer la sensibilisation et la formation des acteurs locaux pour une meilleure prise en compte et préservation des espaces naturels qu'ils soient remarquables ou « ordinaires ».

Il s'engage à promouvoir l'action de Baie de Somme 3 Vallées à travers ses propres actions sous réserve que Baie de Somme 3 Vallées lui fournisse les informations nécessaires à cette promotion.

3-2. Information réciproque

Baie de Somme 3 Vallées et le CRP / CBNBI s'engagent à s'informer réciproquement de leurs activités et projets respectifs en matière de préservation du patrimoine naturel.

3-3. Echange de données, d'expériences, formations

Baie de Somme 3 Vallées et le CRP / CBNBI s'engagent à mutualiser les informations dont ils disposent concernant les milieux naturels, la flore susceptibles d'intéresser les projets de l'autre partie.

Baie de Somme 3 Vallées et le CRP / CBNBI s'engagent à utiliser les référentiels en vigueur au niveau national et les formats de données standardisés pour la gestion des informations naturalistes.

Baie de Somme 3 Vallées et le CRP / CBNBI s'engagent à mutualiser leurs informations concernant la flore et les végétations à l'échelle du territoire de Baie de Somme 3 Vallées. Ainsi, Baie de Somme 3 Vallées fournira annuellement au Conservatoire les données floristiques qu'il aura recueillies dans l'année, le plus souvent issues des études, inventaires, plans de gestion... qu'il aura menés ou accompagnés sur son territoire et dont il aura eu connaissance. Le CRP / CBNBI permettra un accès privilégié à la base de données Digitale2 à Baie de Somme 3 Vallées à l'échelle de son territoire d'action.

Baie de Somme 3 Vallées et le CRP / CBNBI s'engagent également à faciliter l'accès réciproque à leur centre de ressources (bibliothèque, herbier, diapotheque...). Baie de Somme 3 Vallées fournira chaque année la liste des documents recueillis concernant la flore et la végétation de son territoire ainsi que la liste de fonds documentaires en sa possession, le CRP / CBNBI fournira la liste des études réalisées par ses soins.

En sa qualité de partenaire, Baie de Somme 3 Vallées dispose d'un droit d'entrée gratuit permanent à la BBPF (Bibliothèque Botanique et Phytosociologique de France) sous réserve des conditions habituelles d'accès (réservation...).

Les modalités d'échanges de données et d'accès au centre documentaire et à Digitale2 seront définies par une convention d'échanges de données spécifique.

Les engagements d'échanges d'information et de transfert de connaissance prévus dans cet article 2 concernent l'ensemble des données floristiques, à l'exception des données rendues confidentielles dans le cadre d'accords passés entre Baie de Somme 3 Vallées ou le CRP / CBNBI avec d'autres partenaires ou avec des propriétaires privés.

Baie de Somme 3 Vallées et le CRP / CBNBI pourront organiser des séances d'information mutuelle autour de thèmes ou de sujets techniques ainsi que des visites de sites, des démonstrations d'opérations menées par l'une ou l'autre des parties à raison de deux jours par an au maximum et sous réserve des financements mobilisables par chaque partie pour la réalisation de ce partenariat.

3-4. Sensibilisation et information du public

Chaque partie s'engage à relayer dans ses publications, l'information concernant les opérations en faveur de la préservation du patrimoine naturel menées par l'autre partie.

Baie de Somme 3 Vallées et le CRP / CBNBI se tiennent informés des documents de sensibilisation que chacun élabore, traitant des problématiques de préservation du patrimoine naturel.

Baie de Somme 3 Vallées et le CRP / CBNBI pourront réaliser des documents en commun.

ARTICLE 4 : PROGRAMME D' ACTIONS

Baie de Somme 3 Vallées et le CRP / CBNBI pourront collaborer ou développer des actions ou des programmes d'actions communs dans les domaines suivants :

- l'inventaire et la protection du patrimoine naturel
- l'étude de réseaux écologiques
- la réalisation de programmes d'actions et de conservation en faveur de la flore
- la contribution à des programmes de recherche en conservation de la nature
- la sensibilisation et la formation à la gestion des milieux naturels
- la communication, l'édition, la sensibilisation, l'animation vis-à-vis du public

Ces actions menées par Baie de Somme 3 Vallées et le CRP / CBNBI pourront prendre la forme de :

- études conjointes où les deux partenaires joindront leurs efforts et rechercheront, si nécessaire, des financements spécifiques extérieurs ;
- études ou missions confiées par Baie de Somme 3 Vallées au Conservatoire dans le cadre de programmes d'actions du Syndicat ;

En dehors de ces actions programmées et connues, Baie de Somme 3 Vallées et le CRP / CBNBI s'engagent à s'informer, à tout moment, des contacts ou des opportunités d'action dans leur domaine de collaboration, que l'une ou l'autre structure pourra avoir sur le territoire, afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

En particulier, le CRP / CBNBI intervient d'ores et déjà sur le territoire de compétence de Baie de Somme 3 Vallées, en lien avec le Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral Picard. Afin d'optimiser les actions conduites et à conduire, des synergies seront systématiquement recherchées en lien avec cet autre acteur de la gestion des milieux naturels de la côte picarde et ce dans le respect des prérogatives de chacun des acteurs.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Baie de Somme 3 Vallées et le CRP / CBNBI se réuniront au minimum une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et programmer les actions à mener en partenariat. Cette réunion donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu succinct d'application de la convention.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leurs logos concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

Baie de Somme 3 Vallées et le CRP / CBNBI communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias régionaux...).

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION ET PROROGATION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT ET DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Ces avenants déclineront le programme général défini à l'article 4 de la présente et les moyens mis en œuvre pour sa réalisation.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à Abbeville le 15/10/15, en 2 exemplaires

Monsieur Nicolas DUMONT



Président du Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées

Madame Pascale PAVY



Présidente du Conservatoire botanique national de Bailleul

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS ET LE SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME 3 VALLEES

Entre

Le Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées, dont le siège est situé 8 place du Général de Gaulle – 80100 ABBEVILLE, représenté par son Président, Nicolas Dumont autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil syndical en date du 12 juin 2014.

Ci-après dénommé « Baie de Somme 3 Vallées »

Et

L'Office National des Forêts, Agence Régionale de Picardie, située 15 avenue de la Division Leclerc – BP41 – 60 321 COMPIEGNE CEDEX, représenté par Pierre-Jean Morel Directeur d'Agence

Ci-après dénommé « ONF »

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans les objectifs de la convention cadre de coopération intervenue entre la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et l'Office national des forêts, signée le 24 octobre 2012.

Présentation de Baie de Somme 3 Vallées

Le syndicat mixte de Pays et de Préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme, communément dénommé « Baie de Somme 3 Vallées », a pour mission d'élaborer le projet de Parc naturel régional (PNR) en précisant les enjeux et en définissant les objectifs sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes, conformément à l'article L.333-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux Parcs Naturels Régionaux. Les communes incluses dans le projet de périmètre du PNR sont listées en annexe.

Dans le cadre de la préfiguration du Parc Baie de Somme 3 Vallées a pour mission de mener des actions illustrant les compétences d'un PNR dans un objectif de protection et de gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager. Un PNR a notamment pour objet :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- de contribuer à l'aménagement du territoire
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines sus-cités et de contribuer à des programmes de recherche

Présentation de l'ONF

L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial qui a pour principales missions la gestion des forêts domaniales et des autres forêts publiques relevant du régime forestier ainsi que la réalisation de missions d'intérêt général confiées par l'Etat. Il développe par ailleurs une activité concurrentielle en matière de travaux forestiers et d'études.

Les différentes interventions et actions menées par l'ONF ont pour but :

- d'écarter les obstacles et la gestion à la situation et aux enjeux propres à chaque territoire et à chaque forêt,
- de développer une concertation adaptée aux enjeux, avec les élus et les principaux acteurs
- de mettre en œuvre avec les acteurs du territoire des actions de développement, témoins d'une forêt domaniale dynamique et accueillante.

En effet, les forêts gérées par l'ONF jouent un rôle important :

- dans l'aménagement et le développement durable des territoires;
- dans le domaine économique et de l'emploi en zone rurale (exploitation de la ressource bois, valorisation des produits forestiers et de la filière bois)
- en matière de préservation de l'environnement et de la qualité des paysages;
- au travers des fonctions sociales (accueil du public, pratiques sportives et cynégétiques, tourisme...).

L'Agence ONF de Picardie gère 58 700 ha de forêts domaniales et 15 700 ha de forêts de collectivités et établissements publics relevant du régime forestier.

L'ONF exerce par ailleurs son activité à travers des missions d'études, de maîtrise d'œuvre ou de travaux visant à la mise en valeur des ressources naturelles pour le compte de tous partenaires et participe entre autres au réseau Natura 2000.

La présente convention concerne les forêts publiques du territoire d'étude du projet de PNR : il s'agit de la forêt domaniale de Crécy en Ponthieu et de la forêt communale de Cayeux.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les axes de partenariat que les signataires souhaitent développer dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences dans les domaines d'intérêt communs, notamment :

- l'information, la communication, la sensibilisation et l'accueil du public,
- la préservation de la diversité biologique et la prise en compte des paysages, dans le cadre d'une gestion durable
- l'économie locale en lien avec la forêt

Les domaines d'application de la convention se répartissent entre le partenariat général décrit par l'article 3 et des axes thématiques présentées dans l'article 4.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel pourront être mises en place des actions spécifiques qui pourront faire l'objet de conventions particulières, d'ouvroirs ou programmes annuels ou pluriannuels soumis à l'approbation des organes de décision des deux organismes.

ARTICLE 2 - TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application de la convention est le périmètre d'étude du projet de PNR ainsi que, le cas échéant, les communes hors Parc associées à certaines actions.

ARTICLE 3 - PARTENARIAT GENERAL

3.1 - Modalités de définition, mise en œuvre et suivi des actions d'intérêt commun

Baie de Somme 3 Vallées et l'ONF pourront collaborer et développer des actions ou programmes d'actions dans leurs domaines d'intérêts communs, notamment ceux exposés à l'article 4 - axes thématiques.

Baie de Somme 3 Vallées et l'ONF se réuniront au minimum une fois par an afin de programmer les actions à mener en partenariat et d'évaluer la mise en œuvre de la convention. Cette réunion donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu annuel d'application de la convention.

En dehors de ces actions programmées et connues, Baie de Somme 3 Vallées et l'ONF s'engagent à s'informer, à tout moment, des contacts ou des opportunités d'action dans leur domaine de collaboration afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

3.2 - Echange d'information entre les structures partenaires

Le partenariat entre les deux organismes est basé sur une volonté permanente et réciproque d'échange et de communication.

- 3.2.1 Information réciproque

Baie de Somme 3 Vallées et l'ONF se servent mutuellement aux réunions de concertation en amont et lors du suivi des projets susceptibles de les concerner.

Ils s'informent réciproquement de leurs activités et projets respectifs en lien avec l'objet de la présente convention.

- 3.2.2 Echange de données

Baie de Somme 3 Vallées et l'ONF pourront être amenés à échanger des données de formes diverses (documents, données cartographiques SIG, etc.). Ces échanges feront l'objet de conventions particulières précisant les données concernées et leurs conditions d'utilisation.

- 3.2.3 Echange d'expériences, formations

Baie de Somme 3 Vallées et l'ONF pourront organiser des séances d'information mutuelle autour de thèmes ou de sujets techniques ainsi que des visites de sites, des démonstrations d'opérations menées par l'une ou l'autre des parties.

Ils pourront concevoir en commun des journées de formation ou d'information à l'intention de personnes liées sur des actions engagées en commun.

Ils peuvent proposer, le cas échéant, une participation aux formations qu'ils organisent, aux personnes de la structure partenaire, notamment pour celles en lien avec les thématiques suivantes : gestion forestière durable, biodiversité et gestion forestière, paysage et gestion forestière, accueil du public en forêt.

3.3 - Communication: sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention

Baie de Somme 3 Vallées et l'ONF communiqueront, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias régionaux...).

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par le mention de leurs logos concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

Toute communication publique d'un partenaire sur un projet mené en collaboration avec l'autre partenaire, sous quelque forme que ce soit et par quelque procédé de diffusion que ce soit sera préalablement soumise à l'approbation de l'autre, qui devra faire part par écrit de ses observations dans les 8 jours ouvrés suivant la réception du projet de communication.

ARTICLE 4 : Axes thématiques

Les modalités de mise en œuvre du partenariat géré entre l'ONF et Baie de Somme 3 Vallées s'inscrivent notamment dans les axes thématiques décrits ci-après, répondant à des enjeux communs aux deux structures :

4.1 - Gestion forestière durable et aménagement forestiers

Baie de Somme 3 Vallées et l'ONF s'investissent en faveur d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts et écosystèmes associés.

Il s'agit notamment au sein des forêts publiques relevant du régime forestier, de mener en œuvre d'actions et de modalités d'exploitation permettant d'allier au mieux la production de bois et :

- la préservation de la biodiversité, des écosystèmes (notamment au sein du réservoir de biodiversité que constitue le massif forestier de Cray) ; diversification des essences, adaptation des modes de traitement, recours privilégié à la régénération naturelle, maintien et gestion de milieux ouverts intra-forêts, de marais, d'îlots de sénescence et de vieillissement, ...)
- la préservation des paysages : atténuation de l'aspect visuel des coupes, de plus en visibilité externe, mise en valeur des arbres remarquables... en priorité aux usagers, aux abords d'éléments patrimoniaux et aux points d'accueil et sites fréquentés par le public...

L'ONF associe Baie de Somme 3 Vallées en amont et lors de la révision des Directives et schémas régionaux d'aménagement et des aménagements forestiers.

4.2 - Gestion des espaces naturels à enjeu majeur et de la biodiversité

- 4.2.1 - Amélioration des connaissances et surveillance du patrimoine naturel

Baie de Somme 3 Vallées et l'ONF pourront mener des projets conjoints d'inventaires et d'études du patrimoine naturel au sein des forêts publiques relevant du régime forestier, soumises à validation du Conseil scientifique de Baie de Somme 3 Vallées.

- 4.2.2 - Stratégie de préservation des espèces

Dans le cadre de l'écriture de l'avant-projet de charte du PNR de Picardie maritime, les espèces à responsabilité PNR ont été identifiées et consignées dans une liste. Baie de Somme 3 Vallées et l'ONF définissent en commun les mesures de suivi et de préservation des espèces forestières retenues dans cette liste au sein des forêts publiques relevant du régime forestier.

Baie de Somme 3 Vallées et l'ONF définissent en commun (en collaboration avec les organismes partenaires de Baie de Somme 3 Vallées sur ces sujets) les mesures de suivi et de préservation des espèces forestières retenues dans cette liste au sein des forêts publiques relevant du régime forestier.

- 4.2.3 - Stratégie de préservation des sites naturels à enjeu majeur

Baie de Somme 3 Vallées associe l'ONF dans le cadre de sa définition et de la mise en œuvre de sa stratégie de préservation des sites naturels à enjeu majeur. Cette stratégie repose notamment sur :

- la définition des sites à enjeu majeur (reposant sur des critères tels que la présence d'espèces à responsabilité PNR...)
- le suivi des dispositifs de préservation et de gestion existants ou à mettre en œuvre

- 4.2.4 - Question des espèces végétales invasives

Dans les forêts relevant du régime forestier, Baie de Somme 3 Vallées et l'ONF veillent en commun au suivi et à la régulation des populations de plantes invasives.

4.3 – Écopôle du massif forestier de Crécy et accueil du public en forêt

L'accueil du public est une des missions des Parcs naturels régionaux sur leur territoire, ainsi que de l'ONF pour la forêt publique.

La multifonctionnalité de la forêt exige que la politique d'accueil du public s'articule avec l'ensemble des enjeux forestiers (exploitation forestière, préservation de la faune, de la flore et des paysages, pratiques cynégétiques...), et autour de la forêt (hébergements et économie touristiques...).

En déclinaison du schéma de développement touristique de la Picardie maritime, Baie de Somme 3 Vallées anime un projet d'écopôle du massif forestier de Crécy qui consiste en la définition d'une stratégie et d'actions de développement touristique autour de la forêt de Crécy.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'élaborer un Schéma d'accueil intégrant le tour de Crécy, élaboré conjointement par l'ONF et Baie de Somme 3 Vallées. Le projet sera suivi par un comité de pilotage et un comité technique, animé par Baie de Somme 3 Vallées, composé des membres de l'écopôle, des Communautés de communes, du Conseil général de la Somme, et du Conseil régional de Picardie et de l'ONF.

L'élaboration du Schéma d'accueil repose sur :

- La mobilisation des acteurs
- L'établissement d'un état des lieux des pratiques en forêt et d'une analyse spatiale de l'existant
- Une synthèse des enjeux

La proposition d'un ou plusieurs scénarios d'accueil comportant

- a) Un plan de circulation (avec itinéraires spécialisés),
- b) Des propositions de points d'accueil
- c) Des zones préservées (sans aménagements touristiques)
- d) Les modalités et règles d'accueil du public
- e) Un programme de création, réhabilitation et entretien des équipements d'accueil ou de fréquentation (moellier, signalisation, balisage, travaux d'aménagement, ...)
- f) Les modalités et règles d'acceptation de projets privés d'accueil du public
- g) Une estimation des coûts des travaux (investissement et entretien) et de leurs modalités de financement

Baie de Somme 3 Vallées pourra participer au financement des aménagements et à leur entretien en fonction de ses compétences de compétence.

La halte forestière des vœux chères, s'étend au cœur du massif forestier de Crécy et faisant l'objet d'une convention d'occupation précaire entre Baie de Somme 3 Vallées et l'ONF, constitue un support privilégié pour l'accueil du public en forêt.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à l'accessibilité de sites à un public large notamment les personnes à mobilité réduite (dans le respect de la capacité d'accueil du milieu et des usages).

4.4 – Education au territoire

Baie de Somme 3 Vallées et l'ONF pourront réaliser des documents, supports et actions de sensibilisation en commun.

Dans le cadre de sa politique d'éducation au territoire, Baie de Somme 3 Vallées a appuyé sur un grand nombre d'organismes compétents en matière de sensibilisation existants sur son territoire, parmi lesquels l'ONF.

Chaque partie s'engage à relayer dans ses publications l'information concernant les opérations en faveur de la sensibilisation et de l'accueil du public menées par l'autre partie.

4.6 – Promotion et valorisation du bois

Baie de Somme 3 Vallées promeut les usages locaux du bois dans le cadre des actions spécifiques qu'il porte telles que : l'animation de la filière bois-énergie, l'appui au développement d'une filière innovante de l'habitat durable ou le suivi de projets de valorisation du patrimoine bâti (usage du bois dans les projets de réhabilitation patrimoniale).

Cette valorisation du bois mérite d'intégrer les usages traditionnels qui peuvent exister et respecte l'identité paysagère et architecturale du territoire.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET PROROGATION

Le présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT ET DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, sera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

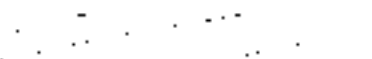
Ces avenants définiront le programme général défini à l'article 4 de la présente et les moyens mis en œuvre pour sa réalisation.

ARTICLE 9 : RESILIATION

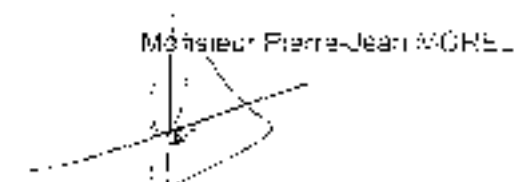
La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à Compiègne le 26 mai 2015 en 2 exemplaires

Monsieur Nicolas DUMONT


Président du Syndicat mixte
Biosphère Somme 3 vallées

Monsieur Pierre-Jean AGREL


Directeur de l'Agence régionale
ONF de Picardie

ANNEXE 1 : Liste des communes du Projet de PNR

Nom de la Commune	Code INSEE
ABBÉVILLE	80001
ACHEUX EN VIMEU	80004
AGENVILLERS	80005
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	80009
ALLENAY	80016
ARGOULES	80025
ARREST	80029
ARRY	80030
AULT	80039
BAILLEUL	80051
BEHEN	80076
BELLANCOURT	80078
BERNAY-EN-PONTIEU	80087
BETHENCOURT-SUR-MIR	80096
LE BOISLE	80109
BOISMONT	80110
BOJPHERS	80118
BOURSEVILLE	80124
BRAILLY-CORNENOTTE	80133
BRAY-LES-MAREUIL	80135
BRUTELLES	80146
BUGNY-L'ABBÉ	80147
BUGNY-SAINT-MACLOU	80149
BUSSU-BUSSUEL	80153
CATION	80161
CAMBON	80169
CANCY	80167
CADURS	80171
CAVEUX-SUR-MER	80182
CHÉPY	80190
CHÉRY	80196
COQUEHEL	80200
CONDEFOULE	80205
COULONVILLERS	80215
CRAMONT	80221
CRECY-EN-PONTIEU	80222
LE CROTOY	80228
DOMINIS	80244
COMPIERRE-SUR-AUTHIE	80248
COMMOEUR	80249
COMVAST	80250
FOURDEMAINVILLE	80251
DRUCA	80259
FAUCOURT-SUR-SOMME	80252
FACQUEL-FAUQUETTE	80258
LECCOURT	80280
FRÉRIET	80281

Nom de la Commune	Code INSEE
FRONDILLE	80282
ESTREBOEUF	80287
ESTREES-LES-CRECY	80290
FAVIERES	80303
FELQUIERES-EN-VIMEU	80305
FONTAINE-SUR-MAY	80327
FONTAINE-SUR-SOMME	80328
FOREST-L'ABBAYE	80331
FOREST-MONTIERS	80332
FORT-MAHON-PLAGE	80333
FRANCIERES	80344
FRANLEU	80345
FRESSENEVILLE	80360
FRIAUCOURT	80361
FRIVILLE-ESCARBOIN	80362
FROYELLES	80371
FRUCOURT	80372
GAFEMIE	80374
GRAND-LAVIERS	80385
CHÉBAULI-MÉSNIL	80388
GUESCHART	80396
HALLENCOURT	80406
HAUTVILLERS-QUILLI	80422
HUCHENNEVILLE	80444
HURPY	80446
LAMOTTE-BULLEUX	80462
LANCHERES	80464
LE RECOM	80470
LIGESCOURT	80477
LIMEUX	80482
LONG	80486
LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	80488
MACHIL	80490
MACHY	80497
MAISON-PONTIEU	80501
MAISON-ROLAND	80502
MAREUIL-CAUBERT	80512
MERS-LES-BAINS	80533
MESNIL-DOMQUEUR	80537
MIANRAY	80546
MILLENCOURT-EN-PONTIEU	80548
MONS-BOULLEUX	80555
MOYERNEVILLE	80575
NAMPONT	80580
NEUFBOULIN	80585
NEULLY-LE-DIEN	80589
NEULLY-LE-OPITAL	80590

Nom de la Commune	Code INSEE
NIBAS	80597
NOUVION	80598
NOYELLES-EN-CHAUSSEE	80599
NOYELLES-SUR-MER	80600
OC-ANCOURT	80603
OMELIX	80609
RENDE	80618
RONCHES-ESTRUVAL	80631
PONT-OILE	80639
PONT-REMY	80635
PORT-LE-GRAND	80637
QUENOI	80649
QUESNOY-LE-MONTANT	80654
REGNIERE-ECLUSE	80665
RUE	80688
SA-GNEVILLE	80691
SAILLY-FLEUILLACOURT	80692
SAINT-BLUMONT	80700
SAINTE-QUENTIN-EN-TOURMONT	80713
SAINTE-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY	80714
SAINTE-QUIER	80716
SAINTE-VALERY-SUR-SOMME	80721
SORFLE-EN-VIMEU	80730
LE-TAL	80733
TOULFLES	80734
TOURS-EN-VIMEU	80735
TULLY	80770
VALENES	80773
VAUCHEUILLES-LES-QUESNOY	80778
VAUCOURT	80780
VAUX-MARQUINNEVILLE	80783
VERCOURT	80787
VILLEHIN-SUR-AUTHIE	80806
VIRONCHAUX	80803
VITZ-SUR-AUTHIE	80810
VRON	80815
WAGNARUE	80825
WALINCOURT	80827
YALINCOURT-BUSSUS	80830
YVRENCH	80833
YVRENCHIEUX	80833
YVRENCH-MER	80834
YVRENCH	80834

SOMME

100000000

Convention-cadre de partenariat

**Entre l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour
l'Aménagement de la Vallée de l'Authie – EPTB AUTHIE**

et

Le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées

Entre

Le Syndicat mixte du Pays et de Préfiguration du Parc naturel régional de la Baie de Somme, dont le siège est situé 8 Place du Général de Gaulle à Abbeville, représenté par son Président Nicolas Dumont, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 7 octobre 2013

Ci-après dénommé « Baie de Somme 3 Vallées »

Et

L'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie - EPTB Authie dont le siège est situé 25, rue Vermaelen à Auxi-le-Château, représentée par son Président, est autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 14 octobre 2010

Ci après dénommée « EPTB Authie » :

Préambule

Le syndicat mixte de Pays et de Préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme, communément dénommé Baie de Somme 3 Vallées, a pour mission d'élaborer le projet de Parc naturel régional (PNR) en précisant les enjeux et en définissant les objectifs sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes, conformément à l'article L.333-1 et suivants du code de l'environnement, relatif aux Parcs naturels régionaux. Dans le cadre de la préfiguration du Parc, Baie de Somme 3 Vallées a pour mission de mener des actions illustrant les compétences d'un PNR dans un objectif de protection et de gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager

L'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie - EPTB Authie a pour objet de contribuer à la préservation et à la valorisation de l'ensemble du bassin hydrographique de ladite vallée. Dans cet objectif, L'EPTB Authie s'appuie sur les fondements de loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, pour atteindre les objectifs de bon état des eaux fixés par la directive cadre européenne sur l'eau ainsi que préserver la biodiversité et les paysages de son bassin versant

Elle s'implique actuellement dans plusieurs actions à l'échelle du bassin versant de l'Authie répondant à ses objectifs : l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de l'Authie, le suivi de la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DCCOB) des sites Natura 2000 de la vallée, l'animation du Plan de paysage et la maîtrise d'ouvrage d'une opération de rétablissement de la continuité écologique sur l'Authie et de l'élaboration d'un plan pluriannuel de gestion du fleuve et de ses affluents

De plus, tout projet d'aménagement ou manifestation sur ou à proximité des sites Natura 2000 est soumis une étude d'évaluation des incidences afin d'éviter un potentiel impact négatif sur la biodiversité d'intérêt européen

3- Protection et préservation du milieu aquatique et des zones humides associées

La Picardie Maritime jouit d'un patrimoine naturel exceptionnel, fortement marqué par les vallées qui l'entrecoupent : d'est en ouest, la Bresle au sud, la Somme en son cœur et l'Authie au nord. A ces vallées s'adjoignent de nombreuses zones humides : marais, roselières, ruisseaux et autres molières en zone littorale.

La vallée de l'Authie est un élément incontournable de la trame verte et bleue de la Picardie Maritime et constitue une préoccupation commune aux deux structures. En effet, la connexion des zones humides entre-elles et avec les autres milieux ainsi que l'interconnexion de la trame locale avec celles des territoires voisins sont des enjeux prépondérants. L'identification de ces réseaux écologiques est en cours de finalisation sur le territoire de la Picardie Maritime et permettra la prise en compte des enjeux écologiques sur l'ensemble de la vallée.

Le Plan de Paysage, de par la valorisation des structures paysagères caractéristiques ou traditionnelles du territoire (haies, prairies humides, structures riveaux...), participe aussi au maintien et à l'amélioration des connexions des trames vertes et bleues du bassin versant de la vallée de l'Authie

4- Promotion et développement des ressources

Le patrimoine naturel est un levier de développement du territoire privilégié et incontournable. Les différents cours d'eau (Somme, Authie, Bresle...) participent à cette dynamique et favorisent la structuration de l'offre éco-touristique par leur emprise sur le territoire, du nord au sud. Cela se fera dans un souci d'adéquation entre sauvegarde du patrimoine naturel, respect des usages existants et développement des activités touristiques (sports, découverte...). Dans ce sens, la sensibilisation des différents publics aux enjeux environnementaux est primordiale.

L'utilisation des énergies renouvelables (bois, méthanisation, énergies solaires...) constitue également un levier de diversification économique pour le territoire. De par la ressource existante, le développement responsable et durable de la filière « bois-énergie » est un des objectifs partagés par les deux structures.

D/ Partenariat général

1- Reconnaissance des métiers et des complémentarités

H/ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature

Elle est renouvelable par tacite reconduction

I/ Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant cosigné par les deux parties.

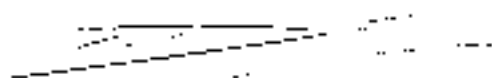
J/ Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en ayant informé au préalable l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à Abbeville, en deux exemplaires.

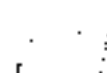
Le 18 août 2019

Monsieur le Président de
Baie de Somme 3 Vallées



Nicolas DUMONT

Monsieur le Président de l'Institution
Interdépartementale Pas-de-
Calais/Somme pour l'aménagement de la
Vallée de l'Authie – EPTB Authie



Henri DEJONGHE

Entre d'une part :

Le Syndicat mixte de Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional en Baie de Somme, établissement public, dont le siège est situé 8 place du Général de Gaulle à Abbeville, et représenté par son Président, Monsieur Nicolas Dumont, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau syndical en date du 21.12.2014

Ci-après dénommé « Baie de Somme 3 Vallées ».

Et d'autre part :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme, association loi 1901, dont les bureaux sont situés 5 rue Vincent Auriol à Amiens, et représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre Tétu, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 13.12.2014

Ci-après dénommé « CAUE 80 ».

PREAMBULE - LES STRUCTURES EN PRESENCE.

Le Syndicat mixte de Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional en Baie de Somme.

Missions générales :

Baie de Somme 3 Vallées a pour objet de conduire la démarche de labellisation du Parc naturel régional (Pnr) et de mener des actions illustrant les compétences d'un Pnr dans un objectif de protection et de valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager. Il engage également l'élaboration, le suivi, et la mise en œuvre des procédures relatives à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de la charte de Pays.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme.

Missions générales :

Le CAUE de la Somme est une association à échelle départementale, dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de prendre en considération les particularités locales.

Issue de la loi de 1977 sur l'Architecture, et créée en 1981 à l'initiative du Conseil général de la Somme, le CAUE 80 a vocation, dans le cadre de l'intérêt public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le respect du patrimoine. Le déploiement de ses compétences techniques procède d'une démarche culturelle.

Missions spécifiques :

Le CAUEBO contribue directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

RECONNAISSANCE DES CONVERGENCES.

Baie de Somme 3 Vallées et le CAUE 80 partagent au travers de leurs actions un territoire géographique commun. Leurs actions réciproques s'inscrivent dans une approche commune, culturelle et opérationnelle du territoire et de ses composantes. Compte-tenu des convergences reconnues entre les structures Baie de Somme 3 Vallées et le CAUE 80, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION – OBJECTIFS GENERAUX.

Le cadre général qui sous-tend cette approche partenariale entre les deux structures est un souci d'efficacité, d'articulation efficace de leur actions conformément aux missions et aux orientations définies par leur gouvernance respective, dans le cadre de leurs programmes d'actions annuels et pluriannuels, ceci dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences pour le bénéfice des patrimoines culturels et paysagers présents sur la Picardie Maritime.

Les domaines d'application de la convention se répartissent entre le partenariat général décrit à l'article 3 et la mise en œuvre d'actions spécifiques abordée dans l'article 4.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel pourront être mises en place des actions spécifiques. Chaque action spécifique fera l'objet d'une convention particulière programmée dans le cadre des réunions préparatoires précisées en article 5.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE ET DOMAINES D'APPLICATION.

Le territoire d'application de la convention est le périmètre d'étude du projet de Pnr ainsi que, le cas échéant, les communes hors Parc associées à certaines actions.

ARTICLE 3 : PARTENARIAT GENERAL.

3-1. Reconnaissance des métiers et des complémentarités.

Les deux structures se reconnaissent dans leurs compétences et leurs complémentarités.

3-2. Promotion réciproque.

Réciproquement Baie de Somme 3 Vallées et le CAUE 80 s'engagent à promouvoir leurs actions réciproques, sous réserve de la mise à disposition des informations nécessaires à cette promotion et de la validation de leur gouvernance respective. Voir article 5 : "Suivi de la convention".

2-3. Information réciproque - Echange de données et d'expériences.

Baie de Somme 3 Vallées et le CAUE80 s'engagent à s'informer réciproquement de leurs activités et projets respectifs en matière de préservation et valorisation des patrimoines culturels et paysagers.

De même ils s'engagent à mettre à disposition les informations dont ils disposent concernant les patrimoines culturels et paysagers susceptibles d'intéresser les projets de l'autre partie.

ARTICLE 4 : PROGRAMME D' ACTIONS.

Les actions seront précisées dans le cadre de conventions opérationnelles. Elles seront définies lors de réunions dédiées. Voir article 5 : "Suivi de la convention".

« Au fil de l'eau » Baie de Somme 3 Vallées et le CAUE 80 s'engagent à s'informer des opportunités d'actions pouvant se faire jour, afin d'envisager la pertinence d'une intervention commune.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION.

Baie de Somme 3 Vallées et le CAUE 80 se réuniront au minimum deux fois par an et aussi souvent que nécessaire à toutes fins :

- a. de travailler de manière prospective et programmatique.
- b. d'évaluer objectivement leurs actions.

ARTICLE 6 : PUBLICITE ET COMMUNICATION.

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, sous des formes adaptées et partagées.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET PROROGATION.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT ET DE MODIFICATION DE LA CONVENTION.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 9 : RESILIATION.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à le en 2 exemplaires

Monsieur Nicolas DUMONT



Président du Syndicat mixte de Pays et de
Préfiguration du Parc Naturel Régional en Baie de
Somme

Monsieur Jean-Pierre TETU



Président du Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et de l'Environnement de la
Somme

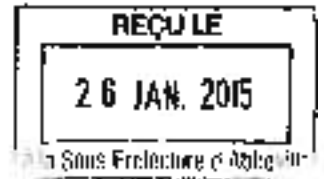


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE

Syndicat mixte du Pays et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme

Extrait du Registre des délibérations du Bureau Syndical

Délibération n°VPy 14.5



Objet : Convention avec le CAUE80

L'an deux mille quatorze, le 27 novembre à 18 heures, le bureau du syndicat mixte du Pays et de préfiguration du Parc naturel régional de la Baie de Somme, convoqué le 21 novembre 2014, s'est réuni au centre d'hébergement Communautaire de l'Abbevillois.

Etaient présents : Nicolas DUMONT, Annie-Claude LEULIETTE, Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Claude JACOB, Fabrice FRION, James HECQUET, Claude HERTAULT, Jean-Marie HÉMERLÉ, Bernard DAVERGNE, Guy Hazard, Pascal LEFEBVRE, Mathieu DOYER, Michel BOUTIN, Gilles CROIZÉ.

Etaient excusés : Gilbert MATHON, Stéphane HAUSSOULIER, Emmanuel MAQUET, Patricia POUPART, Éric MOUTON.

- Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays et de préfiguration du PNR de la Baie de Somme
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ses actions.
- Considérant l'intérêt de nouer un partenariat pérenne avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Somme.
- Vu le projet de convention présenté

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le bureau décide :

- d'adopter à l'unanimité la convention à intervenir avec le CAUE de la Somme, annexée à la présente délibération
- d'autoriser M. le Président à la signer

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Nicolas Dumont

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION « MAISONS PAYSANNES
DU PAYS DE SOMME » ET
LE SYNDICAT MIXTE DE PAYS ET DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL
RÉGIONAL EN BAIE DE SOMME**

Entre

Le Syndicat mixte de Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional en Baie de Somme, dont le siège est situé 8 place du Général de Gaulle à Abbeville représenté par son Président, Nicolas Dumont autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau syndical en date du 27 Juin 2010.

Ci après dénommé « Baie de Somme 3 Vallées »

Et

L'association Maisons Paysannes du Pays de Somme, délégation départementale de Maisons Paysannes de France, dont le siège social est situé 11, rue Marsue à Villers-sur-Mareuil commune d'Huchenneville, représenté par sa Présidente et déléguée départementale, Nicole Dupré autorisée à signer la présente convention par délibération du 27 Juin 2010.

Ci après dénommée « Maisons Paysannes du Pays de Somme »

PREAMBULE

Le syndicat mixte de Pays et de Préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme, communément dénommé Baie de Somme 3 Vallées, a pour mission d'élaborer le projet de Parc naturel régional (PNR) en précisant les enjeux et en définissant les objectifs sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes, conformément à l'article L333-1 et suivants du code de l'environnement, relatif aux Parcs Naturels Régionaux. Dans le cadre de la préfiguration du Parc, Baie de Somme 3 Vallées a pour mission de mener des actions illustrant les compétences d'un PNR dans un objectif de protection et de valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager.

Il anime pour ce faire le Pôle d'Excellence Rurale « Patrimoine, artisans et développement durable » qui a pour objet à la fois la réhabilitation exemplaire de petit patrimoine bâti non classé et la diversification de l'activité économique.

Il réalise en partenariat avec le Service Régional de l'Inventaire de l'Architecture un inventaire du patrimoine industriel sur les secteurs du Vimeu industriel et de la vallée de la Broche.

Il réalise également des atlas paysagers et patrimoniaux communaux en collaboration avec les habitants et les élus locaux permettant d'approfondir et de partager la connaissance de ces éléments représentatifs des communes.

Maisons Paysannes de France est une association nationale de type loi 1901 créée en 1966 et déclarée d'utilité publique en 1985.

Sa délégation départementale pour la Somme, Maisons Paysannes du Pays de Somme, est constituée en association déclarée sans but lucratif depuis le 19 août 1981.

L'association Maisons Paysannes du Pays de Somme a pour objet de :

- sauvegarder les constructions traditionnelles (rôles et urpages, quelle que soit leur occupation actuelle, en favorisant leur entretien et leur restauration selon les conditions propres à chaque région dans le respect des matériaux utilisés, de leur forme, de leur disposition et de leur identité,
- favoriser la connaissance du bâti par des actions de recensement, de sensibilisation et de sauvegarde de ce patrimoine
- promouvoir une architecture contemporaine de qualité en harmonie avec les axes
- protéger le cadre naturel et humain de ces constructions, les agglomérations et d'une manière générale les paysages.

L'association se propose de mener toutes les actions et interventions pour faire respecter les lois et décrets sur les périmètres sensibles (urbanisme, la protection et la sauvegarde du patrimoine bâti et des paysages dans le cadre de la législation en vigueur).

Maisons Paysannes du pays de Somme poursuit sa mission en développant les éléments suivants :

- Sensibilisation au patrimoine bâti et naturel des publics adultes et scolaires par des stages d'initiation, des lectures du bâti villageois, des brochures, un site internet, une lettre d'information, une revue nationale, un centre de documentation basé à Paris
- Partenariat avec les communes, communautés de communes et instances départementales.
- Coopération avec la Fondation du Patrimoine qui apporte, conseils, aides fiscales et financières à la restauration du patrimoine bâti rural (rive non protégé)
- Concertation avec les autres associations du patrimoine

Dans le cadre des actions portées par Brie de Somme 3 Vallées l'association « Maisons Paysannes du la Somme » a :

- participé aux réunions de travail, comités de suivi et comités de pilotage du Pôle d'Excellence Rurale « Patrimoine, artisans et développement durable »
- contribue à la connaissance du patrimoine bâti local dans le cadre de réunions préparatoires aux Atlas Paysager et Patrimoniaux de certaines communes

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les axes de partenariat que les signataires souhaitent développer dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences pour le bénéfice des patrimoines bâtis et paysagers présents sur la Picardie Maritime.

Les domaines d'application de la convention se répartissent entre le partenariat général décrit à l'article 2 et la mise en œuvre de programmes d'actions abordée dans l'article 4.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel pourront être mises en place des actions spécifiques faisant l'objet de conventions particulières.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE ET DOMAINES D'APPLICATION

Le territoire d'application de la convention est le périmètre d'étude du projet de PNR ainsi que, le cas échéant, les communes hors Parc associées à certaines actions.

ARTICLE 3 : PARTENARIAT GENERAL

3-1. Reconnaissance des métiers et des complémentarités

Baie de Somme 3 Vallées reconnaît le rôle et la compétence de Maisons Paysannes du Pays de Somme en tant qu'association sur les questions du patrimoine rural bâti et paysager. Il reconnaît le nécessité de diffuser ses savoirs et savoirs faire dans un cadre contractuel et sur des bases partenariales et scientifiques clairement établies. B3VM pourra contribuer à la diffusion des bonnes pratiques portées par Maisons Paysannes du Pays de Somme sur son territoire.

Il s'engage à promouvoir l'action de Maisons Paysannes du Pays de Somme à travers ses propres actions sous réserve que Maisons Paysannes du Pays de Somme lui fournisse les informations nécessaires à cette promotion.

Maisons Paysannes du Pays de Somme reconnaît le rôle et les compétences de Baie de Somme 3 Vallées, dans le cadre de la mise en œuvre de la charte du PNR, en tant qu'organisme fédérateur des structures existantes et des actions réalisées dans le domaine de la préservation et valorisation des patrimoines bâtis et paysager. Elle reconnaît la nécessité de développer la sensibilisation et la formation des acteurs locaux pour une meilleure prise en compte et préservation des patrimoines qu'ils soient remarquables ou « ordinaires ».

Elle s'engage à promouvoir l'action de Baie de Somme 3 Vallées à travers ses propres actions sous réserve que Baie de Somme 3 Vallées lui fournisse les informations nécessaires à cette promotion.

3-2. Information réciproque

Baie de Somme 3 Vallées et Maisons Paysannes du Pays de Somme s'engagent à s'informer réciproquement de leurs activités et projets respectifs en matière de préservation et valorisation des patrimoines bâtis et paysager.

3-3. Echange de données, d'expériences, de formations

Baie de Somme 3 Vallées et Maisons Paysannes du Pays de Somme s'engagent à mutualiser les informations dont ils disposent concernant les patrimoines bâtis et paysager susceptibles d'intéresser les projets de l'autre partie.

Baie de Somme 3 Vallées et la Maisons Paysannes du Pays de Somme pourront organiser des séances d'information mutuelle autour de thèmes ou de sujets techniques ainsi que des visites de sites, des

démonstrations d'opérations menées par l'une ou l'autre des parties à raison de deux jours par an au maximum.

3-4. Sensibilisation et information des publics

Chaque partie s'engage à relayer dans ses publications, l'information concernant les opérations en faveur de la préservation et valorisation des patrimoines bâtis et paysagers.

Baie de Somme 3 Vallées et le Maisons Paysannes du Pays de Somme se tiennent informés des documents de sensibilisation que chacun élabore, traitant des problématiques de préservation et valorisation des patrimoines bâtis et paysagers.

Baie de Somme 3 Vallées et le Maisons Paysannes du Pays de Somme pourront réaliser des documents de commune.

ARTICLE 4 : PROGRAMME D'ACTIONS

Baie de Somme 3 Vallées et Maisons Paysannes du Pays de Somme pourront collaborer ou développer des actions ou des programmes d'actions communs dans les domaines suivants :

- l'inventaire et la valorisation du patrimoine bâti et paysager
- la réalisation de programmes de formation et de sensibilisation aux techniques et savoirs traditionnels de construction
- la contribution à des programmes de recherche sur l'amélioration énergétique du patrimoine bâti ancien (antérieur à 1950)
- la communication, l'édition, la sensibilisation, l'animação vis-à-vis du public

Ces actions seront précisées dans le cadre de conventions opérationnelles.

En dehors de ces actions programmées et connues, Baie de Somme 3 Vallées et Maisons Paysannes du Pays de Somme s'engagent à s'informer, à tout moment, des contacts ou des opportunités d'action dans leur domaine de collaboration, que l'une ou l'autre structure pourra avoir sur le territoire, afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Baie de Somme 3 Vallées et Maisons Paysannes du Pays de Somme se réuniront au minimum une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et programmer les actions à mener en partenariat. Cette réunion donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu succinct d'application de la convention.

ARTICLE 6 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leurs logos concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

Baie de Somme à Valers et Maisons Paysannes du Pays de Somme communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias régionaux...)

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET PROROGATION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT ET DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant sera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 4.

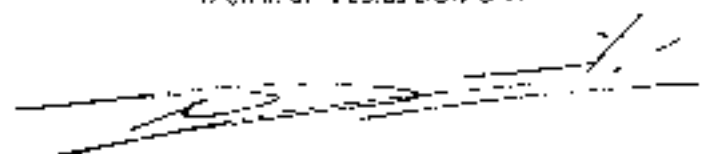
Ces avenants déclineront le programme général défini à l'article 4 de la présente et les moyens mis en œuvre pour sa réalisation.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

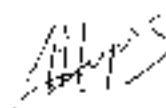
Fait à *Abbeville*, le *26/04/2015*, en 2 exemplaires

Monsieur Nicolas DUMONT

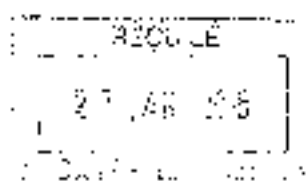


Président du Syndicat mixte de Pays et de
Préfiguration du Parc Naturel Régional en Baie de
Somme

Madame Nicole DJPRÉ



Présidente de l'association Maisons
Paysannes du Pays de Somme





**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE
L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION
DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE VIMEU
ET
LE SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME 3 VALLEES**

Entre

Le Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées dont le siège est situé 8 place du Général de Gaulle – 80100 ABBEVILLE, représenté par son Président, Nicolas Dumont autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil syndical en date du 7 octobre 2013

Ci-après dénommée « Baie de Somme 3 Vallées »

Et

L'Association pour la Promotion de l'Environnement dans le Vimeu, dont le siège est situé 2 rue d'Ailly – 80210 MONS BOUBERT, représentée par son président, Serge FRETE autorisée à signer la présente convention par délibération du bureau en date du 03/10/2014.

Ci-après dénommée « APEV »

PREAMBULE

Présentation de Baie de Somme 3 Vallées

Le syndicat mixte de Pays et de Préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme, communément dénommé « Baie de Somme 3 Vallées », a pour mission d'élaborer le projet de Parc naturel régional (PNR) en précisant les enjeux et en définissant les objectifs sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes, conformément à l'article L 333-1 et suivants du code de l'environnement, relatif aux Parcs Naturels Régionaux. Dans le cadre de la préfiguration du Parc, Baie de Somme 3 Vallées a pour mission de mener des actions illustrant les compétences d'un PNR dans un objectif de protection et de gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager. Un PNR a notamment pour objet :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- de contribuer à l'aménagement du territoire

- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Présentation de l'APEV

L'APEV, créée en 1986 et membre du MNLE, est une association œuvrant pour la promotion de l'environnement.

L'implication de ses membres actifs et les connaissances dont ils disposent sur les variétés anciennes et ou locales, lui permettent de mener des actions pédagogiques telles que la formation des jardiniers amateurs à certaines techniques (greffage, écussonnage...), l'organisation d'expositions annuelles, la réalisation d'animations dans les écoles ou encore la création d'un herbier des plantes locales

Eile est également en mesure de créer ou d'accompagner la création de certains aménagements, en partenariat avec les collectivités ou pour des particuliers, telles que la création et l'entretien de vergers conservatoires et d'une collection de tilleuls, la plantation des haies et d'alignement d'arbres, l'aménagement de mares.

Enfin, elle s'investi pour le respect des règles applicables aux installations classées. Elle est membre de la Commission de Suivi de Site du centre d'enfouissement technique de Mons Boubert

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les axes de partenariat que les signataires souhaitent développer dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences, dans les domaines d'intérêt communs, notamment :

- les projets d'aménagement favorables à la préservation de la diversité biologique et des paysages (haies, mares, vergers...)
- l'information, la communication, la sensibilisation des élus, du public et des usagers des milieux naturels et des jardins

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel pourront être mises en place des actions spécifiques qui pourront faire l'objet de conventions particulières et/ou de programmes annuels ou pluriannuels soumis à l'approbation des organes de décision des deux organismes.

ARTICLE 2 – Territoire d'Application

Le territoire d'application de la convention est le périmètre d'étude du projet de PNR ainsi que, le cas échéant, les communes hors Parc associées à certaines actions.

ARTICLE 3 - Modalités de définition, mise en œuvre et suivi des actions d'intérêt commun

Baie de Somme 3 Vallées et l'APEV pourront collaborer et développer des actions ou programmes d'actions dans leurs domaines d'intérêts communs en lien avec l'objet de la présente convention.

Baie de Somme 3 Vallées et l'APEV se réunissent au minimum une fois par an afin d'identifier les actions pouvant être menées en partenariat. Cette réunion donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu succinct d'application de la convention

En dehors de ces actions programmées et connues Baie de Somme 3 Vallées et l'APEV peuvent s'informer, à tout moment des contacts ou des opportunités d'action dans leur domaine de collaboration, afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

ARTICLE 4 - Echange d'information entre les structures partenaires

Le partenariat entre les deux organismes est basé sur une volonté permanente et réciproque d'échange et de communication.

- 4.1 Information réciproque

Baie de Somme 3 Vallées et l'APEV se conviennent mutuellement aux réunions de concertation en amont et lors du suivi des projets susceptibles de les concerner.

Ils s'informent réciproquement de leurs activités et projets respectifs en lien avec l'objet de la présente convention.

- 4.2 Echange de données

Baie de Somme 3 Vallées et l'APEV s'engagent à se communiquer et se transmettre les informations, documents, données cartographiques SIG (sauf confidentiels)... dont ils disposent susceptibles d'intéresser les projets de l'autre partie

- 4.3 Echanges d'expériences, formations

Baie de Somme 3 Vallées et l'APEV pourront organiser des séances d'information mutuelle (élus et personnels) autour de thèmes ou de sujets techniques ainsi que des visites de sites, des démonstrations d'opérations menées par l'une ou l'autre des parties à raison de 2 jours / an au maximum.

Ils proposent le cas échéant, une participation aux formations qu'ils organisent aux personnels et aux élus de la structure partenaire, en lien avec leurs domaines d'intérêts communs.

ARTICLE 5 - Communication sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention

Baie de Somme 3 Vallées et l'APEV communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat, notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias régionaux...).

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leurs logos concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

ARTICLE 6 - Sensibilisation et information

Chaque partie s'engage à relayer dans ses publications, l'information concernant les opérations en faveur de la préservation du patrimoine naturel menées par l'autre partie.

Baie de Somme 3 Vallées et l'APEV se tiennent informés des documents de sensibilisation que chacun élabore, traitant des problématiques de préservation du patrimoine naturel, des variétés anciennes et d'aménagement de sites.

Baie de Somme 3 Vallées et l'APEV pourront réaliser des documents en commun. Ils pourront concevoir en commun des journées de formation ou d'information à l'intention de personnes tiers sur les actions engagées en commun ou portées par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et prorogation

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : Conditions de renouvellement et de modification de la convention

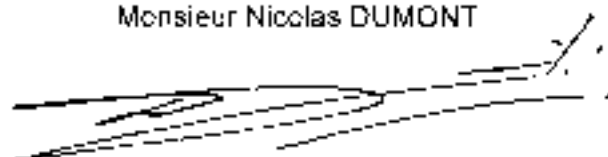
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie à un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à Abbeville, le 15/10/2014 en 2 exemplaires

Monsieur Nicolas DUMONT



Président du Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées

Monsieur Serge FRETE



Président de l'APEV



**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION « L'AGENCE POUR LE PICARD »**

ET

**LE SYNDICAT MIXTE DE PAYS ET DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL
RÉGIONAL EN BAIE DE SOMME**

Entre

Le Syndicat mixte de Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional en Baie de Somme, dont le siège est situé 8 place du Général de Gaulle à Abbeville représenté par son Président, Nicolas Dumont autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau syndical en date du

12 juin 2014

Ci-après dénommé « Baie de Somme Vallées »

Et

L'association Agence pour le Picard dont le siège social est situé 4, rue Lamartine à Amiens, représentée par sa Présidente, Anne Hérogner, autorisée à signer la présente convention par délibération du 16 mai 2014

Ci-après dénommée « Agence pour le Picard »

PREAMBULE

Le Syndicat mixte de Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional en Baie de Somme, communément dénommé Baie de Somme Vallées a pour mission d'apporter le projet de Parc Naturel Régional (PNR) en définissant les enjeux et en définissant les objectifs sur la base des études préliminaires en collaboration avec les institutions compétentes, conformément à l'article L. 333-1 et suivants du code de l'environnement, relatif aux Parcs Nationaux Régionaux. Dans le cadre de la préfiguration du Parc, la Baie de Somme Vallées a pour mission de mener des actions illustrant les caractéristiques d'un PNR dans un objectif de protection et de valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager.

L'Agence pour le Picard a pour objet de faire la promotion en ce qui concerne la langue et la culture associée à la langue picarde dans tous les secteurs de la société. Pour ce faire, elle développe un programme d'activités annuelles et accompagne tout partenaire, associations et les collectivités locales, dans la réalisation de projets originaux et novateurs en faveur de la romanssance, de la diffusion, de la

transmission et de la création en langue picarde. Ce soutien concerne l'ensemble des pratiques culturelles liées à la langue picarde (conte, chansons, théâtre, littérature), ainsi que tous les aspects liés au patrimoine linguistique et culturel (toponymie, toponyme, jeux, sports, musique, gastronomie...)

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les axes de partenariat que les signataires souhaitent développer dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences pour le bénéfice du patrimoine immatériel de la Picardie Maritime.

Les domaines d'application de la convention se répartissent entre le partenariat général décrit à l'article 3 et la mise en œuvre de programmes d'actions abordés dans l'article 4.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel pourront être mises en place des actions spécifiques faisant l'objet de conventions particulières.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE ET DOMAINES D'APPLICATION

Le territoire d'application de la convention est le périmètre d'étude du projet de PNR ainsi que, le cas échéant, les communes hors Parc associées à certaines actions.

ARTICLE 3 : PARTENARIAT GENERAL

3.1. Reconnaissance des métiers et des compétences

Baie de Somme 3 Vallées reconnaît le rôle et la compétence de l'Agence pour le picard sur les questions du patrimoine immatériel, et plus spécifiquement la langue picarde, notamment dans le domaine de la traduction et du conseil. Elle reconnaît la nécessité de diffuser ses savoir et savoirs faire dans un cadre contractuel et sur des bases partenariales et scientifiques clairement établies.

Baie de Somme 3 Vallées s'engage à promouvoir l'action de l'Agence pour le picard à travers ses propres actions sous réserve que l'Agence pour le picard lui fournisse les informations nécessaires à cette promotion.

L'Agence pour le picard reconnaît le rôle et les compétences de Baie de Somme 3 Vallées, dans le cadre de la mise en œuvre de la charte du FNE, en tant qu'organisme fédérateur des structures existantes et des actions réalisées dans le domaine de la préservation et valorisation de la langue picarde et plus largement du patrimoine immatériel. Elle reconnaît la nécessité de développer la sensibilisation et la formation des acteurs locaux pour une meilleure prise en compte et préservation des patrimoines concernés.

L'Agence pour le picard s'engage à promouvoir l'action de Baie de Somme 3 Vallées à travers ses propres actions sous réserve que Baie de Somme 3 Vallées lui fournisse les informations nécessaires à cette promotion.

3-2. Information réciproque

Baie de Somme 3 Vallées et l'Agence pour le picard s'engagent à s'informer réciproquement de leurs activités et projets respectifs en matière de préservation et valorisation du patrimoine immatériel.

3-3. Echange de données, d'expériences, de formations

Baie de Somme 3 Vallées et l'Agence pour le picard s'engagent à mutualiser les informations dont ils disposent concernant le patrimoine immatériel susceptible d'intéresser les projets de l'autre partie.

Baie de Somme 3 Vallées et l'Agence pour le picard pourront organiser des séances d'information mutuelle autour de thématiques (la langue picarde, les jeux et sports, la gastronomie, les légendes...), ainsi que des démonstrations d'opérations menées par l'une ou l'autre des parties à raison de deux jours par an au maximum.

3-4. Sensibilisation et information des publics

Chaque partie s'engage à relayer dans ses supports de communication, l'information concernant les actions en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine immatériel local.

Baie de Somme 3 Vallées et l'Agence pour le picard se tiennent informés des documents de sensibilisation que chacun élabore.

Baie de Somme 3 Vallées et l'Agence pour le picard pourront réaliser des documents en commun.

ARTICLE 4 : PROGRAMME D'ACTIONS

Baie de Somme 3 Vallées et l'Agence pour le picard pourront collaborer ou développer des actions ou des programmes d'actions communs dans les domaines suivants :

- L'enseignement (français, langues étrangères, histoire, géographie, arts, musique, etc.)
- Contribuer aux documents de sensibilisation et d'information communs
 - Travaux de recherche et de collecte de données
 - Travaux de valorisation et de diffusion de la culture et de l'histoire
- La mise en œuvre de projets culturels communs
 - La mise en œuvre de projets culturels communs de valorisation de l'histoire, de la culture et de l'identité locales
 - La mise en œuvre de projets culturels communs de valorisation de l'histoire, de la culture et de l'identité locales
- La mise en œuvre de projets culturels communs de valorisation de l'histoire, de la culture et de l'identité locales
- Mettre en œuvre un programme de formation à la culture picarde des acteurs en charge de la valorisation du territoire

Ces actions seront précisées dans le cadre de conventions opérationnelles. Elles pourront être mises en œuvre en direction d'un public diversifié (habitants (notamment les jeunes) mais aussi touristes).

En dehors de ces actions programmées et connues, Baie de Somme 3 Vallées et l'Agence pour le picard s'engagent à s'informer, à tout moment, des contacts ou des opportunités d'action dans leur domaine de collaboration, que l'une ou l'autre structure pourra avoir sur le territoire, afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Baie de Somme 3 Vallées et l'Agence pour le picard se réuniront au minimum une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et programmer les actions à mener en partenariat. Cette réunion donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu succinct d'application de la convention.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leurs logos concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publikations, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

Baie de Somme 3 Vallées et l'Agence pour le picard informeront, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias régionaux...).

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION ET PROROGATION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT ET DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

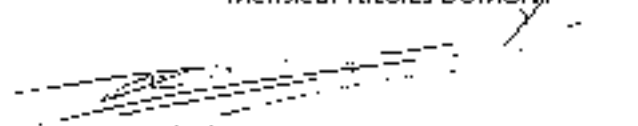
Ces avenants cadreront le programme général défini à l'article 4 de la présente et les moyens mis en œuvre pour sa réalisation.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

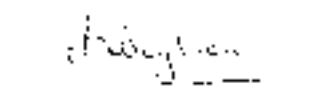
Fait à le, en 2 exemplaires

Monsieur Nicolas DUMONT



Président du Syndicat Mixte de Pays et de
Préfiguration du Parc Naturel Régional
en Baie de Somme

Madame Anne Tiborghien



Présidente de l'association
L'Agence pour le picard

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CPIE VALLEE DE SOMME ET LE SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME 3 VALLEES

Entre

Le Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées, dont le siège est situé au Garopôle place de la Gare à Abbeville représenté par son Président, Nicolas Dumont autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil syndical en date du 12 juin 2014.

Ci-après dénommée « Baie de Somme 3 vallées »

Et

L'association Somme Nature, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement dont le siège social est situé au 32 route d'Amiens à Dury (80480) représenté par son Président, Philippe VARLET autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du 2 juin 2015.

Ci-après dénommé « CPIE vallée de Somme »

PREAMBULE

Le syndicat mixte de Pays et de Préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme, communément dénommé Baie de Somme 3 vallées, a pour mission d'élaborer le projet de Parc naturel régional (PNR) en précisant les enjeux et en définissant les objectifs sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes, conformément à l'article L.333-1 et suivants du code de l'environnement, relatif aux Parcs Naturels Régionaux. Dans le cadre de la préfiguration du Parc, Baie de Somme 3 vallées a pour mission de mener des actions illustrant les compétences d'un PNR dans un objectif de protection et de gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager.

L'association Somme Nature labélisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement vallée de Somme est une association loi 1901 de protection et de sensibilisation à l'environnement.

Dans une vision de l'environnement résolument humaniste, pour la promotion de la citoyenneté, les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), associations, s'engagent sur les territoires dans le respect de la connaissance scientifique. Ils agissent dans deux domaines d'activités en faveur du développement durable : la sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement, l'accompagnement des territoires au service de politiques publiques et de projets d'acteurs.

Chaque association labellisée CPIE par l'Union nationale est issue d'une initiative citoyenne locale, riche de sa vie associative et de ses professionnels salariés. La connaissance précise de son territoire et ses enjeux, donne sens et légitimité à son action.

Le CPIE vallée de Somme participe activement à la sauvegarde de l'environnement à travers des activités variées : animation nature, formation, insertion professionnelle, études environnementales, gestion de milieux naturels.

Par la présente convention, les Parties définissent leurs rôles respectifs, obligations et responsabilités.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les axes de partenariat que les signataires souhaitent développer dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences pour le bénéfice du patrimoine naturel présent sur la Picardie Maritime.

Les domaines d'application de la convention se répartissent entre le partenariat général décrit par l'article 3 et la mise en œuvre de programmes d'actions abordée dans l'article 4.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel pourront être mises en place des actions spécifiques faisant l'objet de conventions particulières.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE ET DOMAINES D'APPLICATION

Le territoire d'application de la convention est le périmètre d'étude du projet de PNR ainsi que, le cas échéant, les communes hors Parc associées à certaines actions.

ARTICLE 3 : PARTENARIAT GENERAL

3-1. Reconnaissance des métiers et des complémentarités

Baie de Somme 3 vallées reconnaît le rôle et la compétence du CPIE vallée de Somme en tant qu'organisme œuvrant sur l'ensemble du territoire dans des projets de développement durable.

Il reconnaît la nécessité de développer sur le territoire les activités pédagogiques, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, d'animations nature, de formations, d'études environnementales, d'insertion professionnelle et sociale portées par le CPIE vallée de Somme.

Il s'engage à promouvoir l'action du CPIE vallée de Somme à travers ses propres actions sous réserve que le CPIE vallée de Somme lui fournisse les informations nécessaires à cette promotion.

Le CPIE vallée de Somme reconnaît le rôle et les compétences de Baie de Somme 3 Vallées, dans le cadre de la mise en œuvre de la charte du PNR, en tant qu'organisme fédérateur des structures existantes.

Il contribue aux missions d'accueil, d'éducation et d'information, ainsi que développement économique et social du PNR.

Il s'engage à promouvoir l'action de Baie de Somme 3 vallées à travers ses propres actions sous réserve que Baie de Somme 3 vallées lui fournisse les informations nécessaires à cette promotion.

3-2. Information réciproque

Baie de Somme 3 vallées et le CPIE vallée de Somme s'engagent à s'informer réciproquement de leurs activités et projets respectifs en matière d'éducation au territoire et de développement économique et social.

3-3. Echange de données, d'expériences, formations

Baie de Somme 3 vallées et le CPIE vallée de Somme s'engagent à mutualiser les informations dont ils disposent concernant les milieux naturels, la flore et la faune susceptibles d'intéresser les projets de l'autre partie.

Baie de Somme 3 vallées et le CPIE vallée de Somme pourront organiser des séances d'information mutuelle autour de thèmes ou de sujets techniques ainsi que des visites de sites, des démonstrations d'opérations menées par l'une ou l'autre des parties à raison de deux jours par an au maximum.

3-4. Sensibilisation et information du public

Chaque partie s'engage à relayer dans ses publications, l'information concernant les opérations en faveur de l'éducation au territoire et du développement économique et social.

Baie de Somme 3 vallées et le CPIE vallée de Somme se tiennent informés des documents de sensibilisation que chacun élabore.

Baie de Somme 3 vallées et le CPIE vallée de Somme pourront réaliser des documents en commun.

ARTICLE 4 : PROGRAMME D' ACTIONS

Baie de Somme 3 vallées et le CPIE vallée de Somme pourront collaborer ou développer des actions ou des programmes d'actions communs dans les domaines suivants :

- sensibilisation, éducation et formation relative à l'environnement
- gestion et valorisation des patrimoines naturels
- accompagnement de projets dans le développement durable
- activités de loisirs et de tourisme découverte

Ces actions menées par Baie de Somme 3 vallées et le CPIE vallée de Somme pourront prendre la forme de :

- études conjointes ou les deux partenaires joindront leurs efforts et rechercheront, si nécessaire, des financements spécifiques extérieurs ;
- études ou missions confiées par Baie de Somme 3 vallées au CPIE vallée de Somme dans le cadre de programmes d'actions du Syndicat ;

En dehors de ces actions programmées et connues, Baie de Somme 3 vallées et le CPIE vallée de Somme s'engagent à s'informer, à tout moment, des contacts ou des opportunités d'action dans leur domaine de collaboration, que l'une ou l'autre structure pourra avoir sur le territoire, afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Baie de Somme 3 vallées et le CPIE vallée de Somme se réuniront au minimum une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et programmer les actions à mener en partenariat. Cette réunion donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu succinct d'application de la convention.

ARTICLE 6 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leurs logos concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

Baie de Somme 3 vallées et le CPIE vallée de Somme communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias régionaux...).

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET PROROGATION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT ET DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Ces avenants déclineront le programme général défini à l'article 4 de la présente et les moyens mis en œuvre pour sa réalisation.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à Dury, le 15/05/2016 en 2 exemplaires

Monsieur Nicolas DUMONT

Président du Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées



Monsieur Philippe VARLET

Président du CPIE vallée de Somme



FONDATION



DU
PATRIMOINE



Baie de Somme 3 Vallées

REÇU
07 JUIN 2016
Baie de Somme 3 Vallées

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE, DELEGATION PICARDIE ET
LE SYNDICAT MIXTE DE PAYS ET DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL
RÉGIONAL EN BAIE DE SOMME**

Entre

Le Syndicat mixte de Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional en Baie de Somme, dont le siège est situé *Carrière - Place de la gare* à Abbeville représenté par son Président, Nicolas Dumont autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau syndical en date du 12 juin 2014.

Ci-après dénommé « Baie de Somme 3 Vallées »

Et

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 23/25, rue Charles Fourier à Paris (75013) et représentée par son Délégué régional de Picardie, Monsieur Christian Ferté, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée la « Fondation du patrimoine » ;

PREAMBULE

Le syndicat mixte de Pays et de Préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme, communément dénommé Baie de Somme 3 Vallées, a pour mission d'élaborer le projet de Parc naturel régional (PNR) en précisant les enjeux et en définissant les objectifs sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes, conformément à l'article L.333-1 et suivants du code de l'environnement, relatif aux Parcs Naturels Régionaux. Dans le cadre de la préfiguration du

Parc, Baie de Somme 3 Vallées a pour mission de mener des actions illustrant les compétences d'un PNR dans un objectif de protection et de valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager. Il anime pour ce faire le Pôle d'Excellence Rurale « Patrimoine, artisans et développement durable » qui a pour objet à la fois la réhabilitation exemplaire de petit patrimoine bâti non classé et la diversification de l'activité économique.

Il réalise en partenariat avec le Service Régional de l'Inventaire de Picardie un inventaire du patrimoine industriel sur les secteurs du Vimeu Industriel et de la vallée de la Bresle.

Il réalise également des atlas paysagers et patrimoniaux communaux en collaboration avec les habitants et les élus locaux permettant d'approfondir et de partager la connaissance de ces éléments représentatifs des communes.

La Fondation du patrimoine est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique, conformément aux dispositions des articles L143-1 et suivants du Code du patrimoine.

Conformément à l'article L143-2 du code précité et à l'article 1er de ses statuts, la Fondation du patrimoine a pour but, principalement, de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine essentiellement non protégé.

Pour ce faire, la Fondation du patrimoine dispose de moyens d'action différents selon la qualité du propriétaire du patrimoine concerné :

1) Le patrimoine privé

La loi prévoit que la Fondation du Patrimoine peut attribuer un label au patrimoine non protégé. Ce label est susceptible d'être pris en compte pour l'octroi de l'agrément prévu au 1er ter du II de l'article 156 du code général des impôts, ouvrant droit à déduction fiscale.

L'article 16 de la loi de finances pour 1997 précise que cette déduction est donnée en raison du label délivré par la Fondation du Patrimoine, si ce label a été accordé sur avis favorable du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Trois catégories d'immeubles entrent dans le champ d'application du dispositif :

- les immeubles non habitables, situés tant en zone rurale qu'en zone urbanisée, constituant le petit patrimoine de proximité (pigeonniers, lavoirs, fours à pain, locaux artisanaux, etc...)
- les immeubles habitables ou non, situés dans les « zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager » (ZPPAUP) créées en application des dispositions de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, et du décret n° 84-304 du 25 avril 1984 ou situés dans les AVAP.
- les immeubles habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural (fermes, fermettes, granges...). Le caractère rural de ce patrimoine ne dépend pas de la taille de la commune où il est situé.

Il n'est pas exigé d'ouverture au public, mais les immeubles devront être visibles d'une voie ouverte au public. Cette visibilité est la contrepartie de l'octroi du label de la Fondation du Patrimoine.

2) Le patrimoine public ou associatif

La mobilisation du mécénat populaire est le mode d'action privilégié de la Fondation du patrimoine pour aider les porteurs de projets publics (collectivités locales et associations) à financer un programme de restauration de qualité d'un élément du patrimoine bâti, mobilier ou naturel.

La Fondation les accompagne en leur apportant son expertise et son appui.

La Fondation du patrimoine récolte les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes rassemblées (moins 6% de frais de gestion du montant des dons).

Tous les biens caractéristiques de notre patrimoine bâti (églises, moulins, fontaines, halles, etc.), de notre patrimoine mobilier au sens large (tableaux, statues, véhicules, etc.) ou de notre patrimoine naturel (espaces naturels protégés), peuvent faire l'objet d'une souscription, qu'ils soient protégés ou non au titre des Monuments historiques, situés en ville ou en milieu rural.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les axes de partenariat que les signataires souhaitent développer dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences pour le bénéfice des patrimoines bâtis et paysagers présents sur la Picardie Maritime.

Les domaines d'application de la convention se répartissent entre le partenariat général décrit à l'article 3 et la mise en œuvre de programmes d'actions abordée dans l'article 4.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel pourront être mises en place des actions spécifiques faisant l'objet de conventions particulières.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE ET DOMAINES D'APPLICATION

Le territoire d'application de la convention est le périmètre d'étude du projet de PNR ainsi que, le cas échéant, les communes hors Parc associées à certaines actions.

ARTICLE 3 : PARTENARIAT GENERAL

3-1. Reconnaissance des métiers et des complémentarités

Baie de Somme 3 Vallées reconnaît le rôle et la compétence de la Fondation du patrimoine sur les questions du patrimoine rural bâti et paysager. Il reconnaît la nécessité de faire connaître les moyens qu'elle met en œuvre pour préserver et valoriser le patrimoine dans un cadre contractuel et sur des bases partenariales clairement établies. BS3V pourra contribuer à la diffusion des moyens d'action de la Fondation du patrimoine sur son territoire.

Il s'engage à promouvoir l'action de la Fondation du patrimoine à travers ses propres actions sous réserve que la Fondation du patrimoine lui fournisse les informations nécessaires à cette promotion.

La Fondation du patrimoine reconnaît le rôle et les compétences de Baie de Somme 3 Vallées, dans le cadre de la mise en œuvre de la charte du PNR, en tant qu'organisme fédérateur des structures existantes et des actions réalisées dans le domaine de la préservation et valorisation des patrimoines

bâties et paysager. Elle reconnaît la nécessité de développer la sensibilisation et la formation des acteurs locaux pour une meilleure prise en compte et préservation des patrimoines qu'ils soient remarquables ou « ordinaires ».

Elle s'engage à promouvoir l'action de Baie de Somme 3 Vallées à travers ses propres actions sous réserve que Baie de Somme 3 Vallées lui fournisse les informations nécessaires à cette promotion.

3-2. Information réciproque

Baie de Somme 3 Vallées et la Fondation du patrimoine, délégation Picardie, s'engagent à s'informer réciproquement de leurs activités et projets respectifs en matière de préservation et valorisation des patrimoines bâtis et paysager.

3-3. Echange de données, d'expériences, de formations

Baie de Somme 3 Vallées et la Fondation du patrimoine, délégation Picardie, s'engagent à mutualiser les informations dont ils disposent concernant les patrimoines bâtis et paysager susceptibles d'intéresser les projets de l'autre partie.

Baie de Somme 3 Vallées et la Fondation du patrimoine, délégation Picardie pourront organiser des séances d'information mutuelle autour de thèmes ou de sujets techniques ainsi que des visites de sites, des démonstrations d'opérations menées par l'une ou l'autre des parties à raison de deux jours par an au maximum.

3-4. Sensibilisation et information des publics

Chaque partie s'engage à relayer dans ses publications, l'information concernant les opérations en faveur de la préservation et valorisation des patrimoines bâtis et paysager.

Baie de Somme 3 Vallées et la Fondation du patrimoine, délégation Picardie se tiennent informés des documents de sensibilisation que chacun élabore, traitant des problématiques de préservation et valorisation des patrimoines bâtis et paysagers.

Baie de Somme 3 Vallées et la Fondation du patrimoine, délégation Picardie pourront réaliser des documents en commun.

ARTICLE 4 : PROGRAMME D' ACTIONS

Baie de Somme 3 Vallées et la Fondation du patrimoine, délégation Picardie pourront collaborer ou développer des actions ou des programmes d'actions communs dans les domaines suivants :

- l'inventaire et la valorisation du patrimoine bâti et paysager
- la communication, l'édition, la sensibilisation, l'animation vis-à-vis du public
- la diffusion des aides que peut apporter la Fondation du patrimoine aux propriétaires privés, collectivités territoriales et associations détenteurs de patrimoine particulièrement représentatif du territoire

Ces actions seront précisées dans le cadre de conventions opérationnelles.

En dehors de ces actions programmées et connues, Baie de Somme 3 Vallées et la Fondation du patrimoine, délégation Picardie s'engagent à s'informer, à tout moment, des contacts ou des opportunités d'action dans leur domaine de collaboration, que l'une ou l'autre structure pourra avoir sur le territoire, afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Baie de Somme 3 Vallées et la Fondation du patrimoine, délégation Picardie de Somme se réuniront au minimum une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et programmer les actions à mener en partenariat. Cette réunion donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu succinct d'application de la convention.

ARTICLE 6 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leurs logos concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

Baie de Somme 3 Vallées et la Fondation du patrimoine, délégation Picardie communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias régionaux...).

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET PROROGATION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT ET DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Ces avenants déclineront le programme général défini à l'article 4 de la présente et les moyens mis en œuvre pour sa réalisation.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à Abbeville, le 02 Juin 2016, en 2 exemplaires



Monsieur Nicolas DUMONT
Président du Syndicat mixte de Pays et de
Préfiguration du Parc Naturel Régional en Baie de
Somme

Monsieur Christian FERTÉ

Délégué régional Picardie
Fondation du patrimoine



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LES PECHEUR A LA LIGNE DU PONTHEIU ET LE SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME 3 VALLEES

Entre

Le Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées, dont le siège est situé au Garopôle place de la Gare à Abbeville représenté par son Président, Nicolas Dumont autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil syndical en date du 12 juin 2014.

Ci-après dénommée « Baie de Somme 3 Vallées »

Et

L'association Les Pêcheurs à la ligne du Ponthieu dont le siège social est situé au Moulin de la Bouvaque à Abbeville représenté par son Président, Michel BLONDIN autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du 5 juillet 2015

Ci-après dénommée « PLP80 »

PREAMBULE

Le syndicat mixte de Pays et de Préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme, communément dénommé Baie de Somme 3 Vallées, a pour mission d'élaborer le projet de Parc naturel régional (PNR) en précisant les enjeux et en définissant les objectifs sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes, conformément à l'article L.333-1 et suivants du code de l'environnement, relatif aux Parcs Naturels Régionaux. Dans le cadre de la préfiguration du Parc, Baie de Somme 3 Vallées a pour mission de mener des actions illustrant les compétences d'un PNR dans un objectif de protection et de gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager.

PLP80 est une association détenant les droits de pêche sur les étangs de seconde catégorie, en rivière de première catégorie, sur les étangs à truites, et étangs à gros poissons et sur la Somme et la Somme canalisée

L'association PLP80 contribue à l'information et la diffusion des bonnes pratiques quant à ses adhérents.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les axes de partenariat que les signataires souhaitent développer dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences pour le bénéfice du patrimoine naturel présent sur la Picardie Maritime.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel pourront être mises en place des actions spécifiques faisant l'objet de conventions particulières.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE ET DOMAINES D'APPLICATION

Le territoire d'application de la convention est celui du Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées.

ARTICLE 3 : PARTENARIAT GENERAL

3-1. Information réciproque

Baie de Somme 3 Vallées et PLP80 s'engagent à s'informer réciproquement de leurs activités et projets respectifs en matière de gestion et de vulgarisation des espaces et des espèces.

3-2. Echange de données

Baie de Somme 3 Vallées et PLP80 s'engagent à mutualiser les informations dont ils disposent concernant les milieux naturels, la flore et la faune susceptibles d'intéresser les projets de l'autre partie dans l'objectif d'en permettre une restitution utile pour la conservation des habitats et des espèces et de leur promotion auprès du grand public.

Ces modalités d'échanges sont définies par une convention technique spécifique.

Baie de Somme 3 Vallées et PLP80 pourront organiser des séances d'information mutuelle autour de thèmes ou de sujets techniques ainsi que des visites de sites, des démonstrations de travaux menées par l'une ou l'autre des parties.

3-4. Sensibilisation et information du public

Baie de Somme 3 Vallées et PLP80 se tiennent informés des documents de sensibilisation que chacun élabore, traitant de gestion des espèces et des milieux.

Baie de Somme 3 Vallées et PLP80 pourront réaliser des documents en commun.

Chaque partie s'engage à relayer dans ses publications, l'information concernant les opérations de la préservation des espaces et des espèces.

ARTICLE 4 : PROGRAMME D' ACTIONS

4-1. Contributions communes

Baie de Somme 3 Vallées et PLP80 pourront collaborer ou développer des actions ou des programmes d'actions communs dans les domaines suivants :

- Les suivis d'espèces ;
- La réalisation de programmes d'actions et de conservation en faveur de la flore, de la faune et des espaces ;
- La contribution à des programmes de recherche en gestion et conservation de la nature ;
- La communication, l'édition, la sensibilisation, l'animation vis-à-vis du public ;

4-2. Contribution de l'association Les Pêcheur à la ligne du Ponthieu

Dans le cadre de conventions spécifiques et selon un programme défini chaque année, PLP80 pourra apporter une participation à Baie de Somme 3 Vallées sur les thématiques suivantes :

- Participer à la mise en valeur du patrimoine lié aux milieux aquatiques, à la gestion de sa faune et de sa flore sauvage ainsi que de ses habitats.
- Aide et conseil sur les connaissances indispensables à la gestion de la faune piscicole.
- Aide à l'inventaire sur les niveaux de populations piscicoles ainsi qu'au suivi des espèces migratrices.
- Aide à la mise en place d'enquêtes participatives sur la faune piscicole.
- Actions d'informations et de sensibilisation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité et opérations d'améliorations de la diversité biologique des territoires inféoder au Parc naturel régional.
- Participation à des groupes de travail, d'évaluation et de validation pour le Parc naturel régional (charte, étude spécifique comme la Trame verte et bleue...)
- Suivi sanitaire de la faune piscicole sauvage.
- Valorisation et défense des activités de pêches traditionnelles
- Appui et conseil pour toutes démarches liées aux atteintes à l'environnement (signalement, constat, procédure et plainte).

4-3. Contribution de Baie de Somme 3 Vallées

Baie de Somme 3 Vallées s'engage sur aspects suivants :

- Hébergement d'exposition sur les thèmes des milieux aquatiques et de la faune piscicole dans les locaux appartenant ou gérés par Baie de Somme 3 Vallées répondant aux objectifs de l'avant-projet de Charte de Pnr. Un avenant à cette convention précisera les modalités liées à la sécurité des personnes et à l'utilisation du matériel.
- Relais et mobilisation des habitants sur son territoire pour toute information, enquête ou démarche sur la faune piscicole lancée par PLP80
- Force de proposition et mobilisation pour la mise en place d'action de protection ou contribuant à la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques répondant aux objectifs de l'avant-projet de Charte de Parc naturel régional.

4-4. Modalités de mise en œuvre des actions de partenariat

En dehors des actions programmées, Baie de Somme 3 Vallées et PLP80 s'engagent à s'informer, à tout moment, des contacts ou des opportunités d'action dans leur domaine de collaboration, que l'une ou l'autre structure pourra avoir sur le territoire, afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

4-5. Financement des programmes d'actions

Pour la réalisation de programme d'actions, les partenaires rechercheront ensemble ou séparément les moyens de financement de ces derniers.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Baie de Somme 3 Vallées et PLP80 se réuniront au minimum une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et programmer les actions à mener en partenariat. Cette réunion donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu succinct d'application de la convention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT ET DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 4. Ces avenants déclineront le programme général défini à l'article 4 de la présente et les moyens mis en œuvre pour sa réalisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leurs logos concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

Baie de Somme 3 Vallées et PLP80 communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias régionaux...).

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET PROROGATION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à *Abbeville*....., le *05/02/2015*, en 2 exemplaires

Monsieur Nicolas DUMONT



Président du Syndicat mixte Baie de
Somme 3 vallées

Monsieur Michel BLONDIN



Président de l'association Les Pêcheur à
la ligne du Ponthieu

PÊCHEURS A LA LIGNE DU PONTIEU

P.L.P.

Siege Social :

34, rue Sasse Boirvaque
80100 ABBEVILLE
Tel. 03 22 24 18 17

Annexe 14 :

**Convention Territoire à énergie
positive pour la croissance verte**

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION

Fonds de financement de la transition énergétique Convention particulière d'appui financier

Entre

La ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie,

Et

Le Syndicat Mixte du Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme, Baie de Somme 3 Vallées, représenté par son Président, Monsieur Nicolas DUMONT, ci-après dénommé « le Bénéficiaire »



En présence de la Caisse des dépôts et consignations

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE)

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, Baie de Somme 3 Vallées a présenté un projet qui figure en annexe 1, a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.



Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le Bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

Article 2 – Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. *Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public*
2. *Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports*
3. *Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets*
4. *Production d'énergies renouvelables locales*
5. *Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable*
6. *Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux*

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en Annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'Annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage :

- a) à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche,
- b) à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public,
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

3



Article 4 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 291 500 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique gérée par la Caisse des dépôts et consignations.

L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses,
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du préfet de région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

Article 5 - Engagements complémentaires de l'État

En complément du soutien financier, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique,
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national,
- la valorisation des résultats.

Article 6 - Communication

Le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.





Article 7 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3 seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 9 – Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à

Le président de Baie de Somme 3 Vallées

Nicolas DUMONT

La Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie,

Ségolène Royal

En présence de la Caisse des dépôts et consignations

Fabrice Boissier
Directeur Général Délégué
de l'Agence de l'Environnement et
de la Maîtrise de l'Énergie



Annexe 15 :

**Arrêté de périmètre
et délibération du Comité Syndical,
fixation des objectifs et modalités de
concertation du SCoT**



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Objet : Périmètre du SCOT Baie de Somme 3 Vallées

**La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2013 portant création du syndicat mixte du pays et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme ;

VU les délibérations favorables des conseils communautaires des établissements publics de coopération suivants :

- Communauté de communes de l'Abbevillois en date du 24 avril 2014 ;
- Communauté de communes Authie-Maye en date du 11 septembre 2014 ;
- Communauté de communes de Baie de Somme Sud en date du 6 novembre 2014 ;
- Communauté de communes du Canton de Nouvion en date du 4 septembre 2014 ;
- Communauté de communes du Haut Clocher en date du 23 octobre 2014 ;
- Communauté de communes de la Région d'Hallencourt en date du 22 décembre 2014 ;
- Communauté de communes du Vimeu Industriel en date du 8 octobre 2014 ;
- Communauté de communes du Vimeu Vert en date du 29 septembre 2014.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Somme en date du 27 avril 2015 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée, telles que définies par l'article L.122-3 du code de l'urbanisme, sont atteintes ;

Considérant que le périmètre délimité, aux termes de l'article L.122-3 II précité, constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

Considérant que le périmètre retenu permet la mise en cohérence des politiques publiques en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Est publié le périmètre du schéma de cohérence territoriale du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées qui comprend les territoires des collectivités suivantes

- Communauté de communes de l'Abbevillois ;
- Communauté de communes Authie-Maye ;
- Communauté de communes de Baie de Somme Sud ;
- Communauté de communes du Canton de Nouvion ;
- Communauté de communes du Haut Clocher ;
- Communauté de communes de la Région d'Hallencourt ;
- Communauté de communes du Vimeu Industriel ;
- Communauté de communes du Vimeu Vert.

Le périmètre est représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Abbevillois ;
- à Monsieur le Président de la communauté de communes Authie-Maye ;
- à Monsieur le Président de la communauté de communes de Baie de Somme Sud ;
- à Monsieur le Président de la communauté de communes du Canton de Nouvion ;
- à Monsieur le Président de la communauté de communes du Haut Clocher ;
- à Monsieur le Président de la communauté de communes de la Région d'Hallencourt ;
- à Monsieur le Président de la communauté de communes du Vimeu Industriel ;
- à Monsieur le Président de la communauté de communes du Vimeu Vert ;
- à Monsieur le Président du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme (service Aménagement du Territoire et Urbanisme) ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires des 141 communes concernées.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, Mesdames et Messieurs les Maires des communes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale retenus dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et qui sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes membres concernées et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Somme, conformément aux articles R.122-14 et R.122-15 du code de l'urbanisme.

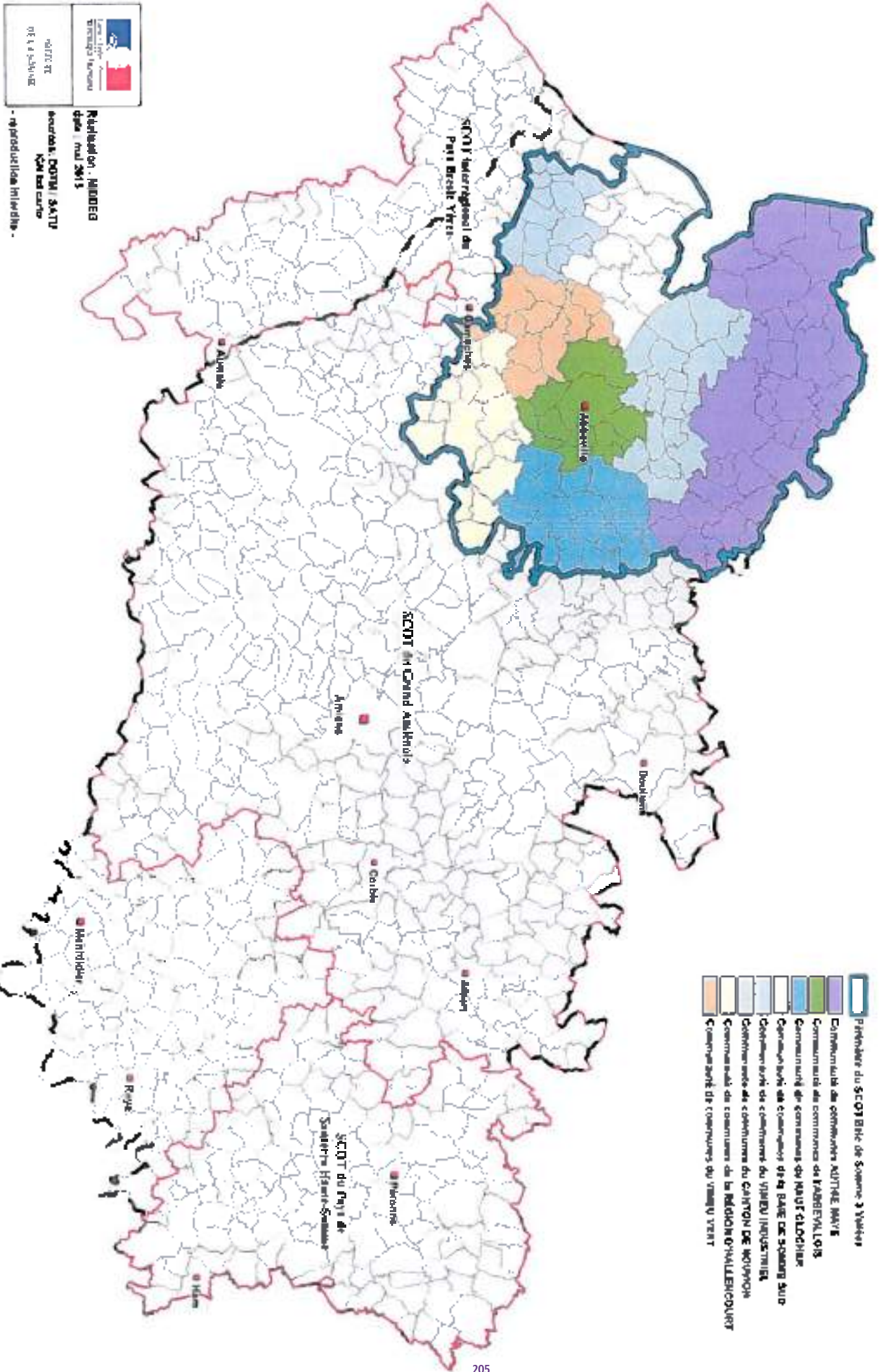
Fait à Amiens, le 28 MAI 2015

la Préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Paramètre du SCOT Baie de Somme e 3 Vallées



Logo of the Somme region and the SCOT Baie de Somme 3 Vallées.

Logo of the Somme region.

Logo of the SCOT Baie de Somme 3 Vallées.

Publication : MAI 2015

Source : DOTM / SAATV
 IGN Bad cartor
 - répartition des intercomm.



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Objet : Lancement de l'élaboration du SCoT Baie de Somme 3 Vallées, fixation des objectifs et modalités de concertation

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à 18 heures 30, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, légalement convoqué le 7 décembre 2015, s'est réuni dans l'espace de conférence Max Lejeune de l'immeuble Garopôle sous la présidence de Nicolas DUMONT :

Étaient présents : Nicolas DUMONT, Maryline DUCROCO, Delphine DAMIS FRICOURT, Jean-Marie HEMFRIÉ, Anne-Marie DORION, Bernard DAVERGNE, Louisette DOMET, Chantal ROQUES, Bernard DELATRE, Yves MONJIN, Claude JACOB, Sabrina HOLLÉVILLE-MILHAT, Julien LEFEBVRE, Stéphane MAUSSOULIER, Dominique HENOUCOUE, Richard RENARD, Christian ROUSSEL, Marc DELANNOY, Christophe MENNESSON, Pascal LEFEBVRE, Philippe DESCAMPS, Laurent PARSIS, Franck BOUCHEZ, Eric BINARD-LAURENT, Guy HAZARD, Mathieu DOYEZ, Pascal BAHLI, Eric MOUTON, Fabrice FRION, Michel BOUTON, Jean-Claude ZBOROWSKA, Vincent HETROY, Francis GUESBIER, Robert DEBRAY, Gilles CROIZE

Étaient excusés : Stéphane DÉCAYEUX, Jean-Claude BUISINE, Arnaud LEGRY, Daniel DUBOIS, James HECOUET, Daniel LEQUEBAIN, Emmanuel DELAHAYE, Claude HERTAULT, Christian BERTHE, Véronique OLIVEIRA, René ROUSSEL, Michel DEQUEVAUVILLER, Hubert GOSSET, David LEFEBVRE, Emilie CORNU-COULON, Patricia POUPART

Délibération n°VP/CS.15.17

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-4, L122-6 et L300-2
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2015 portant publication du périmètre d'élaboration du SCoT Baie de Somme 3 Vallées
- Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées de délibérer sur les objectifs assignés au SCoT et sur les modalités de concertation retenues

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de lancer la procédure de SCoT en se fixant les objectifs qui suivent :

- Renforcer la cohésion du territoire et construire un projet fondé sur les principes du développement durable ;
- Favoriser un développement équilibré, solidaire et respectueux de l'identité de la Picardie Maritime ;
- Conforter les objectifs stratégiques de l'avant-projet de Charte de Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime ;
- Assurer la maîtrise de l'urbanisation et des aménagements afin de garantir la préservation des patrimoines et des ressources, le développement économique et touristique, l'accès aux logements, aux commerces, aux services et à l'emploi, et la prise en compte des risques.

Le Comité Syndical décide également à l'unanimité de fixer les modalités de concertation de la manière suivante :

- Des réunions publiques seront organisées pour présenter l'avancement du projet de SCoT ;
- Un espace d'information sur la démarche sera dédié sur le site Internet de Baie de Somme 3 Vallées ;

Les éléments du projet validés aux différentes étapes de l'élaboration du SCoT (diagnostic, Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD), Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)) seront consultables :

- dans les locaux de Baie de Somme 3 Vallées et des Communautés de Communes du périmètre sur rendez-vous,
- sur le site Internet de Baie de Somme 3 Vallées en libre accès ;

Un registre pour le recueil des observations du public sera mis à disposition aux sièges de Baie de Somme 3 Vallées et des Communautés de Communes du périmètre aux jours et heures ouvrables habituels.

Une exposition publique sera réalisée dans chaque Communauté de Communes du périmètre :

- après l'arrêt du PADD,
- avant l'arrêt du projet de SCoT par le Comité Syndical ;

En tant que de besoin :

- des réunions d'informations pourront être organisées à l'initiative de Baie de Somme 3 Vallées,
- des articles de presse, des bulletins communaux et intercommunaux, des lettres d'information pourront être diffusées,
- une lettre d'information à l'intention des collectivités et partenaires sur l'avancement du SCoT sera diffusée sous forme dématérialisée ;

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Nicolas Dumont

Délibération exécutoire compte-tenu

de sa transmission au contrôle de légalité le : 29/11/15

et de son affichage ou de sa notification le : 29/12/15



Annexe 16 :

**Schéma d'insertion
du moyen et du grand éolien
dans le Parc naturel régional
Baie de Somme - Picardie maritime**



PNR Baie de Somme – Picardie maritime

Schéma d'insertion du moyen et du grand éolien dans le Parc naturel régional de Baie de Somme — Picardie maritime (80).

Septembre 2016

Maîtrise d'ouvrage:

**Syndicat mixte
Baie de Somme – 3 Vallées**

Garopôle, place de la Gare
80100 Abbeville
T. 03 22 24 40 74
F. 09 70 20 14 00
b.picard-lanchais@
baiedesomme3vallees.fr
www.baiedesomme3vallees.fr

Maîtrise d'œuvre:

Toporama
Paysagistes dplg
Mandataire

3 avenue Marguerite Renaudin
92140 Clamart
T. 01 70 28 82 82
contact@toporama.fr
www.toporama.fr

B2EBA
Écologie et SIG
Co-traitant

17 T rue du pont Colbert
78000 Versailles
T. 06 71 19 54 30
gr.moncharmont@gmail.com



Baie de Somme 3 Vallées

TOPO
RAMA

B2EBA

Introduction

- Le potentiel éolien du PNR Baie de Somme - Picardie maritime
- Type d'éoliennes concernées par le schéma

0

Puissance électrique d'origine éolienne dans le PNR Baie de Somme - Picardie maritime

- Carte des éoliennes dans le PNR
- Carte des projets d'éoliennes abandonnés
- Puissance électrique produite au regard des objectifs nationaux, régionaux et locaux

1.

Enjeux au regard de l'implantation d'éoliennes :

- Les espaces habités : Code de l'environnement (article L. 553.1)
- Les principaux critères du SRE et la carte des zones favorables à l'éolien sous condition
- Les enjeux du PNR Baie de Somme - Picardie maritime:
 - Le patrimoine naturel
 - Les paysages et le patrimoine architectural
- Synthèse cartographique

2.

Préconisations :

- Concertation et sensibilisation
- Projets participatifs et publics
- Mesures d'accompagnement
- Paysages
- Biodiversité, oiseaux, chiroptères
- Gestion de chantier
- Fin de vie des éoliennes / repowering

3.

Analyse du territoire par secteurs

- Cartographie générale des secteurs
- Secteur n°1
- Secteur n°2
- Secteur n°3
- Secteur n°4

INTRODUCTION

OBJECTIFS DU SCHÉMA D'INSERTION DU MOYEN ET DU GRAND ÉOLIEN

CONTEXTE

Le territoire du PNR Baie de Somme - Picardie maritime, exposé aux vents littoraux, dispose d'un potentiel éolien largement exploité. Cette énergie renouvelable participe à l'autonomie énergétique du territoire et à la lutte contre le changement climatique.

UN OUTIL DE DÉCISION POLITIQUE

On compte en 2016 environ 70 emplois locaux dans cette filière qui est aussi un facteur d'innovation avec une pépinière d'entreprises Energies Renouvelables, des entreprises de l'industrie métallurgique et plasturgique produisant des pièces pour la filière et d'autres intervenants sur les chantiers d'implantation.

Toutefois, les richesses paysagères et environnementales du territoire sont également un facteur de développement local, en apportant une qualité de vie aux habitants. Elles constituent un facteur d'attractivité indispensable pour l'activité touristique dont de très nombreux emplois locaux non délocalisables dépendent.

L'encadrement des projets éoliens à venir se révèle aujourd'hui nécessaire afin de limiter les impacts potentiels sur le territoire et notamment sur :

- ses paysages et son patrimoine bâti remarquables: risque de mitage et de saturation visuelle, co-visibilité avec les paysages et les patrimoines bâtis remarquables du territoire,
- sa biodiversité exceptionnelle: risque de collision avec la faune (avifaune et chiroptères notamment) plus particulièrement au sein des réservoirs de biodiversité, le long des corridors, artificialisation des prairies et des boisements.

Les élus ont donc souhaité se doter d'un Schéma d'Insertion du moyen et du grand éolien pour le territoire du Parc, comme outil d'aide à la décision. Ce document alimentera et orientera :

- les futurs avis du Parc naturel régional sur les projets éoliens.
- le SCoT et les Plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Ce schéma donne aux élus du Parc une vision du développement de l'éolien dans les années à venir. Il permet d'orienter, le cas échéant, de futurs projets dans la limite des possibilités de ce territoire.

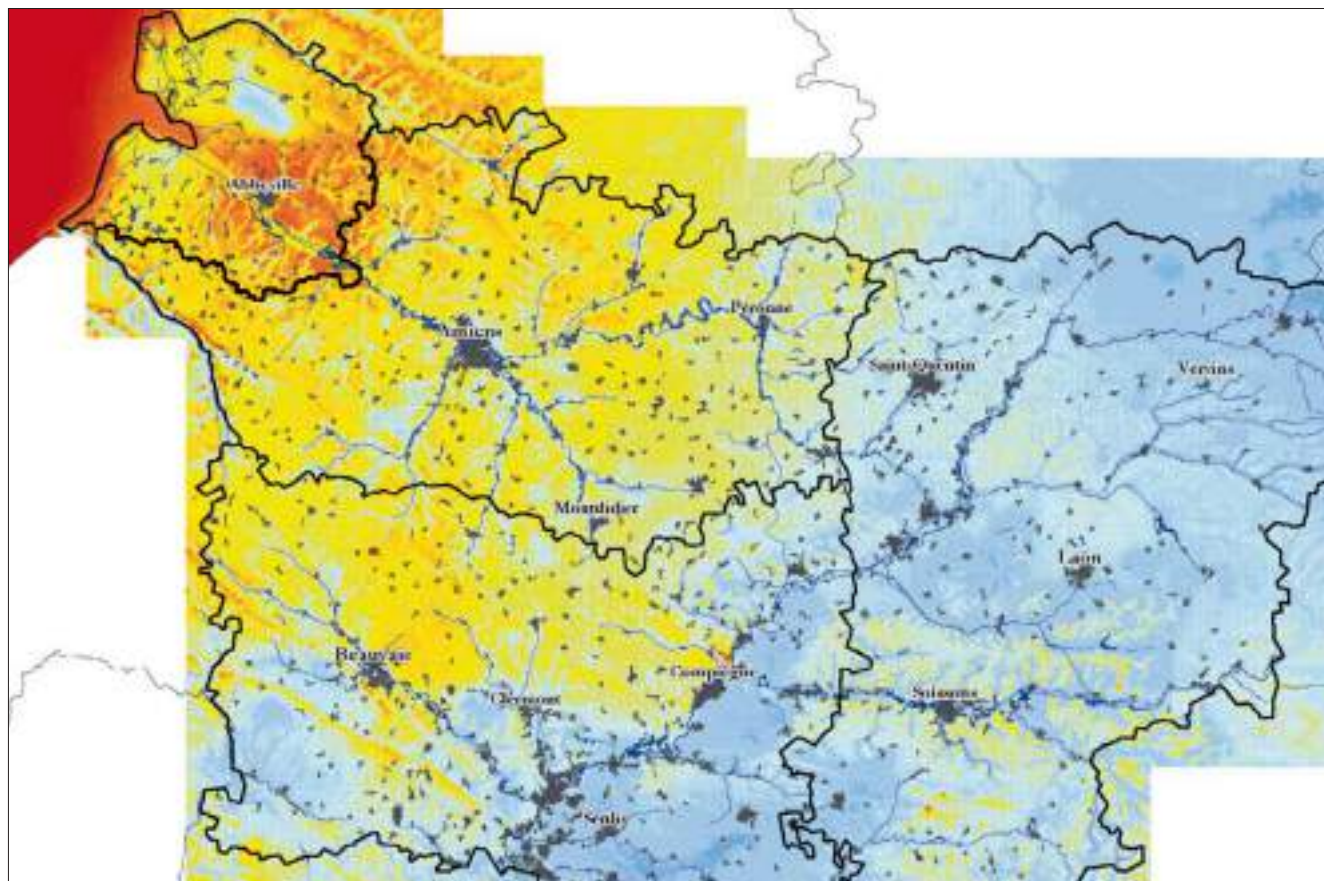
UN OUTIL DE PLANIFICATION COHÉRENT AVEC LE SRCAE ET LE SRE

Le schéma d'insertion du moyen et grand éolien du PNR Baie de Somme - Picardie maritime s'appuie sur le Schéma Régional Eolien de Picardie (annexe du Schéma Régional Climat Air Energie), tout en faisant valoir les enjeux du territoire et la position des élus locaux.

INTRODUCTION

LE POTENTIEL ÉOLIEN

DU PNR BAIE DE SOMME - PICARDIE MARITIME



POTENTIEL ÉOLIEN
(M/S) À 40M

Source: SRCAE Picardie, DREAL Picardie, 2008.



Le PNR Baie de Somme - Picardie maritime se trouvant à proximité de la mer, le potentiel éolien y est plus fort qu'à l'intérieur des terres. Les plateaux présentent des conditions de vent plus favorables à l'éolien que les vallées.

INTRODUCTION

TYPES D'EOLIENNES CONCERNEES

Il est possible de distinguer les différents types d'éoliennes selon :

- les limites pour les autorisations administratives, qui sont fonction des hauteurs de mâts, notamment les obligations de permis de construire à partir de 12m et le régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).
- les appellations petit/moyen et grand éolien, qui dépendent des puissances des éoliennes et non de leur hauteur de mât.

Les démarches administratives et le type d'éolien, en fonction de la taille et de la puissance sont les suivants :

Hauteur de mat	12m	35m	50m	80m
Démarches administratives (critère de hauteur de mat)	Déclaration de travaux	Permis de construire Déclaration ICPE		Permis de construire Autorisation ICPE
Puissance	36kw		350kw	
Type d'éolien (critère de puissance d'éolienne)	Petit éolien		Moyen éolien	Grand éolien

Pour mémoire, la grande majorité des éoliennes installées aujourd'hui en France mesurent plus de 100 m, et jusqu'à 150 m (mesure prise au plus haut des pâles).

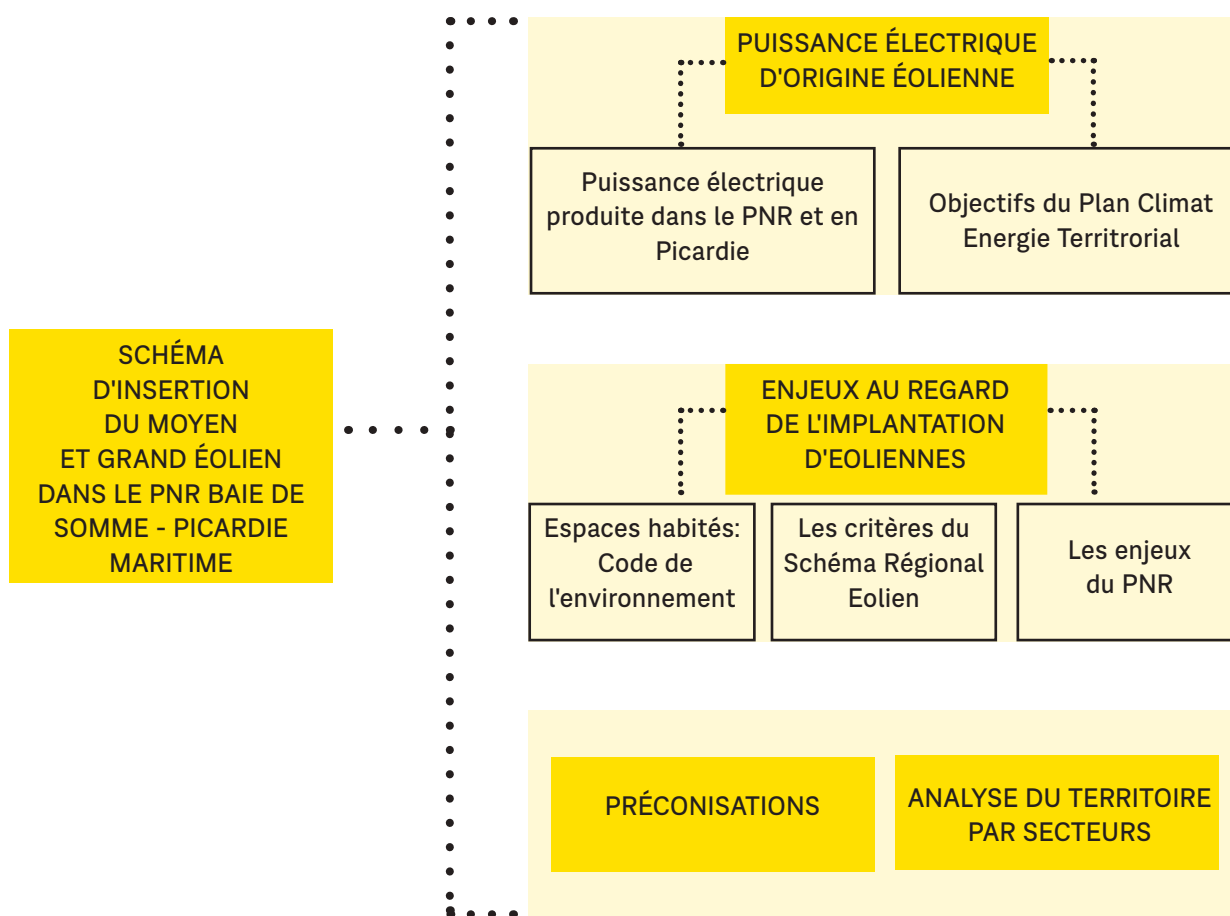
Dans le cadre de la concertation menée en septembre 2016, les élus ont validé le principe d'une application du présent schéma aux éoliennes supérieures à 35 m (ce qui équivaut à des éoliennes de plus de 36 kw), correspondant au "moyen et grand éolien".

INTRODUCTION

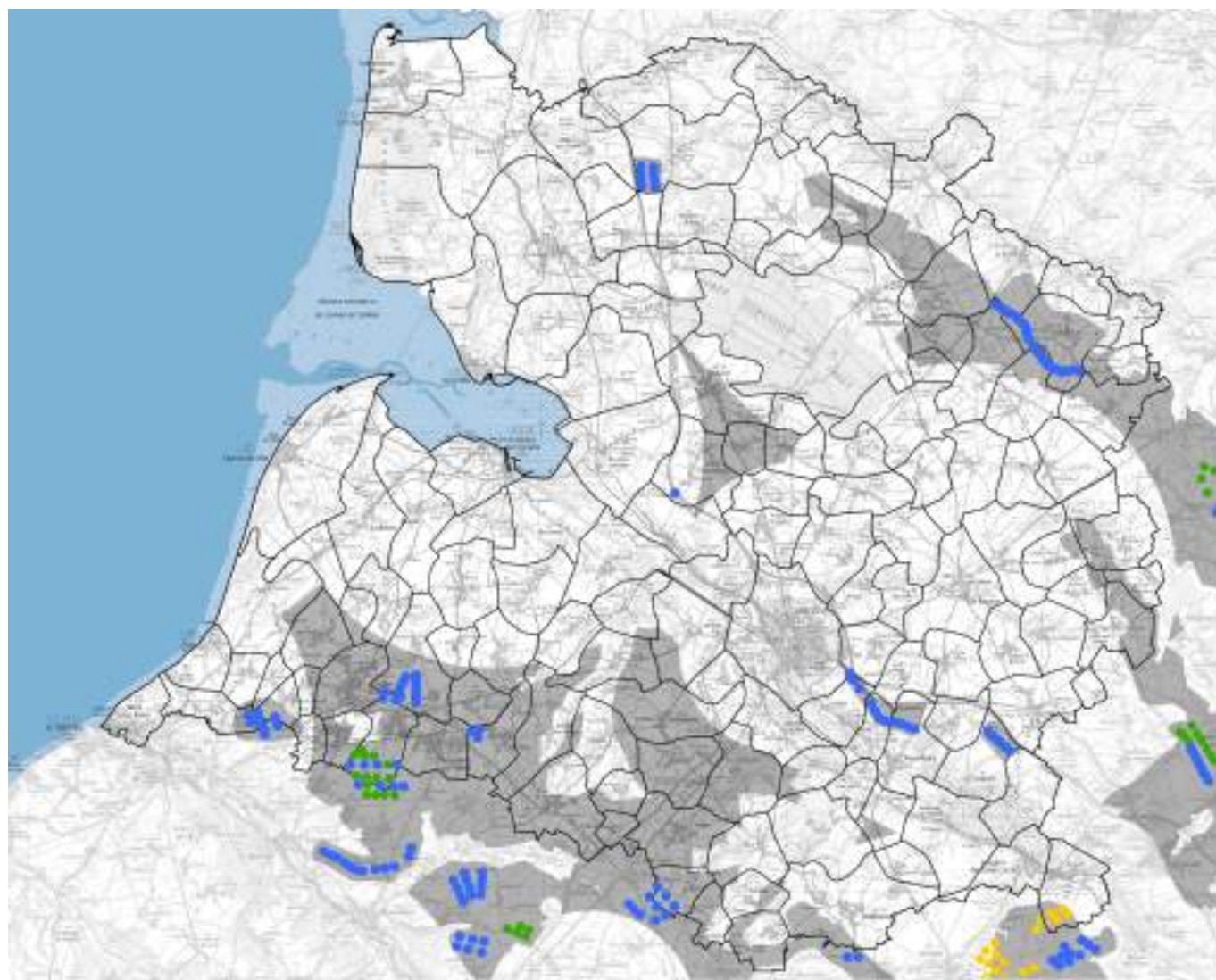
CONTENU DU SCHÉMA D'INSERTION DU MOYEN ET DU GRAND ÉOLIEN

Le Schéma d'insertion du moyen et grand éolien dans le PNR Baie de Somme - Picardie maritime se structure selon trois grands axes :

- l'analyse de la puissance électrique actuellement produite et/ou accordée sur le territoire au regard des objectifs du Plan Climat Energie Territorial,
- la prise en compte des enjeux du territoire au regard de l'implantation de l'éolien,
- les préconisations s'appliquant aux projets d'installation de nouveaux parcs éoliens,
- l'analyse des potentialités d'implantation de l'éolien dans les différents secteurs du territoire.



Ø. Puissance
électrique
d'origine éolienne
dans le PNR
Baie de Somme -
Picardie maritime



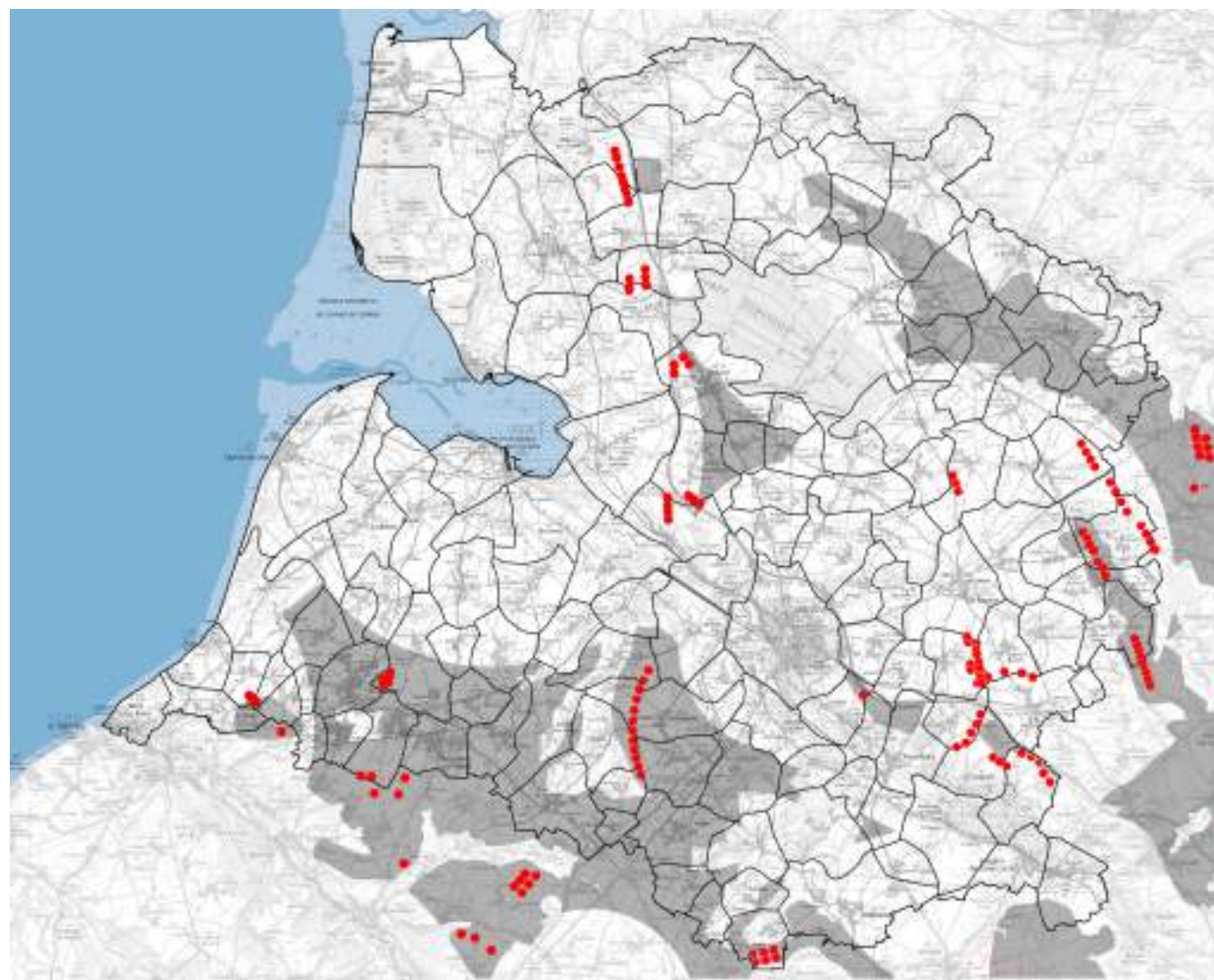
- Éoliennes existantes
- Éoliennes accordées, non construites
- Éoliennes en cours d'instruction (dossiers déposés ou recevables ou en instruction)
- Zone favorable à l'installation d'éoliennes sous conditions
- Limite communale

0 2 4 6 km Source: DREAL Picardie - SRE

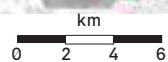
Le PNR Baie de Somme - Picardie maritime rassemble, en août 2016, 84 éoliennes.

D'autres sont à venir : les éoliennes accordées non construites (6 mâts sur le territoire) et les éoliennes dont la demande d'autorisation unique est en cours d'instruction.

Enfin, beaucoup d'éoliennes, bien que situées en dehors du Parc, sont bien visibles depuis le territoire du PNR.



- Projets abandonnés (pour divers motifs dont refus)
- Zone favorable à l'installation d'éoliennes sous conditions
- Limite communale



Source: DREAL Picardie - SRE

PUISSANCE ÉLECTRIQUE D'ORIGINE ÉOLIENNE PRODUITE AU REGARD DES OBJECTIFS NATIONAUX, REGIONAUX ET LOCAUX

Contribution du territoire aux objectifs nationaux

L'article L100-4 du Code de l'Énergie indique que la politique énergétique nationale a pour objectifs de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité

- A titre de comparaison, en 2014, le territoire du plan climat de Picardie maritime produisait déjà 90% de sa propre consommation d'électricité .

L'arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables, dans son article 1, fixe pour l'énergie éolienne terrestre un objectif national de 21 800 MW (21,8 GW) à 26 000 MW (26 GW) installés à l'horizon 2023.

- Avec 192 MW construits ou accordés , le territoire du PNR de Baie de Somme Picardie maritime contribuait dès 2016 à hauteur de 0,74% de l'objectif national, alors qu'il représente 0,25% de sa surface.

LES OBJECTIFS DU SRE
POUR 2020

En 2012, le SRE fixait les objectifs à atteindre en Picardie en termes de puissance éolienne installée. La tableau ci-dessous montre qu'avec l'ensemble des parcs éoliens construits ou dont la construction est accordée, les objectifs seront très prochainement atteints et même largement dépassés.

Le SRE distingue 5 secteurs — A, B, C, D et E — repérés sur la carte ci-contre, et pour lesquels sont fixés des objectifs spécifiques. Le secteur "E - Ouest Somme" recouvre un territoire un peu plus large, que le territoire du PNR. (cf. carte p. 11). Sur ce secteur E, les objectifs du SRE sont atteints à hauteur de 86%.

	Construits		Accordé		Total		Objectifs 2020	Pourcentage d'atteinte des objectifs
	Mats	MW	Mats	MW	Mats	MW		
Picardie		1752 MW		1572 MW		3324 MW		119%
Secteur Ouest Somme (Secteur E)	139 mats	281 MW	53 mats	123 MW	192 mats	404 MW	SRCE : 465 MW	86%
PNR	84 mats	178,3 MW	6 mats	13,9 MW	90 mats	192,2 MW	PCET : 345 MW	56%

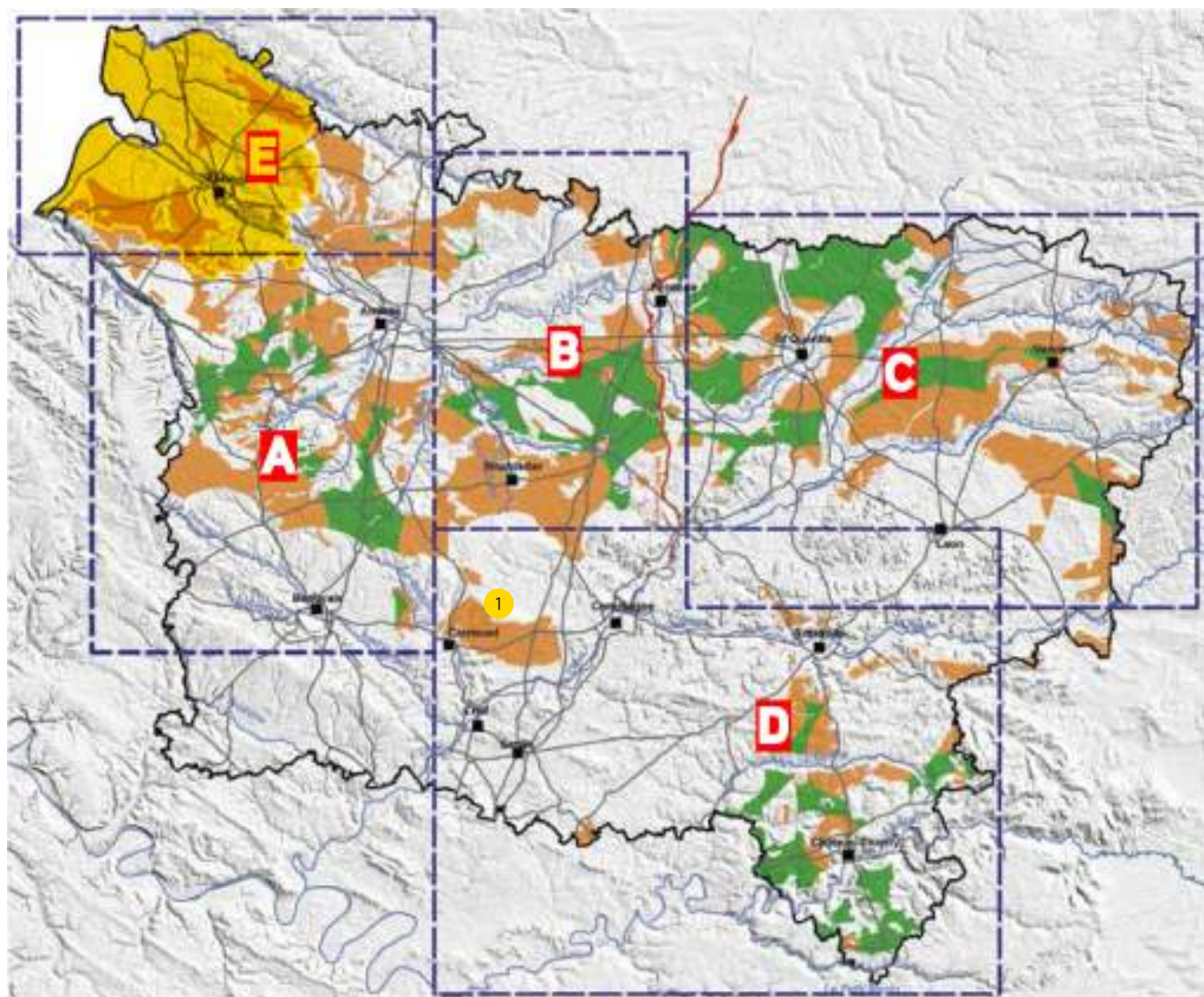
Source : DREAL Hauts de France, Aout 2016

LES OBJECTIFS DU PLAN
CLIMAT DU PNR BAIE
DE SOMME - PICARDIE
MARITIME

Le plan climat de Picardie maritime fixe des objectifs à l'horizon 2020 et 2050 pour le territoire. Ceux-ci sont atteints à hauteur de 56%. A noter qu'en 2014, 90% de la consommation électrique du territoire était couverte par l'éolien.

Toutefois, l'atteinte des objectifs ne doit pas se faire au détriment des paysages et des patrimoines identitaires du Parc.

Les objectifs à 2050 du plan climat proposent l'installation de 302 MW supplémentaires pouvant être atteints grâce aux remplacement des éoliennes et aux améliorations technologiques, appelé "Repowering". A ce sujet le PNR veillera à ce que la taille des éoliennes n'augmente pas de manière sensible.



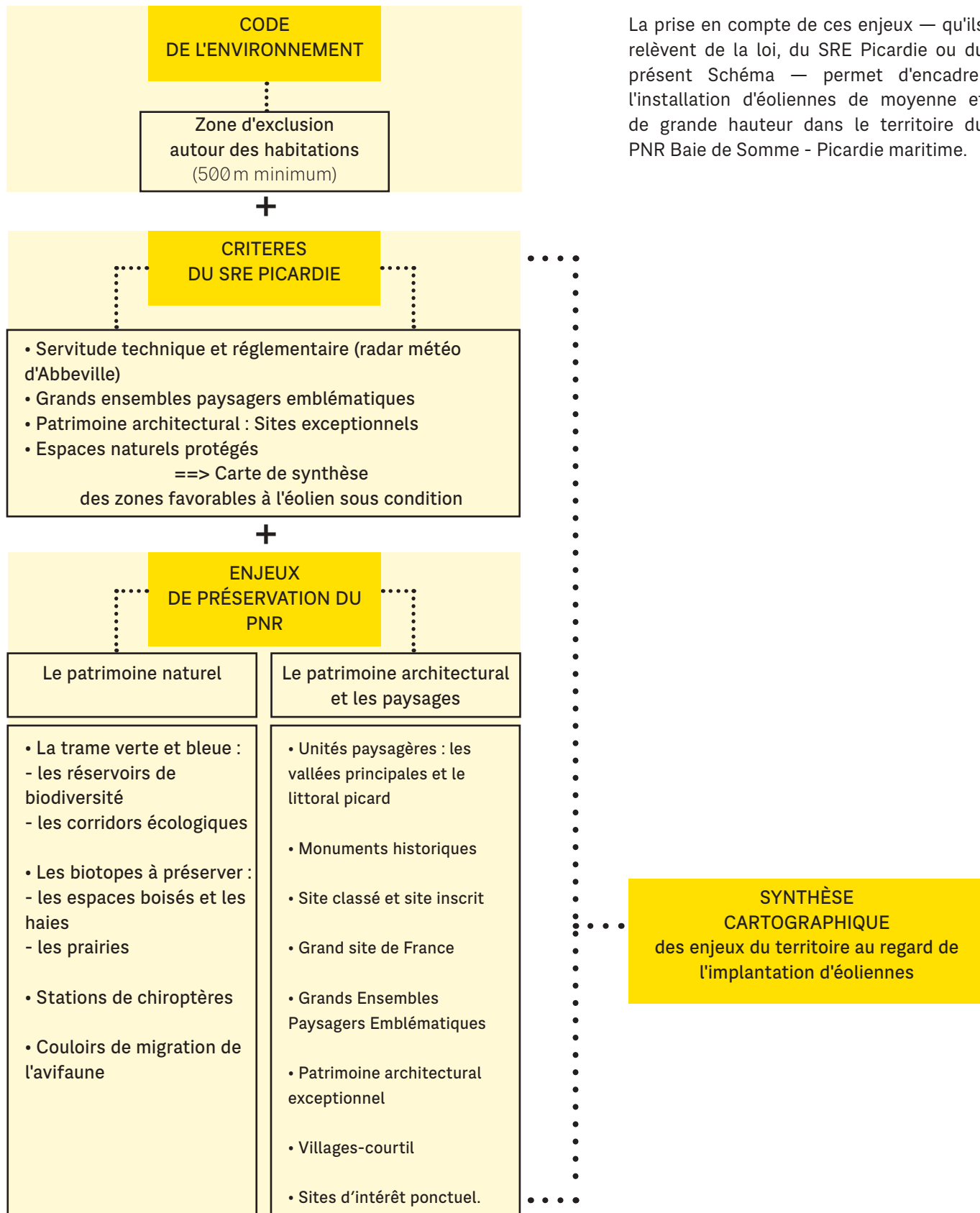
- Limite de la Picardie
- PNR Baie de Somme - Picardie maritime

¹ Source: Schéma régional éolien de Picardie.

1. Enjeux au regard de l'implantation d'éoliennes

ENJEUX AU REGARD DE L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES

SCHÉMA DE SYNTHÈSE



La prise en compte de ces enjeux — qu'ils relèvent de la loi, du SRE Picardie ou du présent Schéma — permet d'encadrer l'installation d'éoliennes de moyenne et de grande hauteur dans le territoire du PNR Baie de Somme - Picardie maritime.

1. Enjeux au regard de l'implantation d'éoliennes

Les Espaces
habités (Code
de l'environnement)

AUTOUR DES HABITATIONS EXISTANTES ET FUTURES

L'article L. 553.1 du Code de l'environnement (extrait) stipule que :

"Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511-2 [...]. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres. "

NB 1.

Les "zones destinées à l'habitation" correspondent aux zones AU des PLU et/ou PLUi approuvés et aux zones NA des POS approuvés.

NB 2.

Les éoliennes dont la hauteur de mât est inférieure à 50m ne sont donc pas soumises à la règle des 500 mètres. En effet, il s'agit souvent d'éoliennes installées par les habitants ou les entreprises sur des terrains leur appartenant et à proximité de leur bâtiment.

La carte des zones exclues d'éoliennes au titre de l'article L. 553.1 du Code de l'environnement n'a pu être établie car il n'existe pas de carte recensant exclusivement les zones d'habitation, qu'elles soient existantes ou futures.

Il revient à chaque opérateur d'éoliennes d'en tenir compte dans ses projets.

La réalisation prochaine du SCoT et des PLUi sur le territoire du Parc contribuera à améliorer cette donnée.

1. Enjeux au regard de l'implantation d'éoliennes



Principaux critères du SRE de Picardie

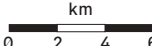
Article L. 553.1
du Code de l'environnement (extrait)

"L'autorisation d'exploiter tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma régional éolien mentionné au 3° du I de l'article L. 222-1, si ce schéma existe."

SERVITUDE TECHNIQUE ET RÉGLEMENTAIRE : RADAR MÉTÉOROLOGIQUE D'ABBEVILLE

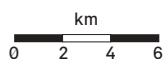
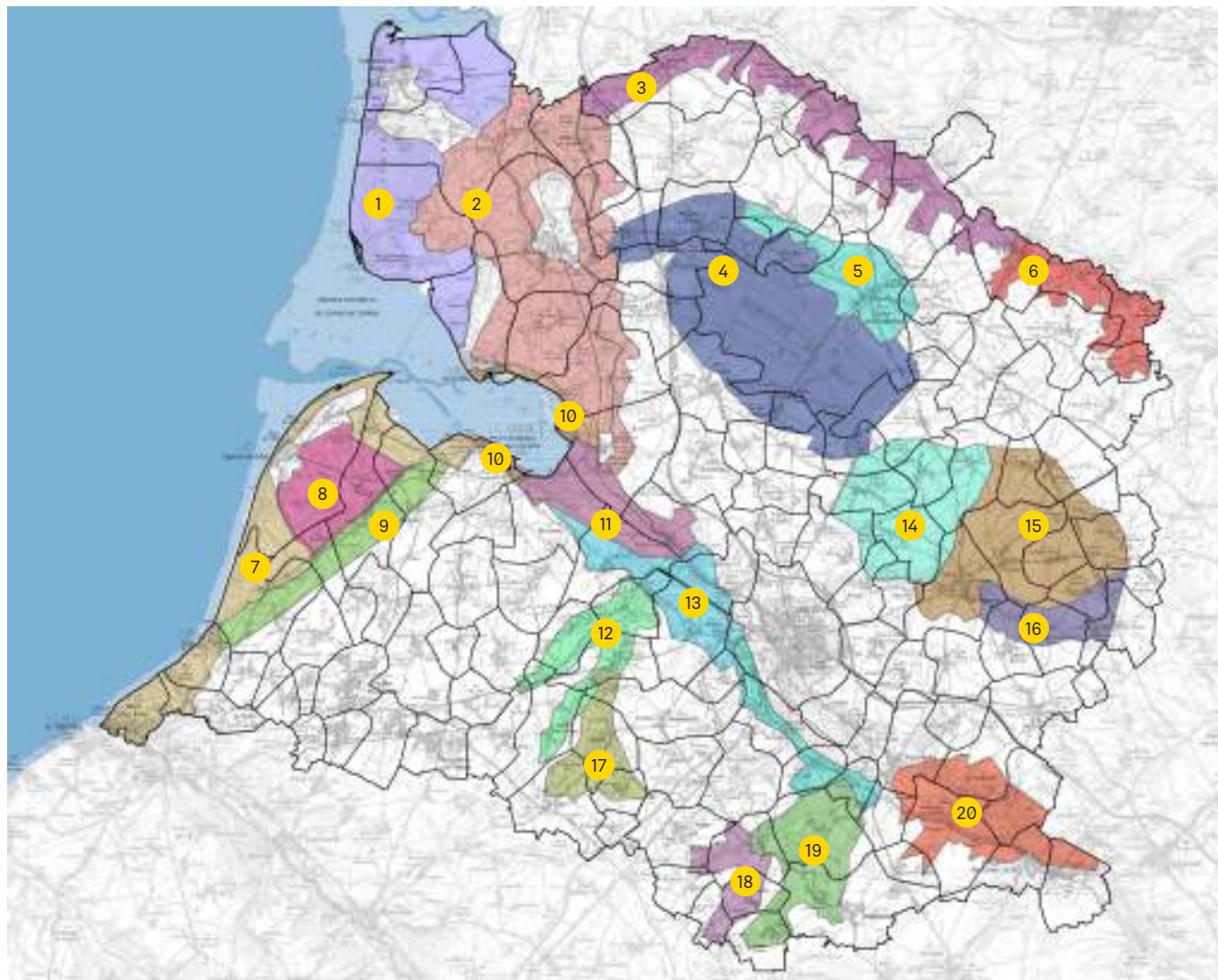


 Zone de protection autour
du radar météorologique d'Abbeville
 Limite communale
















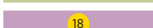

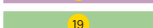
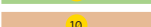

 km
0 2 4 6 Source: DREAL Picardie - SRE

La servitude Météo France, correspond à une zone de protection de 5km qui exclut l'implantation de toute éolienne. Il existe par ailleurs une zone dite « de coordination » d'un rayon de 20 km, au sein de laquelle toute implantation est soumise à l'avis de Météo France.

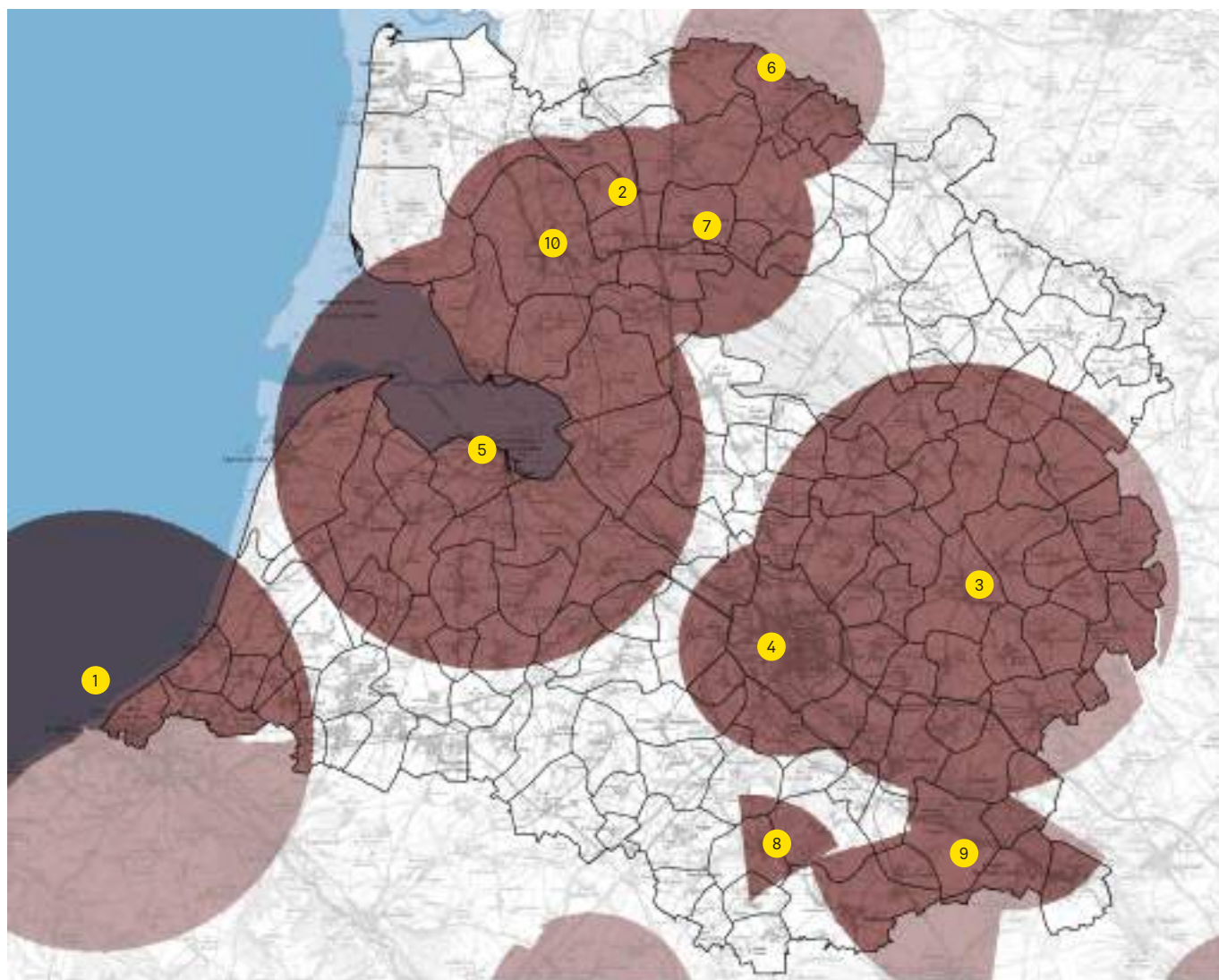
Ces servitudes ont été instaurées au regard du rôle de ses radars en termes de prévention et de sécurité publique (risques naturels et technologiques).





Source : Atlas des paysages de la Somme, DREAL Picardie, 2007. IGN.

- | | | | |
|---|---|---|--------------------------------------|
|  | Massifs dunaires et renclôtures |  | Renclôtures de la Somme aval |
|  | Bas-champs, bocage et marais |  | Vallée de la Trie |
|  | Basse vallée de l'Authie |  | Marais et bocage de la basse Somme |
|  | Forêt de Crécy et vallée de la Maye |  | Plateau à l'ouest de Saint-Riquier |
|  | Crécy en Ponthieu et ses marges |  | Saint-Riquier et le plateau alentour |
|  | Vallée de l'Authie à l'amont de Le Boisle |  | Plateau de Domqueur à Bussus-Bussuel |
|  | Cordons littoraux |  | Vallée de la Trie amont |
|  | Les bas champs |  | Vallées de la Canvrière et Frucourt |
|  | La falaise morte |  | Vallées de Bellifontaine |
|  | Baie de Somme |  | La basse Somme et long et Fontaine |

PATRIMOINE ARCHITECTURAL : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES SITES EXCEPTIONNELS



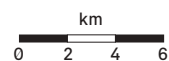
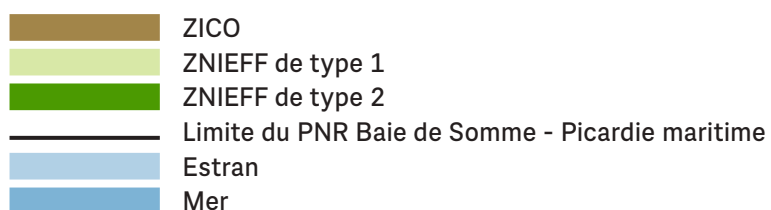
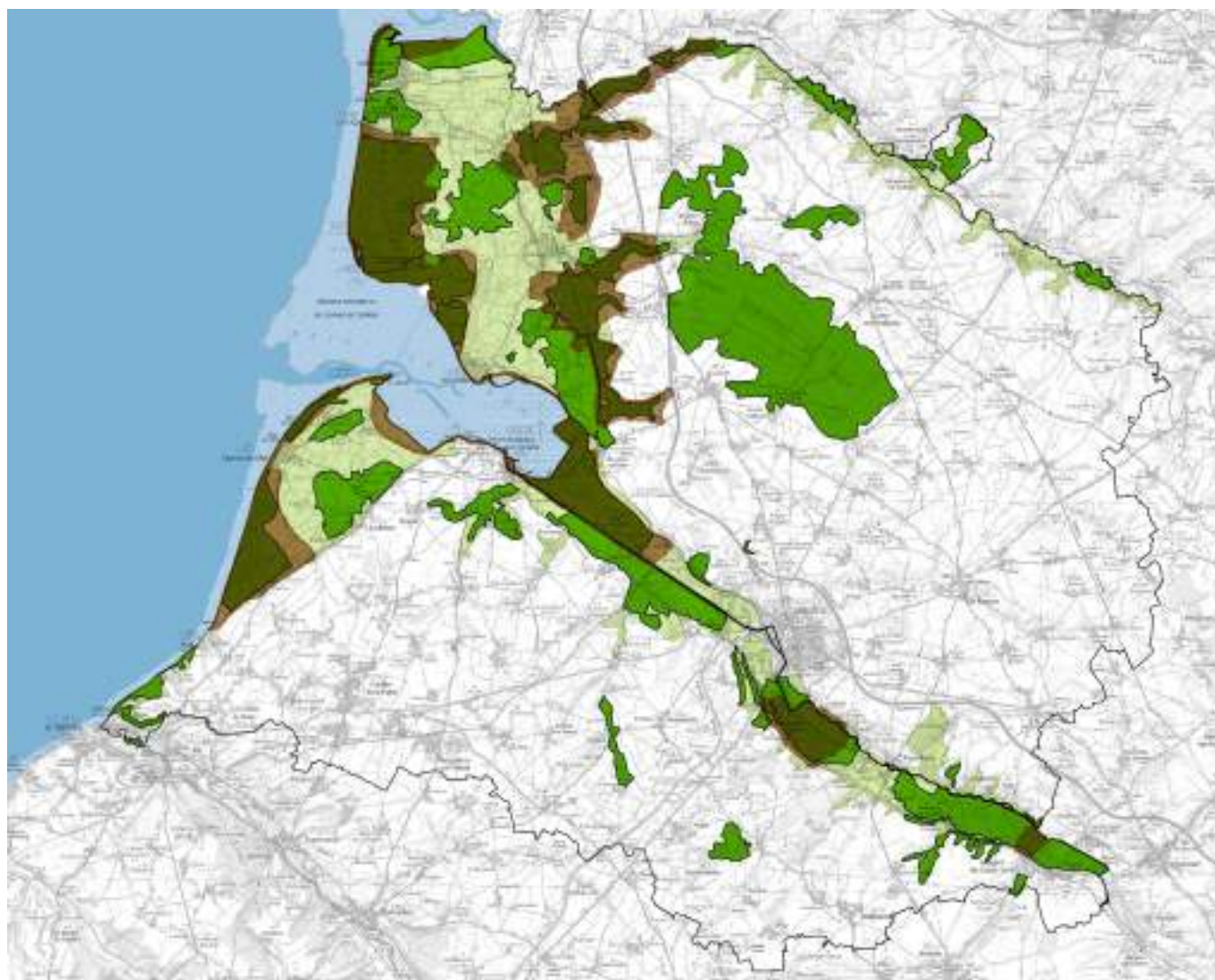
 Périmètre de protection des sites exceptionnels
 Limite communale

km
0 2 4 6

Source: DREAL Picardie - SRE

1. Aire de patrimoine architectural de Mers-les-Bains (10 km).
2. Aire de patrimoine architectural d'Arry (5 km).
3. Aire de patrimoine architectural de Saint-Riquier et pour partie dans le grand ensemble paysager emblématique de Saint-Riquier (10 km).
4. Aire de patrimoine architectural de Saint-Riquier et d'Abbeville (5 km).
5. Saint-Valery-sur-Somme (10 km).
6. Église abbatiale de Valloires (5 km).
7. Regnière-écluse (5 km).
8. Cône de co-visibilité avec le château de Frucourt.
9. Cônes de co-visibilité avec le château de Long.
10. Aire de patrimoine architectural de Rue (5 km).

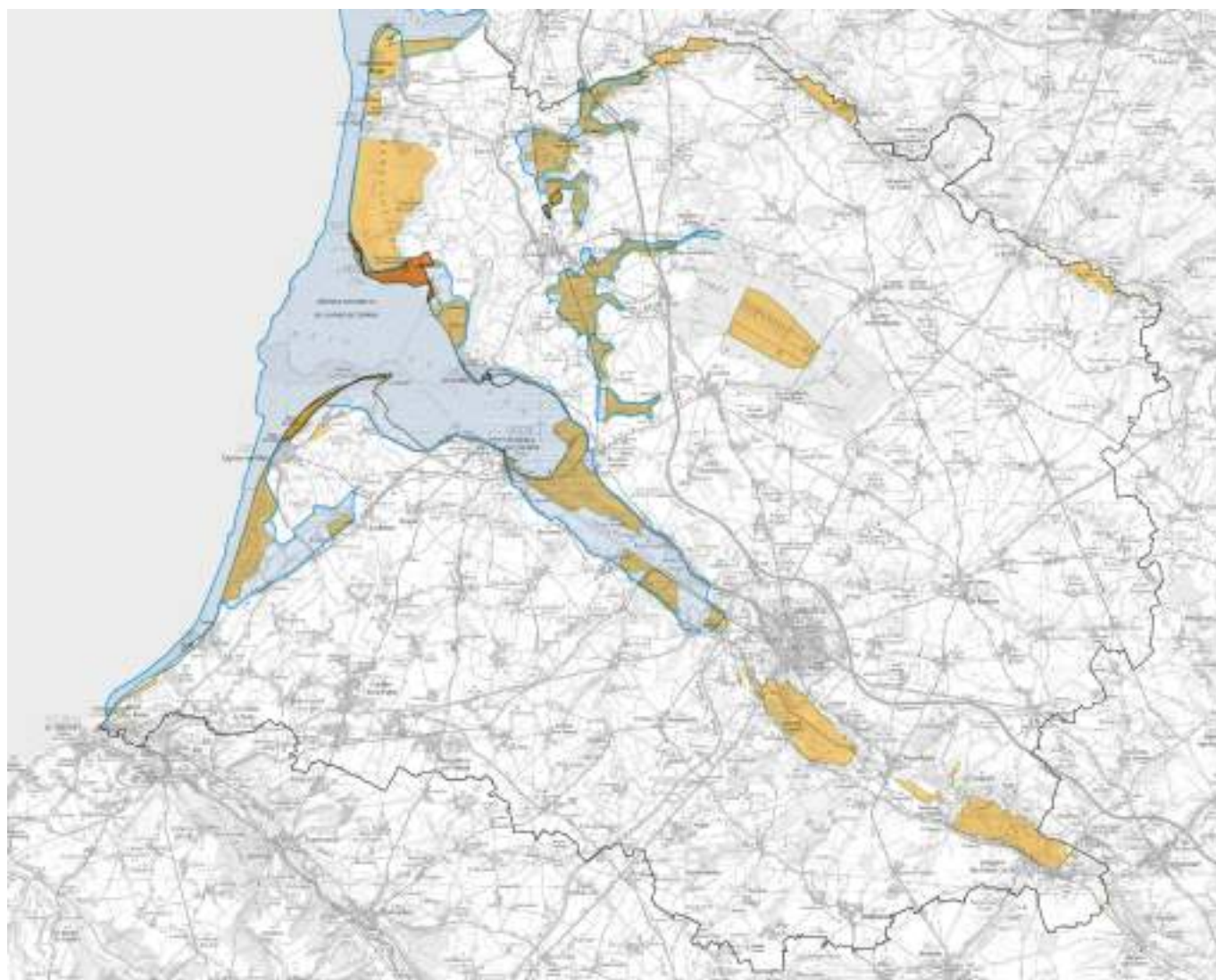
Le Schéma Régional Éolien a identifié de sites exceptionnels à enjeu très fort et défini soit des périmètres de rayons variables (5 km ou 10 km), soit des cônes de co-visibilité (pour les monuments historiques (châteaux) dont l'une des composantes essentielles réside dans leur relation avec le paysage), qui doivent faire l'objet d'une protection maximale.

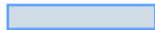





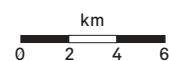
Source: DREAL Picardie

Ces espaces inventoriés abritent une biodiversité exceptionnelle à protéger.

La diversité des habitats naturels qui composent la frange littorale et leur bon état de conservation permettent d'accueillir une biodiversité importante. Cette zone est réputée en particulier pour la diversité de son avifaune et pour sa fonction de halte migratoire, l'une des plus importantes d'Europe, et ce pour de nombreuses espèces.



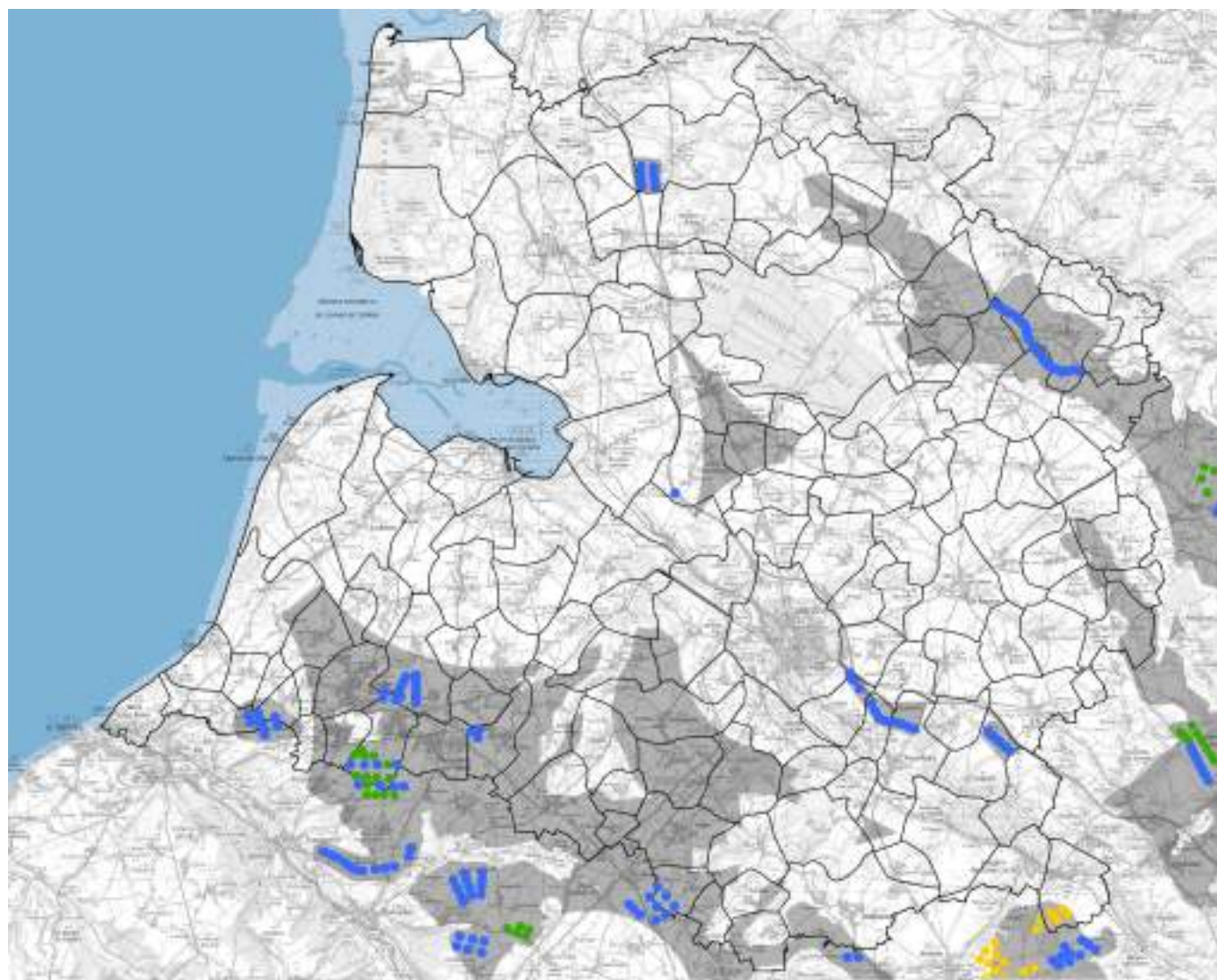
-  Site Ramsar (Nations unies)
-  Réserve naturelle nationale, réserve naturelle régionale, arrêté de protection de biotope
-  Natura 2000
-  Limite du PNR Baie de Somme - Picardie maritime








Source: DREAL Picardie

À noter que la réserve naturelle régionale du Bois des Agneux, qui n'existait pas au moment de l'élaboration du SRE, a été ajoutée.

SYNTHÈSE : LES ZONES FAVORABLES A L'ÉOLIEN SOUS CONDITIONS²² DU SRE



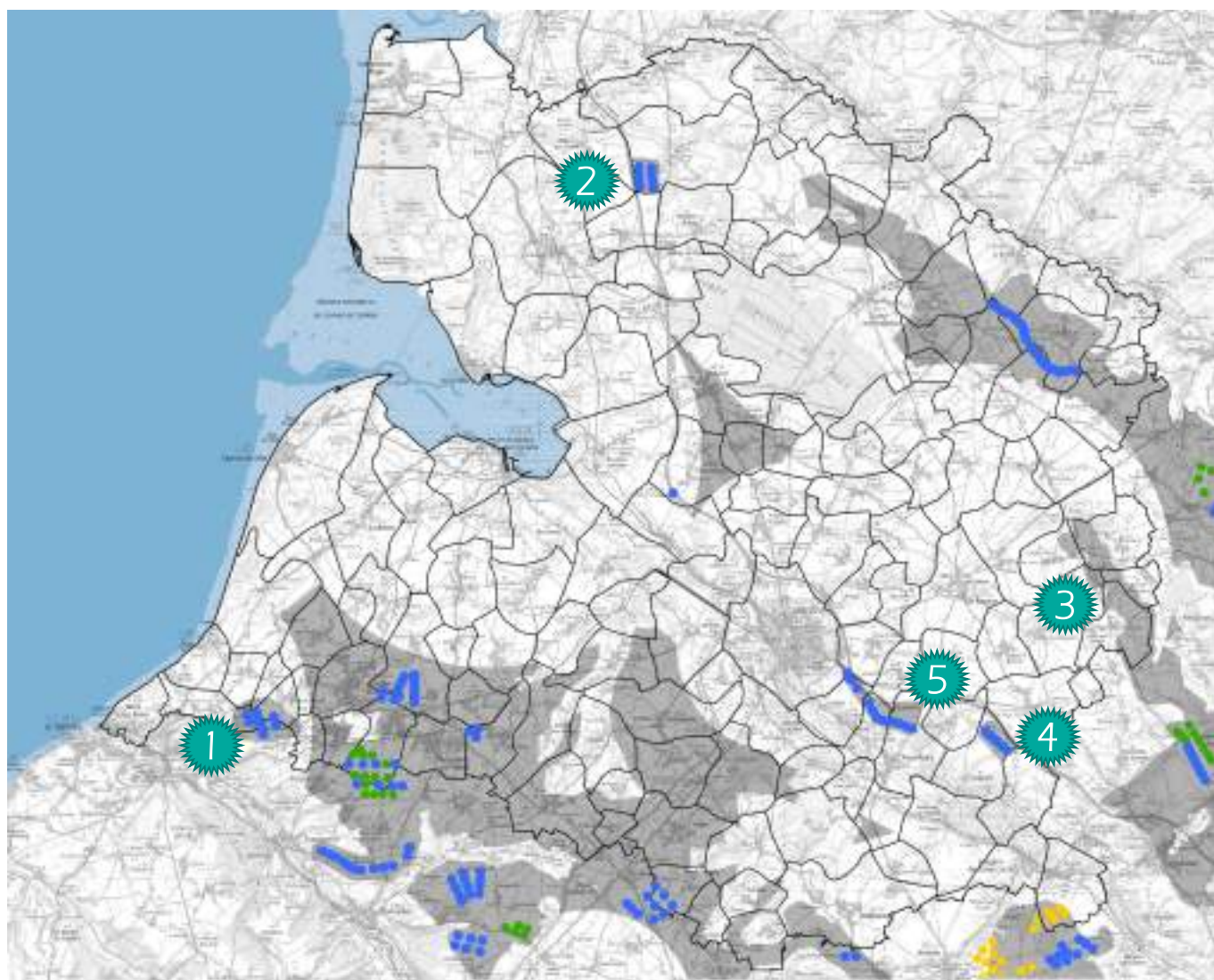
-  Éolienne existante
-  Éolienne à venir
-  Éolienne en cours d'instruction (dossier déposé, recevable, et en instruction)
-  Zone favorable à l'éolien sous conditions
-  Limite communale des communes du Parc

km
0 2 4 6

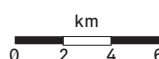
Source: DREAL Picardie - SRE

Les "zones favorables à l'éolien sous conditions" du Schéma régional éolien, sont la résultante des critères listés précédemment, à l'exception de certains secteurs, comme expliqué en page suivante.

LES EXCEPTIONS AUX CRITÈRES DU SRE DANS LES ZONES FAVORABLES À L'ÉOLIEN SOUS CONDITION



- Éolienne existante
- Éolienne à venir
- Éolienne en cours d'instruction (dossier déposé, recevable, et en instruction)
- Zone favorable à l'installation d'éoliennes sous conditions
- Limite communale



Source: DREAL Picardie - SRE

Zone 1 située dans l'aire de patrimoine architectural de Mers-les-Bains (et pour partie dans le Grand site Baie de Somme)

Zone 2 située dans l'aire de patrimoine architectural d'Arry

Zone 3 située dans l'aire de patrimoine architectural de Saint-Riquier et pour partie dans le Grand Ensemble Paysager Emblématique de Saint Riquier

Zone 4 dans l'aire de patrimoine architectural de Saint-Riquier

Zone 5 dans l'aire de patrimoine architectural de Saint-Riquier et d'Abbeville

Les zones 1, 2, 4 et 5 s'expliquent par l'existence de parcs éoliens antérieurs à l'approbation du SRE. La zone 3 comportait un projet éolien qui a été refusé.

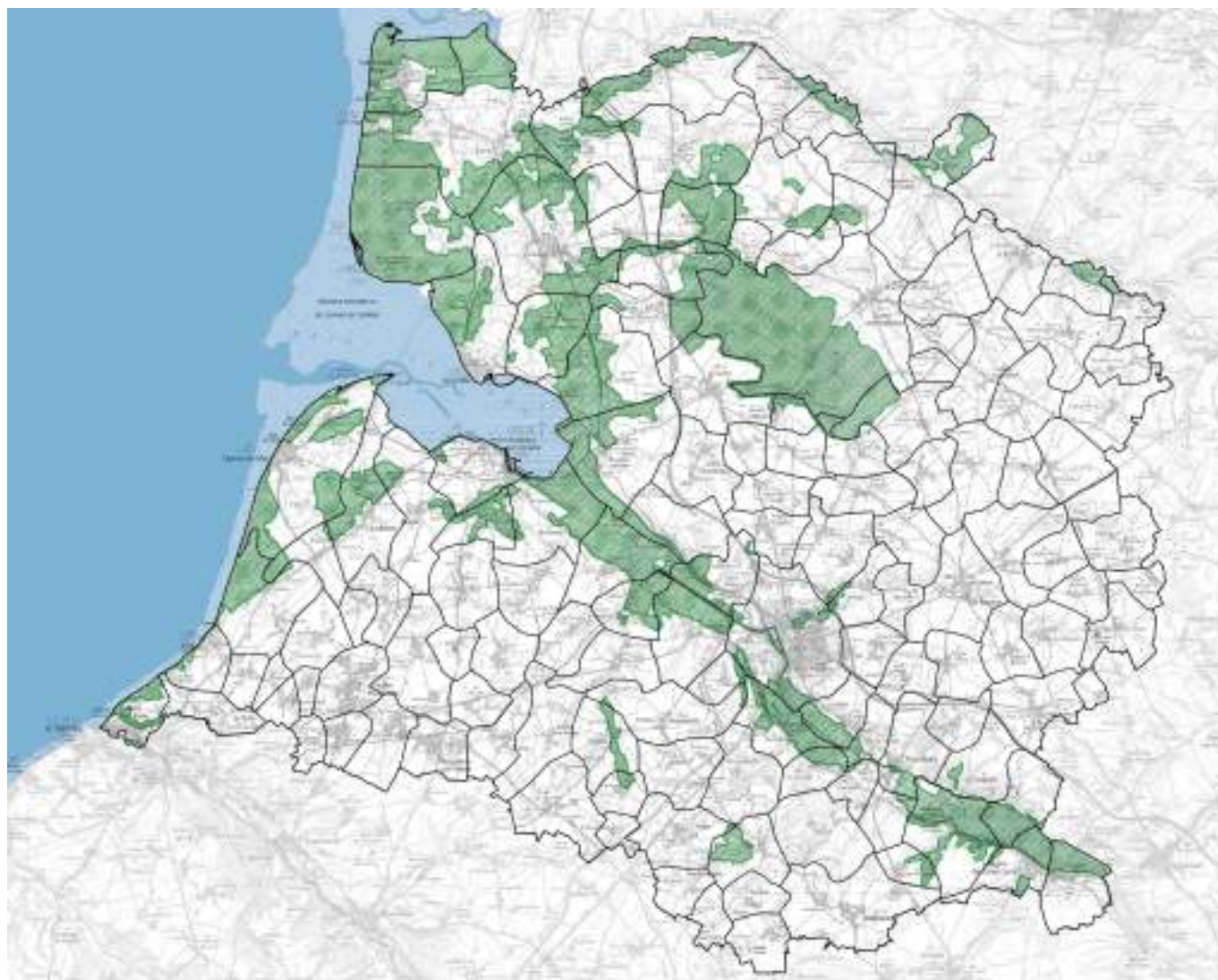
1. Enjeux au regard de l'implantation d'éoliennes



Les enjeux
du PNR Baie de
Somme - Picardie
maritime

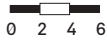
Le patrimoine
naturel

LA TRAME VERTE ET BLEUE : RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ INSCRITS AU PLAN DU PNR BAIE DE SOMME - PICARDIE MARITIME

25



 Réervoir de biodiversité
 Limite communale

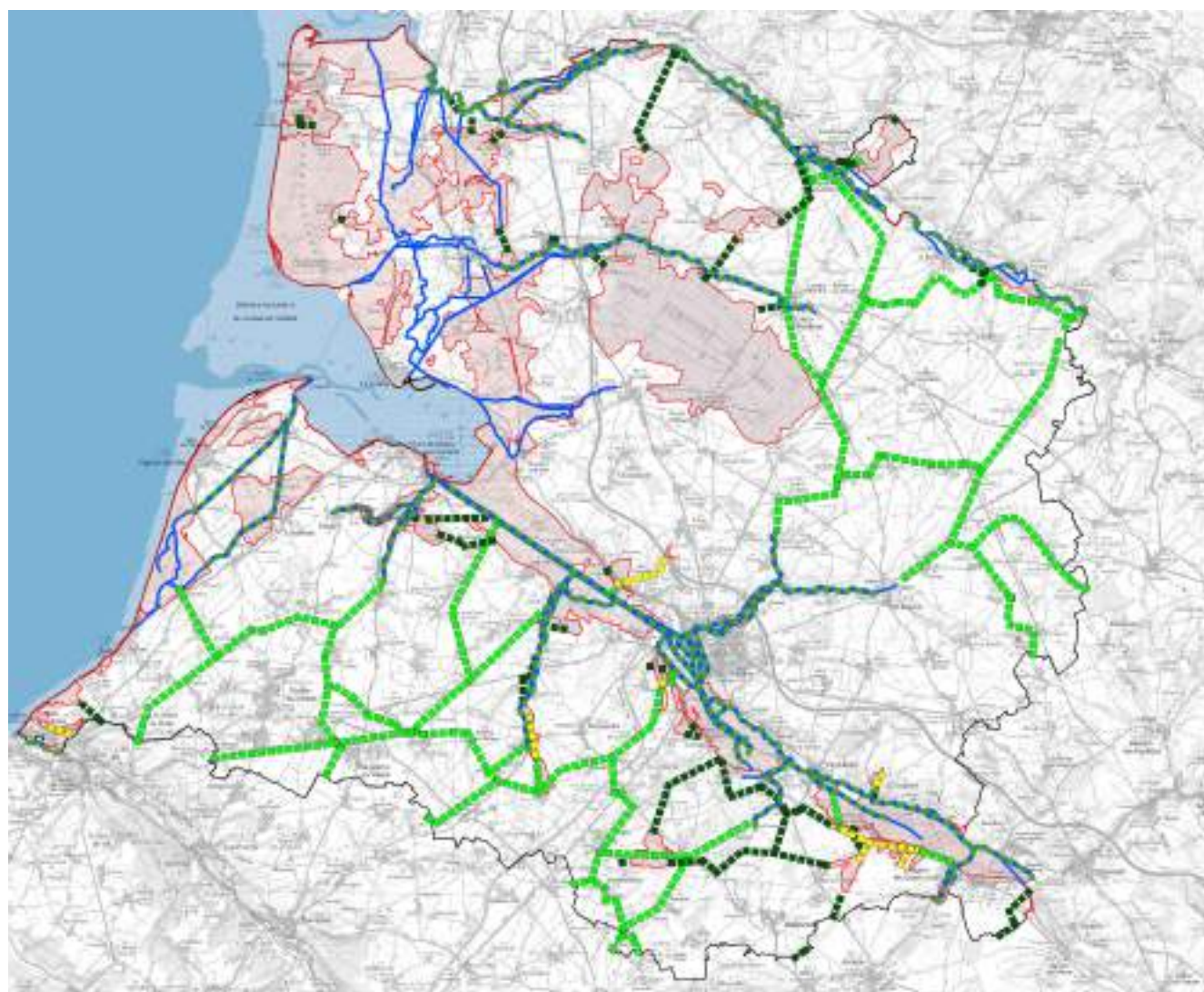
 0 2 4 6 Références : Plan Parc, Schéma de trame verte et bleue de Picardie maritime et Porter à connaissance du projet de SRCE





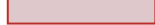

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques qui comprennent les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (articles L. 371-1 et R. 371-19 du Code de l'environnement).

Les réservoirs de biodiversité, identifiés au Plan Parc, n'ont pas vocation à faire l'objet d'implantation d'éoliennes, au regard de leur richesse en flore et en faune, notamment en oiseaux et chiroptères.

Ces réservoirs concernent l'ensemble de la frange littorale et arrière-littorale, les vallées contenant des zones humides, notamment la Vallée de la Somme, la vallée de l'Authie et la vallée de la Bresle.

TRAME VERTE ET BLEUE : LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES INSCRITS ²⁶ AU PLAN PARC DU PNR BAIE DE SOMME - PICARDIE MARITIME



-  Corridor pelouses calcicoles
-  Corridor aquatique
-  Corridor arboré
-  Corridor bocager
-  Réservoir de biodiversité
-  Limite du PNR Baie de Somme - Picardie maritime

km
0 2 4 6

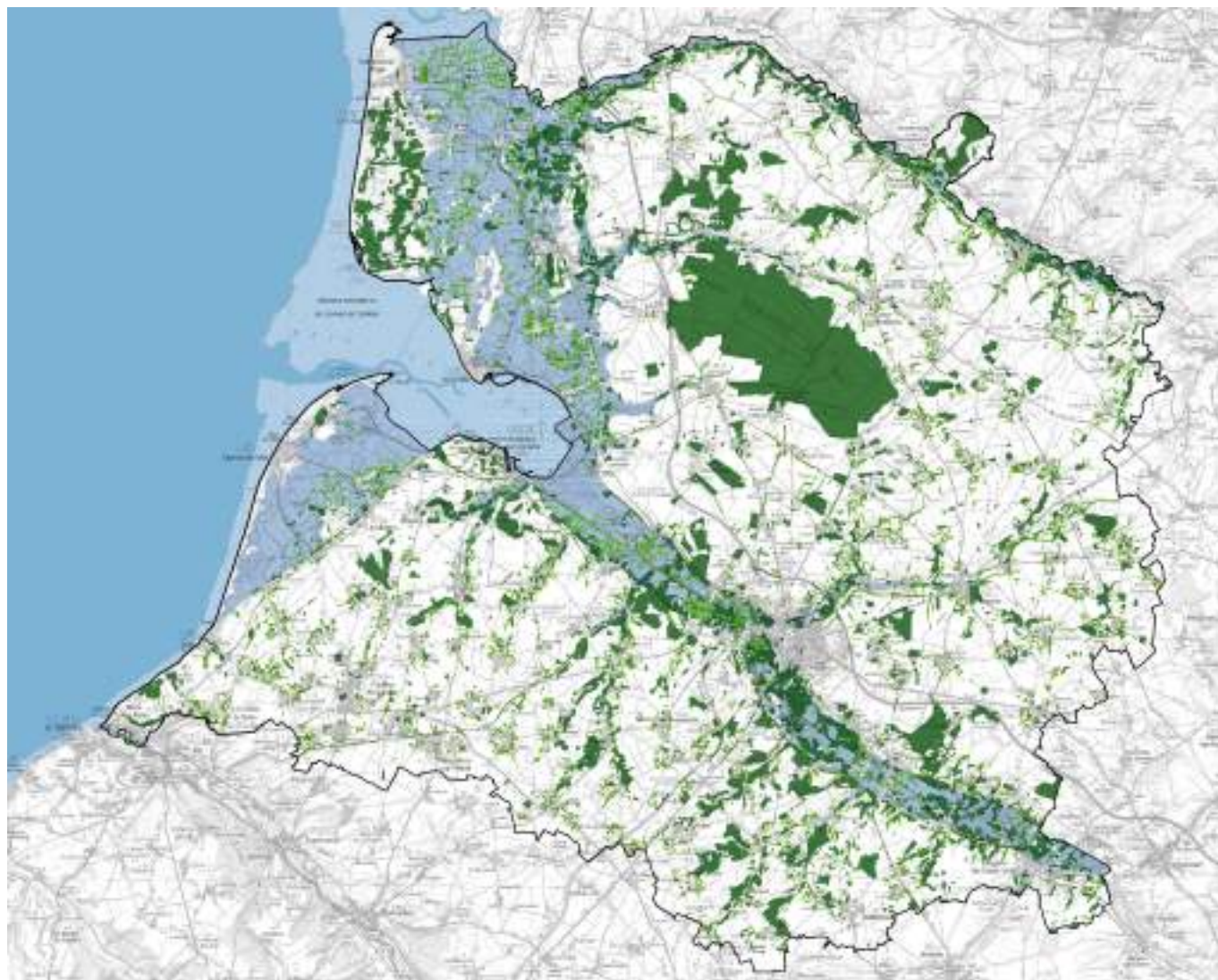
Plan Parc, Schéma de trame verte et bleue de Picardie maritime

Porter à connaissance du proejt de SRCE.

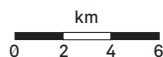
Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. La fragmentation des corridors écologiques par l'artificialisation des sols est l'un des facteurs de l'érosion de la biodiversité. Il est donc primordial de protéger ou de restaurer ces corridors pour conserver un écosystème en bon état de fonctionnement.

Le Schéma de Trame verte et bleue de Picardie maritime identifie les corridors du territoire (qui sont inscrits au plan de parc) ainsi que les enjeux inhérents à chacun d'eux. Les corridors écologiques du Schéma de trame verte et bleue inscrits au plan parc sont représentés de manière schématique à une échelle 1/100 000^{ème}. Les documents d'urbanisme en préciseront les emprises à une échelle de 1/25 000^{ème}.

Le PNR est extrêmement réservé quant à l'implantation d'éoliennes sur les corridors écologiques assurant la circulation des espèces d'un secteur riche en faune à un autre. Les études antérieures à l'installation d'éoliennes devront en étudier l'impact au regard des espèces circulant dans les corridors (et les réservoirs de biodiversité) les plus proches, c'est-à-dire situés à moins de 10 km.



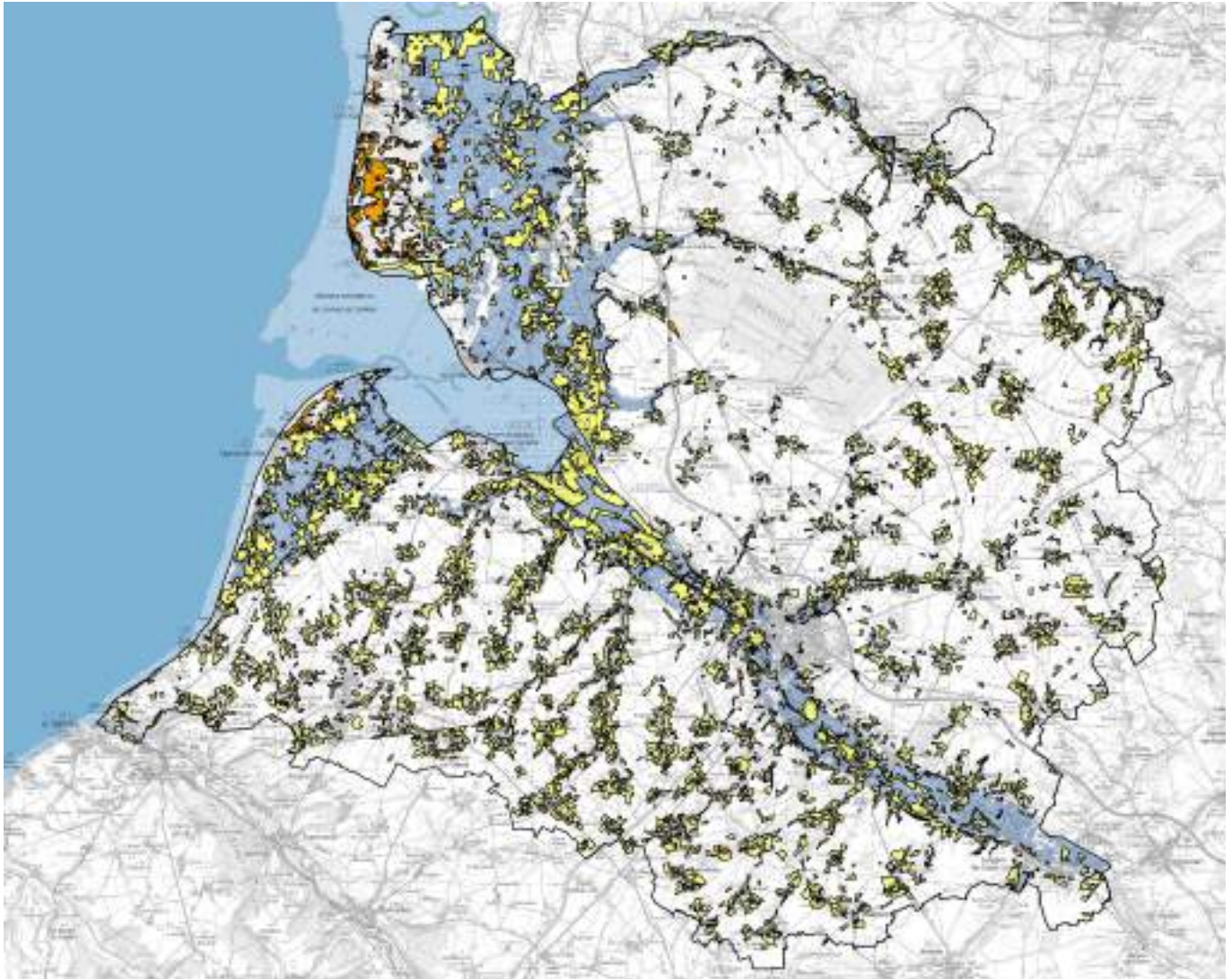
- Zone à dominante humide
- Réseau de haie
- Bois et forêts
- Limite du PNR Baie de Somme - Picardie maritime



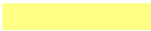



Sources:
 Réseau de haies: Inventaire des haies de Picardie maritime relevé à partir d'orthophotographies 2008.
 Bois et forêts: MOS régional 2012.
 Zones à dominante humide: SDAGE Artois Picardie.

Les haies (en régression) et les espaces boisés constituent des biotopes particulièrement intéressants pour la faune et la flore et donc pour la biodiversité du territoire. Il convient de les préserver autant que possible de l'artificialisation (cf. mesure 142 de la charte de PNR).

Aussi, la préservation de ces milieux fera l'objet d'une attention particulière dans les projets d'implantation d'éoliennes.

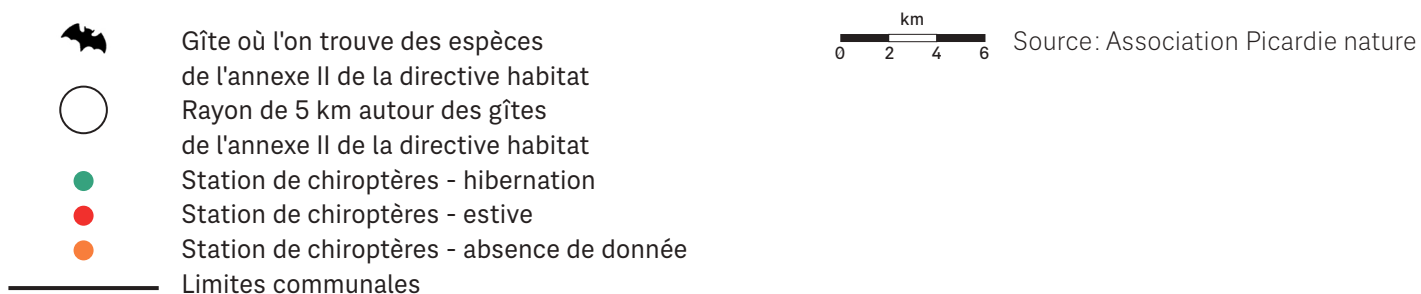
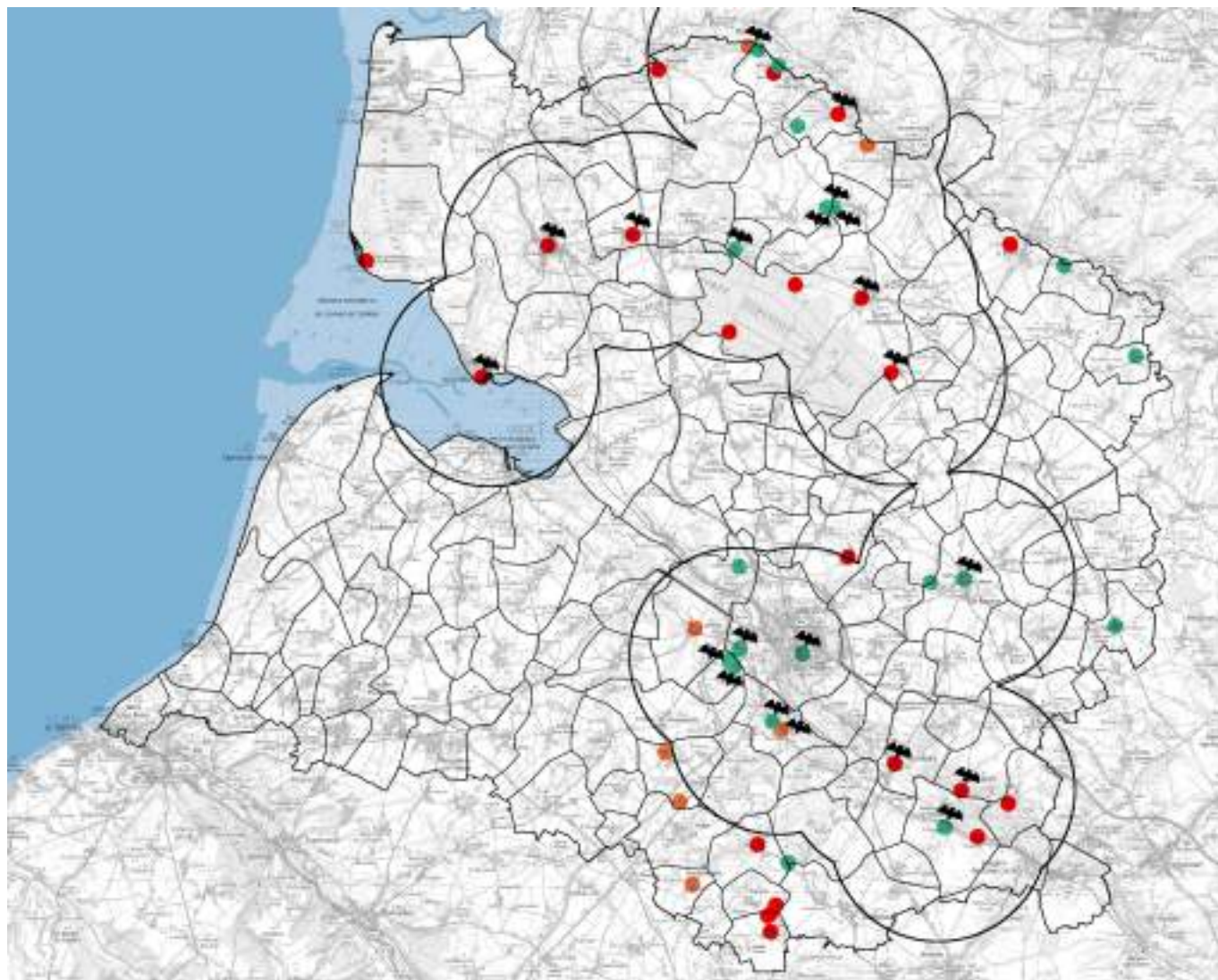


-  Zone à dominante humide
-  Landes et pelouses
-  Prairie
-  Limite du PNR Baie de Somme - Picardie maritime

 Source: MOS régional 2012, IGN

Les prairies permanentes constituent des biotopes particulièrement intéressants pour la faune et la flore et donc pour la biodiversité du territoire. Ce sont des espaces en forte régression. Le PNR souhaite les préserver autant que possible de l'artificialisation (cf. mesure 1.4.1. de la charte du PNR).

Aussi, la préservation de ces milieux fera l'objet d'une attention particulière dans les projets d'implantation d'éoliennes.



La carte ci-dessus constitue un état des lieux des connaissances acquises en juillet 2016 par les membres du réseau chiroptères de Picardie Nature ou par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, qui ne peut pas être considéré comme exhaustif.

DES ÉCOLOGIES VARIABLES SELON LES ESPÈCES

Chaque espèce de chauve-souris a une écologie très différente des autres espèces.

Tandis que certaines espèces hibernent sur le territoire, d'autres passent lors de la période estivale. Les gîtes et les techniques de chasses varient d'une espèce à l'autre.

DES DÉPLACEMENTS FONCTION DES STRUCTURES LINÉAIRES DU TERRITOIRE

Lors de leurs déplacements entre les différents gîtes ou pour aller chasser, les chauves-souris empruntent des routes de vol constituées pour une grande majorité des structures linéaires du territoire.

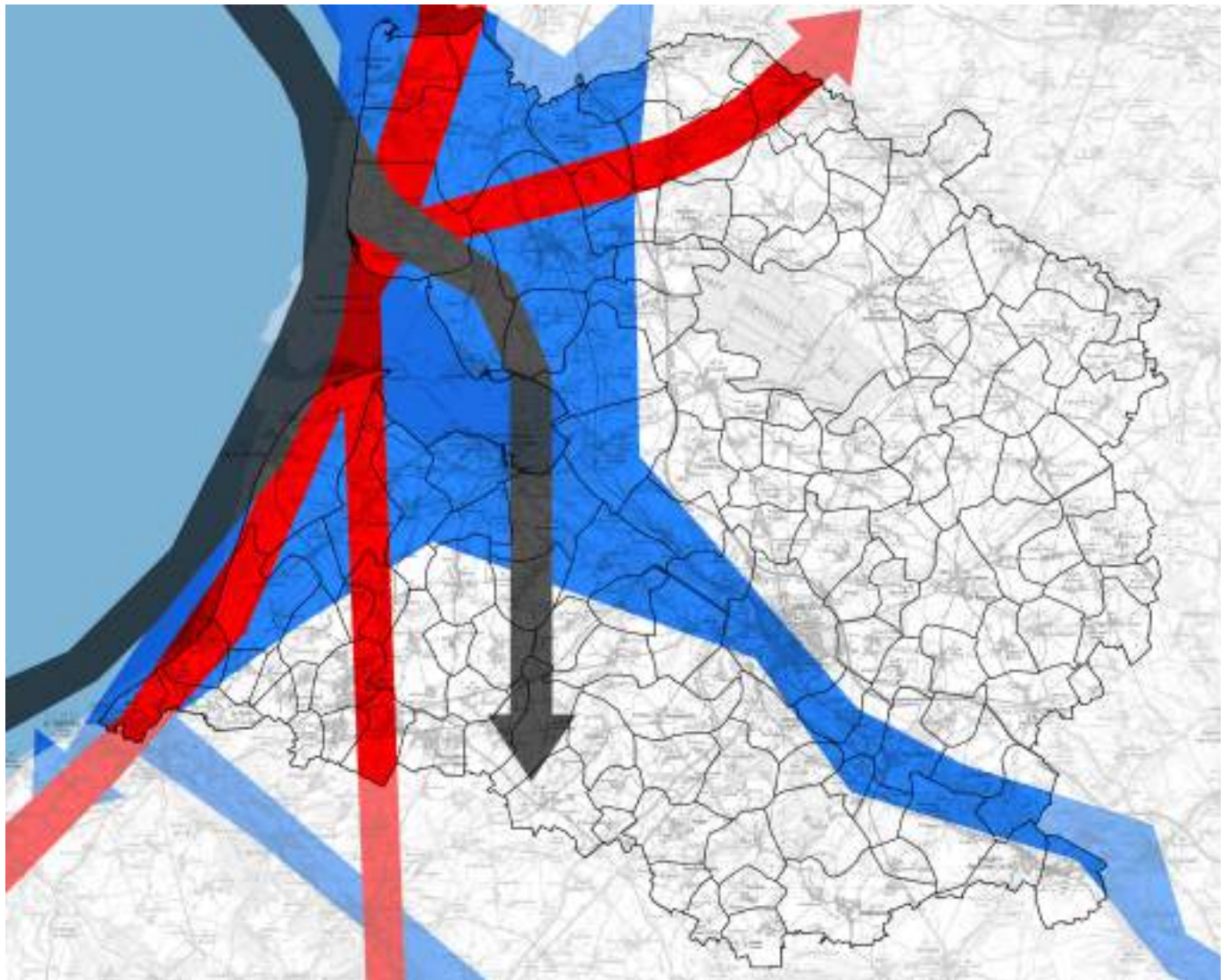
Ainsi les chauves-souris suivent-elles généralement les alignements de buissons et d'arbres, les haies, les cours d'eau, les murs, les barrières, les lisières forestières, les fossés et même parfois les routes.

DES ZONES DE CHASSES TRÈS GRANDES

Les zones de chasse peuvent parfois être éloignées des gîtes et les distances parcourues quotidiennement varient en fonction des espèces et du milieu environnant (de 5 à 10 km du gîte, voire 30 km).

DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES INDISPENSABLES

Dans le cadre d'un nouveau projet éolien, l'étude d'impact sur l'environnement doit intégrer des investigations spécialisées, au même titre que pour les oiseaux. Ces investigations doivent être adaptées au cycle de vie complexe des chiroptères et à leurs sensibilités spécifiques vis-à-vis des éoliennes (cf. préconisations relatives aux chiroptères p. 52).



- Voie de migration des passereaux et alliés
- Voie de migration des pipits et bergeronnettes
- Principales voies de migration des oiseaux
- Limite communale



Source: "Identification des couloirs de migration de l'avifaune en Picardie, Phase 1: Synthèse des connaissances actuelles". ADEME maître d'ouvrage. Greet ingénierie et Espace éolien développement maîtres d'œuvre. 2003.

La Picardie maritime est traversée par de très importantes populations d'oiseaux migrateurs qui quittent l'Europe du Nord pour rejoindre leurs quartiers d'hiver du sud de l'Europe ou de l'Afrique. Le littoral ou les vallées concentrent les flux (relief, zones humides attractives pour les haltes...).

Les mouvements migratoires qui prennent place au printemps sont globalement orientés selon un axe nord-est sud-ouest. Si l'ensemble du territoire est concerné, certaines zones comme le littoral et les vallées concentrent les flux comme le montre la carte ci-dessus à visée pédagogique.

Les études préalables à l'installation d'éoliennes devront considérer la présence d'oiseaux nicheurs, des stations de passage des oiseaux hivernants et de passage en migration, notamment ceux qui se déplacent de nuit.

Une attention particulière devra être portée en cas de projet à proximité de l'axe des vallées orientées nord-sud.

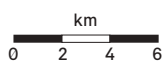
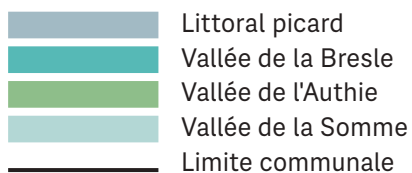
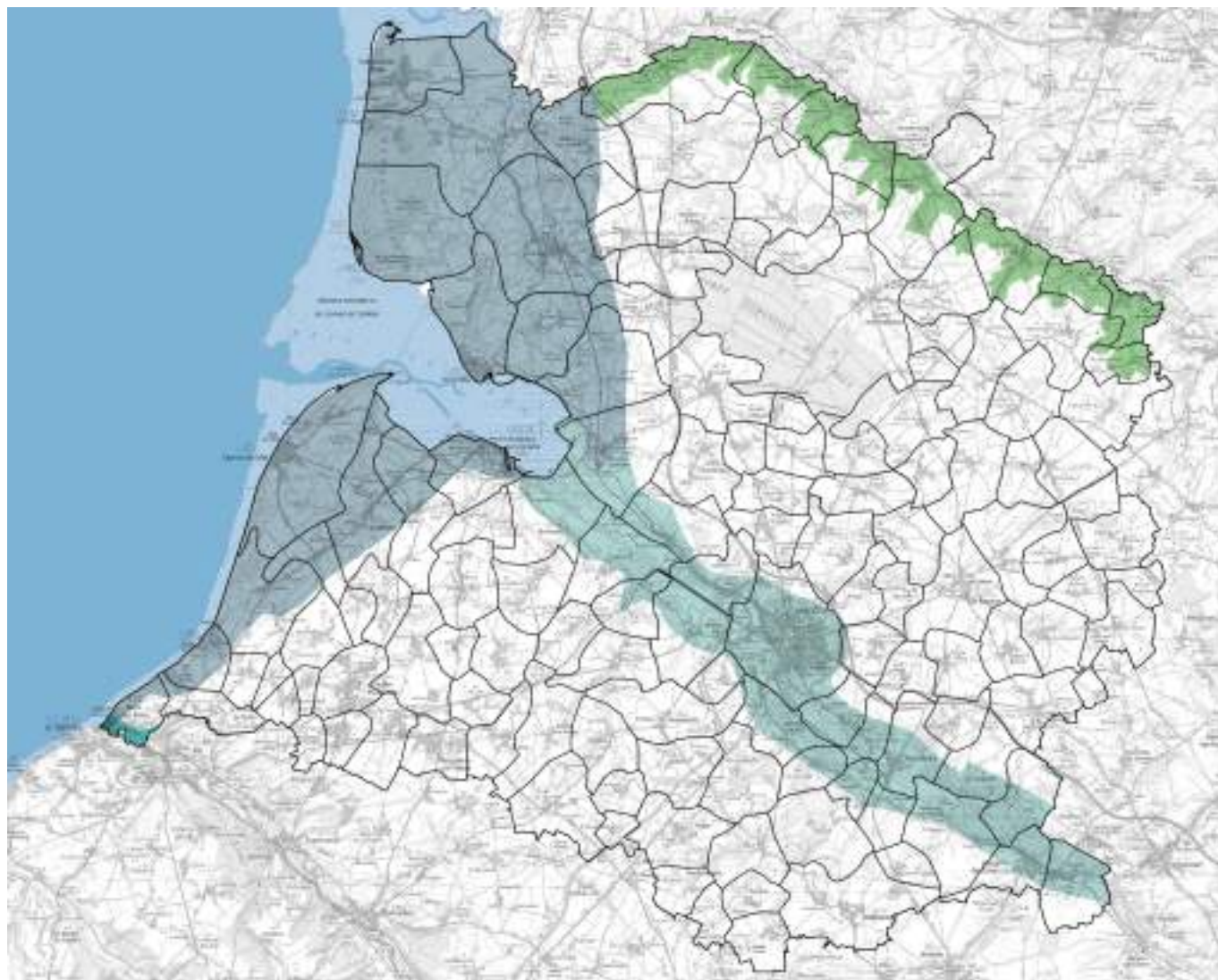
En cas d'installation d'un projet éolien sur un plateau, il est important de tenir compte des rapaces de type busards et des oiseaux hivernants (Vanneau, Pluviers, Cédicnème criard).

1. Enjeux au regard de l'implantation d'éoliennes

Les enjeux
du PNR Baie de
Somme - Picardie
maritime

Les paysages et
le patrimoine

LES UNITÉS PAYSAGÈRES : LES VALLÉES PRINCIPALES ET LE LITTORAL PICARD

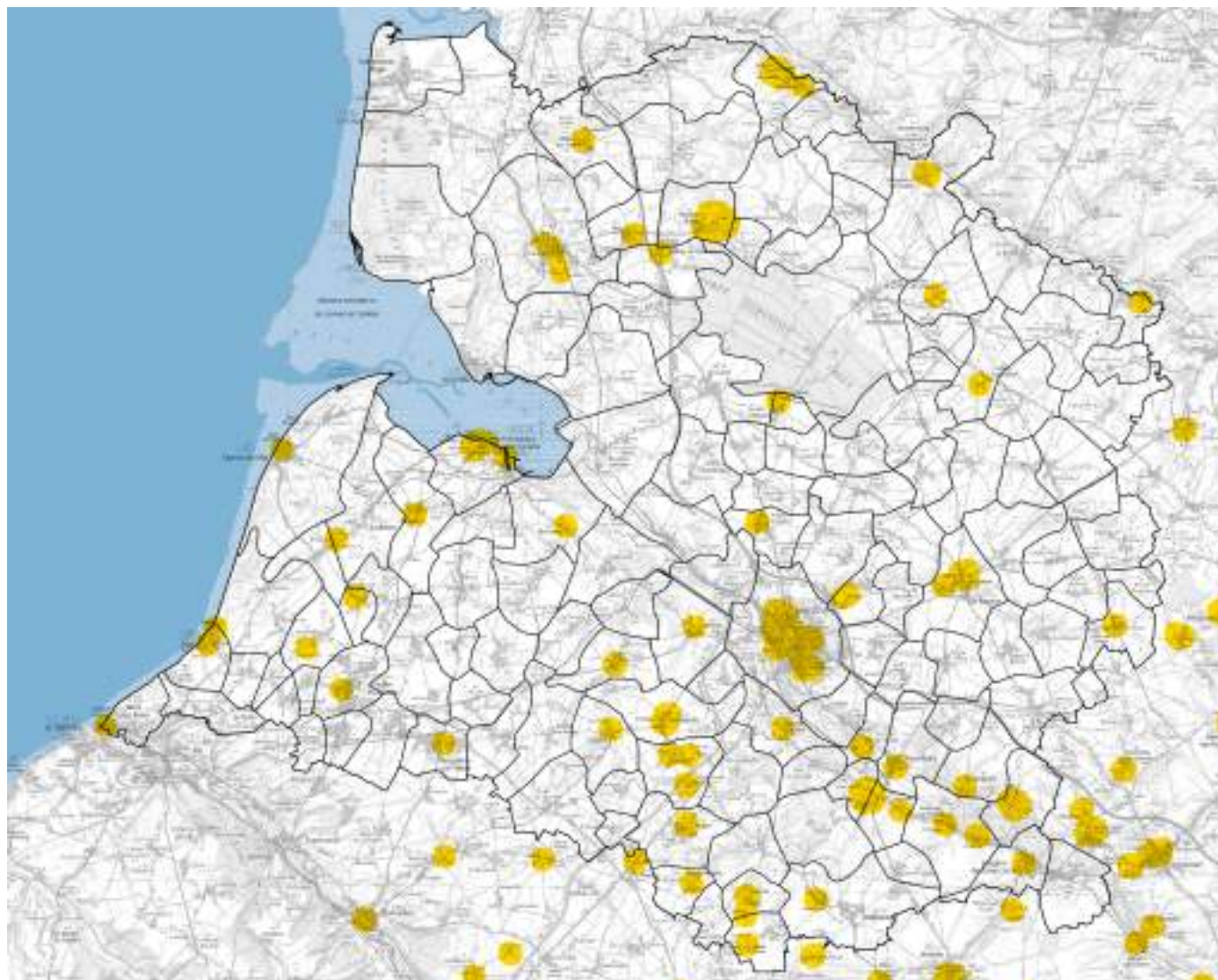


Sources: Atlas des paysages de la Somme, DREAL Picardie, 2007. IGN.

Le fond de la vallée de la Somme, ainsi que le fond de la vallée de l'Authie constituent un "intérieur", un paysage intime où la présence d'éoliennes serait ressentie comme une intrusion d'objets "hors d'échelle" et écrasants.

Quant au littoral, mieux vaut préserver l'exceptionnalité de ses paysages, où des éoliennes seraient interprétées comme des objets banalisants.

LES MONUMENTS HISTORIQUES PROTÉGÉS PAR L'ÉTAT ET LEUR PÉRIMÈTRE DE PROTECTION



Monument historique classé
ou inscrit et périmètre de
protection (500m)

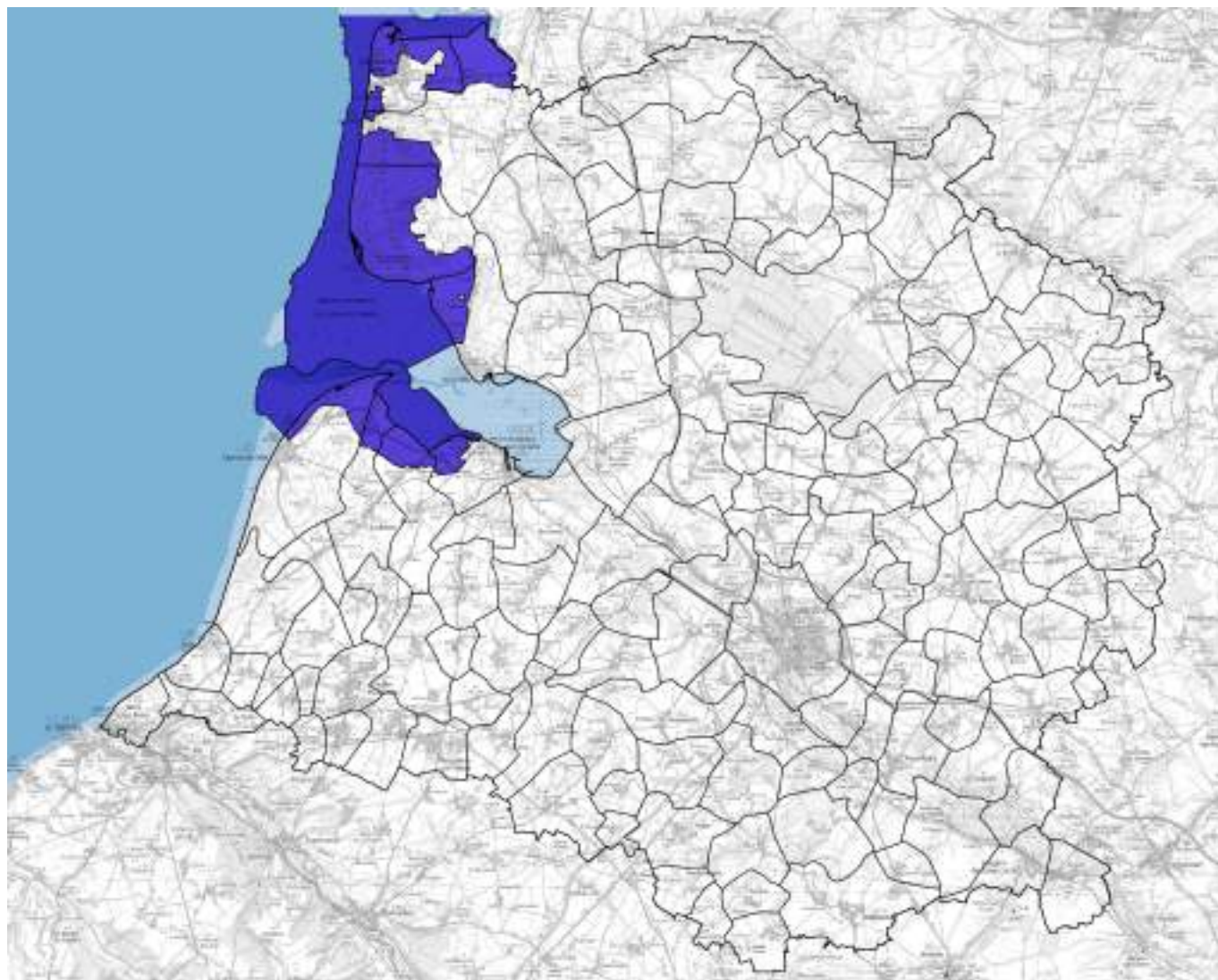
Limite communale



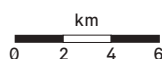
Source : Ministère de la culture - Atlas des patrimoines

Le classement ou l'inscription de monuments historiques attestent d'une reconnaissance de ce patrimoine au niveau national.

S'il est peu probable que des projets d'éoliennes voient le jour sur ces secteurs, soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, leur valeur patrimoniale incite à garantir leur préservation.



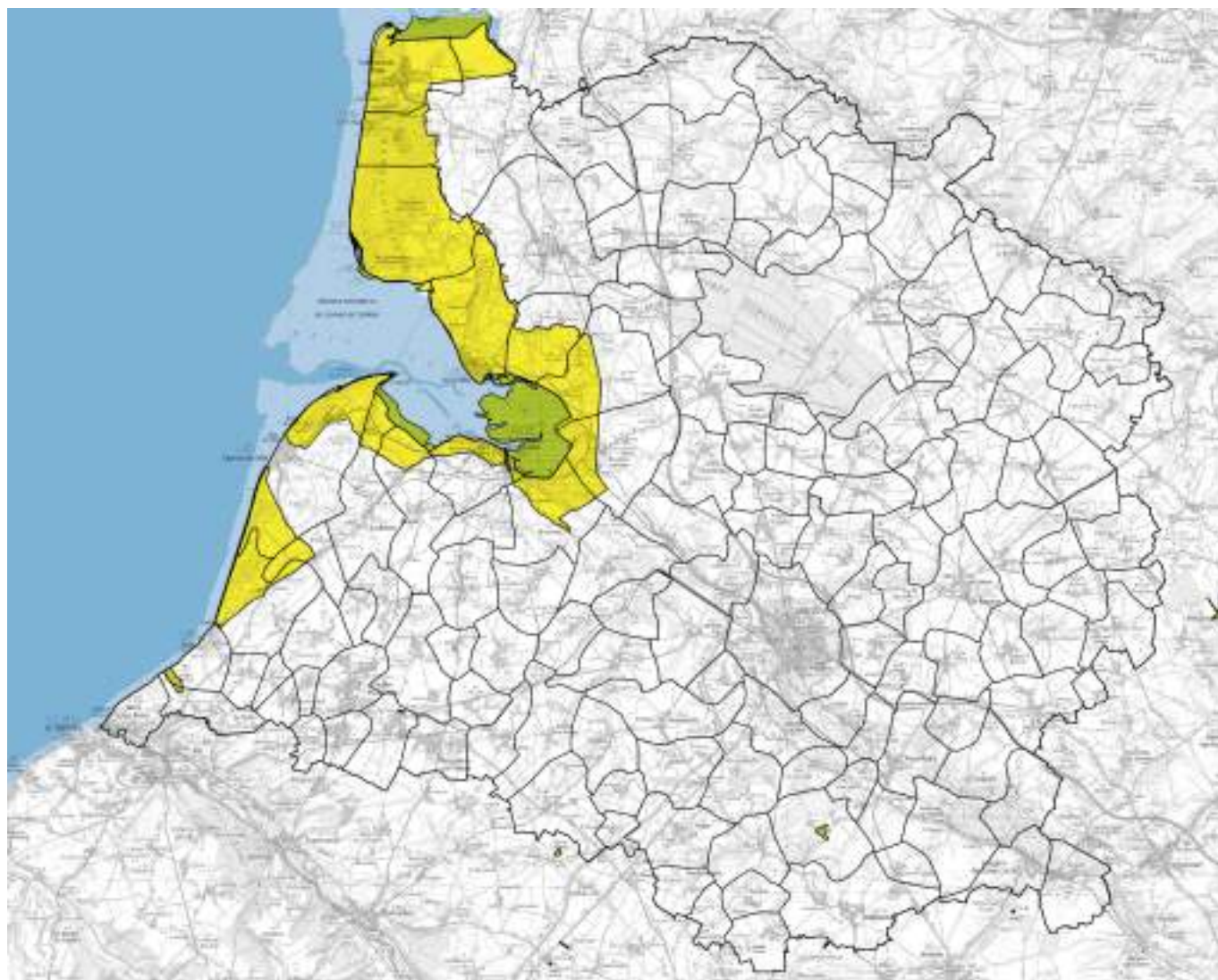
Site classé
 Limite communale



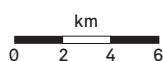
Source : Ministère de la culture - Atlas des patrimoines

Le site de la Baie de Somme, classé par l'Etat au titre de la loi paysage atteste d'une reconnaissance au niveau national.

S'il est peu probable que des projets d'éoliennes voient le jour sur ce secteur, soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, sa haute valeur patrimoniale incite à garantir sa préservation.



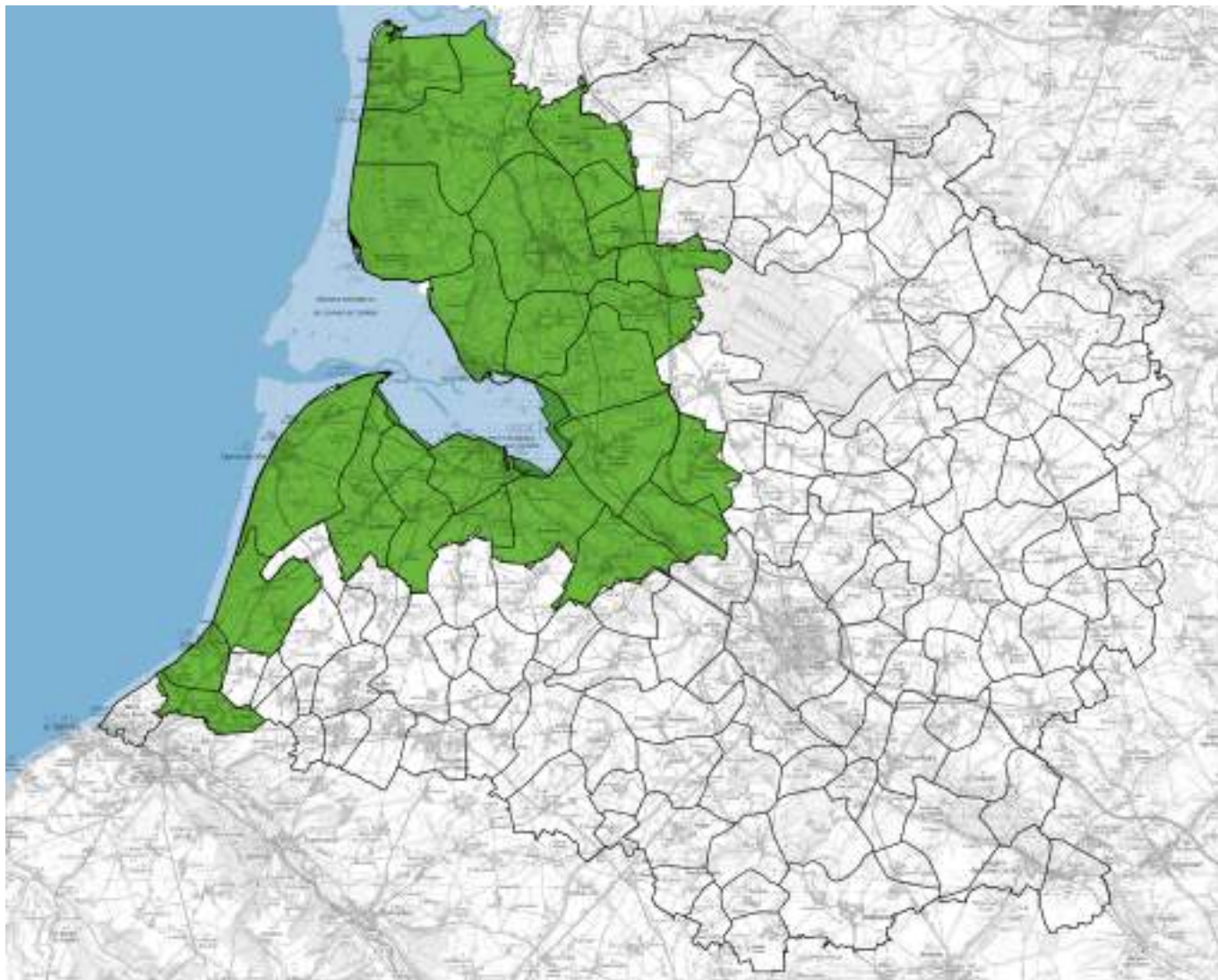
- Site inscrit (terre ferme)
- Site inscrit (estran)
- Limite communale


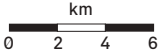



Source : Ministère de la culture - Atlas des patrimoines

Le site de la Baie de Somme, inscrit par l'Etat au titre de la loi paysage atteste d'une reconnaissance au niveau national.

S'il est peu probable que des projets d'éoliennes voient le jour sur ce secteur, soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, sa haute valeur patrimoniale incite à garantir sa préservation.



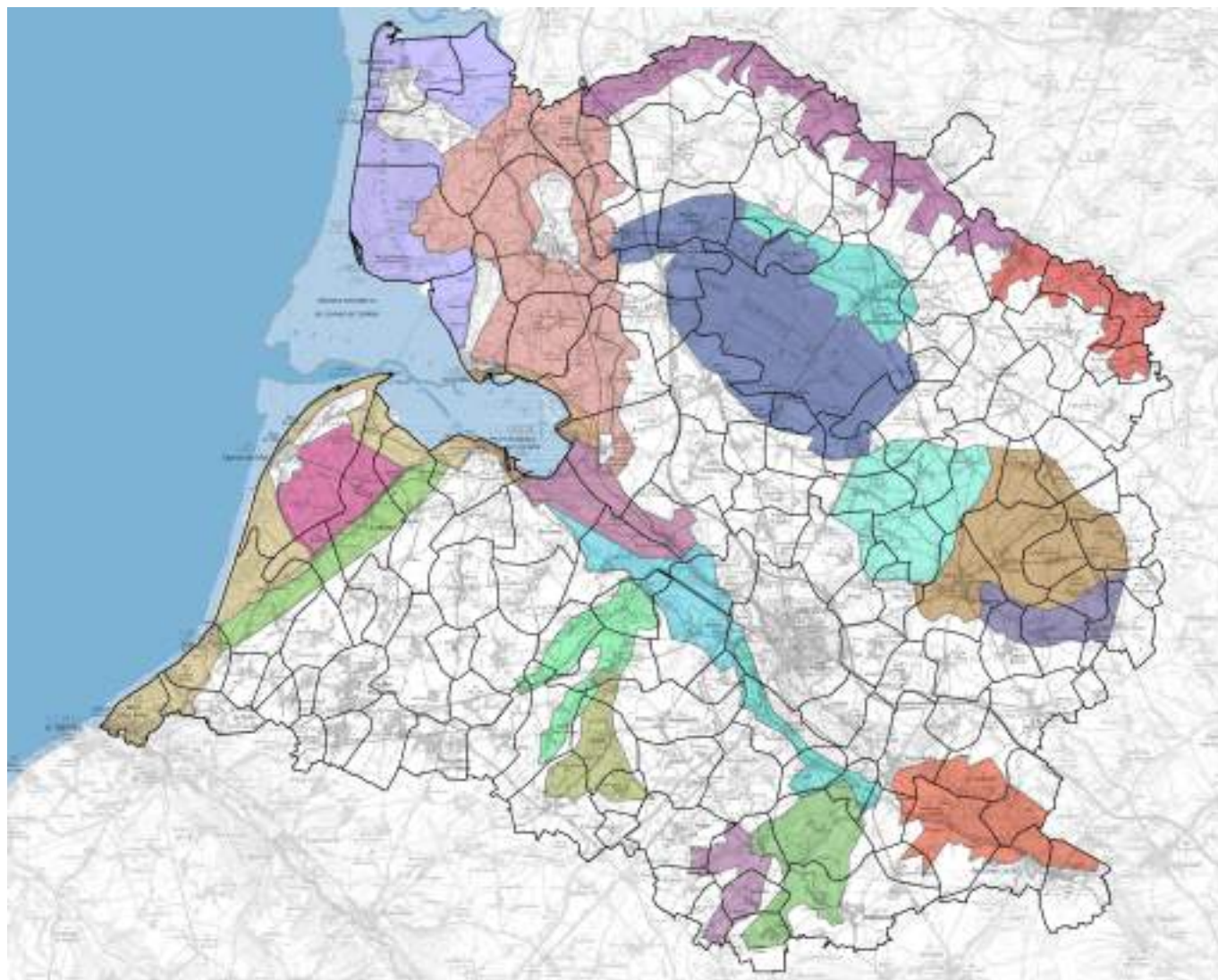
 Grand site de France: Baie de Somme  Source : Ministère de la culture - Atlas des patrimoines
 Limite communale

Le 3 juin 2011, le label Grand Site de France, propriété de l'État a été délivré par le Ministère de l'Écologie au Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, structure gestionnaire. Le label est attribué pour une durée de 6 ans.

"Située à l'ouest du département de la Somme, la Baie de Somme est le plus grand estuaire du nord de la France avec près de 7 200 ha. Considérée par beaucoup comme l'une des plus belles baies du monde, sa très large ouverture vers la Manche offre, suivant les marées et les saisons, un paysage varié tissé de dunes, de falaises, de galets, de prairies et de marais où des centaines d'espèces d'oiseaux font halte lors de leurs migrations."

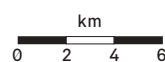
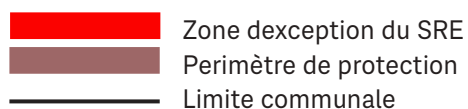
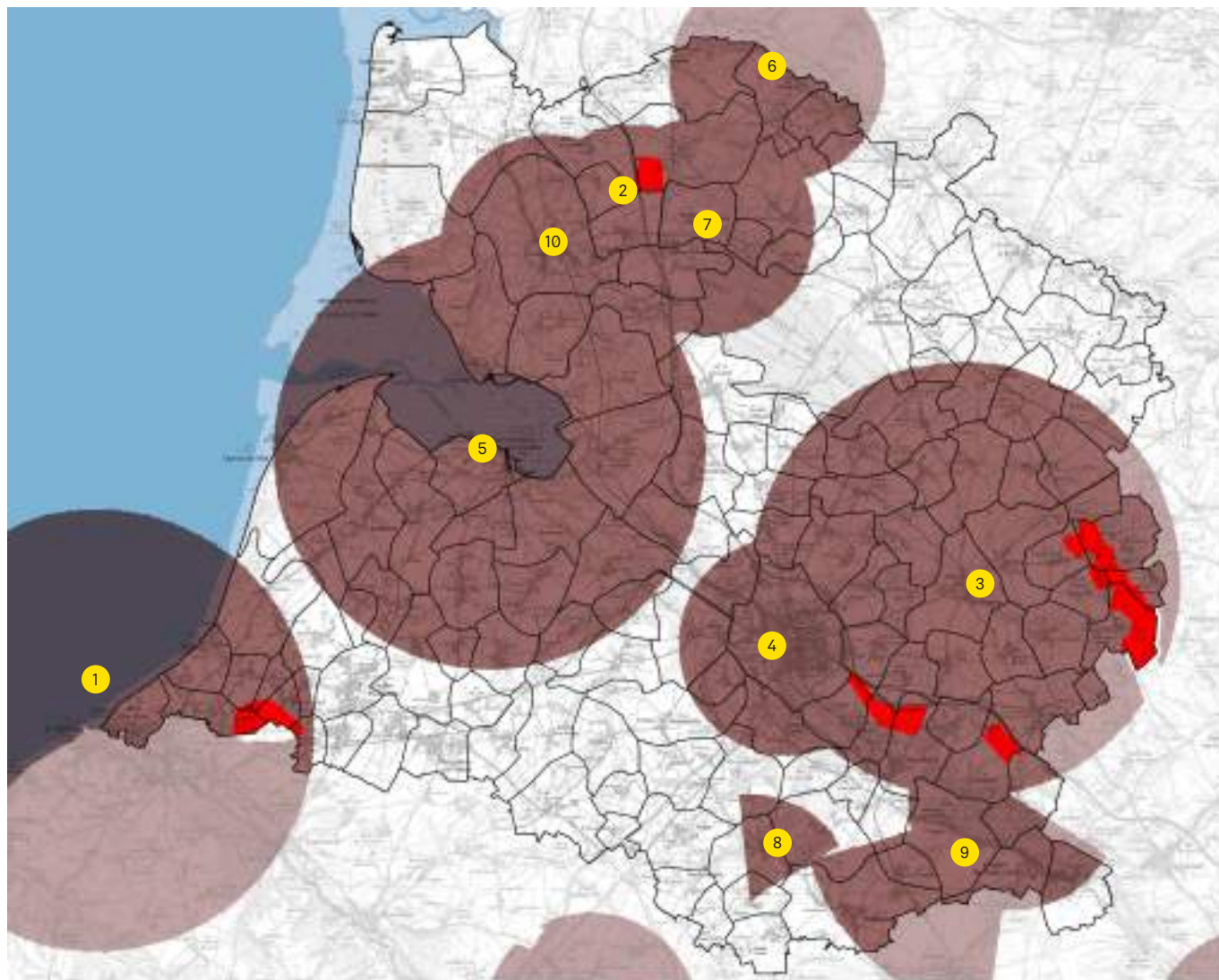
Source: www.grandsitedefrance.com

LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS EMBLÉMATIQUES : UN RENFORCEMENT DE LEUR PRISE EN COMPTE SUR LE TERRITOIRE DU PNR



Les Grands Ensembles Paysagers Emblématiques, définis dans l'atlas des paysages de la Somme (DREAL Picardie) méritent d'être intégralement exclus de toute nouvelle installation éolienne, contrairement au SRE, qui autorise une exception sur le plateau alentour de Saint-Riquier et le plateau de Domqueur à Bussus-Bussuel (cf. carte et commentaires de la page 23)

PATRIMOINE ARCHITECTURAL EXCEPTIONNEL : UN RENFORCEMENT DE SA PRISE EN COMPTE SUR LE TERRITOIRE DU PNR



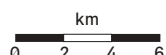
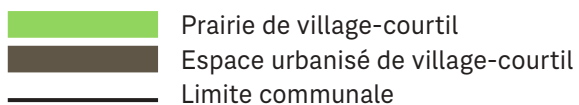
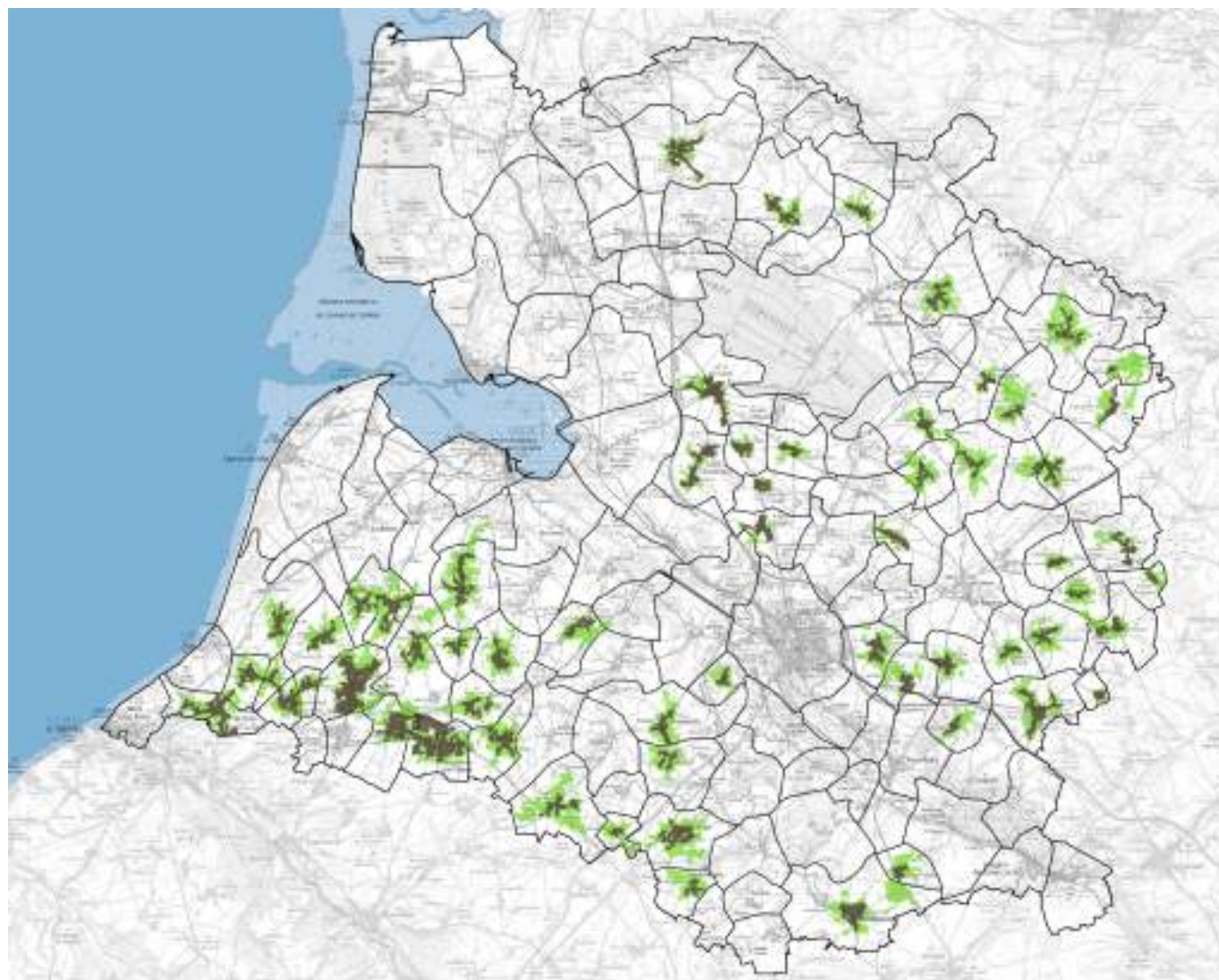
Source: DREAL Picardie - SRE

Dans le SRE, des aires instaurent une zone sans éoliennes autour de sites patrimoniaux exceptionnels, selon des rayons variables (5km ou 10 km). D'autres aires correspondent à des cônes de co-visibilité avec des monuments historiques (châteaux) dont l'une de leurs valeurs essentielles réside dans la relation avec le paysage.

Les exceptions à ces aires (enclaves) figurant dans le SRE correspondent à des secteurs qui comportent déjà des parcs éoliens.

Sur ces enclaves, l'implantation de nouvelles éoliennes mérite d'être conditionné :

- à l'absence de création de co-visibilité entre les futures éoliennes et le patrimoine architectural exceptionnel,
- à la densification des parcs existants (et non leur extension)
- au remplacement des machines existantes (repowering). Dans ce cas, le parc sera particulièrement vigilant à ce que les tailles d'éoliennes n'augmentent pas de manière sensible.

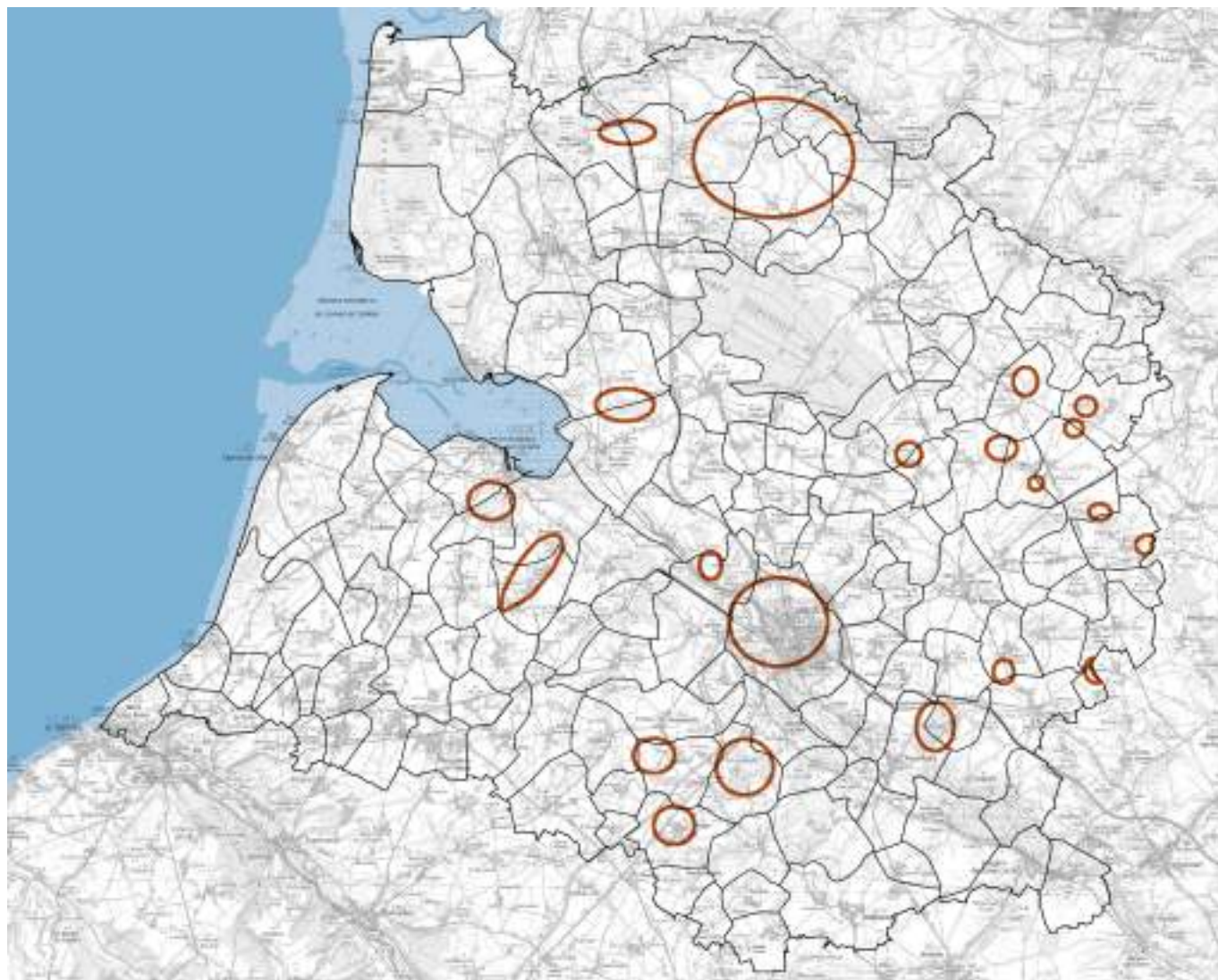




Sources: BS-3V, Toporama paysagistes, IGN

Les plateaux du Ponthieu et du Vimeu témoignent de la tradition agricole du territoire avec un paysage ouvert ponctué de villages-courtils. Ces villages sont entourés d'un écrin végétal continu: les ceintures de courtils ("petite cour ou jardin de campagne qui n'est point fermé de murs mais seulement de haies, de fagotage ou de fossés", F. de Dainville). La mise en place de cette ceinture de courtils résulte d'un long processus d'évolution des pratiques et usages agricoles, notamment depuis le Moyen-âge avec la pratique de l'assolement triennal.

Les villages de ces plateaux agricoles ont conservé leur forme originelle. Malgré certains changements, la tradition de l'élevage s'est perpétuée au fil des siècles sur ces espaces, favorisant une certaine conservation des prairies autour des villages. La carte ci-dessus est versée à titre indicatif, une analyse plus précise devra être menée, en partenariat avec le PNR, à l'occasion des études d'implantation.

Si les usages attachés aux courtils ont évolué, les valeurs historique, économique, écologique et paysagère induisent la nécessité de préserver cet élément identitaire qui n'a pas vocation à accueillir de moyen et grand éolien. Les éventuelles nouvelles installations d'éoliennes à proximité des villages-courtil devront prendre en compte leur silhouette.



 Site d'intérêt ponctuel
 Limite communale

0 2 4 6 km Source : DREAL Picardie, IGN

Répertoriés par la DREAL Picardie, les sites d'intérêt ponctuel ne sont pas délimités précisément. Même si leur localisation reste schématique, il convient d'en tenir compte dans les choix d'installation d'éoliennes.

1. Enjeux au regard de l'implantation d'éoliennes

Synthèse
cartographique

Schéma régional éolien

0 1,5 3 6 9 Kilomètres

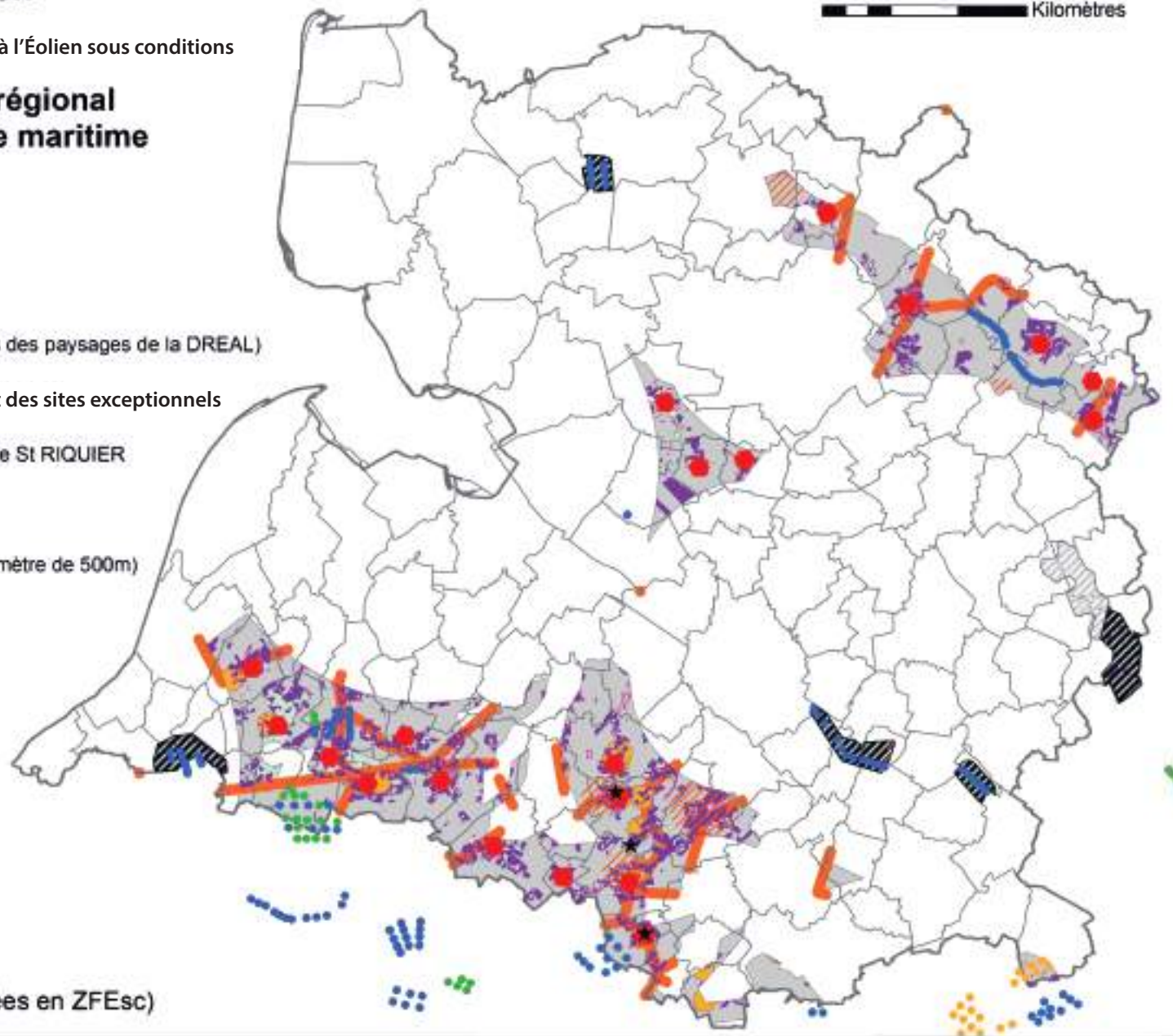
■ Anciennes Zones Favorables à l'Éolien sous conditions

Enjeux du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime au sein des ZFEsc

- ★ Gites à chiroptères
- Villages courtils en ZFE
- ▨ Sites d'intérêt ponctuel (Atlas des paysages de la DREAL)
- ▩ Enjeu architectural très fort des sites exceptionnels
- ▨ Grand Ensemble Paysager de St RIQUIER
- Prairies et boisements
- Monuments historiques (périmètre de 500m)
- Corridors écologiques
- Haies

Eoliennes

- Accordées
- En cours d'instruction
- Construites
- Zones urbanisées (situées en ZFEsc)



Carte du Schéma d'insertion du moyen et du grand Éolien

La carte de synthèse de la page précédente, à vocation pédagogique, présente les enjeux du territoire situés au sein des "zones favorables à l'éolien sous condition" du SRE annulé en juin 2016. En dehors de ces zones et en l'absence de SRE valide, le PNR considère actuellement, que l'implantation d'éoliennes serait contraire au respect des enjeux du territoire.

Toutefois l'ensemble des enjeux du PNR Baie de Somme Picardie maritime, exposés dans le présent document (cf. pages 25 à 41), même situés en dehors de ces "zones favorables à l'éolien sous condition", sont à prendre en compte pour les choix d'implantation d'éoliennes et dans les études d'impact.

La carte de synthèse, permet notamment de visualiser :

- le secteur situé au sein des Grands Ensembles Paysagers Emblématiques "Saint Riquier et le plateau alentour" et "Plateau de Domqueur à Bussus-Bussuel", qui n'a pas vocation à faire l'objet de l'implantation d'éoliennes,
- les secteurs situés au sein des aires de protection de patrimoine architectural exceptionnel, qui comportent déjà des parcs éoliens et pour lesquels le PNR considère qu'ils ne devraient faire l'objet que d'opération de densification ou de repowering (remplacement des machines existantes par des machines plus performantes). Le parc sera vigilant:
 - à ce que les tailles d'éoliennes n'augmentent pas de manière sensible,
 - à l'absence de création de covisibilité avec le patrimoine architectural exceptionnel concerné.

Par ailleurs, il ne s'agit en aucun cas de considérer que toutes les zones favorables à l'éolien sous condition peuvent accueillir des éoliennes. En effet, si toutes les zones étaient investies par de l'éolien, le paysage apparaîtrait saturé d'une multitude d'éoliennes, cause d'une dégradation majeure du paysage du PNR.

2. Préconisations

INTRODUCTION

Le Parc naturel régional Baie de Somme – Picardie maritime, rendra ses avis relatifs aux projets d’installations d’éoliennes au regard de la prise en compte des préconisations du présent schéma.

Il est attendu que les éoliennes, reconnues d’intérêt national, soient installées en cohérence avec les enjeux locaux identifiés dans la Charte du PNR Baie de Somme - Picardie maritime.

Le SCoT BS3V et les Plans Locaux d’Urbanisme Intercommunaux (PLUi) ont vocation à décliner ce Schéma dans leur PADD ainsi que dans leur volet réglementaire.

**CONCERTATION ET
SENSIBILISATION**

Le Parc Naturel Régional, entend favoriser les échanges entre les acteurs afin de construire ensemble les arbitrages qui concilient préservation des patrimoines et développement d’activités économiques durables, renforçant ainsi l’attractivité du territoire. À cette fin, il s’appuyera sur une démarche forte dans le domaine de l’éducation au territoire et la valorisation de son identité culturelle.

La prise en considération des riverains est une condition nécessaire à l’acceptation des éoliennes, et donc à l’aboutissement d’un projet.

Chaque projet éolien fera l’objet d’une concertation avec l’ensemble des acteurs locaux et de la population tout au long de son processus d’élaboration, de mise en œuvre et d’exploitation.

Un groupe de travail regroupant les acteurs concernés - élus locaux (communes et communauté de communes, syndicat mixte, etc.), services de l’état, représentants professionnels (agriculteurs, forestiers, hébergeurs, etc.), associations naturalistes, d’activités de loisirs de pleine nature, un ou plusieurs représentants de la population, issus des associations locales dont l’objet est en lien avec les enjeux liés à l’implantations d’éoliennes (au maximum, un représentant par association) - participera à chaque étape clé de l’élaboration du projet et exprimera un avis sur l’implantation du projet et sur les mesures d’accompagnement proposées.

Afin de sensibiliser et d’informer sur les questions liées au changement climatique et à l’épuisement des ressources, le développement d’énergie renouvelable éolienne sera l’occasion d’échanges entre la population, les élus locaux et des experts (paysagistes, naturalistes, Enr, etc.).

PROJETS PARTICIPATIFS ET
PUBLICS

Le PNR entend favoriser des activités économiques qui servent le développement durable du territoire. Pour permettre aux habitants de « bien vivre et travailler au Pays », il importe que la préservation et la valorisation de ses multiples richesses patrimoniales apportent au territoire non seulement la qualité de vie, mais aussi des retombées économiques et des emplois.

Le PNR favorisera les projets participatifs et/ou publics, qui permettent aux collectivités et/ou aux habitants de prendre part au financement et/ou à la gouvernance :

- au financement : prise de titres financiers ou prêts en vue d'une rémunération à court, moyen ou long terme.
- à la gouvernance : participation aux décisions et aux choix relatifs aux projets par l'exercice d'un droit de vote en assemblée générale d'une société ou d'un droit de représentation dans un organe de gestion.

Ce type de projet peut être à l'initiative aussi bien des collectivités territoriales, que des développeurs éoliens, ou encore d'associations ou de citoyens. Ils nécessitent un montage juridique adapté (ADEME 2015, POIZE N., Etude du cadre législatif et réglementaire applicable au financement participatif des énergies renouvelables. Rhônalpénergie-Environnement).

Les projets participatifs ont pour objet de garantir :

- une meilleure appropriation du projet par les acteurs locaux et les citoyens et la participation aux choix d'implantation
- la contribution du projet au développement local (bénéfices socio-économiques) : retombée locale d'une plus grande part des recettes liées à la vente d'électricité, recours à des emplois locaux pendant le chantier et l'exploitation, mesures d'accompagnement adaptées aux enjeux du territoire...

MESURES D'ACCOMPAGNE-
MENT

Afin de contribuer aux objectifs du territoire du Pnr Baie de Somme - Picardie maritime, les mesures d'accompagnement et/ou les contributions financières liées aux parcs éoliens (en dehors des mesures visant à éviter, compenser, réduire, dans les études d'impact) permettront en priorité de réaliser des travaux de maîtrise de l'énergie et/ou de production d'énergie renouvelables et/ou de préservation des paysages et/ou de réhabilitation du patrimoine bâti ou naturel en cohérence avec les objectifs de la Charte.

PAYSAGES

La Picardie Maritime est riche d'une grande diversité de paysages, fruit de l'interaction des activités humaines sur des milieux variés. Véritable mosaïque le paysage doit sa singularité à la présence de la mer, des vallées et des plateaux. Ces paysages, qui illustrent l'identité locale, évoluent constamment sous l'action de l'Homme et des pressions qu'il exerce. Le Parc Naturel Régional entend œuvrer pour protéger, restaurer et valoriser ces paysages dans leur diversité afin de préserver son identité et renforcer ainsi son attractivité.

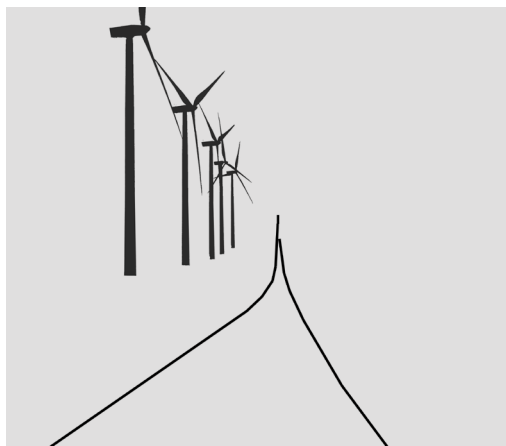
L'analyse paysagère préalable à tout projet éolien sera menée par des paysagistes-concepteurs (Cf. article 74 de la LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages).

Elle permettra de :

- déterminer le niveau de sensibilité et de capacité d'accueil d'éoliennes dans le paysage ;
- décrire la perception locale du patrimoine et du paysage en collaboration avec les acteurs locaux (par exemple dans le cadre d'un groupe de travail décrit ci-avant) afin de déterminer le paysage/cadre de vie à des habitants ;
- mettre en évidence les structures paysagères (reliefs, structures végétales, etc.) et l'habitat afin de caractériser les modalités d'implantations des éoliennes (forme, distance entre éolienne, hauteur et nombre de machines) ;
- proposer des mesures d'intégration par rapport à l'éloignement de l'habitat (en fonction des co-visibilités, de l'orientation des façades, du relief, de la présence d'écrans paysagers, etc.).

Lors des études d'implantation des éoliennes les porteurs de projet viseront à :

- préserver les chemins ruraux présentant un intérêt patrimonial ou contribuant à un réseau intercommunal de voies douces ;
- éviter le « mitage » du territoire et les phénomènes d'encercllement :
 - o Prendre en compte les projets existants ou en cours afin de contenir le phénomène de saturation visuelle et d'encercllement (présence de l'éolien dans la majorité des champs de vision) ;
 - o Privilégier le groupement des éoliennes, au-moins par cinq unités pour les nouveaux projets déconnectés des parcs existants (les opérations de densification, extension et repowering ne sont donc pas concernées) ;
 - o Optimiser la performance des parcs éoliens et leur exploitation.
- installer les éoliennes de façon cohérente avec la structure du territoire :
 - o Privilégier les alignements le long des axes routier, et/ou des lignes de crêtes ou de force du relief ou du paysage tout (lignes de crête, talwegs, coteaux et rebords de coteaux, cuestas, lisières de forêts, routes et autoroutes, chaussée-brunehaut, voies de chemin de fer, etc.) en évitant que les projets s'enchaînent de façon continue ;

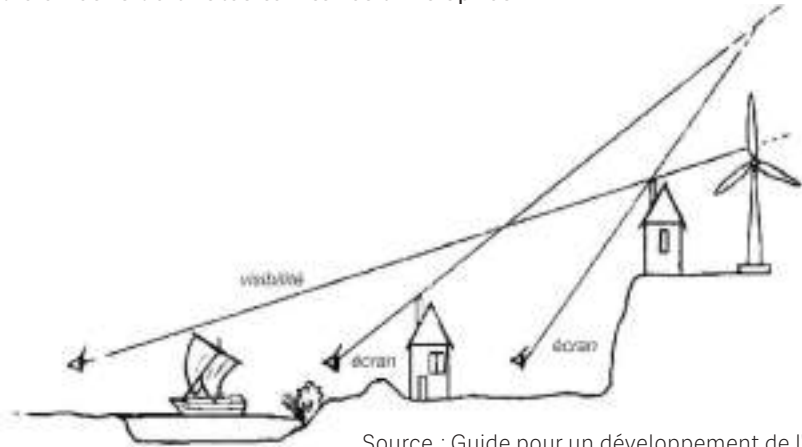


o Limiter l'impact lié à la hauteur des éoliennes ou à leur implantation sur un relief au regard de repères visuels et patrimoniaux naturels ou bâtis (clocher d'église, arbres solitaires, bosquets, vallées, etc.).

- prendre en compte les co-visibilités avec les bâtiments et sites historiques inscrits ou classés, et les grands ensembles paysagers emblématiques. Il s'agit d'étudier :

o la visibilité du parc éolien depuis des sites identifiés comme emblématiques ou stratégiques (sites remarquables, touristiques...) ;

o la perception simultanée du parc éolien et des sites emblématiques depuis des lieux fréquentés (par exemple des routes...) ou habités. Tout projet doit être étudié en considérant les territoires limitrophes.



Source : Guide pour un développement de l'éolien raisonné et cohérent, PNR Loire Anjou Touraine

- rendre lisible et compréhensible la logique d'implantation des éoliennes notamment depuis les points de vue à enjeu (routes très circulées, belvédères, sortie de bourg, entrées de parc, points de vue de l'atlas des paysages de la Somme) :

o Installer les éoliennes selon des lignes droites ou des courbes uniformes et amples

o Les projets en simple ligne, sont souvent les plus lisibles mais les projets en double ou triple ligne peuvent être de bon projets (à étudier au cas par cas)

o Implanter les mats selon un écartement relativement constant ;

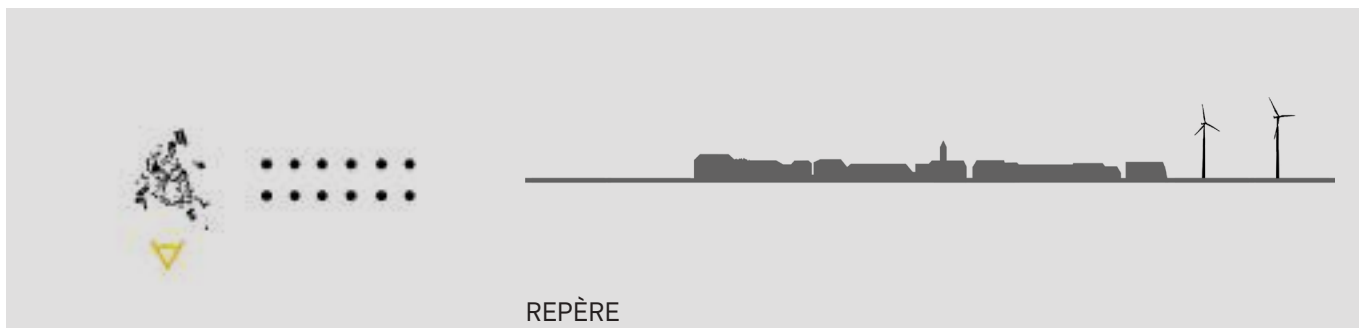
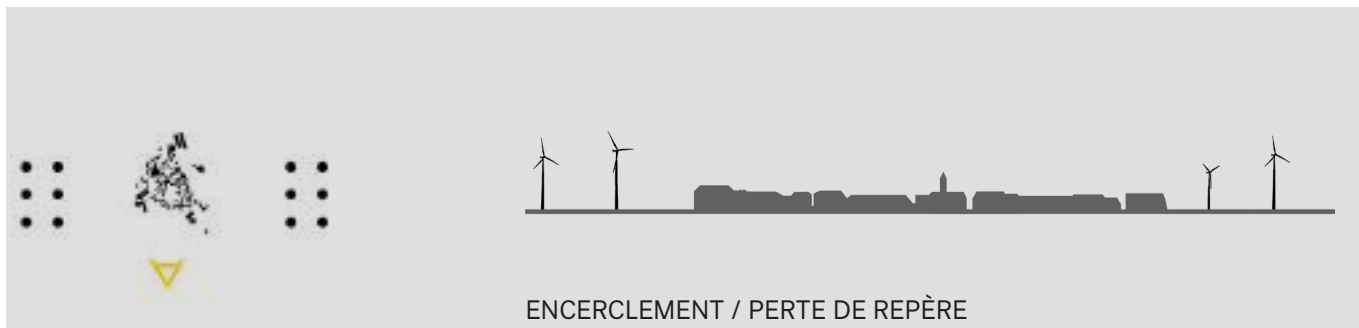
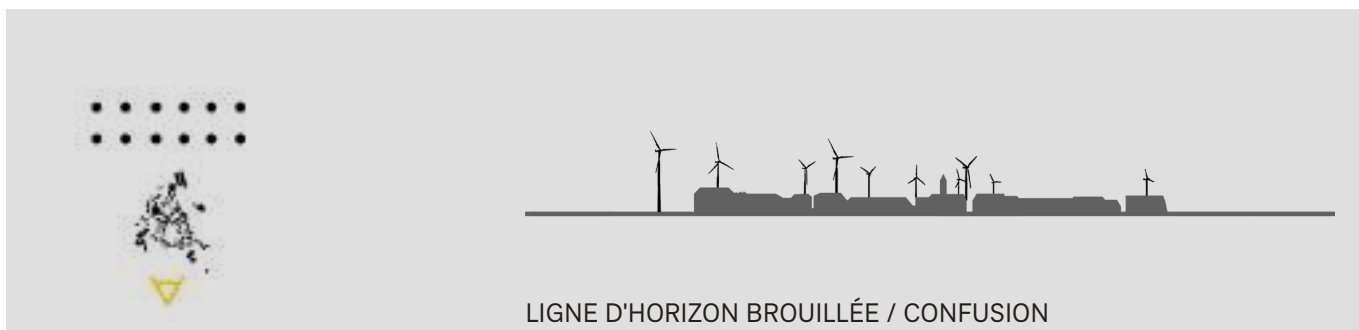
- Minimiser la dimension et le nombre des annexes aux éoliennes (voiries, bâtiments, clôtures, etc.) et soigner leur qualité architecturale ;

- S'assurer de l'enfouissement des réseaux accompagnant les projets éoliens ;

Cette phase de conception du projet doit permettre d'appréhender de manière exhaustive et réaliste l'impact du projet en vis-à-vis du site dans lequel il s'inscrit et des éléments et sites sensibles et/ou à préserver. Des coupes paysagères ainsi que des simulations visuelles en trois dimensions ou la réalisation de cartographies de zones d'incidence visuelles tenant compte de la topographie et de la végétation associée à des photomontages (à partir des sites emblématiques ou stratégiques ainsi que des lieux d'où les éoliennes seront les plus visibles), alimenteront la réflexion dans le cadre du groupe de travail.

Le rapport parc éolien / village figure parmi les enjeux majeurs de paysage. Bien que la perception d'un parc éolien dans le paysage dépende pour beaucoup de la position de l'observateur, quelques principes généraux peuvent être appliqués.

- Ne pas créer de concurrence ou de confusion entre la silhouette du village et un parc éolien situé en arrière-plan.
- Ne pas encercler les villages (ou en donner l'impression), ce qui créerait un sentiment d'oppression et de perte de repère.



 BIODIVERSITÉ

Certains secteurs du territoire subissent une importante pression foncière. Une attention particulière devra être portée à la maîtrise des extensions urbaines, des projets d'aménagements ou d'infrastructures, qui peuvent contribuer à fracturer les continuités écologiques. De même, certaines espèces méritent une attention particulière sur le territoire du Parc. La fragmentation grandissante des continuités écologiques et la raréfaction de certains types d'habitats, constituent une menace pour ces espèces. Le PNR entend améliorer la perméabilité des espaces, réduire la fragmentation des continuités écologiques et préserver les habitats des espèces concernées dans les projets d'aménagement.

Les éoliennes et leur impact sur la flore et la faune :

Avant l'implantation d'une éolienne, il faut évaluer son impact potentiel (ainsi que celui du chantier de construction) sur l'environnement, à savoir :

- la destruction de biotope que l'éolienne et sa construction risquent d'entraîner, notamment si l'éolienne s'implante sur un site où se développent des espèces patrimoniales,
- le risque de collision des pales de l'éolienne avec la faune volante. Actuellement, on ne sait évaluer ce risque que pour les chauves-souris (chiroptères) et les oiseaux,
- l'impact lié à la perte d'habitat que la présence de l'éolienne entraîne si les animaux qui vivaient sur le site ou à ses environs ne s'en approchent plus. Il peut s'agir d'une perte de zone de nichage ou de reproduction, ou d'une zone de chasse ou de nourrissage,
- l'impact associé à la perte d'une connexion entre deux réservoirs de biodiversité,
- l'impact associé au parcours d'un détour pour éviter les éoliennes, pour les espèces volantes, notamment migratrices.

La destruction directe de biotope patrimonial sera limitée en évitant d'implanter des éoliennes dans des espaces reconnus comme abritant des espèces patrimoniales. C'est le cas des zones inventoriées ou protégées. Le PNR souhaite, de plus, mettre l'accent sur les bois et haies ainsi que sur les espaces en prairie permanente, qui sont en forte régression sur le plan national et régional, et méritent une préservation particulière. Les études préimplantatoires étudient généralement cet impact potentiel sur le biotope dans un rayon de 500 m (LEDDY et al., 1999 ; ROSS et al., 1999) autour des éoliennes.

Le risque de collision des pales concerne les oiseaux et chiroptères.

 OISEAUX :

Les statistiques de collisions d'oiseaux avec des éoliennes sont extrêmement variables selon les études. L'ADEME (2010) donne des exemples compris entre 0,34 et 1,34 oiseaux par éolienne et par an. Des chiffres de 12 à 20 oiseaux par éolienne et par an ont néanmoins été reportés aux Pays-Bas (Genis, 2002). Les chiffres sont non seulement variables d'un parc éolien à l'autre, mais également d'une éolienne à l'autre au sein d'un même parc éolien. D'où l'importance cruciale du choix du lieu d'implantation d'une éolienne dans son impact sur l'avifaune.

Ces études soulignent également le fait que certains oiseaux sont nettement plus sensibles que d'autres à ce risque. C'est notamment le cas des rapaces utilisant le vol plané (busards, milans). Différentes listes des espèces sensibles existent (ex : Marchadour et al, 2010). Une étude menée en Suisse (Horch et al., 2013) propose donc des distances à respecter, issues de la bibliographie, pour limiter l'impact des oiseaux d'avec des éoliennes :

Espèce	Distance à respecter	Référence bibliographique
Cigogne blanche	1 km autour des aires et zones de concentration	Fédération allemande des stations ornithologiques (2007) et Piela (2010).
Faucon pèlerin	1 km autour des aires de nichage 3 Km	Fédération allemande des stations ornithologiques (2007) Piela (2010)
Milan royal Courlis cendré	5 km par rapport aux dortoirs hivernaux 1 km autour des zones de concentration	Bright et al (2008) Piela 2010
Bécasse des bois	1 km autour des sites attestés de nidification	OROEM (2013)
Mouette rieuse	1 km autour des colonies de plus de 10 couples nicheurs	Office pour la Nature et l'Environnement du Schleswig-Holstein (2008) et Piela (2010)
Alouette lulu	0,5 km	OROEM (2013)

Le PNR n'a pas encore établi de cartes précises des lieux de nichage des oiseaux à enjeu PNR, mais des données partielles existent déjà au niveau de Picardie Nature et du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, et les études préalables à l'implantation d'éoliennes devront en tenir compte.

Pour les migrateurs, il est conseillé d'éviter les couloirs de migration et d'éviter de créer des effets de barrière ou d'entonnoir, en privilégiant des parcs parallèles aux axes migratoires. De même, il est conseillé d'aménager des trouées au sein des grands parcs (400m minimum), mais aussi de larges couloirs dépourvus d'éoliennes entre les différents parcs (1 à 1,5 km au minimum). (DRE Centre, 2005)).

Enfin, différentes méthode d'étude de l'avifaune existent, encadrées par le Ministère de l'environnement (MEEDDM, 2010 et fiches techniques associées), qui proposent d'étudier les différents risques associés à un projet de construction éolien selon les oiseaux et la saison.

CHIROPTÈRES :

Les risques de collision par les pales, avec les chiroptères, sont d'autant plus importants que les pales des éoliennes sont si rapides qu'elles ne peuvent être détectées par l'écholocation des chiroptères. De plus, les éoliennes attirent les chiroptères qui viennent chasser autour d'elles. Enfin, le passage d'une pale d'éolienne près d'un chiroptère, même s'il ne la heurte pas directement, suffit à le blesser par barotraumatisme. Des valeurs moyennes de 10 chiroptères impactés par éolienne et par an ont été obtenues dans des études allemandes (Brinkmann et al (2011), Richarz (2014)). En Rhône-Alpes (Cornut et Vincent, 2010), une étude a trouvé 42 cadavres sous deux éoliennes.

Les impacts ont surtout lieu en août et septembre. La place dans le paysage de trames arborées conduisant aux éoliennes est un facteur fortement aggravant sur l'impact des éoliennes sur les chiroptères. Les impacts semblent concerner quantitativement autant les chiroptères en migration que les chiroptères nichant à proximité.

D'après la DRE Centre (2005), différentes études s'accordent à retenir un rayon d'action de l'ordre de 5 km autour des gîtes en ce qui concerne la recherche de proies, majoritairement en suivant des éléments végétalisés du paysage (haie ou bosquets). Le survol des cultures est également possible, les animaux n'utilisant alors pas l'écholocation en permanence.

Là aussi, une liste des espèces particulièrement sensibles aux éoliennes a été réalisée, et une méthode d'étude des chiroptères avant l'implantation d'éoliennes, est proposée par Eurobats (Rodrigues et al, 2008).

Les travaux du groupe « Eoliennes et Chiroptères » de la SFPEM préconisent de respecter une distance minimale entre le mât des éoliennes et la limite d'un lieu attractif (lisière boisée, plan d'eau favorable, réseau de haies ou ensemble de bosquets,...) qui correspond à la hauteur de l'éolienne en bout de pale (ou hauteur totale) majorée de 100m (SFPEM, MJ Dubourg-Savage, 2006).

En conclusion, toute étude d'impact d'implantation d'une éolienne contient une étude de la faune et la flore situées sur un périmètre rapproché de l'éolienne, et une étude des oiseaux et chiroptères situés sur un périmètre plus éloigné. Le guide méthodologique proposé par le Ministère de l'environnement (MEEDDM 2010) est assez complet. Le PNR sera sensible à sa mise en œuvre complète et détaillée.

De plus, comme le recommande l'ADEME (2010) le suivi ornithologique et chiroptérologique du parc éolien en cours de fonctionnement, est recommandé. Il permet d'affiner les connaissances sur la problématique parcs éoliens - avifaune, et éventuellement d'apporter des modifications en phase exploitation (balisage avifaune par exemple d'une ligne électrique).

Cf. bibliographie concernant les données chiffrées en fin de document.

GESTION DE CHANTIER

Les porteurs de projets seront également attentifs à limiter les nuisances liées à la mise en œuvre des projets :

- établir un plan de gestion des déchets de chantier,
- recouvrir terre et de végétation locale et adaptée les fondations et aires de grutage,
- démanteler les voiries temporaires,
- remettre en état les voiries dégradées par les engins de transports et de chantier.

FIN DE VIE DES ÉOLIENNES
- REPOWERING

Les éoliennes, dont la durée de vie est de 20 à 25 ans, seront probablement remplacées plus rapidement selon l'évolution des technologies. Lorsqu'un parc éolien cesse son activité, la réglementation prévoit une obligation de démantèlement, y compris des fondations en béton. L'exploitant d'un parc éolien est tenu de provisionner un montant équivalent au coût du démantèlement.

Lors des opérations de repowering (remplacement des machines existantes par des machines plus performantes), le parc sera vigilant à ce que :

- les tailles d'éoliennes n'augmentent pas de manière sensible,
- l'impact soit strictement compatible avec la qualité paysagère et patrimoniale du Parc.

3. Analyse du territoire par secteurs

Aujourd'hui, les éoliennes ne sont pas réparties de façon homogène sur le territoire du Parc : alors que le littoral, la vallée de la Somme et de l'Authie n'en reçoivent pas, les plateaux du Vimeu et du Ponthieu les concentrent.

Les grands horizons que développent les paysages de plateaux les rendent bien visibles plusieurs kilomètres à la ronde, de part et d'autre des vallées.

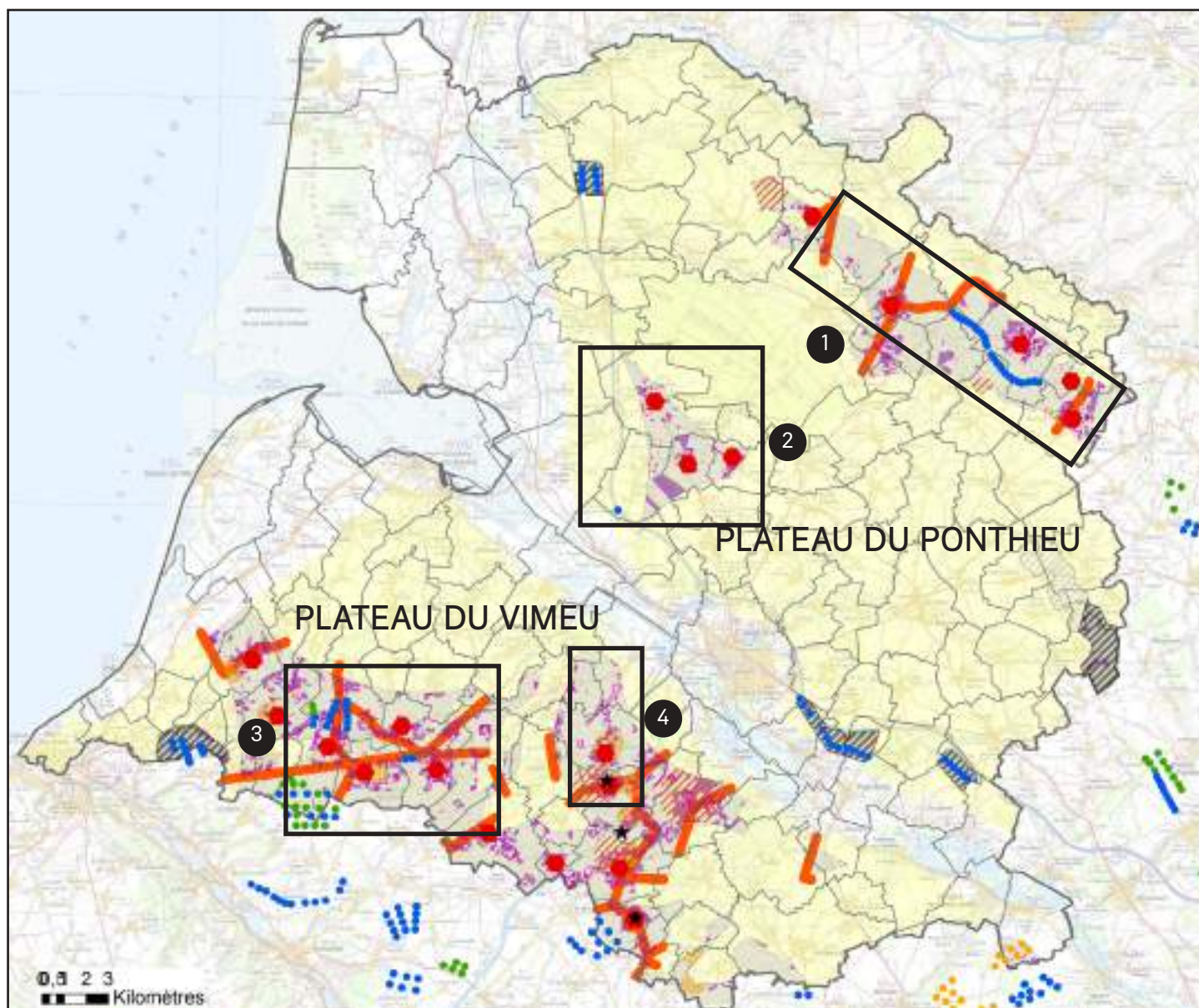
De plus, beaucoup d'éoliennes situées hors du territoire du PNR, sont bien visibles depuis le territoire du PNR.

La carte de synthèse laisse apparaître cinq secteurs distincts, au sein des zones favorables à l'éolien sous condition.

Ces secteurs font l'objet d'une analyse afin d'identifier s'il existe un potentiel en terme d'installation de nouvelles éoliennes.

Il est à noter qu'en cas d'implantation de nouveaux parcs éoliens sur les secteurs de plateau qui en sont exempt, ceux-ci seront alors saturés en éoliennes, c'est-à-dire qu'elles s'imposeront dans la plupart des champs de vision des plateaux.

POTENTIALITÉS PAR SITE CARTOGRAPHIE GÉNÉRALE



Enjeux du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime au sein des ZFEsc

- ★ Sites à caractère
- Villages courtins en ZFE
- ▨ Sites d'intérêt paysan (Atlas des paysages de la DREAL)
- ▨ Patrimoine architectural exceptionnel
- ▨ Grand Ensemble Paysager de SIPIGUYER
- ▨ Prairies et boisements
- ▨ Monuments historiques (périmètre de 500m)
- ▨ Corridors écologiques
- ▨ Plans

Eoliennes

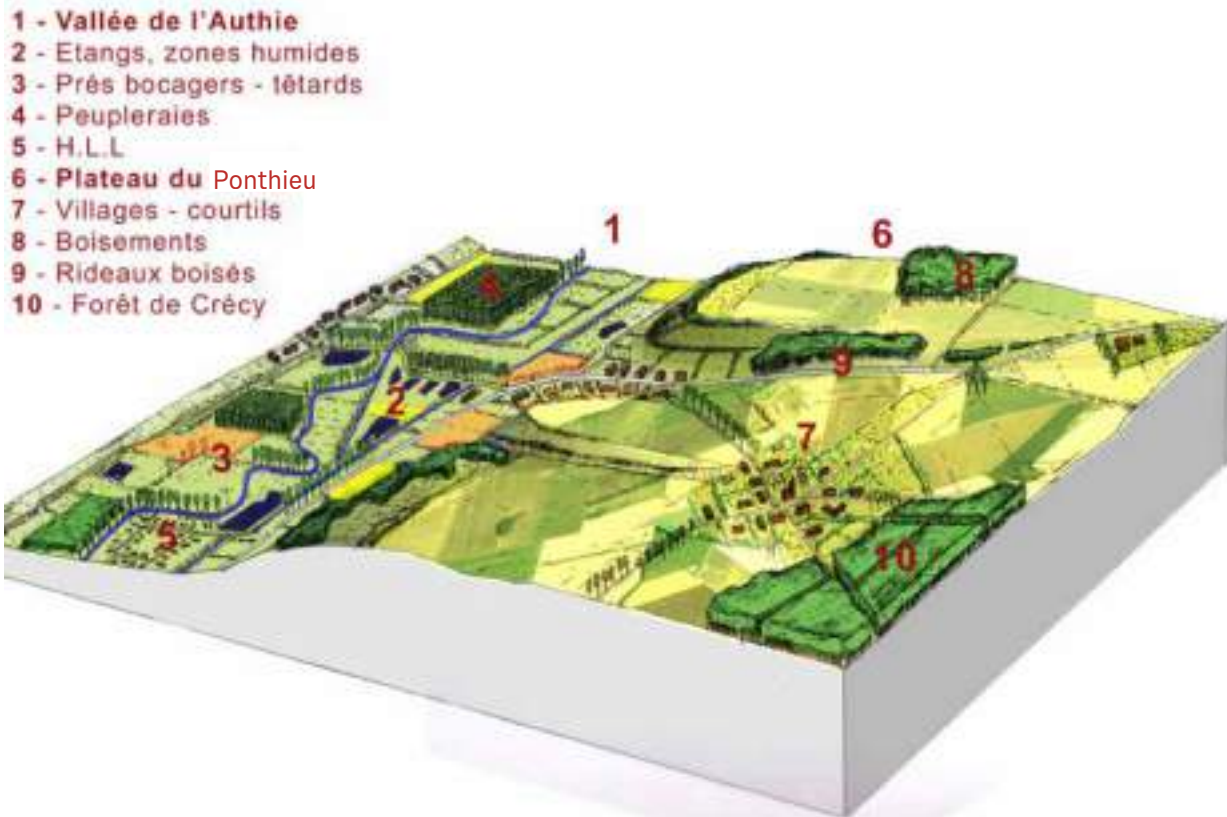
- Accordées
- En cours d'instruction
- Construites

Schéma régional éolien

- ▨ Zones Favorables à l'Éolien sous conditions (ZFEsc)

Plus exposés au vent que les vallées, faisant l'objet d'un moins grand nombre de protections, car présentant des écosystèmes, des paysages et un patrimoine moins sensibles, les plateaux du Ponthieu et du Vimeu concentrent les implantations d'éoliennes.

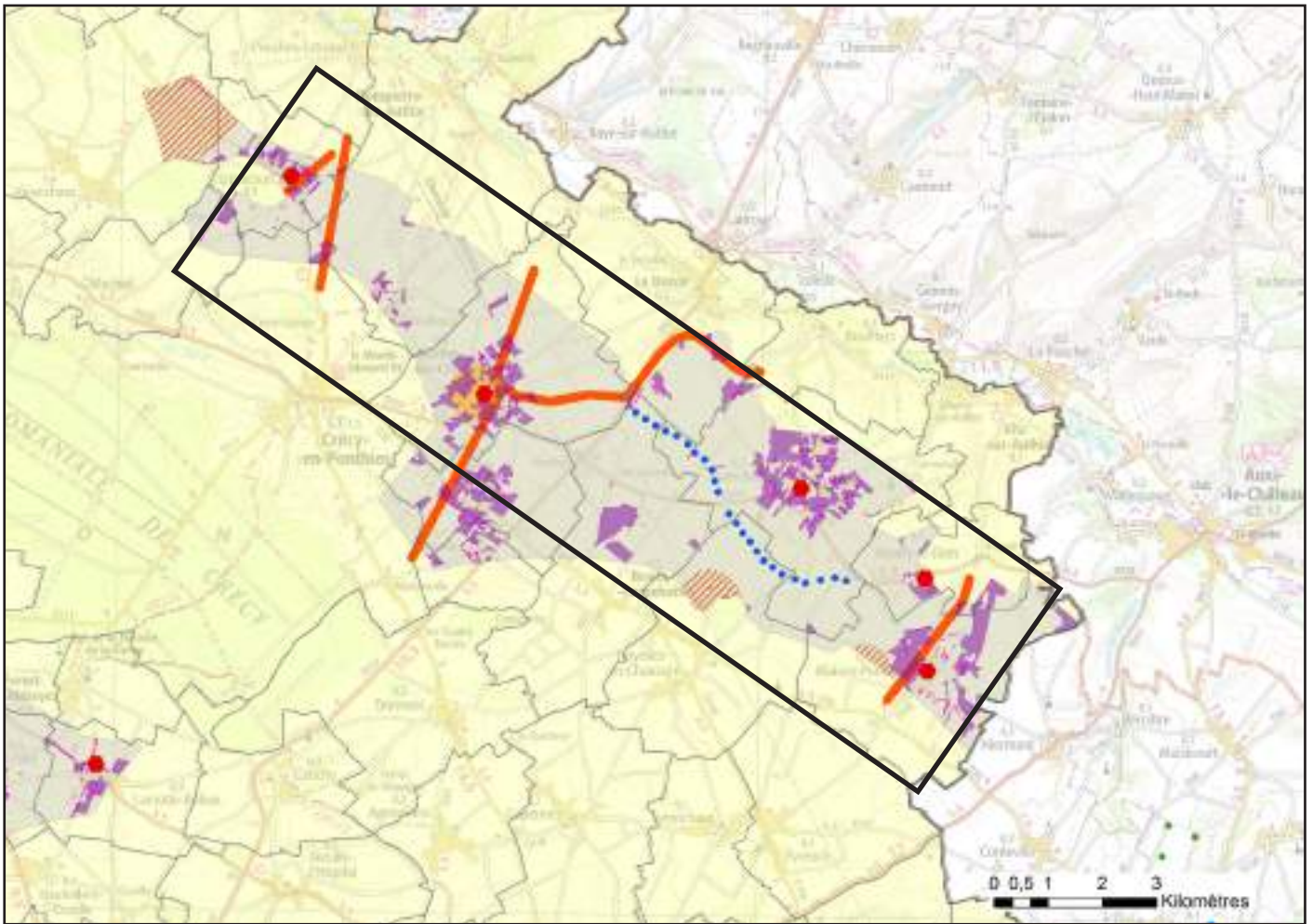
Sur ces plateaux, quatre zones se dégagent (cf. carte ci-dessus).



Source : Charte du PNR Baie de Somme - Picardie maritime, Agence Bocage

Le Ponthieu, plateau agricole entre la vallée de la Somme et la vallée de l'Authie, est entrecoupé de vallées bocagères, de modestes boisements soulignant les reliefs et de structures bocagères spécifiques entourant les villages (courtils). La forêt de Crécy, principal massif forestier du département, occupe la partie plane de l'ouest, en limite de la plaine maritime. Le Ponthieu recèle des richesses patrimoniales remarquables (abbayes de Valloires et de Saint-Riquier, château de Régnière-Ecluse) et des fermes bocagères de grande qualité. La régression des prairies, l'augmentation des tailles des parcelles agricoles et le développement de zones d'activités en lien avec les nouvelles infrastructures ou l'attractivité touristique croissante entraînent une mutation paysagère du Ponthieu.

Sur ce secteur, les grandes lignes de force sont orientées Sud-Est / Nord Ouest : Vallée de la Maye, Plateau, Chaussée Brunehaut et Parcs éoliens existants.



INTÉRÊTS ET OPPORTUNITÉS

- Possibilité d'adopter l'orientation des grandes lignes de force du territoire (notamment celle de la Chaussée-Brunehaut et parc existant), orienté sud-est / nord-ouest tout en ménageant une respiration paysagère avec le parc qui existe aujourd'hui.

FRAGILITÉS, INCONVÉNIENTS ET POINTS DE VIGILANCE

- Un agrandissement du parc existant par un doublement ou triplement de la ligne existante, risque de brouiller sa lisibilité
- La création d'un nouveau parc éolien sur un secteur vierge est discutable : le plateau serait saturé en éoliennes, c'est-à-dire qu'elles s'imposeraient dans la plupart des champs de vision.
- L'axe d'un nouveau parc serait orienté sud-est / nord-ouest, perpendiculairement aux axes de migration (globalement orientés selon un axe nord-est / sud-ouest) avec la création d'un effet barrière.
- Le risque de surplomb de la vallée de l'Authie par des éoliennes est à étudier.
- Il convient de ne pas interrompre les continuités écologiques qui traversent le secteur.
- Secteur situé en zone de coordination du radar d'Abbeville, au sein de laquelle Météo France rendrait probablement un avis défavorable, en l'état actuel des caractéristiques techniques du radar. ²⁶⁹

Situé sur la partie est du secteur, le parc éolien qui borde le village de Gueschart rassemble pas moins de 24 éoliennes, en un seul linéaire (photographie en haut).

Ce parc de grande ampleur apparaît aujourd'hui à l'échelle de l'immensité du plateau, de son ciel et de ses horizons. Vu de loin, l'alignement est lisible, son orientation en cohérence avec celles des grandes lignes de force de ce morceau de territoire que sont la Chaussée-Brunehaut et la vallée de l'Authie.

Il convient donc de ne pas le prolonger, sous peine de donner le sentiment d'un rideau d'éoliennes sans fin barrant l'horizon. La photographie ci-après prise depuis le lieu-dit Bambou, montre la nécessité de préserver une respiration paysagère à l'ouest de la RD 928.

Son doublement permettrait une densification de l'éolien mais perturberait l'effet paysager actuel.

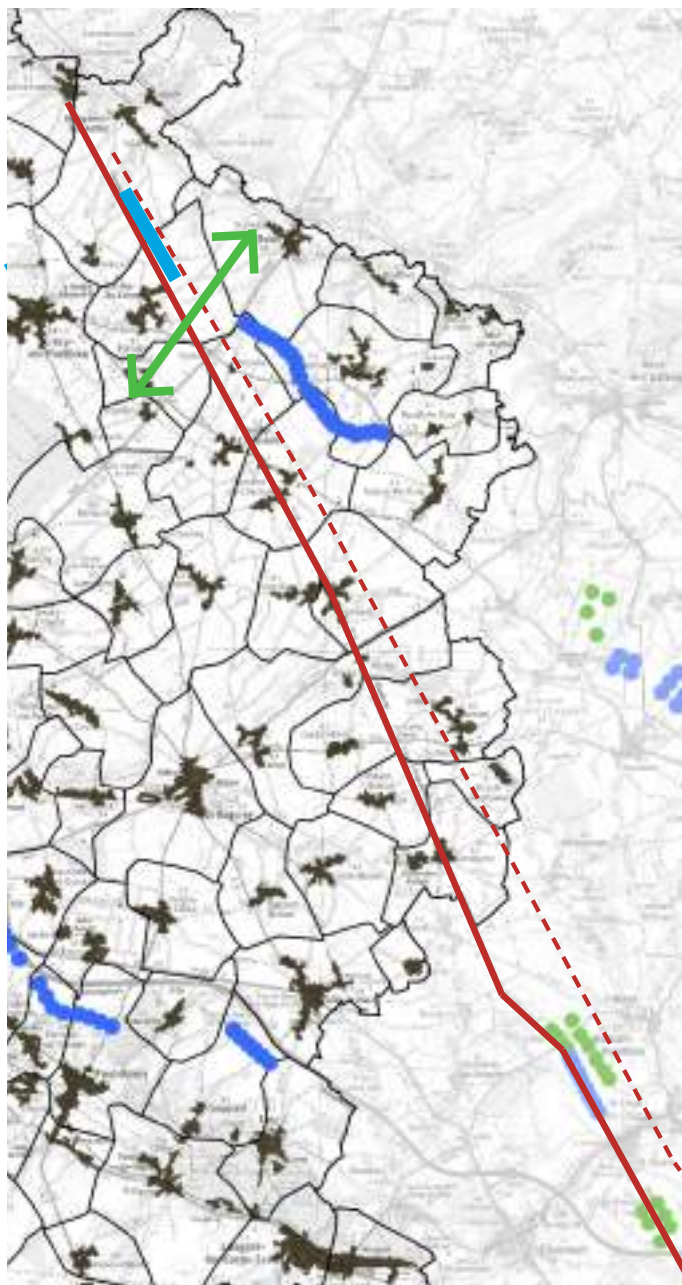
La partie nord-ouest du secteur n°1, est dépourvue d'éoliennes.






Pour assurer la lisibilité d'un nouveau parc, il conviendrait que celui-ci soit parallèle à la Chaussée-Brunehaut et à la ligne électrique qui la longe.

En effet, beaucoup d'autres parcs éoliens (construits ou ayant fait l'objet de demande de PC), plus au sud, sont positionnés selon la même logique.

Cette partie de territoire serait alors structurée par de grandes lignes de force qui trouvent leur origine dans une histoire ancienne. Les infrastructures de grande échelle se répondraient, qu'elles soient anciennes ou modernes, de transport ou de production d'énergie.

Une importante réserve est toutefois émise quant à l'impact potentiel sur les migrations des oiseaux du nord-est vers le sud-ouest, avec un risque d'"effet-barrière" à étudier plus précisément.



-  Secteur aligné avec les grandes lignes de force, dépourvu d'éoliennes
-  Respiration paysagère
-  Ligne électrique
-  Chaussée-Brunehaut
-  Limite communale





Repérage des photographies



¹ et ² Source: Toporama paysagistes / Vincent Rieusset. Juillet 2016.

PLATEAU DU PONTHEIU - SECTEUR N° 1

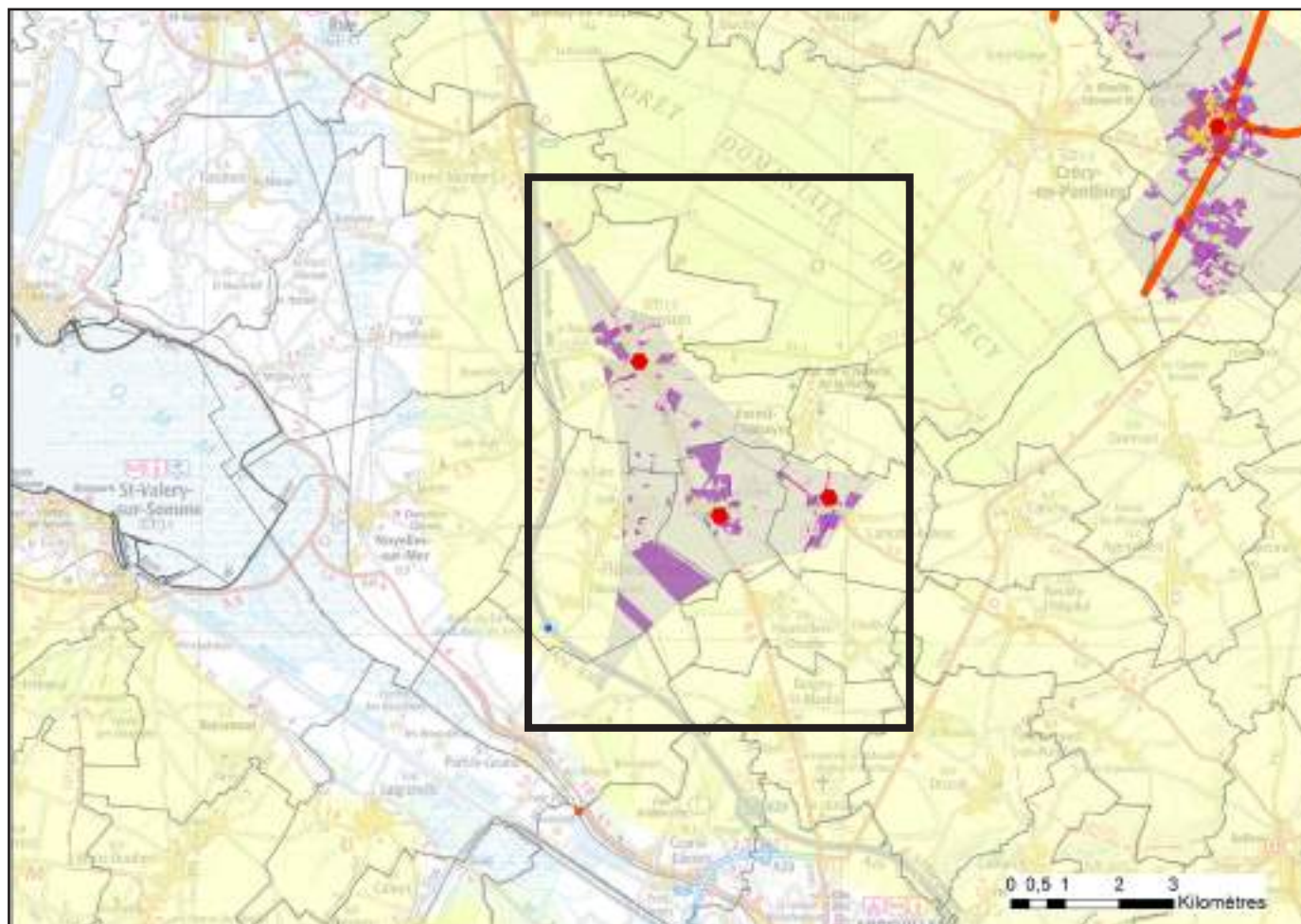
EXEMPLE DE PARC ÉOLIEN PARALLÈLE À LA CHAUSSÉE-BRUNEHAUT

62



Le parc éolien de Domart-en-Ponthieu, visible depuis le territoire du PNR, s'aligne résolument sur la Chaussée-Brunehaut. Il en résulte un paysage très fort, immédiatement compréhensible, cohérent avec les tracés historiques.

¹ et ² Source: Toporama paysagistes / Vincent Rieusset. Juillet 2016.



**Enjeux du Parc naturel régional
Baie de Somme Picardie maritime au sein des ZFEsc**

- ★ Gîtes à charnières
- Villages courts en ZFE
- ▨ Sites d'intérêt ponctuel (Atlas des paysages de la DREAL)
- ▨ Patrimoine architectural exceptionnel
- ▨ Grand Ensemble Paysager de ST RIQUIER
- Haies et boisements
- Monuments historiques (périmètre de 500m)
- ▬ Corridors écologiques

Eoliennes

- Accordées
- En cours d'instruction
- Construites

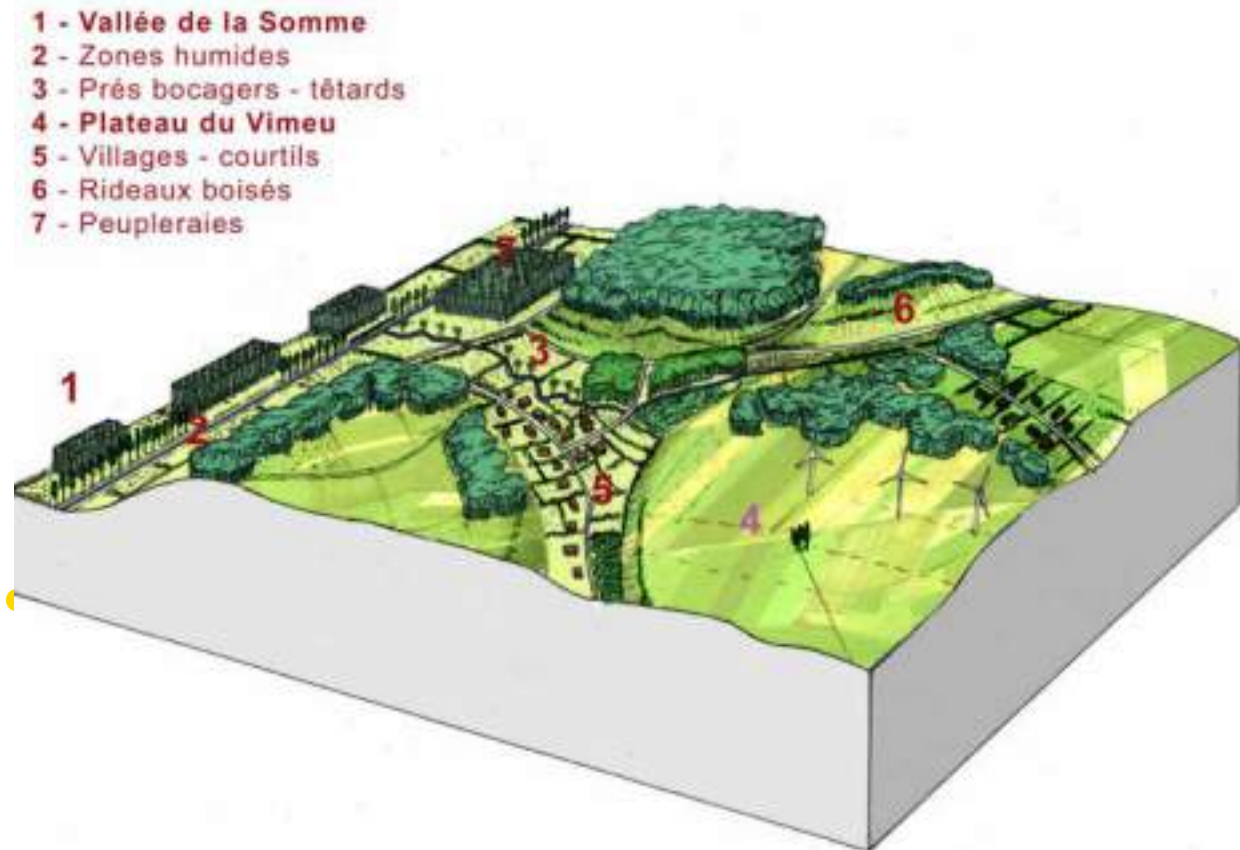
Schéma régional éolien

- ▨ Zones Favorables à l'Eolien sous conditions (ZFEsc)

INTÉRÊTS ET OPPORTUNITÉS

FRAGILITÉS,
INCONVÉNIENTS ET POINTS
DE VIGILANCE

- Des éoliennes implantées sur ce secteur seraient bien visibles depuis la Baie de Somme
- Cette petite zone est morcellée par la présence de nombreux enjeux du PNR (village courts, haies et boisements) qui rend difficile l'installation de parcs présentant un alignement strict, avec interdistance stricte des éoliennes.
- Secteur situé en zone de coordination du radar d'Abbeville, au sein de laquelle Météo France rendrait probablement un avis défavorable, en l'état actuel des caractéristiques techniques du radar.



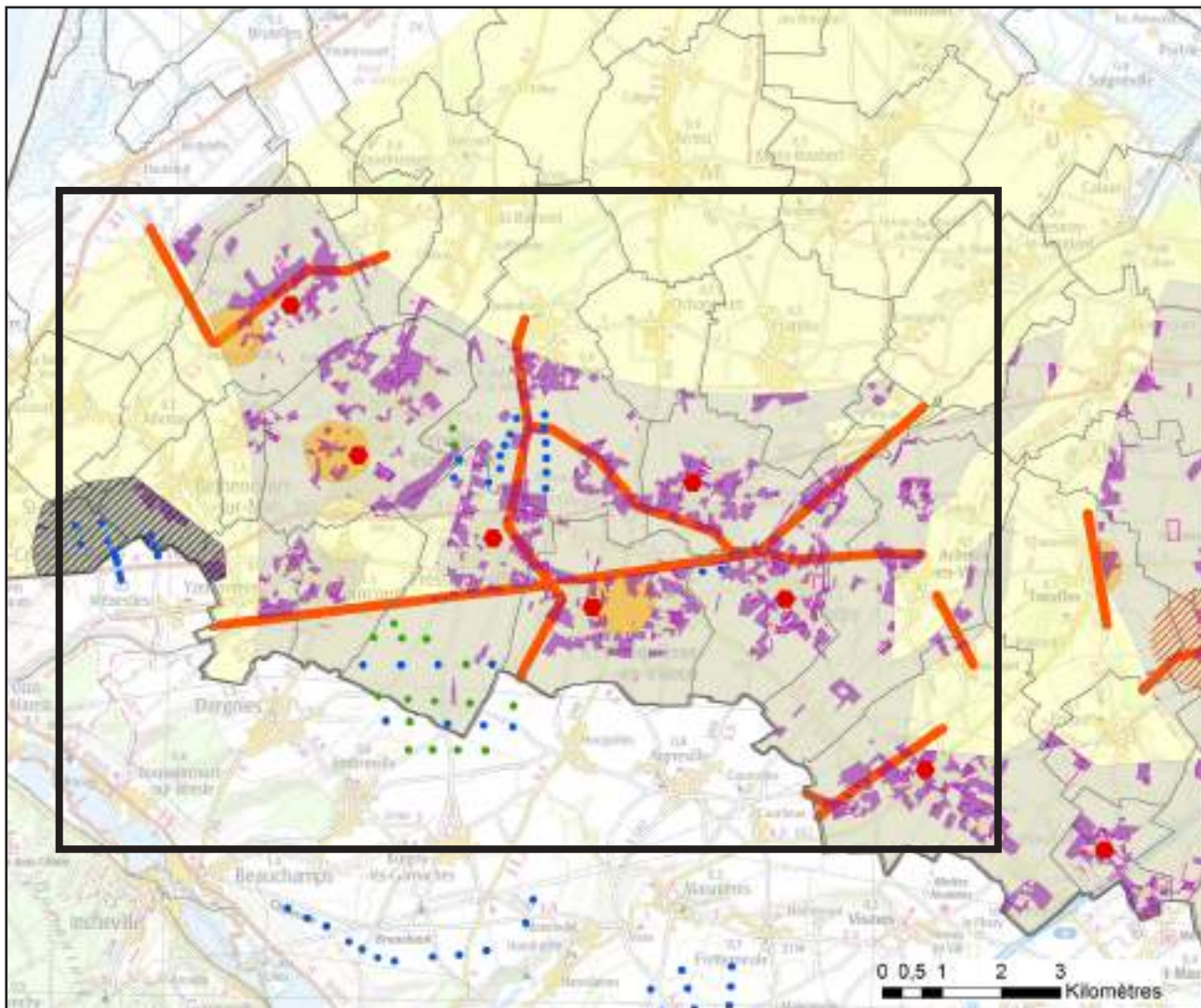
Source : Charte du PNR Baie de Somme - Picardie maritime, Agence Bocage

Entaillé du nord au sud par de nombreuses vallées, le plateau du Vimeu offre un paysage de grandes cultures ponctué de structures bocagères spécifiques entourant les villages (courtils). Les vallées vertes, proposent des formes végétales plus variées: rideaux, haies, bois, vergers, prairies. Le bâti rend compte d'une histoire riche: châteaux forts, logements patronaux, bâtiments industriels du XIX^e siècle, fermes mêlant briques et torchis ou encore ateliers artisanaux de la tradition textile.

Le Vimeu se caractérise :

- à l'est par un maillage de villages et hameaux au bâti peu dense, dominés par l'agriculture. La densité de parcs éoliens y est faible,
- à l'ouest, plus industriel, par une densité de l'habitat qui rend plus difficile l'appréciation des limites urbaines. Ce secteur comporte de nombreux parcs éoliens constitués en "pôles".

La déprise agricole, les mutations industrielles et le développement des infrastructures impactent aujourd'hui l'ensemble des paysages du Vimeu industriel.

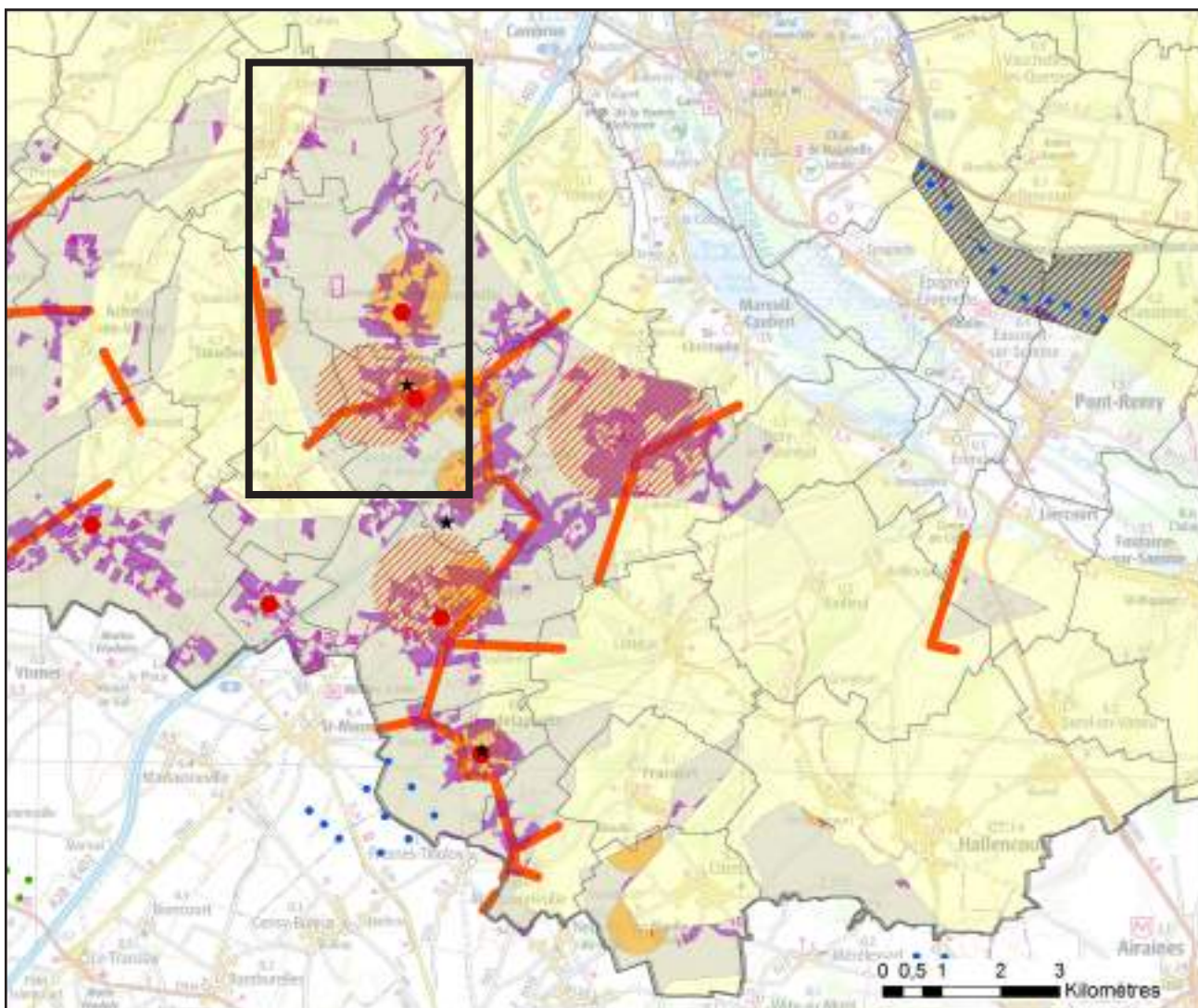


INTÉRÊTS ET OPPORTUNITÉS

- Concentrer les éoliennes afin de minimiser l'effet de "mitage" qu'occasionne la dispersion des éoliennes.

FRAGILITÉS, INCONVÉNIENTS ET POINTS DE VIGILANCE

- Au sud-ouest du plateau du Vimeu, de nombreuses éoliennes sont dispersées selon plusieurs parcs. Celles qui sont placées en dehors du PNR sont également visibles depuis le territoire du PNR. L'horizon apparaît saturé d'éoliennes.
- Il est préférable, notamment dans certaines zones du Vimeu où la densité d'éoliennes est déjà importante, d'éviter de créer chez les habitants un sentiment d'encercllement par les éoliennes.
- Nombre de continuités écologiques traversant le site figurent au Plan du PNR. Prendre garde qu'aucun parc éolien ne les interrompe ou les fragilise.
- Par ailleurs, le morcellement des zones favorables à l'éolien rend difficile l'installation de parcs présentant un alignement et une interdistançe stricts des éoliennes.



**Enjeux du Parc naturel régional
Baie de Somme Picardie maritime au sein des ZFESC**

- ★ Sites à classer
- Villages classés en ZPI
- ▨ Sites d'intérêt paysager (Mise des paysages de la DREAL)
- ▧ Patrimoine architectural exceptionnel
- ▩ Grand Ensemble Paysager de St ROQUIER
- ▭ Parcs et bocaux
- ▭ Monuments historiques (patrimoine de SOMC)
- ▬ Corridors écologiques

Eoliennes

- Accordées
- En cours d'instruction
- Construites

Schéma régional éolien

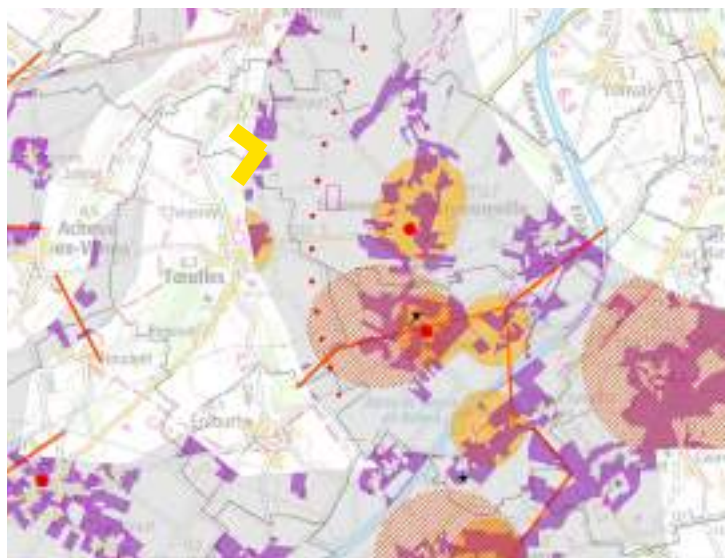
- ▭ Zones Favorables à l'Eolien sous conditions (ZFESC)

INTÉRÊTS ET OPPORTUNITÉS

- Exploiter un secteur favorable à l'éolien, dans lequel il semble aisé de positionner les éoliennes selon une courbe ou un alignement stricts, et interdistance stricte.
- Créer un "écho paysager" entre l'alignement d'éoliennes et l'alignement d'arbres qui borde la RD 925.
- S'inscrire dans l'axe des grandes lignes de force du territoire (plateau le long de la vallée de la Trie)

FRAGILITÉS, INCONVÉNIENTS
ET POINTS DE VIGILANCE

- La création d'un nouveau parc éolien sur un secteur vierge est discutable. Celui-ci augmenterait l'effet de saturation dans le Vimeu (proximité du secteur n°3)
- Il convient de vérifier que les éoliennes ne surplomberaient pas la ville d'Abbeville
- Secteur situé en zone de coordination du radar d'Abbeville, au sein de laquelle Météo France rendrait probablement un avis défavorable, en l'état actuel des caractéristiques techniques du radar..
- Présence, au sud du site, d'une station de chiroptères, ainsi que d'une continuité écologique figurant au plan du PNR. Prendre garde qu'aucun parc éolien ne l'interrompe ou la fragilise.



Entre Moyenneville et Tœufles, un parc éolien dit "de la vallée de la Trie", et comprenant 12 éoliennes, fut projeté mais a été refusé, Météo France ayant émis un avis négatif.



¹ et ² Source: Toporama paysagistes / Vincent Rieusset. Juillet 2016.



La partie sud de cet ancien projet se situe au droit d'un corridor écologique et à proximité d'une station de chiroptères.

Si l'implantation d'un parc éolien devait être à nouveau envisagée sur ce secteur:

- Une attention particulière devrait être portée aux impacts potentiels sur la trame verte et bleue et la station de chiroptères située au sud, nécessitant des études d'amélioration de la connaissance de la biodiversité et du déplacement des espèces sur ce secteur.
- Sa bonne insertion paysagère passerait par une orientation des éoliennes selon une ligne orientée grosso-modo du sud vers le nord. Elles seraient placées perpendiculairement à la route (RD 22) qui relie Moyenneville à Tœufles. Cette disposition aurait l'avantage de créer un écho entre l'alignement d'éoliennes, dont une extrémité serait bien visible depuis la RD 925 et le très bel alignement de peupliers qui borde cette route.



¹ Source: Toporama paysagistes / Vincent Rieusset. Juillet 2016.

4. Annexes

- Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées. Inscription des éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement. Définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.
- Circulaire relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées.
- Circulaire relative à l'instruction des permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter des éoliennes terrestres.
- La réglementation française sur le balisage des obstacles à la navigation aérienne se compose de l'arrêté du 7 décembre 2010 (rectifié) relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne et de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.
- Circulaire du 12/01/12 relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'aviation civile.
- Article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité prévoit que diverses installations puissent bénéficier de l'obligation d'achat, par EDF ou les distributeurs non nationalisés, de l'électricité qu'elles produisent.

COVISIBILITÉ (OU INTERVISIBILITÉ)

On parle de « covisibilité » lorsque deux éléments de paysage sont visibles depuis chacun des deux éléments. Et cela quelles que soient les distances d'éloignement.

LIGNES DE FORCE

La présence d'éoliennes peut permettre de souligner et/ou de renforcer les structures présentes dans le paysage et ainsi dialoguer avec lui.

On distinguera :

- Les lignes de forces naturelles : axes directeurs du paysage soit les lignes de crête, les talwegs, les coteaux, les cuestas, les lisières de bois et forêts, etc.

L'harmonie peut être obtenue en soulignant les lignes de force du relief, mais ceci suppose que le rapport d'échelle de hauteur entre le relief et les éoliennes soit en faveur du relief.

- Les lignes de forces anthropiques : routes et autoroutes, voies de chemin de fer, etc. Les projets éoliens peuvent accompagner des infrastructures à condition d'éviter leur enchaînement ininterrompu.

MUTATION DU PAYSAGE

Un projet éolien étant un projet industriel, il a nécessairement un impact très important et modifie obligatoirement le paysage.

Il conduit très souvent à une modification d'image très perceptible voire radicale à l'échelle d'une entité de paysage ayant des incidences certaines sur le devenir du territoire, qui si elle n'est pas l'objet d'un projet concerté et en accord étroit avec le paysage, peut porter fortement préjudice à l'attractivité touristique, l'accueil de population nouvelle, et être potentiellement traumatisant pour les riverains (nuisance visuelle, dépréciation foncière, dévalorisation du cadre de vie...).

On distinguera :

- La mutation négative d'un paysage : projet engendrant une déstructuration de l'identité et/ou une destruction

de l'harmonie, préjudiciable au territoire.

- La mutation positive d'un paysage : projet construisant une nouvelle image du territoire, ceci en respectant l'identité du paysage, le projet éolien devant trouver sa place parmi les composantes existantes et renforcer le caractère existant du paysage.

SENSIBILITÉ DES PAYSAGES

Elle est fonction, d'une part, de la capacité intrinsèque d'un paysage à accueillir des projets éoliens et, d'autre part, du niveau d'appropriation sociale de ce paysage, lequel détermine l'acceptabilité sociale des projets éoliens. Le paysage sera ainsi plus ou moins sensible à l'inscription d'éléments nouveaux.

MITAGE

C'est la perte de lisibilité des structures paysagères. Des éoliennes mal positionnées ou dispersées peuvent concourir au mitage du paysage.

DOCUMENTS D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RELATIFS AUX ÉOLIENNES

- SRCAE / SRE de Picardie. 2010. DREAL Picardie.
- SCoT de Baie de Somme - Trois vallées (en cours).
- PCET (Plan climat énergie territorial) de Picardie maritime.
- Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) Picardie. Décembre 2010. DREAL Picardie et Conseil régional Picardie maître d'ouvrage. BURGEAP et Bocage paysagistes maîtres d'œuvre.
- Schéma paysager éolien de la Somme. DDE. 2008.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE SUR L'ÉOLIEN

- Charte départementale des éoliennes du Finistère. DDE Finistère. 2002.
- Étude du potentiel éolien de la région Alsace: recommandations paysagères. 2005.
- Éoliennes et risques de saturation visuelle. Conclusions de trois études de cas en Beauce. DRE Centre. 2007.
- Recommandations paysagères relatives à la réalisation d'un projet de parc éolien et d'un projet de paysage. DDE de Loire-Atlantique. 2007.
- Synthèse régionale sur les modalités d'insertion paysagère des éoliennes dans les Pays de la Loire. DREAL Pays de la Loire. 2011.
- Recommandations paysagères du SRE d'Île-de-France. 2012

SITES D'INFORMATION SUR L'ÉOLIEN

- Et si on parlait énergie ?
<https://parlonsenergie.wordpress.com/tag/eolienne/>.

LE TERRITOIRE DU PNR BAIE DE SOMME - PICARDIE MARITIME

- Avant-projet de charte du PNR Baie de Somme - Picardie maritime. 2015.
- Atlas paysager et patrimonial des communes du PNR Baie de Somme - Picardie maritime.
- Schéma de Trame verte et bleue du PNR Baie de Somme - Picardie maritime.
- Inventaire du patrimoine du Vimeu industriel et de la Vallée de la Bresle.
- SADT (schéma d'aménagement et de développement touristique Baie de Somme - Trois Vallées). 2011 - 2013.
- Plan paysage de la vallée de l'Authie.
- Atlas des paysages de la Somme. 2007. DREAL Picardie.
- SRCE de Picardie.

EOLIENNES ET BIODIVERSITE

- ADEME (2010) : Manuel préliminaire de l'étude d'impact des parcs éoliens, 160p
- Map of bird sensitivities to windfarm in Scotland: A tool to aid planning and conservation. Biological Conservation 141: 2342-2356.
- Brinkmann et al. (2011), Richarz 2014, p.27; DNR 2012, p.238
- Cornut J. et Vincent S. Cora Faune Sauvage, 2010 : Suivi de la mortalité des chiroptères sur deux parcs éoliens du sud de la région Rhône-Alpes, p51 à 57

- Dubourg-Savage (2004). Impact des éoliennes sur les Chiroptères, de l'hypothèse à la réalité – Arvicola, tome XVI n°2
- Genis (2002) Evaluation environnementale de l'impact paysager des parcs éoliens. Etude du cas wallon. 97p. MFE - DESGE.
- Horch, P., H. Schmid, J. Guélat & F. Liechti (2013) : Carte suisse des conflits potentiels entre l'énergie éolienne et les oiseaux : partie oiseaux nicheurs, hôtes de passage et réserves naturelles OROEM. Rapport explicatif, mise à jour 2013. Station ornithologique suisse, Sempach.
- DRE Centre, Institut d'écologie appliquée(2005) : Etude des enjeux faunistiques et paysagers liés à l'installation de parcs éoliens en Beauce, 194p.
- Länder-Arbeitsgemeinschaft der Vogelschutzwarten (2007) : Abstandregelungen für Windenergie-anlagen zu bedeutsamen Vogellebensräumen sowie Brutplätzen ausgewählter Vogelarten. Berichte zum Vogelschutz 44: 151-153.
- Landesamt für Natur und Umwelt Schleswig-Holstein (2008): Empfehlungen zur Berücksichtigung tierökologischer Belange bei Windenergieplanungen in Schleswig-Holstein.
- Leddy et al. (1999) : Effects of wind turbines on upland nesting birds in conservation reserve program grasslands. Wilson Bulletin, 111(1) :100-104.
- Marchadour et al (2010) - LPO - DREAL Pays de la Loire (2010) : Identification des zones d'incidences potentielles et préconisations pour la réalisation des études d'impacts
- MEEDDM : Les guides méthodologiques du Ministère de l'Environnement <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-guides-methodologiques.html>
- MEEDDM (2010) : Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, actualisation 2010. http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_eolien_15072010_complet.pdf
- MEEDDM (2010) : Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Protocole_de_suivi_environmental.pdf
- Piela, A. (2010): Tierökologische Abstandskriterien bei der Errichtung von Windenergieanlagen in Brandenburg (TAK). Ein Beitrag zur Konfliktbewältigung im Spannungsfeld Vogel- und Fledermausschutz - Windenergie. Natur und Landschaft 85: 51-60.
- Revaz E. et Arlettaz R, vogelwarte.ch (2010) 15p. Implantation d'éoliennes en Valais et conflits potentiels avec l'avifaune : analyse préliminaire pour une stratégie d'action cantonale.
- Rodrigues, L., L. Bach, M.-J. Dubourg-Savage, J. Goodwin & C. Harbusch (2008): Lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens. EUROBATS Publication Series No. 3 (version française). PNUE/EUROBATS Secretariat, Bonn, Germany, 55 pp.
- Ross et al. (1999) : A literature review of bird/wildlife - wind turbine interactions, Summary of Preliminary Results. Toronto Renewable Energy Co-operative (TREC) and Toronto Hydro

Annexe 17 :

Glossaire

A

ABP : Agriculture Biologique en Picardie
ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADEP : Association Des Entomologistes de Picardie
AMAP : Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
AMEVA : Aménagement et valorisation du bassin de la Somme
AMN : Association Marquenterre Nature
AMVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
APEV : Association pour la Préservation de l'Environnement du Vimeu

B

BAPAAT : Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien de la jeunesse et des Sports
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

C

CALIRA : Coopérative Agricole Linière de la Région d'Abbeville
CAMIS : Channel Arc Manche Integrated Strategy
CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CBNBL : Conservatoire botanique national de Bailleul
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
CETE : Centre d'Etudes Techniques de l'Equipeement
CDESI : Commission Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature
CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
CLE : Commission Locale de l'Eau
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CODEM : Construction Durable et Eco Matériaux
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CRESS : Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
CRDP : Centre Régional de Documentation Pédagogique
CRPF : Centre Régional de Propriété Forestière
CUMA : Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole

D

DCE : Directive européenne Cadre sur l'Eau
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DOO : Document d'Orientatation et d'Objectifs
DRA : Directive Régionale d'Aménagement
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRE : Direction Régionale de l'Equipeement
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP : Déclaration d'Utilité Publique

E

EBC : Espace Boisé Classé
EEDD : Education à l'Environnement et au Développement Durable
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ENS : Espaces Naturels Sensibles
EPFL : Etablissement Public Foncier Local
EPTB : Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

ESS : Economie Sociale et Solidaire

F

FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FDE : Fédération Départementale d'Energie
FEP : Fonds Européen pour la Pêche
FFB : Fédération Française du Bâtiment
FPPMA : Fédération de Pêche et de Protection des Milieux naturels Aquatiques
FRC : Fédération Régionale des Chasseurs
FREME : Fonds Régional Environnement Maîtrise de l'Énergie

G

GAP : Groupement Associatif du Parc
GEMEL : Groupement d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux
GES : Gaz à Effet de Serre
GIZC : Gestion Intégrée des Zones Côtières

H

HLL : Habitat Léger de Loisirs

I

IAE : Infrastructures Agro-Ecologiques
INRAP : Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ISO : Organisation Internationale de Normalisation

N

NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

O

OCRP : Office Culturel Régional de Picardie
OGS : Opération Grand Site (label «Grand Site de France®»)
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OREAP : Organisme Régional d'Etude pour l'Aménagement de la Picardie
ORQUE : Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau
OTSI : Office de Tourisme et Syndicat d'Initiative

P

PACT : Politique d'Aménagement Concerté du Territoire
PAPI : Programme d'Action de Prévention des Inondations
PCET : Plan Climat Energie Territorial
PDA : Plan de Déplacements des Administrations
PDE : Plan de Déplacements Entreprise
PDH : Plan Départemental d'Habitat
PDCC : Plan Départemental de développement Culturel dans les Collèges
PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PER : Pôle d'Excellence Rurale
PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux
PGRI : Programme de Gestion du Risque d'Inondation
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNM : Parc naturel marin
PNR : Parc naturel régional
PST : Programme Social Thématique

R

RFF : Réseau Ferré de France
RLP : Règlement Local de Publicité
RNN : Réserve Naturelle Nationale
ROLNP : Réseau d'Observation du Littoral Normand-Picard

S

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SANEF : Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
SAU : Surface Agricole Utile
SATESE : Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SMACOPI : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Côte Picarde
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SMBSGLP : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
SNCF : Société National des Chemins de fer Français
SPLV : Système Productif Local du Vimeu
SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRIT : Schéma Régional d'Infrastructures et de Transports
SRU : Solidarité et Renouveau Urbain (loi SRU)

T

TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles

U

UIMM : Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie
UNESCO : Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEM : Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction

Z

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
ZAD : Zone d'Aménagement Différé
ZDE : Zone de Développement Eolien
ZHIEP : Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier
ZHSGE : Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et floristique



Ch'est éne eute vie qu'al s'invente ichi



Baie de Somme 3 Vallées

Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées

Garopôle - place de la gare 80 100 ABBEVILLE

Tél : 03 22 24 40 74

